



---

# ASIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION  
DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

---

# ANALYSE RÉGIONALE

## ASIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

En 2010-2011, les élections qui se sont déroulées dans plusieurs pays de la région Asie ont souvent été accompagnées de vastes fraudes et d'irrégularités, avec un renforcement des restrictions pesant sur les libertés d'expression et de réunion, tandis que les Gouvernements ont muselé encore davantage l'opposition et les voix dissidentes (*Afghanistan, Bangladesh, Birmanie, Malaisie, Philippines, Sri Lanka, Viet Nam*). En *Birmanie* en particulier, les premières élections nationales tenues depuis 20 ans, en novembre 2010, se sont avérées ni libres ni équitables, ayant été entachées d'une série d'irrégularités et de restrictions draconiennes sur la liberté d'association et de la presse. Bien que l'année 2010 ait aussi été marquée par la libération historique après les élections de l'assignation à domicile de la cheffe de l'opposition, M<sup>me</sup> Daw Aung San Suu Kyi, la *Birmanie* attend toujours une amnistie générale, plus de 2 000 prisonniers politiques étant maintenus en détention.

Une sécurité publique inadéquate et l'absence d'un climat propice aux défenseurs des droits de l'Homme ont pesé de manière significative sur le travail des militants dans toute la région (*Afghanistan, Inde, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande*), notamment dans les zones échappant en partie à l'autorité gouvernementale, telles que les régions méridionales du Terai au *Népal*, les trois provinces frontalières au sud de la *Thaïlande*, le Baloutchistan, les zones tribales sous administration fédérale (*Federally Administered Tribal Areas - FATA*) et la province de la frontière du nord-ouest (*North West Frontier Province - NWFP*) au *Pakistan*, les zones contrôlées par les Talibans en *Afghanistan*, le nord du *Sri Lanka* et les Etats de l'*Inde* où le Gouvernement devait lutter contre l'insurrection naxalite (maoïste) et au Manipur, Jammu et au Cachemire, où les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et autres formes de violence se sont poursuivies, restant souvent impunies. Dans un tel contexte, plusieurs Etats de la région ont continué d'utiliser le prétexte de l'instabilité politique et la sécurité nationale pour accroître leur mainmise sur les libertés fondamentales, notamment par des lois sécuritaires ou d'urgence (*Inde, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande*). En *Thaïlande*, par exemple, dans le contexte de la répression des manifestations antigouvernementales du mouvement dit des "chemises rouges", le Décret d'urgence

sur l'administration publique en situation d'urgence (2005) a donné aux autorités des pouvoirs étendus en matière d'interrogation arbitraire, de détention sans charges et de censure.

Les violations passées et présentes des droits de l'Homme, notamment les actes de torture, les mauvais traitements et les exécutions extrajudiciaires, sont comme par le passé restées impunies en 2010-2011 (*Bangladesh, Indonésie, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka*), tandis qu'au cours de cette période, la confiance de la population dans la justice a continué de s'éroder dans la plupart des pays d'Asie (*Cambodge, Iran, Malaisie, Viet Nam*). La corruption et l'ingérence politique, la vente d'informations, les pots-de-vin et les extorsions ont affecté le fonctionnement des organismes judiciaires, restés vulnérables aux influences extérieures, et ont continué d'être utilisés comme instruments de répression. En même temps, les pauvres et les marginalisés, notamment les victimes de litiges concernant la terre, avaient toujours des difficultés à obtenir justice auprès des tribunaux.

La liberté d'opinion et d'expression n'a cessé de faire face à des restrictions croissantes en 2010-2011, tandis que la tolérance envers les voix et opinions dissidentes a diminué. De lourdes restrictions ont continué de peser sur l'accès à l'information. Les attaques et les actes de harcèlement visant les journalistes, la fermeture de journaux et de chaînes de télévision et les contraintes qui leur ont été imposés, le filtrage du contenu d'Internet et les fermetures de sites sont restés répandus (*Bangladesh, Chine, Iran, Laos, Malaisie, Népal, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam*). Les révolutions au Moyen-Orient et en Afrique du nord ont également eu un impact sur l'environnement professionnel des défenseurs des droits de l'Homme, dans la mesure où elles ont entraîné de nouvelles restrictions sur Internet, ainsi que sur l'utilisation des téléphones portables et des réseaux sociaux comme Facebook et Twitter. En outre, les réactions des autorités à la moindre velléité de défendre ou de promouvoir les droits de l'Homme ont été extrêmement vives (*Chine, Iran*).

La Commission intergouvernementale sur les droits de l'Homme (*ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights - AICHR*) de l'Association des nations d'Asie du sud-est (*Association of Southeast Asian Nations - ASEAN*) a tenu sa réunion inaugurale à Jakarta (Indonésie), du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2010. Lors de sa première réunion, la Commission a confirmé qu'elle n'était pas en mesure d'examiner des plaintes individuelles de violations des droits de l'Homme, car elle devait d'abord adopter son règlement intérieur pour déterminer la procédure d'examen de ces plaintes. Au cours de ses trois réunions en 2010, la Commission ne s'est penchée que sur des questions procédurales, et ce n'est que lors de sa quatrième

réunion, en février 2011, qu'elle a adopté les Directives opérationnelles (*Guidelines of Operations*) de l'AICHR. Fin avril 2011, ces Directives et le relevé complet des décisions et accords intervenus au cours de la réunion n'avaient pas encore été publiés. Bien que selon son mandat la Commission doit "développer des stratégies pour la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour compléter la construction de la communauté ASEAN"<sup>1</sup>, cet organisme n'a pas interprété cette disposition comme allant jusqu'à lui permettre d'examiner des cas individuels de violations des droits de l'Homme. En outre, la présidence de l'ASEAN et de son nouveau mécanisme des droits de l'Homme assurée en 2010 par le Viet Nam n'a pas eu d'effet positif tangible sur la situation intérieure des droits de l'Homme dans ce pays. Au contraire, il semblerait qu'il y aurait eu davantage de violations des droits et libertés fondamentales au cours de cette période.

Le fait de décerner en 2010 le Prix Nobel de la paix au défenseur chinois M. Liu Xiaobo a renforcé la reconnaissance des défenseurs des droits de l'Homme et leur a donné un nouvel espoir et un nouvel élan, non seulement en Chine, mais dans toute l'Asie. Pourtant, le fait qu'il ait été empêché de se rendre à la cérémonie car il purge une peine de prison de onze ans et que les autorités chinoises aient censuré toutes les informations relatives au Prix, a mis encore davantage en lumière le sort que continuent de subir les défenseurs des droits de l'Homme, les violations de leurs droits restant très nombreuses en 2010-2011. En effet, alors que ce sont les Etats qui ont en premier lieu la responsabilité de protéger les défenseurs des droits de l'Homme et de poursuivre les auteurs de violations à leur encontre, ils ont encore manqué à leurs devoirs en la matière dans la plupart des pays de la région.

### **Stigmatisation et utilisation de la législation pour imposer des restrictions aux activités de défense des droits de l'Homme et sur l'environnement dans lequel travaillent les défenseurs**

En 2010-2011, à travers toute la région, les Gouvernements ont continué d'avoir recours aux méthodes législatives pour restreindre encore davantage les activités de défense des droits de l'Homme et l'espace disponible pour les défenseurs (*Bangladesh, Cambodge, Chine, Indonésie, Iran, Pakistan, Thaïlande, Viet Nam*). Les libertés d'association et d'expression sont restés sévèrement entravées. Au *Cambodge*, l'adoption de textes de loi flous et restrictifs a suscité de nouvelles préoccupations, car certaines des

---

1/ Cf. termes de référence de la Commission intergouvernementale sur les droits de l'Homme de l'ASEAN, Jakarta, octobre 2009. Traduction non officielle.

dispositions de ces lois et projets de loi ouvrent la voie à une intensification du harcèlement administratif et judiciaire arbitraire des défenseurs des droits de l'Homme. En *Chine*, les amendements à la Loi sur la protection des secrets d'Etat, qui sont entrés en vigueur en octobre 2010, permettent encore que pratiquement n'importe quelle information puisse être considérée comme secret d'Etat. En *Iran*, des dispositions au libellé flou et des considérations de sécurité nationale ont souvent été invoquées pour brider les activités de défense des droits de l'Homme. Des dispositions sur la diffamation, l'incitation et les lois sur le blasphème ont continué d'être invoquées au *Cambodge*, en *Indonésie*, en *Iran*, au *Pakistan* et en *Thaïlande* afin de museler toute critique envers le Gouvernement ou les autorités locales. Des lois d'urgence et sécuritaires, parfois en vigueur depuis des décennies, ont encore été utilisées par plusieurs Gouvernements d'Asie pour restreindre les activités des défenseurs des droits de l'Homme et pour les poursuivre pour divers motifs d'ordre criminel (*Inde, Malaisie, Sri Lanka, Thaïlande*).

Le droit au rassemblement pacifique a continué d'être restreint dans un certain nombre de pays d'Asie (*Bangladesh, Cambodge, Chine, Malaisie, Thaïlande, Viet Nam*) tout au long de 2010 et début 2011, par le biais d'une législation encore plus restrictive et par le refus des autorités de délivrer des licences, parfois en violation des lois en vigueur. En outre, les forces de l'ordre ont fait fréquemment un usage excessif de la force en dispersant des rassemblements pacifiques.

Dans des pays tels que le *Laos*, le *Viet Nam* et la *République populaire démocratique de Corée*, la répression systématique a de nouveau été telle qu'elle a rendu impossible toute activité de défense des droits de l'Homme indépendante ou organisée, et dans beaucoup d'autres pays de la région, la défense des droits de l'Homme n'a toujours pas été considérée comme une activité légitime. Les défenseurs des droits de l'Homme ont en effet été souvent désignés arbitrairement comme des "terroristes", des "insurgés", des "militants", des "membres de groupes gauchistes", "antipatriotiques" ou "agissant contre le pays" en *Iran*, au *Népal*, au *Pakistan*, au *Sri Lanka*, aux *Philippines* et au *Viet Nam*, et ont été victimes de campagnes de dénigrement et de diffamation destinées uniquement à discréditer leur travail. Ces désignations ont également rendu les défenseurs des droits de l'Homme vulnérables à une intensification des actes de harcèlement à leur encontre.

## Répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et des ONG dénonçant des violations commises par les forces de sécurité, et impunité de celles-ci

A travers toute la région, les défenseurs ont continué d'être soumis aux dures conséquences de leurs efforts pour dénoncer les violations des droits de l'Homme commises par les forces de sécurité et les autres organismes du maintien de l'ordre, et afin de demander que les auteurs de ces actes soient appelés à en rendre compte : ils ont en effet fait l'objet d'assassinats, d'attaques, d'arrestations et de détentions arbitraires, d'actes de harcèlement judiciaire et d'autres obstacles à leur droit légitime de lutter contre l'impunité (*Bangladesh, Fiji, Inde, Indonésie, Népal, Philippines, Sri Lanka*). Au *Bangladesh*, un défenseur des droits de l'Homme a été tué, et les activités d'une ONG de défense des droits de l'Homme ont été fortement entravées lorsque les autorités ont décidé d'annuler plusieurs de ses projets touchant aux droits de l'Homme. De même, au *Sri Lanka*, les défenseurs dénonçant des violations des droits de l'Homme commises pendant et après la guerre civile ont été victimes d'assassinats, de menaces, d'attaques et ont reçu de lourdes peines de prison. A *Fiji*, en janvier 2010, une avocate des droits de l'Homme de renom, Me **Imrana Jalal**, et son mari ont fait l'objet d'une enquête de la Commission indépendante contre la corruption de Fiji (*Fiji Independent Commission Against Corruption - FICAC*) et ont été accusés de sept infractions après que M<sup>me</sup> Jalal, membre fondatrice du Mouvement des droits des femmes de Fiji (*Fiji Women's Rights Movement*), a dénoncé des violations des droits de l'Homme commises par les militaires quand ils ont renversé le Gouvernement de Laisena Qarasa en décembre 2006. Toutes les charges contre M<sup>me</sup> Jalal ont finalement été abandonnées en juillet 2010<sup>2</sup>.

## Harcèlement des défenseurs de l'environnement et du droit à la terre s'opposant aux expulsions et à l'exploitation illégale des ressources naturelles

En 2010-2011, les défenseurs de l'environnement et du droit à la terre et ceux dénonçant les expulsions forcées n'ont eu de cesse d'être victimes d'actes de violence et d'arrestations dans de nombreux Etats d'Asie, et les autorités ont souvent utilisé des procédures judiciaires à leur encontre, ou menacé de les poursuivre judiciairement, pour brider leurs activités et les intimider (*Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines, République de Corée, Sri Lanka*). Au *Cambodge*, en *Inde* et en *Malaisie*,

---

2/ Les charges contre son mari dans une affaire connexe sont restées pendantes jusqu'en juin 2010, date à laquelle elles ont été abandonnées à leur tour. Cf. déclaration de la Coalition internationale des femmes défenseures des droits humains (*Women Human Rights Defenders International Coalition - WHRD IC*), 14 janvier 2010.

les militants pour le droit à la terre et les dirigeants communautaires ont souvent été poursuivis en justice en raison de leurs activités de défense des droits à la terre des communautés rurales ou autochtones, notamment lorsqu'ils ont dénoncé des projets de développement mettant en danger ou détruisant la terre, les ressources naturelles et les moyens de subsistance des populations locales. Des manifestations de soutien aux victimes d'expulsions forcées et d'accaparement des terres ont également été violemment réprimées. Aux *Philippines*, des militants s'opposant à la création et à l'extension de zones économiques ont été agressés, et un dirigeant d'une alliance d'agriculteurs déplacés s'opposant aux expulsions a été abattu. Des défenseurs documentant la protection environnementale, notamment contre des projets miniers et des coupes forestières illégales, ont été arrêtés et détenus arbitrairement (*Inde, Indonésie, Sri Lanka*), attaqués, voire assassinés (*Indonésie, Philippines, Sri Lanka*). Celles et ceux qui ont dénoncé les expulsions forcées ont continué de subir un harcèlement judiciaire en *Chine* et en *République de Corée*, où MM. **Park Lae-gun** et **Lee Jong-hoi**, qui avaient pris la tête de plusieurs manifestations demandant justice pour ceux qui avaient été tués en janvier 2009 au cours de la répression par la police de manifestations de locataires expulsés d'un immeuble du quartier Yongsan à Séoul, ont été condamnés le 24 janvier 2011 à, respectivement, une peine de trois ans et un mois de prison avec sursis de quatre ans, et une peine de deux ans de prison avec sursis de trois ans, pour avoir "accueilli une manifestation illégale" et "bloqué la circulation"<sup>3</sup>.

### Représailles contre les avocats des droits de l'Homme

Les avocats traitant des affaires sensibles ou liées aux droits de l'Homme, comme des poursuites judiciaires contre des militants de l'opposition, des journalistes et des militants des droits de l'Homme, ont continué en 2010-2011 de subir des représailles en raison de leurs activités (*Birmanie, Chine, Indonésie, Iran, Malaisie, Pakistan, Viet Nam*). En *Birmanie*, des avocats défendant des agriculteurs dénonçant l'occupation militaire et la confiscation de leurs terres ont été harcelés par la police et les autorités locales. En *Chine* et au *Viet Nam*, des avocats intervenant dans des affaires de droits de l'Homme, notamment celles considérées comme "sensibles" par les autorités, à l'exemple de la défense de prisonniers politiques, de blogueurs, de militants démocrates ou religieux, de défenseurs des droits de l'Homme, de minorités ethniques et de groupes religieux indépendants, ont continué d'être sévèrement réprimés par la police, et ont notamment fait l'objet de lourdes peines de prison et ont été radiés du barreau, et souvent leur licence a été annulé ou révoquée. Les avocats intervenant dans des

3/ Cf. rapport annuel 2010.

affaires de blasphème ou concernant les minorités religieuses en *Indonésie* et au *Pakistan* ont fréquemment été harcelés ou intimidés, surtout par des acteurs non étatiques comme les groupes islamistes extrémistes. En *Iran*, les autorités ont continué de prendre pour cible les avocats des droits de l'Homme dans la cadre de leur action visant à purger la communauté des droits de l'Homme, en cherchant à réduire le nombre de celles et ceux qui sont prêts à défendre les victimes d'un système judiciaire dont le dysfonctionnement est flagrant. En *Malaisie*, un avocat des droits de l'Homme a été poursuivi en 2011 pour avoir aidé des ouvriers migrants birmans.

### **Répression contre les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant la corruption**

Alors que la corruption est restée endémique dans de nombreux pays de la région (*Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Sri Lanka*), les défenseurs des droits de l'Homme, dont des journalistes, qui ont dénoncé de tels actes de la part des agents de l'Etat ou d'hommes politiques locaux, mais aussi d'acteurs privés, ont continué de subir de lourdes représailles en raison de leur travail. Les Gouvernements ont fait preuve de plus en plus de créativité dans la recherche de moyens pour brider de telles activités et pour menacer celles et ceux qui envisageraient d'exposer ces violations dans l'avenir, ayant recours au harcèlement judiciaire, à la torture et aux mauvais traitements, et à l'adoption de mesures législatives contraignantes. Au *Bangladesh*, le rédacteur-en-chef d'un journal a été détenu arbitrairement et une descente de police a eu lieu dans ses locaux. Le journal a ensuite été fermé. En *Birmanie*, les défenseurs des droits de l'Homme qui se sont élevés contre la corruption endémique au sein des autorités locales ont continué d'en subir les graves conséquences, souvent avec la connivence d'un système judiciaire asservi. En *Inde*, plusieurs militants du droit à l'information dénonçant la corruption ont été assassinés en 2010-2011. Des militants documentant des cas de corruption liés à la Loi Mahatma Gandhi sur la garantie nationale de l'emploi rural (*Mahatma Gandhi National Rural Employment Guarantee Act - MGNREGA*) ont également été agressés et ont reçu des menaces de mort. En *Chine*, des militants des droits de l'Homme et des journalistes ont continué de subir un harcèlement judiciaire basé sur des accusations politiquement motivées pour avoir mis en cause le rôle du Gouvernement dans divers scandales, tels que celui du tremblement de terre dans le Sichuan en 2008 et celui du lait contaminé. Au *Sri Lanka*, des défenseurs des droits de l'Homme dénonçant la corruption ont été attaqués et ont fait l'objet d'une campagne de diffamation dans des médias contrôlés par le Gouvernement.



## Poursuite du harcèlement intensif à l'encontre de dirigeants syndicaux

Comme les années précédentes, des dirigeants syndicaux ont été tués, harcelés, menacés, licenciés et poursuivis pour avoir promu le droit du travail (*Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Fiji, Iran, Pakistan, République de Corée*). Au *Bangladesh*, une manifestation en faveur des droits des travailleurs a été brutalement dispersée par la police, et plusieurs manifestants et syndicalistes ont été arrêtés et poursuivis. Un syndicat a perdu sa licence d'organisation non gouvernementale, se voyant alors retirer le droit d'opérer dans le pays. Au *Cambodge*, alors que le mouvement syndical était encore traumatisé par l'assassinat de trois dirigeants syndicaux en 2004 et 2007, les actes de représailles contre les syndicalistes ont continué sans relâche, avec notamment des actes de harcèlement judiciaire. En outre, les autorités cambodgiennes ont régulièrement eu recours à la violence, ou la menace d'actes de violence, pour empêcher et disperser des manifestations pacifiques de travailleurs sur des sujets touchant au droit du travail. En *Birmanie* et en *Iran*, plusieurs dirigeants syndicaux ont continué de purger de lourdes peines de prison dans des conditions très dures et de faire l'objet de charges criminelles. Au *Pakistan*, un dirigeant syndical a été abattu. En *République de Corée*, les membres du Syndicat des migrants (*Migrants Trade Union - MTU*) de Seoul-Geonggi-Incheon, un syndicat créé pour et par des travailleurs migrants en Corée du sud, ont continué de subir des actes de harcèlement et des déportations en raison de leurs actions en faveur des migrants sans papiers. Le 10 février 2011, le service de l'Immigration a annulé le visa de M. **Michel Catuira**, président du MTU et travailleur migrant philippin en règle, en lui ordonnant de quitter le pays avant le 7 mars 2011. Depuis la fondation du MTU en 2005, cinq de ses dirigeants ont été déportés, soi-disant pour avoir violé la Loi sur le contrôle de l'immigration. En outre, le Gouvernement de la Corée du sud refuse toujours de reconnaître le statut du MTU en tant que syndicat légal<sup>4</sup>. A *Fiji*, en février 2011, M. **Felix Anthony**, secrétaire général du Congrès des syndicats de Fiji (*Fiji Trade Union Congress - FTUC*) et du Syndicat des travailleurs de la canne à sucre (*Sugar Workers' Union*), a fait l'objet de menaces, d'attaques et d'actes d'intimidation de la part d'officiers de l'armée, en compagnie de MM. **Mohammed Khalil** et **Anil Kumar**, respectivement président et vice-président de la section de Ba du Syndicat des ouvriers de la canne à sucre et des services généraux de Fiji (*Fiji Sugar and General Workers' Union*), et de M. **Felix Chaudhry**, reporter du *Fiji Times*, à la suite d'un article publié dans le journal national *Fiji Times* sur l'industrie du sucre<sup>5</sup>.

4/ Cf. déclaration du MTU, février 2011.

5/ Cf. déclaration de la Confédération syndicale internationale (CSI), 2 mars 2011.

## Poursuite des représailles contre les défenseurs des droits des femmes

Tout au long de 2010-2011, les défenseurs des droits des femmes ont continué d'être durement réprimés en raison de leur travail légitime dans le domaine des droits de l'Homme (*Afghanistan, Inde, Iran, Malaisie, Népal*). Les autorités ont de façon routinière refusé de reconnaître leur droit à la liberté de rassemblement. En *Iran*, de nombreuses personnes ont subi des actes d'intimidation, de harcèlement, et certaines ont été détenues ou interdites de voyager. En particulier, des dizaines de membres de la Campagne "pour un million de signatures" ("*One Million Signatures Campaign*") ont été emprisonnées à plusieurs reprises, souvent sur la base d'accusations factices comme "propagande contre le système" et "agissements contre la sécurité nationale". En *Inde*, les défenseuses des droits des femmes ont continué d'être harcelées par des acteurs non étatiques, et ont souvent rencontré un manque d'attention et de soutien de la part des forces de l'ordre. Un groupe de femmes défenseuses des droits de l'Homme militant pour les droits de la femme en *Malaisie* a également subi un harcèlement judiciaire. Au *Népal*, les femmes défenseuses des droits des femmes sont restées particulièrement vulnérables, en ce qu'elles sont souvent confrontées à l'hostilité de leurs propres familles et communautés, en plus de celle de la police. Enfin, dans les zones sous contrôle des Talibans en *Afghanistan*, les femmes défenseuses des droits de l'Homme ont souvent fait l'objet de menaces, d'actes d'intimidation et de violence. Par exemple, deux travailleuses humanitaires afghanes ont été tuées à Helmand alors qu'elles revenaient de la région de Garmseer, où elles dirigeaient un projet sur l'autonomisation économique des femmes<sup>6</sup>.

## Actes de harcèlement contre les défenseurs des droits des minorités ou des communautés marginalisées

En 2010-2011, les défenseurs des droits des minorités culturelles, ethniques et religieuses ou des communautés marginalisées ont de nouveau été victimes de divers actes de harcèlement en représailles de leurs activités (*Chine, Inde, Indonésie, Iran, Népal, Pakistan*). En *Inde*, les défenseurs cherchant à promouvoir et protéger les droits de groupes marginalisés, notamment les Dalits et Adivasis (groupes tribaux), des minorités religieuses et sexuelles ont couru le risque d'être arrêtés arbitrairement, détenus et poursuivis pour des crimes comme la "sédition" et "association de malfaiteurs". De même, au *Népal*, celles et ceux qui défendent les droits des communautés marginalisées comme les Dalits se sont heurtés à de sérieux obstacles dans leurs activités, étant donné le manque de reconnaissance

sociale et de légitimité de leur travail. En *Chine*, les militants cherchant à promouvoir et à protéger les droits des victimes du VIH ont été harcelés par la justice et les autorités fiscales. En *Indonésie*, les militants promouvant les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGTBI) ont fait l'objet de menaces et d'attaques par des groupes religieux radicaux extrémistes. En *Iran*, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme cherchant à promouvoir les droits des peuples kurdes et azéris sont restés arbitrairement détenus. En *Indonésie* et au *Pakistan*, les défenseurs des droits de l'Homme œuvrant pour les droits des minorités religieuses ont été de plus en plus en danger.

**Intervention urgente diffusée par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011 portant sur un pays de la région qui ne fait pas l'objet d'une fiche-pays**

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
RÉPUBLIQUE DE CORÉE		Absence de consultation des ONG	Communiqué de presse	14 avril 2011

---

# BANGLADESH

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

En 2010-2011, la torture, les mauvais traitements et les exécutions extrajudiciaires se sont poursuivis sans relâche et en toute impunité. L'espace de la liberté d'opinion et d'expression s'est davantage réduit. Dans un tel contexte, les journalistes dont les articles ont mis au jour des affaires de corruption et des cas de violations des droits de l'Homme ont été victimes de harcèlement judiciaire, d'attaques et de menaces. Les défenseurs et membres d'organisations de défense des droits fondamentaux ont eux aussi été harcelés, voire assassinés, notamment lorsqu'ils ont dénoncé les exactions commises par les forces de sécurité. Les entraves à la liberté de réunion pacifique ont également persisté.

## Contexte politique

Depuis juin 2010, le Parlement bangladais mène ses travaux en l'absence des députés de l'opposition, membres du Parti nationaliste bangladais (*Bangladesh Nationalist Party* -BNP), qui se sont retirés pour protester contre l'arrestation d'un journaliste du quotidien *Amar Desh*<sup>1</sup>. Bien que les partis de l'opposition aient déjà utilisé cette stratégie par le passé, celle-ci a néanmoins soulevé des préoccupations quant à la capacité de l'opposition à influencer la politique gouvernementale et sur l'efficacité du processus législatif<sup>2</sup>.

Les actes de torture, les mauvais traitements et les exécutions extrajudiciaires (ou homicides commis au cours "d'échanges de tirs") sont restés impunis en 2010-2011<sup>3</sup>. En dépit des assurances obtenues au plus haut niveau affirmant qu'il n'en était rien<sup>4</sup>, les Gouvernements qui se sont succédés ont manifesté de l'indifférence à l'égard de ces pratiques, qui sont principalement le fait du Bataillon d'action rapide (*Rapid Action Battalion* - RAB) et des agents de police<sup>5</sup>. Au cours de l'année 2010, 127 exécutions extrajudiciaires ont été dénombrées, majoritairement commises par des membres du RAB au cours d'"échanges de tirs". Entre

---

1/ Cf. *infra*. Depuis cette date, les députés sont revenus au Parlement une seule fois, très brièvement.

2/ Cf. rapport d'Odhikar, *Human Rights Report 2010*, 1<sup>er</sup> janvier 2011.

3/ Selon Odhikar, au Bangladesh, une personne est victime d'une exécution extrajudiciaire tous les trois jours. Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh, January 1 - March 31, 2011*, 1<sup>er</sup> avril 2011.

4/ Cf. rapport annuel 2010.

5/ Cf. rapport d'Odhikar, *Human Rights Report 2010*, 1<sup>er</sup> janvier 2011.

janvier et mars 2011, 33 personnes ont été exécutées de cette manière<sup>6</sup>. Par ailleurs, si l'article 35.5 de la Constitution interdit la torture, son usage et celui des mauvais traitements sont monnaie courante, les forces de l'ordre y ayant régulièrement recours<sup>7</sup>. Cette situation est favorisée par le fait que la torture ne constitue pas une infraction pénale en vertu de la loi bangladaise malgré l'interdiction constitutionnelle. Cette pratique est également fréquente durant les périodes de détention provisoire. De plus, même si ces actes sont largement pratiqués et parfaitement connus, les juges ont continué d'enregistrer les déclarations des prévenus. Les Forces de sécurité frontalières indiennes (*Border Security Forces* - BSF) n'ont cessé elles aussi de commettre des violations des droits de l'Homme, y compris des assassinats, des enlèvements, des actes de torture et autres formes de violence dans la zone frontalière entre le Bangladesh et l'Inde. Les BSF ont souvent mené des opérations sur le territoire bangladais bien au-delà des frontières. Le Premier ministre Sheikh Hasina n'a toutefois pas évoqué ces problèmes lors de sa visite officielle en Inde, en janvier 2010<sup>8</sup>.

En 2010-2011, l'espace de la liberté d'opinion et d'expression a été de plus en plus restreint. Les attaques et actes de harcèlement commis par des militants de partis politiques à l'encontre de journalistes se sont généralisés, tout comme les fermetures ou restrictions imposées aux journaux et aux chaînes de télévisions.

Le 26 avril 2010, le Gouvernement a approuvé les amendements à la Loi sur la Commission anticorruption (*Anti-Corruption Commission* - ACC) de 2004, qui ont été déposés au Parlement le 28 février 2011. S'ils sont adoptés tels quels, ces amendements sont à même d'entraîner une recrudescence de la corruption politique et administrative dans la mesure où aucune action ne pourra être intentée à l'encontre d'un fonctionnaire sans l'autorisation préalable du Gouvernement. En outre, les amendements proposés renforceront de manière significative le contrôle du Gouvernement sur la Commission, dont il nommera le secrétaire<sup>9</sup>. Cette institution devra par ailleurs rendre des comptes au Président. Cela étant, sur une note positive, le Bangladesh a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale

6/ Même si concernant la période examinée, le ministère de l'Intérieur a conclu dans deux cas que les homicides commis par des agents de police ou du RAB étaient des exécutions sommaires, aucun des auteurs n'a été reconnu coupable. Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh, January 1 - March 31, 2011*, 1<sup>er</sup> avril 2011.

7/ Selon Odhikar, 67 personnes ont été torturées par des agents de divers services de répression. Cf. rapport d'Odhikar, *Human Rights Report 2010*, 1<sup>er</sup> janvier 2011.

8/ Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh, January 1-31, 2010*, 1<sup>er</sup> février 2010.

9/ Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh, January 1 - March 31, 2011*, 1<sup>er</sup> avril 2011.

(CPI), le 22 mars 2010<sup>10</sup>. Le 11 avril 2011, le Gouvernement a également ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW) mais, fin avril, n'avait toujours pas déposé l'instrument de ratification auprès des Nations unies.

### **Représailles contre les journalistes qui dénoncent la corruption et les violations des droits de l'Homme**

Les journalistes qui révèlent des affaires de corruption et dénoncent les violations des droits de l'Homme ont continué d'en subir de graves conséquences, dont des actes de harcèlement judiciaire, de torture et de mauvais traitements. C'est ainsi que le quotidien *Amar Desh* et le personnel de la rédaction ont été particulièrement visés par la police et les magistrats en raison des critiques formulées à l'égard du Gouvernement et des articles régulièrement publiés sur des affaires de corruption. Le 1<sup>er</sup> juin 2010, les forces armées ont fait une descente dans le bureau de presse du quotidien et en ont déclaré la fermeture. Ce harcèlement faisait suite à la publication d'articles sur des affaires de corruption impliquant de hauts fonctionnaires, et à la parution de parties sensibles et confidentielles d'un rapport sur les violations commises par des paramilitaires bangladais (*Bangladesh Rifles*)<sup>11</sup> rédigé par un comité d'enquête mis en place par le Gouvernement. Le 2 juin 2010, les agents du poste de police de Tejgaon se sont rendus aux bureaux d'*Amar Desh* pour arrêter M. **Mahmudur Rahman**, rédacteur par intérim, qu'ils ont accusé d'"imposture par usurpation d'identité", d'"obtention d'un bien par des moyens illégaux" et de "diffamation" en vertu des sections 419, 420 et 500 du Code de procédure pénale. La police de Tejgaon a également engagé une action contre M. Rahman, M. **Syed Abdal Ahmed**, rédacteur adjoint, M. **Sanjeeb Chowdhury**, assistant de rédaction, M. **Jahed Chowdhury**, rédacteur de la rubrique locale, M. **Aluddin Arif**, reporter, **Saiful Islam**, assistant de bureau, ainsi que contre 400 personnes non identifiées, tous accusés, entre autres, d'"entrave à l'exercice des fonctions d'un agent de l'Etat" au moment de l'interpellation de M. Rahman, en vertu des sections 114, 143, 186, 332, 342, 353 et 506 du Code pénal. Fin avril 2011, l'officier de police judiciaire n'avait toujours pas présenté de procès-verbal, et MM. Syed Abdal Ahmed, Sanjeeb Chowdhury, Jahed Chowdhury, Alauddin Arif et Saiful Islam devaient se présenter tous les mois devant le juge, l'enquête étant toujours en cours. Le 6 juin 2010, alors qu'il était déjà placé en garde à vue, M. Rahman a fait l'objet de nouvelles poursuites pour, entre autres, "entrave à l'exercice des fonctions d'un agent de l'Etat" en vertu des sections 143, 186, 332, 353 et 225B/34 du Code pénal.

10 / Cf. communiqué de presse d'Odhikar, 22 mars 2010.

380 11 / Forces paramilitaires chargées de la sécurité aux frontières du pays.

De plus, le 8 juin 2010, le Tribunal de première instance n°7 a ordonné quatre jours de détention supplémentaires à l'encontre de M. Mahmudur Rahman pour "avoir imprimé des brochures interdites" en vertu de la section 6.1 de la Loi sur la lutte contre le terrorisme de 2009. Une autre période de détention de quatre jours a été ajoutée pour "conspiration contre l'Etat", en se fondant sur une action intentée en vertu notamment des sections 121A ("perpétration ou tentative de perpétration d'actes de guerre contre l'Etat"), 124A ("sédition") et 114 ("instigateur présent au moment de l'infraction") du Code pénal. La durée totale du placement en détention provisoire s'est élevée à douze jours. Par ailleurs, dans la nuit du 10 juin, cinq à six hommes sont entrés dans la cellule de M. Rahman, lui ont retiré ses vêtements et l'ont roué de coups jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Le 12 juin 2010, le journaliste s'est présenté devant le juge, à qui il a signalé qu'il avait subi des actes inhumains et dégradants pendant sa détention<sup>12</sup>. Le jour même, M. Rahman a été placé en détention provisoire pour quatre jours en vertu de la Loi sur la lutte contre le terrorisme. Le 24 juin 2010, le Tribunal de première instance a ordonné le transfert de M. Mahmudur Rahman à la prison centrale de Dacca. Le 19 août 2010, la Chambre d'appel de la Cour suprême l'a condamné à une amende de 100 000 taka (environ 1 130 euros) et à six mois de prison pour "outrage caractérisé à magistrat" en raison de la publication, le 21 avril 2010, d'un rapport critiquant le rôle du procureur général dans le dépôt de fausses pièces dans certains dossiers. Ce jour-là, le tribunal a également condamné MM. **Oliullah Noman** et **Hashmat Ali**, respectivement reporter au quotidien *Amar Desh* et directeur de publication, à des amendes de 10 000 taka (environ 113 euros) pour "outrage à magistrat", concernant leur responsabilité dans la publication du rapport. M. Noman a en outre été condamné à un mois de prison. Le 17 mars 2011, M. Mahmudur Rahman a été libéré sous caution de la prison du district de Gazipur après avoir purgé une peine de neuf mois et demi. Il restait néanmoins sous le coup de 49 poursuites pour des faits multiples, y compris pour "diffamation", "sédition" et plusieurs infractions telles que les définit la Loi sur la lutte contre le terrorisme de 2009. Le 28 mars 2011, il devait comparaître devant le Tribunal métropolitain de première instance de Dacca et le Tribunal d'instance de Gopalganj, distants l'un de l'autre de 250 km. M. Rahman devait répondre des accusations de "diffamation" et d'"imposture" en vertu des sections 34, 420, 469, 500 et 501 du Code pénal, en lien avec des articles parus dans *Amar Desh*. Pendant qu'il était entendu à Dacca, son avocat s'est présenté au Tribunal de Gopalganj. Il a demandé l'ajournement du procès en présentant comme

12/ M. Rahman a perdu du poids et a souffert de douleurs résultant des mauvais traitements qu'il a subis durant sa garde à vue. Par exemple, le 23 juin, il a passé dix heures les yeux bandés et menotté aux barreaux de la fenêtre d'une petite pièce.

justificatif l'assignation à comparaître de son client devant le Tribunal de Dacca. Le juge de Gopalganj a rejeté la demande et émis un mandat d'arrestation à l'encontre de M. Mahmudur Rahman qui, par la suite, a été libéré sous caution. Au cours de l'audience, ce juge a également ordonné l'arrestation de M. H. M. Mehedi Hasnat, correspondant du quotidien *Dainik Destiny* de Kotalipara, et de M. Jahangir Hossain Sheikh, rédacteur par intérim de l'hebdomadaire *Matrimukti*, en lien avec la publication, le 4 avril 2010, d'un rapport dans *Amar Desh* indiquant que certains dirigeants de la Ligue Awami (*Awami League*) ainsi que leurs proches seraient impliqués dans des crimes de guerre commis en 1971. Les deux journalistes ont ensuite été libérés sous caution<sup>13</sup>.

Les journalistes ont également été menacés et attaqués en raison de leurs reportages sur des questions de droits de l'Homme. Ainsi, le 23 février 2010, alors que M. Khalilur Rahman Sumon, membre de l'ONG Odhikar et de la rédaction du quotidien *Daily Probaho*, rentrait chez lui après avoir quitté son bureau, un groupe d'inconnus l'a grièvement blessé à coups de couteau. Deux personnes non identifiées se sont jetées sur lui à proximité de l'école Bangobashi, à Khalishpur, et sept à huit individus lui ont alors bandé les yeux et l'ont poignardé dans la poitrine. Le 27 février 2010, M. Khalilur Rahman Sumon a déposé plainte auprès de la police locale, qui a rendu son rapport final en décembre 2010<sup>14</sup>. Les 23 et 26 février 2010, M. Nurul Kabir, rédacteur du quotidien *New Agen*, bien connu pour ses reportages sur la situation des droits de l'Homme, en particulier sur les abus commis par les forces de l'ordre, a reçu par téléphone des menaces d'un inconnu se faisant appeler "Mamum". M. Kabir a également publié de nombreux articles sur l'abus de pouvoir, la corruption et la torture, mettant en cause des agents de divers services de renseignements. Il a été averti que s'il continuait "à écrire et à s'élever contre le terrorisme et la violence", ses proches et lui-même en subiraient de terribles conséquences. M. Kabir a déposé plainte auprès de la police, qui s'est contentée de l'enregistrer et n'a mené aucune enquête<sup>15</sup>.

13/ Le 2 août 2011, le plaignant a retiré sa plainte.

14/ Lorsque la police ne dispose d'aucune preuve, d'aucun indice ou témoin dans une affaire donnée, elle remet un rapport final au tribunal au terme de son enquête. Cela signifie qu'il n'existe plus aucun motif valable pour poursuivre la procédure à laquelle le juge met fin s'il approuve le rapport. Néanmoins, l'affaire peut être instruite de nouveau et faire l'objet d'une nouvelle enquête si le plaignant dépose une objection contre le rapport final en arguant le fait que la police était partielle et qu'elle n'a pas mené les investigations correctement. Dans le cas présent, aucun témoin n'a été trouvé et M. Khalilur Rahman Sumon n'a déposé aucune objection. Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh, February 1-28, 2010*, 1<sup>er</sup> mars 2010.

382 15/ Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh, February 1-28, 2010*, 1<sup>er</sup> mars 2010.



## Répression à l'encontre de défenseurs et membres d'ONG de défense des droits de l'Homme qui dénoncent les violations commises par les forces de sécurité

En 2010-2011, les défenseurs et membres d'ONG de défense des droits de l'Homme ont continué d'être victimes de divers actes de harcèlement y compris d'assassinats, notamment lorsqu'ils dénoncent les exactions commises par les forces de sécurité. Ainsi, le 15 mars 2010, des inconnus ont assassiné M. **Abdullah Al Farooq**, avocat et défenseur des droits de l'Homme qui travaillait avec Odhikar et apportait une assistance juridique aux victimes démunies. Au Barreau, il s'était vigoureusement élevé contre les injustices et la corruption. M. Al Farooq se rendait chez lui, où il devait s'entretenir avec un avocat, lorsqu'il a été poignardé. Fin avril 2011, l'enquête était toujours en cours<sup>16</sup>. Le 22 mars 2010, la police a fermé la Drik Gallery où avait été organisée une exposition consacrée aux homicides commis par les agents du RAB au cours d'échanges de tirs. Sur décision de la Haute cour, la galerie d'art a été autorisée à rouvrir ses portes le 29 mars 2010<sup>17</sup>. Par ailleurs, l'organisation non gouvernementale Odhikar n'a cessé de rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités, plusieurs des projets en faveur des droits de l'Homme qu'elle avait proposés ayant été annulés par les autorités bangladaises. Le 11 février 2010, le Bureau des ONG (*NGO Affairs Bureau* - NGO-AB), placé sous l'autorité du cabinet du Premier ministre, n'a pas autorisé la prolongation jusqu'au 31 mars 2010 d'un projet intitulé "Programme de formation et de sensibilisation des défenseurs des droits de l'Homme au Bangladesh", en se fondant sur un refus antérieur du ministère de l'Intérieur<sup>18</sup>. Les 7 et 12 juillet 2010, deux projets visant à constituer des dossiers sur les droits de l'Homme au Bangladesh et ayant comme bailleurs de fonds la Fondation des ONG finlandaises pour les droits de l'Homme (KIOS) et l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas ont également été présentés au NGO-AB. Celui-ci a alors envoyé une série de demandes de clarification à Odhikar, qui y a dûment répondu. Les 9 et 27 septembre 2010, le NGO-AB a adressé, pour avis, les propositions à la Commission nationale des droits de l'Homme (*National Human Rights Commission* - NHRC) et au ministère de l'Intérieur. Celui-ci a demandé aux services nationaux de renseignements et de sécurité (*National Security Intelligence* - NSI) et aux services spéciaux de la police de mener une enquête. Le 28 décembre 2010, Odhikar a en outre déposé auprès du NGO-AB une demande d'approbation pour un projet financé par l'Union européenne visant à mener des actions de sensibilisation sur la Convention contre la torture et

16/ Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh, January-March 2010*, 1<sup>er</sup> avril 2010.

17/ Cf. Odhikar.

18/ Cf. rapport annuel 2010.

autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) ainsi que sur le protocole facultatif s'y rapportant, en prônant et en assurant le suivi de mesures politiques afin que la torture soit érigée au rang d'infraction pénale en vertu des lois bangladaises, et que la situation des droits de l'Homme s'améliore dans le pays. Selon ses règles de fonctionnement, le NGO-AB doit rendre sa décision dans les 45 jours après réception et examen d'une proposition de projet et de toutes les informations relatives. Le Bureau envoie ensuite ce dossier aux services du ministère concerné qui disposent de 21 jours pour communiquer leurs commentaires. Or, fin avril 2011, le NGO-AB n'avait toujours pas donné son accord, bien que l'ONG Odhikar ait répondu à toutes les demandes de clarification. Des agents des services spéciaux de la police et des NSI se sont rendus dans les locaux d'Odhikar afin de recueillir des informations sur cette ONG, sur les membres de son Comité exécutif et sur les activités qu'elle a menées par le passé.

Entre-temps, plusieurs membres d'Odhikar ont été placés sous étroite surveillance par les autorités, subissant sans relâche le harcèlement des forces de sécurité et des agents des services de renseignement. Le 5 octobre 2010, un individu se déclarant agent des services spéciaux s'est ainsi approché de la grille du bâtiment qui abrite les bureaux d'Odhikar et a sollicité l'autorisation d'entrer avant d'être repoussé par un garde de sécurité. Un deuxième individu s'est également vu refuser l'entrée. Il avait demandé à voir M. **Adilur Rahman Khan**, secrétaire d'Odhikar et membre de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Une troisième personne, qui s'est identifiée comme étant un agent des services spéciaux, a pu finalement accéder aux bureaux d'Odhikar. Il a informé le directeur, M. **Nasiruddin Elan**, de l'entretien que son supérieur souhaitait avoir avec lui. Le 6 octobre 2010, deux personnes de l'unité urbaine des services spéciaux (pour le quartier de Gulshan) se sont à nouveau présentées devant les bureaux de l'organisation qui étaient fermés. Le 7 octobre, deux agents de cette unité sont venus poser des questions à M. Adilur Rahman Khan et lui ont demandé son curriculum vitae, les détails de son passeport et des informations sur son parcours politique. M. Khan s'y est refusé car les agents ne détenaient aucun mandat valable. Le 9 octobre, le commissaire adjoint de l'unité urbaine des services spéciaux a invité M. Khan à le rencontrer dans son bureau pour "établir des relations". M. Khan a décliné l'invitation. Le 23 octobre 2010, M. Nasiruddin Elan s'est rendu dans les locaux des NSI de Munshiganj, où il a été interrogé sur ses opinions politiques. A cette occasion, il a appris que l'enquête avait été ouverte sur ordre de "très hauts responsables". Le 3 novembre 2010, alors qu'il s'était rendu dans une administration pour vérifier le statut de l'un des projets de son organisation, M. Elan a été averti que "le Gouvernement

était très irrité” par Odhikar, que le secrétaire de cette organisation devrait “faire attention lorsqu’il voyage” et que les bureaux de l’ONG étaient placés sous surveillance permanente des services spéciaux de la police. Les 25 et 26 décembre 2010, Odhikar a reçu plusieurs visites et appels téléphoniques d’agents appartenant à ces services.

### Entraves à la liberté de réunion pacifique

Les entraves à la liberté de réunion pacifique ont persisté en 2010-2011. A titre d'exemple, en juillet 2010, la police a violemment dispersé une manifestation non violente organisée pour défendre les droits des travailleurs. En juin 2010, face à la montée des tensions sociales chez les travailleurs des usines de confection dont les conditions de vie sont déplorables, leurs faibles salaires leur permettant à peine d'assurer la survie de leur famille, le Comité gouvernemental du salaire minimum (*Governmental Committee on the Minimum Wage*) a pris la décision, le 27 juillet 2010, de relever le seuil de 80 % pour atteindre 3 000 taka par mois (environ 34 euros). Le ministère du Travail et de l'emploi en a fait l'annonce officielle le 29 juillet. Jugeant cette hausse insuffisante, les travailleurs ont réclamé un salaire de base de 5 000 taka (environ 56 euros). Les 30 et 31 juillet 2010, après l'annonce du ministère du Travail et de l'emploi, les travailleurs du textile sont descendus dans la rue pour manifester leur profonde insatisfaction. Les forces de police leur auraient jeté des grenades lacrymogènes et les auraient violemment réprimés. Plusieurs manifestants et dirigeants syndicaux ont été arrêtés, dont M<sup>me</sup> **Kalpona Akter**, secrétaire générale du Centre de solidarité pour les travailleurs du Bangladesh (*Bangladesh Centre for Worker Solidarity - BCWS*), MM. **Babul Akter**, secrétaire juridique et scientifique du BCWS, et **Aminul Islam**, membre du BCWS. Ils ont tous été accusés d'avoir “attisé la colère des travailleurs pendant les manifestations”. Le 10 septembre 2010, tous ont été libérés sous caution de la prison centrale de Dacca. Cependant, fin avril 2011, les chefs d'accusation pesant contre eux n'avaient toujours pas été abandonnés. De plus, le 2 juin 2010, le NGO-AB a annulé la licence d'organisation non gouvernementale délivrée au BCWS, le privant ainsi du droit d'exercer ses activités dans le pays. Le compte bancaire de l'institution a été clos à la suite d'un arrêté du directeur général du Bureau des ONG<sup>19</sup>. Par ailleurs, fin avril 2011, MM. **Ashish Koroa** et **Prince Mahmud**, deux dirigeants de l'organisation culturelle “Lamppost”, restaient poursuivis en vertu des sections 232 et 352 du Code pénal (“sanction pour voies de fait ou usage

19/ Le 17 juillet 2011, le NGO-AB a publié une lettre indiquant que M<sup>me</sup> Kalpona Akter et M. Babul Akter devaient quitter l'organisation. Le département de la Protection sociale a par conséquent rejeté l'enregistrement de l'ONG le 31 juillet 2011, ajoutant qu’“à compter de cette date, le BCWS devait être dissous” étant donné qu'il n'avait pas remis son rapport annuel pour l'année 2010 auprès de ses services.

criminel de la force en dehors de toute provocation grave” et “contrefaçon de la monnaie bangladaise”). MM. Koroa et Mahmud ont été interpellés le 5 juillet 2009 suite à leur participation à une manifestation pacifique devant le Haut commissariat de l'Inde pour demander l'arrêt de la construction du barrage de Tipaimukh à Monipur (Inde), car ses effets sur l'environnement au Bangladesh pourraient s'avérer néfastes. Cette manifestation visait également à protester contre les violations des droits de l'Homme ainsi que les abus commis par la police à Lalgar<sup>20</sup> (Inde), et contre l'ingérence indienne dans la politique intérieure du Bangladesh. La police a réprimé la foule à coups de bâton. Une trentaine de personnes ont été blessées. Par la suite, MM. Ashish Koroa et Prince Mahmud ont été libérés sous caution mais l'action intentée à leur encontre est depuis en instance. Depuis que les accusations ont été formulées contre eux le 22 février 2010, six audiences ont eu lieu. Il n'en reste pas moins que le parquet n'a pas réussi à présenter de témoins. La prochaine audience a été fixée au 23 août 2011.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Odhikar	Entraves à la liberté d'association	Lettre ouverte aux autorités	18 février 2010
Odhikar / M. Adilur Rahman Khan	Harcèlement / Surveillance	Appel urgent BGD 001/0311/OBS 039	22 mars 2011
<i>Amar Desh</i> / MM. Mahmudur Rahman, Syed Abdul Ahmed, Sanjeeb Chowdhury, Jahed Chowdhury, Alauddin Arif et Saiful Islam	Arrestation arbitraire / Fermeture d'un journal / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements	Appel urgent BGD 001/0610/OBS 075	15 juin 2010
	Poursuite de la détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements	Appel urgent BGD 001/0610/OBS 075.1	1 <sup>er</sup> juillet 2010
MM. Mahmudur Rahman, Oliullah Noman et Hashmat Ali	Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Appel urgent BGD 001/0610/OBS 075.2	21 mars 2011
MM. Mahmudur Rahman, H. M. Mehedi Hasnat et Jahangir Hossain Sheikh	Harcèlement judiciaire	Appel urgent BGD 001/0610/OBS 075.3	8 avril 2011
M <sup>me</sup> Kalpona Akter et MM. Babul Akhter et Aminul Islam	Harcèlement	Lettre ouverte aux autorités	20 août 2010

20/ Lalgar se trouve dans l'Etat du Bengale occidental (Inde), où des militants d'extrême-gauche ont lancé un mouvement de défense du droit à la terre. Le Gouvernement de l'Etat du Bengale occidental, avec l'appui du Gouvernement central, a commis les pires atrocités contre la population de Lalgar.

---

# BIRMANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet d'une répression sévère. Nombre d'entre eux ont été détenus dans des conditions déplorables, soumis à la torture, aux travaux forcés et privés de soins médicaux, ce qui a conduit à la mort d'au moins un défenseur, en mai 2010. La répression s'est exercée sans relâche notamment contre les syndicalistes, les défenseurs du droit à la terre, les avocats fournissant une assistance juridique aux prisonniers politiques et contre les personnes participant à des opérations de secours après le passage du cyclone Nargis.

## Contexte politique

L'année 2010 a été essentiellement marquée par les élections nationales qui se sont tenues le 7 novembre : les premières depuis 20 ans. Toutefois, 1,5 million d'électeurs auraient été exclus du processus électoral, principalement pour des raisons ethniques<sup>1</sup>. La période précédant et suivant les élections ainsi que le jour du scrutin ont été marqués par une répression générale, des restrictions et des atteintes aux droits de l'Homme<sup>2</sup>. Les entraves au déroulement de la campagne, à l'enregistrement, aux libertés d'expression et de réunion, l'accès restreint à la presse ainsi que le manque d'informations impartiales et libres ont suscité des inquiétudes<sup>3</sup>. De plus, la Directive 2/2010, publiée le 23 juin 2010, a interdit la plupart des activités liées à la campagne électorale, y compris le port de drapeaux, les chants

---

1/ Le 19 mars 2010, la Loi sur les partis politiques a été votée. Elle interdit notamment aux moines, aux nonnes ainsi qu'aux chefs d'autres religions, aux fonctionnaires et aux prisonniers politiques de participer aux élections. Le 16 septembre 2010, le régime a annoncé que le scrutin serait annulé dans quelque 3 400 villages de groupes ethniques, arguant des problèmes de sécurité. Cf. rapport de l'Association d'aide aux prisonniers politiques (*Assistance Association for Political Prisoners - AAPP*), *Silencing dissent: The ongoing imprisonment of Burma's political activists in the lead up to the 2010 elections*, novembre 2010.

2/ Ces élections ont été considérées comme n'ayant pas répondu aux normes internationales. Cf. déclaration de M<sup>me</sup> Catherine Ashton au nom de l'Union européenne (UE) sur les élections en Birmanie/Myanmar, 7 novembre 2010 et conclusions du Conseil de l'UE sur la Birmanie/Myanmar, 12 avril 2011. Il ressort de ces conclusions que les élections générales, qui n'ont été ni libres ni équitables ou auxquelles tous n'ont pas participé, pourraient néanmoins offrir une possibilité de changement pacifique avec un plus grand pluralisme. L'UE a également pris la décision de prolonger de 12 mois les sanctions prises à l'encontre de la Birmanie, tout en promettant de suivre attentivement l'évolution de la situation et d'adapter les mesures si nécessaire.

3/ Cf. rapport de l'Assemblée générale des Nations unies, *Situation des droits de l'Homme au Myanmar, rapport du secrétaire général*, document des Nations unies A/65/367, 14 septembre 2010. Le Conseil des droits de l'Homme a estimé que ces élections représentaient "une occasion manquée". Il s'est en outre déclaré préoccupé par l'absence d'indépendance de la Commission électorale et par les dispositions restrictives des lois électorales. Cf. résolution du Conseil des droits de l'Homme, document des Nations unies A/HRC/RES/16/24, 12 avril 2011.

de slogans, et les déplacements vers et depuis les lieux de rassemblements<sup>4</sup>. Des restrictions sévères ont été imposées aux médias, leur interdisant de publier des interviews de personnalités de l'opposition et de commenter aussi bien les lois électorales que la Constitution de 2008. Le jour du scrutin, les observateurs internationaux et les représentants des médias n'ont pas été autorisés à suivre le processus. Compte tenu des dispositions restrictives des lois électorales et d'une Constitution qui, dans les faits, garantit la suprématie militaire au sein du Gouvernement, le plus important parti d'opposition, la Ligue nationale pour la démocratie (*National League for Democracy* - NLD) ainsi que la Ligue des nationalités chan pour la démocratie (*Shan Nationalities League for Democracy* - SNLD), arrivée deuxième en nombre de voix aux élections de 1990, ont pris la décision de boycotter le scrutin<sup>5</sup>. Le Parti pour la solidarité et le développement de l'union (*Union Solidarity and Development Party* - USDP)<sup>6</sup>, soutenu par la junte militaire, a obtenu 80 % des sièges au Parlement. Le 13 novembre, six jours après les élections, M<sup>me</sup> Daw Aung San Suu Kyi, secrétaire générale de la NLD, a retrouvé la liberté après sept ans d'assignation à résidence.

Le nouveau Parlement, contrôlé par la junte, a tenu sa première session le 31 janvier 2011. Il a ensuite élu plusieurs hauts fonctionnaires de l'ancien Conseil d'Etat pour la paix et le développement (*State Peace and Development Council* - SPDC) aux plus hautes fonctions politiques, perpétuant ainsi la domination du système politique par le même groupe de personnes qui avait dirigé la Birmanie au cours des décennies passées. Les atteintes aux droits de l'Homme commises sous le régime précédent ont continué de plus belle. Il en a été de même en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, le travail forcé, la torture, le viol et le recrutement d'enfants soldats, et ce en toute impunité.

---

4/ Cf. rapport de l'AAPP, *Silencing dissent: The ongoing imprisonment of Burma's political activists in the lead up to the 2010 elections*, novembre 2010.

5/ La NLD a été dissoute le 7 mai 2010, n'ayant pas réussi à renouveler son enregistrement en tant que parti politique dans les délais fixés par la Commission électorale. Celle-ci a officiellement confirmé la dissolution le 14 septembre.

6/ En avril 2010, le Premier ministre et ancien général Thein Sein a créé l'USDP avec 27 autres ministres du SPDC.

Les emprisonnements pour des motifs politiques se sont poursuivis, sans que les condamnés aient eu droit à un procès équitable et à une procédure régulière, autrement dit, sans bénéficier d'une représentation juridique ou d'une audience publique<sup>7</sup>. Les détentions au secret ainsi que la torture et les mauvais traitements sont restés monnaie courante dans les prisons et centres de détention birmans<sup>8</sup>. Les conditions dans les établissements pénitentiaires sont désastreuses. L'hygiène fait défaut, les détenus sont également souvent privés de nourriture adéquate et de soins médicaux. De nombreux prisonniers politiques ont été placés dans des établissements très éloignés de leur ville d'origine, de sorte que leurs proches ne pouvaient que très difficilement leur apporter nourriture et médicaments. Fin avril 2011, ces prisonniers étaient encore dans l'attente d'une amnistie générale, plus de 2 000 d'entre eux étant toujours détenus malgré les appels répétés de la communauté internationale<sup>9</sup>.

Les relations avec les mécanismes de protection des droits de l'Homme des Nations unies ont été tendues durant la période couverte. Depuis février 2010, M. Tomás Ojea Quintana, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar, s'est notamment vu refuser l'entrée en Birmanie. Le 26 mars 2010, le Conseil des droits de l'Homme a adopté une résolution appelant à la libération de tous les prisonniers politiques afin de garantir un processus électoral libre, transparent et équitable, et de lever les restrictions sur les libertés de réunion, de circulation, d'association et d'opinion<sup>10</sup>. Une résolution similaire a été adoptée le 25 mars 2011, condamnant fermement la poursuite des violations systématiques des droits de l'Homme et des libertés fondamentales qui obligent des milliers de personnes à trouver refuge dans les pays voisins<sup>11</sup>. En janvier 2011, le bilan de la Birmanie en matière de droits de l'Homme a été étudié dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU), mécanisme du Conseil des droits de l'Homme. A cette occasion, la Birmanie a nié l'existence des

7 / Cf. rapport de l'AAPP, *Silencing dissent: The ongoing imprisonment of Burma's political activists in the lead up to the 2010 elections*, novembre 2010.

8 / Cf. rapports de l'AAPP, *Torture, Political Prisoners and the Un-rule of Law: Challenges to Peace, Security and Human Rights in Burma* et *Silencing dissent: The ongoing imprisonment of Burma's political activists in the lead up to the 2010 elections*, octobre et novembre 2010.

9 / Selon l'AAPP, au 31 décembre 2010, la Birmanie comptait 2 189 prisonniers politiques. Cf. rapport annuel 2010 de l'AAPP, *Political Prisoners in Burma*, 2011.

10 / Cf. résolution du Conseil des droits de l'Homme, document des Nations unies A/HRC/RES/13/25, 15 avril 2010.

11 / Cf. résolution du Conseil des droits de l'Homme, document des Nations unies A/HRC/RES/16/24, 12 avril.

prisonniers politiques et a rejeté les 70 recommandations qui lui ont été faites<sup>12</sup>.

### **Syndicalistes et défenseurs du droit à la terre pris pour cibles**

En 2010-2011, les syndicalistes ont encore fait l'objet de détentions arbitraires assorties de lourdes peines. Fin avril 2011, M. **Bo Min Yu Ko**, *alias Phyo Gyi*, membre de la section locale de la plus importante organisation estudiantine du pays, la Fédération des syndicats étudiants de toute la Birmanie (*All Burma Federation of Student Unions - ABFSU*), interdite par le régime, restait détenu dans la ville de Mandalay. Arrêté en septembre 2008, il a été condamné le 3 janvier 2009 à un total de 104 ans de prison par le Tribunal de la prison d'Obo, à Mandalay. Par ailleurs, le 21 mai 2010, alors que l'expiration de sa première peine était fixée pour 2011, M. **Kyaw Ko Ko**, dirigeant de l'ABFSU, a été condamné à cinq ans de prison supplémentaires par le Tribunal de la commune de Kyauktada, à Rangoun, pour "association illégale" et "subversion". Selon son avocat, ces infractions auraient été commises au cours des manifestations des moines en 2007. M. Kyaw Ko Ko a été arrêté en mars 2008 en compagnie de M. **Nyan Linn Aung**, un autre dirigeant de l'ABFSU. Le 9 février 2009, les deux hommes ont chacun été condamnés à trois ans d'emprisonnement par le Tribunal de la commune de Mingalar Taung Nyunt, à Rangoun, pour "possession illégale de cassettes vidéos" du soulèvement de 1988, en vertu de la Loi sur les vidéocassettes qui régleme tout enregistrement filmé non censuré. Fin avril 2011, MM. Kyaw Ko Ko et Nyan Linn Aung étaient toujours détenus à la prison de Taunggyi. M<sup>me</sup> **Su Su Nway**, militante syndicale et membre de la section des jeunes de la NLD, restait également détenue à la prison de Hkamti. Elle a été arrêtée en novembre 2007 alors qu'une mission des Nations unies était en visite en Birmanie afin d'enquêter sur la répression de septembre 2007. Elle tentait d'afficher des

---

12/ Parmi les recommandations proposées, le Gouvernement a accepté les appels à la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, la mise en conformité du système judiciaire avec les normes internationales, une coopération effective avec les procédures spéciales et mécanismes du Conseil des droits de l'Homme, la fin et l'interdiction de la torture, du travail forcé et du travail des enfants, et la nécessité de déployer davantage d'efforts pour empêcher le recours aux enfants soldats et démobiliser ceux qui le sont déjà. Les 70 recommandations rejetées demandaient notamment de prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux violations persistantes du droit international des droits de l'Homme, de modifier la Constitution afin de la rendre conforme aux normes internationales des droits de l'Homme ou d'abroger l'article 445 de la Constitution qui garantit de fait l'immunité aux officiers de l'armée et aux responsables de l'Etat et ce, même pour les infractions pénales. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel - Myanmar*, document des Nations unies A/HRC/17/9, 24 mars 2011.



tracts aux abords de l'hôtel où l'un des enquêteurs onusiens était descendu. Elle a été condamnée le 11 novembre 2008 à douze ans et demi de prison<sup>43</sup>.

Les défenseurs du droit à la terre ont également été réprimés en 2010-2011. Fin avril 2011, M. **Ko Zaw Htay** se trouvait toujours détenu à la prison de Thayet. Le 23 janvier 2009, il a été déclaré coupable d'avoir divulgué des secrets d'Etat et condamné par le Tribunal de la commune de Magwe à dix ans de prison pour avoir "révélé des informations sensibles" en filmant des militaires procédant à l'expropriation d'agriculteurs de la commune de Natwauk, dans la division de Magwe, et en envoyant le film à l'étranger dans le but d'aider les expropriés à porter plainte auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour la confiscation de plus de 5 000 hectares de terres par l'armée. Une note positive : le 5 mars 2010, M. **Pho Phyu**, avocat spécialisé dans le droit du travail ayant apporté son soutien aux agriculteurs dont les terres avaient été confisquées par l'armée, a été remis en liberté après que sa peine a été réduite à un an d'emprisonnement grâce aux pressions exercées par l'OIT. Cependant, peu après sa libération, il s'est vu notifier le retrait de son autorisation d'exercer. Il avait été arrêté le 15 janvier 2009 et condamné à quatre ans de prison, le 17 mars, pour avoir représenté des militants syndicaux qui avaient informé l'OIT des confiscations de terres agricoles<sup>44</sup>. Le 24 août 2010, MM. **Myint Maung** et **Thura Aung**, deux militants ayant aidé des agriculteurs du centre de la Birmanie à engager des procédures judiciaires contre leur expropriation par une entreprise locale, ont été libérés de la prison de Thayet après avoir gagné l'appel qu'ils avaient formé auprès du Tribunal central de la division de Mandalay et obtenu des réductions de peine de six mois et d'un an, respectivement. M. Myint Maung avait été condamné en décembre 2009 à deux ans de prison en vertu de la section 427 du Code pénal, tandis que M. Thura Aung s'était vu infliger une peine de sept ans d'emprisonnement à la fin de l'année 2008 en vertu de la section 6 (1) de la Loi sur la protection des biens publics<sup>45</sup>.

13/ M<sup>me</sup> Su Su Nway a été la première personne à poursuivre avec succès des autorités locales pour travail forcé, en 2005. Elle avait déjà été emprisonnée après avoir réussi à engager une procédure judiciaire contre les autorités villageoises pour recours au travail forcé. Les fonctionnaires en question ont été condamnés à des peines de prison, à la suite de quoi M<sup>me</sup> Su Su Nway a été accusée du délit d'"intimidation" et condamnée à 18 mois d'emprisonnement en octobre 2005. Elle a été libérée en juin 2006.

14/ A la suite de l'intervention du bureau de liaison de l'OIT à Rangoun, le 17 février 2010, le Tribunal divisionnaire de Magwe a réduit de quatre mois la peine d'emprisonnement initiale prononcée à l'encontre de 11 agriculteurs arrêtés pour avoir porté plainte auprès de l'OIT pour la confiscation de leurs terres par le régime. Ils ont tous été libérés de la prison de Thayet, car ils avaient déjà passé plus de quatre mois en détention provisoire.

15/ Cf. APPP, *Monthly Chronology of Burma's Political Prisoners for August 2010*.

En outre, le 23 juin 2010, M. Pho Phyu et six autres personnes militant en faveur des droits syndicaux ont été convoqués par le chef de la police de Rangoun pour s'entendre dire que leur demande de création d'un syndicat indépendant avait été rejetée, des fonctionnaires du département ministériel du Travail évoquant le "droit international". Le chef de police a ajouté que les autorités de Rangoun avaient déclaré que si, à la suite de ce refus, les militants publiaient le moindre manifeste ou article, ils seraient poursuivis en vertu des dispositions draconiennes de la Loi birmane sur la presse<sup>16</sup>.

### **Poursuite des détentions arbitraires de travailleurs humanitaires prônant secours aux victimes du cyclone Nargis**

Fin avril 2011, une douzaine de personnes arrêtées en 2008 pour avoir entrepris des activités humanitaires dans le delta de l'Irrawaddy après le passage du cyclone Nargis se trouvaient encore en détention, dont M. Nyan Tun, condamné à 14 ans de prison en septembre 2008 et toujours incarcéré à la prison de Tharawaddy, M. U Thura, *alias* Zarganar, acteur célèbre, réalisateur de cinéma et militant, maintenu en détention à la prison de Myitkyina dans l'Etat de Kachin à l'extrême nord du pays, où il a été transféré en décembre 2008<sup>17</sup>, M<sup>me</sup> Phyto Phyto Aung ainsi que MM. Aung Thant Zin Oo et Shein Yarza Tun. Ces trois personnes ont été arrêtées en juin 2008, avec le père de M<sup>me</sup> Phyto Phyto Aung, le Dr. Nay Win, ainsi que MM. Aung Kyaw San et Phone Pye Kywe, pour avoir organisé l'enterrement de victimes du cyclone et créé une organisation nommée "Le groupe qui enterre les morts" (*The Group that Buries the Dead*). Le 10 avril 2009, les six travailleurs humanitaires ont été condamnés par un tribunal spécial de la prison d'Insein à des peines allant de deux à quatre ans d'emprisonnement<sup>18</sup>. Le Dr. Nay Win, MM. Aung Kyaw San et Phone Pye Kywe ont été libérés en janvier 2011<sup>19</sup>. Par ailleurs, le 17 février 2010, M. U Ghawthita, un moine bouddhiste qui avait participé aux opérations de secours en faveur des victimes du cyclone Nargis, a été condamné par le Tribunal de première instance de l'ouest de Rangoun à sept ans de prison pour avoir "rencontré et obtenu le soutien de groupes anti-gouvernementaux en Thaïlande". Le 26 août 2009, il avait été arrêté à l'aéroport de Rangoun à son retour d'un voyage missionnaire en Thaïlande. Fin avril 2011, il était toujours détenu à la prison de Yamethin<sup>20</sup>.

16/ Cf. APPP, *Monthly Chronology of Burma's Political Prisoners for June 2010*.

17/ Le 13 février 2009, le Tribunal divisionnaire de Rangoun lui a accordé une réduction de peine de 24 ans sur sa condamnation initiale à 59 ans d'emprisonnement.

18/ MM. Aung Thant Zin Oo et Shein Yarza Tun ainsi que M<sup>me</sup> Phyto Phyto Aung ont été condamnés à quatre ans de prison chacun. Le Dr. Nay Win, MM. Aung Kyaw San et Phone Pye Kywe ont quant à eux été respectivement condamnés à deux ans d'emprisonnement.

19/ Cf. APPP, *Monthly Chronology of Burma's Political Prisoners for January 2011*.

20/ Cf. APPP, *Monthly Chronology of Burma's Political Prisoners for February 2010*.

## Déplorables conditions de détention des défenseurs incarcérés ayant conduit au décès de l'un d'entre eux

Les défenseurs des droits de l'Homme arbitrairement incarcérés dans les prisons birmanes connaissent des conditions de détention déplorables, y compris la torture ainsi que la privation de nourriture et de soins médicaux, ayant conduit jusqu'à la mort de certains prisonniers. Nombre d'entre eux souffraient de maladies guérissables telles que la diarrhée, la tuberculose ou le paludisme. Le 19 mai 2010, M. **Ko Kyaw Soe**, membre du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme (*Human Rights Defenders and Promoters Network* - HRDP), est décédé à l'hôpital de la prison de Myingyan à l'âge de 39 ans, suite aux continuel mauvais traitements qu'il avait subis durant sa garde à vue et à la privation de soins médicaux pour ses problèmes respiratoires. Arrêté le 18 septembre 2007, M. Ko Kyaw Soe avait été condamné à dix ans de prison le 11 novembre 2008, en vertu de l'article 17 (1) de la Loi sur les associations illicites, de l'article 13 (1) de la Loi sur l'immigration et de l'article 505 (B) du Code pénal. Torturé durant son interrogatoire, il aurait été battu, brûlé avec des cigarettes et électrocuté. A la prison de Myingyan, il a souffert d'une maladie respiratoire et de problèmes digestifs. Ses proches ont demandé aux autorités de la prison de lui acheter les médicaments nécessaires, mais celles-ci ont répondu que le détenu était soigné comme il le fallait et avec attention<sup>21</sup>. Par ailleurs, en novembre 2010, pour avoir exprimé son mécontentement concernant ses conditions de détention, M<sup>me</sup> **Sanda**, une défenseuse des droits de l'Homme, a été transférée à la prison de Putao dans l'Etat de Kachin, à près de 1 850 km de sa famille. Elle a été arrêtée en mai 2010 après s'être inquiétée de l'absence de personnel médical à l'hôpital de la commune de Twante où avait été transportée une femme blessée suite à un accident de voiture, auquel la défenseuse avait assisté. Le 7 mai 2010, M<sup>me</sup> Sanda a été condamnée à un an et six mois de prison en vertu de l'article 353 du Code pénal. Durant sa détention, son état de santé s'est gravement détérioré<sup>22</sup>.

21/ Cf. communiqué de presse de l'AAPP, 19 mai 2010.

22/ Cf. rapport annuel 2010 de l'AAPP, *Political Prisoners in Burma*, 2011.

---

# CAMBODGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

En 2010-2011, l'espace d'action de la société civile n'a cessé de se réduire suite au renforcement des restrictions aux libertés d'opinion, d'expression et de réunion pacifique, notamment à travers des actions en justice inéquitables et illégales. Il a été extrêmement difficile et dangereux pour les défenseurs des droits de l'Homme travaillant dans un cadre juridique toujours plus restrictif de dénoncer les auteurs d'abus et les mauvaises pratiques, alors que les manifestations pacifiques ont été interdites ou violemment dispersées. Les actes d'intimidation se sont également poursuivis. En outre, des membres d'ONG, de nombreux dirigeants syndicaux, des défenseurs du droit à la terre, des dirigeants communautaires et des journalistes ont été exposés à de dures représailles pour avoir documenté et dénoncé des exactions.

## Contexte politique

L'année 2010 et le début de 2011 ont été marqués par la détérioration de la situation des droits de l'Homme au Cambodge, confirmant ainsi la tendance négative observée au cours des années précédentes. En effet, l'espace politique s'est considérablement réduit à la suite des pressions croissantes que le Gouvernement a exercées sur ses opposants. Le processus de démocratisation n'a pas encore totalement pris racine dans le pays qui a glissé un peu plus vers un système de parti unique *de facto*<sup>1</sup>. La corruption, systématique et largement pratiquée, a touché toutes les institutions administratives ainsi que le fonctionnement de la plupart des services publics<sup>2</sup>. Le Cambodge est resté, de ce fait, l'un des pays les plus corrompus d'Asie<sup>3</sup>.

Les confiscations illégales de terres et les expulsions forcées se sont poursuivies. L'utilisation par des sociétés ayant des liens avec de hauts fonctionnaires de l'Etat de la police militaire pour expulser les villageois de force est restée monnaie courante. Cette pratique a continué d'être au cœur des plus importantes affaires d'appropriation illégale de terres. Résultat : plus de 2 500 familles risquaient de perdre leur logis ou leurs moyens

---

1/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Cambodge*, document des Nations unies A/HRC/15/46, 16 septembre 2010, et résolution sur le Cambodge n° RSP/2010/2931 du Parlement européen, 21 octobre 2010.

2/ Cf. Comité Contre la Torture (CAT), *observations finales du Comité contre la Torture - Cambodge*, document des Nations unies CAT/C/KHM/CO/2, 20 janvier 2011.

3/ Cf. Transparency International, *Indice de perception de la corruption 2010*.

d'existence au premier trimestre de l'année 2010<sup>4</sup>. Les litiges fonciers avec les populations autochtones n'ont pas cessé, le Gouvernement continuant à octroyer à des sociétés des concessions sur des territoires où ces communautés sont implantées ou qui sont qualifiés de parcs nationaux<sup>5</sup>.

Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) ont rendu leur premier jugement, le 26 juillet 2010, dans le procès intenté à l'encontre de M. Kaing Guek Eav, alias "Douch", qui avait supervisé la torture et l'exécution systématique de milliers de prisonniers au centre de détention S-21 de Phnom Penh, sous le régime des Khmers rouges. Le 16 septembre 2010, les CETC ont également inculpé quatre anciens dirigeants Khmers rouges. Il n'en reste pas moins que l'absence d'indépendance et d'efficacité des tribunaux ordinaires du Cambodge est de plus en plus préoccupante. Divers acteurs de l'Organisation des Nations unies ont exprimé de fortes inquiétudes à ce propos<sup>6</sup>. La corruption et l'ingérence politique semblent notamment influencer de manière très significative sur le fonctionnement des organes judiciaires et les tribunaux ont encore servi à la répression, y compris au musellement des voix dissidentes. La responsabilité des auteurs de violations des droits de l'Homme n'a pu, de ce fait, être établie. D'une manière générale, l'impunité est demeurée chose courante.

Par ailleurs, les relations avec les Nations unies ont été mises à rude épreuve au cours de l'année 2010. Le Gouvernement a menacé d'expulsion le coordonnateur résident des Nations unies suite à la déclaration qu'il a faite le 10 mars 2010, dans laquelle il réclamait un processus d'élaboration du projet de Loi contre la corruption plus transparent et participatif. De même, en octobre 2010, lors de sa rencontre avec Ban Ki-moon, secrétaire général des Nations unies, le Premier ministre Hun Sen a demandé le départ du représentant du Haut commissariat des Nations unies aux droits

4/ Cf. déclaration de la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (*Cambodian League for the Protection and Defence of Human Rights* - LICADHO), 2 avril 2010.

5/ A cet égard, dans ses observations finales adoptées le 1er avril 2010 après examen des huitième à treizième rapports périodiques présentés par le Cambodge, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) s'est déclaré préoccupé par les informations faisant état d'intimidation et de violence à l'encontre des populations autochtones à l'occasion d'expulsions forcées ou de conflits fonciers. Le CERD a également fait part de l'inquiétude que lui inspire la tendance largement répandue d'inculper les membres de ces communautés lorsqu'ils protestent contre leur expulsion forcée ou contestent l'octroi d'une concession sur des terres autochtones. Cf. CERD, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale - Cambodge*, document des Nations unies CERD/C/KHM/CO/8-13, 1er avril 2010.

6/ Cf. CAT, *observations finales du Comité contre la torture - Cambodge*, document des Nations unies CAT/C/KHM/CO/2, 20 janvier 2011 et CERD, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale - Cambodge*, document des Nations unies CERD/C/KHM/CO/8-13, 1<sup>er</sup> avril 2010.

de l'Homme (HCDH) au Cambodge, ajoutant que son Gouvernement avait l'intention d'ordonner la fermeture du bureau national de l'organisation. Ces propos faisaient suite aux vives critiques du représentant du HCDH au Cambodge concernant la reconduite à la frontière de deux citoyens thaïlandais en juin 2010<sup>7</sup>.

D'autre part, le Cambodge a accepté, en mars 2010, l'ensemble des 91 recommandations découlant du processus de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme, dont celles portant sur la nécessité de redoubler d'efforts pour protéger la liberté d'expression et le droit des défenseurs des droits de l'Homme de mener leurs activités sans entraves ni intimidation, notamment par des mesures visant à préserver les libertés de réunion et d'association. D'autres recommandations ont suggéré l'élaboration d'une politique visant à protéger les défenseurs des droits de l'Homme ainsi qu'à améliorer les conditions de travail des ONG et des autres groupes de la société civile<sup>8</sup>. En octobre 2010, le pays a également adhéré au Protocole facultatif des Nations unies se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

### **Restriction du cadre des activités de défense des droits de l'Homme par des réformes législatives**

En 2010, l'adoption de lois mal définies et restrictives a suscité de nouvelles inquiétudes dans la mesure où elles sont en mesure de nuire à l'exercice par les Cambodgiens de leurs droits et libertés fondamentaux, qui risquent également de ne plus être à même de mener des activités de défense des droits de l'Homme. En effet, ces lois et projets de lois prévoient certaines dispositions qui pourraient favoriser la multiplication des cas de harcèlement administratif et judiciaire arbitraire à l'encontre des défenseurs. De plus, le processus d'élaboration n'a pas été transparent et le Gouvernement a manqué à son obligation de mener correctement de réelles consultations avec les acteurs de la société.

7/ En avril 2011, le coordonnateur résident des Nations unies a finalement quitté son poste. En revanche, le bureau du HCDH fonctionnait toujours.

8/ D'autres recommandations concernaient, entre autres, la ratification des principaux instruments internationaux des droits de l'Homme restants ; la nécessité de garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire et d'achever la réforme de la justice ; l'adoption d'une loi de lutte contre la corruption ; et la nécessité d'autoriser les visites de titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel - Cambodge*, document des Nations unies A/HRC/13/4, 4 janvier 2010.

### Adoption de la Loi contre la corruption

Le 11 mars 2010, la Loi contre la corruption a été adoptée en toute hâte, à peine sept jours<sup>9</sup> après la présentation du projet, ce qui a considérablement limité aussi bien les possibilités de consultation publique que les commentaires des organisations de la société civile. La loi est entrée en vigueur en novembre 2010. Elle a suscité de nombreuses inquiétudes concernant notamment l'absence d'indépendance de la Commission nationale de lutte contre la corruption (*National Anti-Corruption Commission* - NAC), chargée d'élaborer des mesures de lutte à l'échelon national, et de l'Unité de lutte contre la corruption (*Anti-Corruption Unit* - ACU) au sein du Conseil des ministres, qui examinera les allégations de corruption visant les membres du Gouvernement<sup>10</sup>. En vertu de la nouvelle loi, ni la NAC ni l'ACU ne sont tenues de publier des rapports sur leurs activités et sur leurs conclusions. De plus, formulées en des termes vagues, les dispositions relatives à la protection des témoins et de tout individu dénonçant des cas de corruption peuvent mettre ces personnes en danger et leur faire courir le risque d'être poursuivies si leurs accusations s'avéraient fausses<sup>11</sup>.

### Entrée en vigueur de la Loi sur les manifestations pacifiques

En avril 2010, la Loi sur les manifestations pacifiques, promulguée en décembre 2009, est entrée en vigueur. Cette loi confère, en des termes généraux, de larges pouvoirs discrétionnaires aux autorités et leur permet de refuser l'autorisation aux Cambodgiens de se réunir et de manifester de manière pacifique. Ce texte est contraire à la Constitution cambodgienne et aux obligations internationales en matière des droits de l'Homme. La situation est préoccupante car les autorités refusent souvent d'autoriser des manifestations ou ne donnent leur accord qu'en dernière minute. Or, la loi ne contient que des précisions sur les modalités de notification. Par conséquent, il est à craindre qu'elle ne soit détournée pour réduire au silence les voix critiques.

9/ Y compris un jour férié et un week-end.

10/ Les 11 membres de la NAC, chargés de concevoir une stratégie de lutte contre la corruption, ont été nommés par le Roi, le Sénat, l'Assemblée et huit autres institutions gouvernementales. Ces membres sont tenus de rendre des comptes au Premier ministre. Placée sous la tutelle du Conseil des ministres, l'ACU mène des actions de lutte anti-corruption au quotidien.

11/ La loi autorise notamment la poursuite de dénonciateurs d'abus si leurs allégations sont déclarées fausses par l'organe de lutte contre la corruption. Par conséquent, il s'agit d'une menace évidente contre les initiatives de lutte contre la corruption, contre les ONG et les journalistes qui travaillent dans ce domaine. Le 9 novembre 2010, le CAT s'est inquiété du fait que l'ACU n'avait toujours pris aucune mesure à l'encontre des auteurs présumés d'actes de corruption et n'était pas encore pleinement opérationnelle. Cf. CAT, *observations finales du Comité contre la Torture - Cambodge*, document des Nations unies CAT/C/KHM/CO/2, 20 janvier 2011.

### **Entrée en vigueur du nouveau Code pénal**

Le nouveau Code pénal, adopté en octobre 2009, est entré en vigueur le 10 décembre 2010. Il a eu un effet immédiat sur la liberté d'expression à travers le renforcement de certaines restrictions qui existaient déjà. L'article 495 définit l'acte d'incitation en des termes vagues, tels que rendre publics et diffuser des discours, des écrits, des dessins ou des contenus audiovisuels susceptibles d'avoir une "incidence directe" sur la commission d'une infraction ou sur le déclenchement de "graves troubles sociaux". En vertu de cette définition, la loi n'exige pas que l'incitation produise des effets pour être sanctionnée. Elle prévoit en outre de poursuivre au pénal toute expression pacifique d'une d'opinion qui "porterait atteinte à la dignité" d'individus, d'agents publics, d'institutions gouvernementales et même de sociétés. Contester une décision de justice peut relever de l'infraction de "trouble à l'ordre public"<sup>12</sup>. Les dispositions du Code mettent considérablement en danger les représentants de la société civile qui critiquent des responsables corrompus ou des agents des forces de police ou de l'armée commettant des abus.

### **Publication du projet de Loi sur les associations et les organisations non gouvernementales**

Alors qu'en septembre 2008, le Premier ministre Hun Sen avait annoncé l'adoption imminente du projet de Loi sur les associations et les organisations non gouvernementales, ce texte n'a finalement été publié que le 15 décembre 2010 par le ministère de l'Intérieur. Si le Gouvernement n'a pas su expliquer de manière appropriée pour quelle raison il ajoutait une nouvelle loi aux autres textes et règlements qui régissent déjà la société civile<sup>13</sup>, le projet a confirmé l'intention des autorités de contrôler plutôt que de renforcer ce secteur, et de disposer d'un moyen lui permettant de refuser trop facilement l'enregistrement ou d'ordonner la dissolution d'organisations qui lui déplaisent. Le projet de loi introduit l'enregistrement obligatoire pour toutes les associations et ONG, interdisant ainsi toute activité menée par des groupes non inscrits. Par ailleurs, il impose à ces associations et à ces ONG des obligations bureaucratiques et administratives

---

12/ Aux termes de l'article 523, jeter le discrédit sur un acte ou une décision judiciaire afin de troubler l'ordre public ou de mettre en péril les institutions cambodgiennes constitue une infraction distincte. La distinction entre un acte et une décision judiciaires n'est pas précisée. Le fait que les deux soient inclus indique qu'il s'agit d'une interdiction générale. Le caractère vague des expressions : "troubler l'ordre public" et "mettre en péril les institutions cambodgiennes" est tout aussi inquiétant. L'infraction est passible de un à six mois d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 à un million de riels (de 16 à 167 euros).

13/ La promulgation du Code civil de 2007 a notamment fourni un bon cadre juridique permettant de réglementer les entités, qu'elles soient ou non à but lucratif, sur la base d'un enregistrement volontaire, ce qui rend l'introduction de cette nouvelle loi inutile.



considérables<sup>14</sup> et constitue la menace la plus grave que la société civile ait connue depuis des années. Une situation qui pourrait s'avérer particulièrement problématique pour les ONG locales et communautaires ainsi que pour les autres types d'associations informelles actives dans le pays. Le projet de loi introduit également des exigences abusives en matière de rapports devant être présentés par les organisations et confère aux responsables gouvernementaux de larges pouvoirs discrétionnaires, sans que leurs décisions puissent faire l'objet d'un recours. Formulées de manière vague et ambiguë, certaines dispositions pourraient également être appliquées de manière arbitraire. Une version révisée du projet a été publiée le 24 mars 2011, mais elle ne présente que des modifications marginales.

### Projet de Loi sur les syndicats

Présenté en janvier 2011, le second projet de Loi sur les syndicats faisait encore l'objet de consultation au ministère du Travail fin avril 2011. Si le Gouvernement du Premier ministre Hun Sen affirme que ce projet vise à protéger les travailleurs syndiqués, ceux-ci risquent de subir de nouvelles entraves à leurs activités syndicales. En particulier, si cette loi est adoptée dans sa forme actuelle, elle permettra au Gouvernement de faire obstacle à toute manifestation, de placer les dirigeants syndicaux en détention<sup>15</sup>, de dissoudre les syndicats existants et d'empêcher que d'autres ne se forment. Le projet de loi autorise également un juge à prononcer la dissolution de syndicats à la suite de plaintes déposées par un tiers ou par le Gouvernement. Des amendes d'un montant disproportionné et des peines de prison d'une durée excessive sont en outre prévues pour les dirigeants syndicaux qui enfreindraient les règlements.

14 / Un article récemment ajouté autorise le Gouvernement à retirer les organisations qui ont déposé une demande mais n'ont pas présenté de relevé bancaire dans les 30 jours ouvrés suivant la notification de leur enregistrement sur la liste officielle. Une telle décision aura des répercussions considérables sur les groupes communautaires, ces derniers pouvant notamment être facilement poursuivis pour avoir mené des activités légales sans avoir le statut juridique approprié.

15 / Le projet de Loi sur les syndicats, en vertu des articles 67 et 68, interdit aux responsables syndicaux en des termes généraux et mal définis, de recourir à "des pratiques abusives en matière de travail". Ainsi, un "syndicat des travailleurs, ses responsables ou représentants" ne doit pas "manquer à son obligation de bonne foi dans des négociations collectives avec l'employeur ou refuser de s'y engager"; "enfreindre ou inciter à enfreindre les termes d'une convention collective"; "militar à des fins purement politiques ou commettre des actes de violence sur le lieu de travail"; ou encore "déclencher une grève illégale". Le chapitre 15, qui décrit la peine sanctionnant le recours à ces pratiques abusives, emploie sans arrêt le terme "coupable", traduisant ainsi la volonté d'imposer des sanctions pénales suite à de pareils comportements. Enfreindre les dispositions de l'article 68 pourrait entraîner l'introduction de poursuites judiciaires pour incitation en vertu de l'article 495 du nouveau Code pénal et être passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison.

## Actes de représailles à l'encontre des dirigeants syndicaux

Les actes de représailles à l'encontre des dirigeants syndicaux se sont poursuivis en 2010 et au début de l'année 2011, et ce en toute impunité. Le mouvement syndical a continué d'être secoué par l'assassinat de trois dirigeants du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge (*Free Trade Union of Workers of the Kingdom of Cambodia - FTUWKC*), à savoir M. **Chea Vichea**, en 2004, M. **Ros Sovannareth**, également en 2004, et M. **Hy Vuthy**, en 2007, d'autant plus que les vrais assassins n'ont toujours pas été traduits en justice et les enquêtes de la police semblent ne pas avancer. En outre, le 30 septembre 2010, M. **Phao Sak**, un délégué du FTUWKC dans la province de Kampong Speu, a été roué de coups par des inconnus. M. Sak avait participé aux négociations avec les dirigeants de l'entreprise "Generation International Co., Ltd" afin que les travailleurs de cette entreprise perçoivent des primes à l'occasion du Pchum Ben (le jour de la fête des morts). Il a été hospitalisé à la suite de son agression et soigné pour des blessures à la tête. Aucun suspect n'a été arrêté dans cette affaire que la police a refusé de considérer comme une tentative de meurtre. Selon le chef de la police du district de Samrong Thong, il ne s'agissait que d'une simple "altercation entre personnes ivres"<sup>16</sup>.

Les dirigeants syndicaux ont eux aussi été victimes de harcèlement judiciaire. Le 18 novembre 2010, M. **Sous Chantha**, dirigeant syndical au sein de l'usine "United Apparel Garment Factory", a ainsi été arrêté par des agents de la police militaire aux abords de cette usine de confection et fouillé. Neuf sachets illégaux de drogue ont été trouvés sur lui. En dépit des fortes contradictions relevées dans les comptes rendus de l'incident, le 19 novembre, le Tribunal municipal a pris la décision de placer M. Chantha en détention provisoire pour "trafic de drogue" (article 33 de la Loi sur le contrôle des stupéfiants). Depuis lors, le syndicaliste est incarcéré à la prison CC1. Il encourt une peine de prison de deux à cinq ans<sup>17</sup>. Son procès devait commencer le 24 juin 2011.

16 / Cf. rapport de la LICADHO, *Freedom of Expression in Cambodia: The Illusion of Democracy*, décembre 2010.

17 / Depuis 2008, M. Chantha a assumé les fonctions de dirigeant du syndicat local de l'entreprise affilié à la Fédération syndicale indépendante et démocratique (*Independent & Democratic Union Federation - IDUF*). A la fin de l'année 2010, M. Chantha et les membres de son syndicat, 1 000 travailleurs environ, se sont trouvés de plus en plus en désaccord avec l'IDUF, perçue comme étant favorable à la direction de l'usine. Le 16 novembre 2010, M. Chantha a contacté la Coalition syndicale démocratique des travailleurs de la confection du Cambodge (*Coalition of Cambodian Apparel Workers Democratic Union - CCAWDU*) pour demander l'adhésion des membres de son syndicat. Le jour suivant, les discussions se sont poursuivies sur les formalités à remplir pour quitter l'IDUF. Le 18 novembre, M. Chantha a signé les documents officialisant le transfert d'adhésion des 1 000 travailleurs inscrits à son syndicat de l'IDUF à la CCAWDU. Deux heures plus tard, M. Chantha était arrêté. Cf. LICADHO et déclaration de l'organisation

Campagne vêtements propres (*Clean Clothes Campaign*), 14 décembre 2010.

Par ailleurs, les demandes d'autorisation que les travailleurs ont présentées pour organiser des manifestations pacifiques sur des questions concernant leurs conditions de travail ont été fréquemment refusées par les autorités. En outre, la police a souvent fait un usage disproportionné de la force pour disperser les rassemblements. Par exemple, le 27 juillet 2010, environ 3 000 travailleurs réclamaient sans violence la réintégration d'un délégué syndical licencié lorsque des agents de police sont arrivés chargés de leur équipement anti-émeute et armés de fusils pour évacuer les manifestants. Au moins neuf employées d'une usine de confection appartenant à la société "PCCS Garments" ont été blessées<sup>18</sup>. Le 19 août 2010, les autorités ont réprimé une manifestation organisée par les ouvriers de l'usine "Sunlee Fong" à Phnom Penh qui réclamaient de meilleures conditions de travail. MM. **Ien Pao**, **Heng Bora** et **Nun Chamnan**, dirigeants syndicaux, ont par la suite fait l'objet de poursuites judiciaires pour "incitation" et "destruction de biens privés". S'ils sont reconnus coupables, ils sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison<sup>19</sup>. En septembre 2010, des milliers de travailleurs du textile ont participé à une grève nationale afin d'obtenir l'augmentation de leur salaire minimum. La première vague de grève a duré quatre jours, du 13 au 16 septembre, date à laquelle les dirigeants syndicaux ont appelé à la fin du mouvement, lorsque des délégués et des employeurs ont été conviés par le ministère des Affaires sociales, des anciens combattants et de la réhabilitation des jeunes à une réunion de discussion sur les revendications, le 27 septembre 2010. Le jour suivant, au moins six juges ont émis des ordonnances autorisant les propriétaires d'usine à suspendre plus de 200 délégués et animateurs syndicaux en raison de leur participation à la grève. Plusieurs dizaines de poursuites ont été intentées à l'encontre de dirigeants syndicaux. Fin avril 2011, 141 travailleurs étaient toujours en attente de leur réintégration dans 13 usines<sup>20</sup>. Les entreprises concernées ont déposé des demandes d'indemnisation pour perte de gains, outre le fait qu'elles aient par ailleurs obtenu des ordonnances judiciaires déclarant la seconde vague de grève illégale. Le 18 septembre 2010, la police a violemment réprimé cette seconde vague et blessé 12 ouvriers. Par la suite, plusieurs dirigeants syndicaux auraient également reçu des menaces par téléphone et par SMS<sup>21</sup>.

18 / Cf. rapport de la LICADHO, *Freedom of Expression in Cambodia: The Illusion of Democracy*, décembre 2010.

19 / Cf. rapport de la LICADHO, *Freedom of Expression in Cambodia: The Illusion of Democracy*, décembre 2010 et Centre communautaire d'éducation juridique (*Community Legal Education Centre - CLEC*).

20 / Cf. CLEC.

21 / Cf. rapport de la LICADHO, *Freedom of Expression in Cambodia: The Illusion of Democracy*, décembre 2010.

## Intimidation à l'encontre des défenseurs du droit à la terre et des dirigeants communautaires

En 2010-2011, les opérations d'intimidation se sont poursuivies à l'encontre des responsables communautaires et des défenseurs du droit à la terre, qui ont régulièrement été victimes de violence et d'arrestation, les personnes au pouvoir intentant souvent des actions en justice afin de restreindre leurs activités<sup>22</sup>. Fin avril 2011, 15 personnes militant pour le droit à la terre étaient encore incarcérées dans les prisons cambodgiennes – la plupart d'entre elles faisant l'objet d'accusations montées de toutes pièces afin de les empêcher de remplir leurs fonctions de dirigeants communautaires<sup>23</sup>. De nombreuses autres personnes ont été victimes d'expulsions forcées et de harcèlement. Le 24 mars 2010, M. **You Thon**, membre du conseil communal de Omlaing, et M. **Khem Vuthy**, dirigeant communautaire, ont été arrêtés et accusés d'avoir incité des villageois à incendier deux abris temporaires réservés à des travailleurs du bâtiment et appartenant à l'entreprise sucrière "Phnom Penh Sugar Company", propriété de Ly Yong Phat. Ce dernier, sénateur du Parti du peuple cambodgien au pouvoir, aurait confisqué les terres de ces villageois. Libérés sous caution le 29 mars 2010, MM. Thon et Vuthy sont toujours placés sous surveillance. Fin avril 2011, les charges à leur encontre n'avaient toujours pas été abandonnées<sup>24</sup>. Le 25 janvier 2011, M. **Sam Chankea**, coordinateur de l'Association cambodgienne pour les droits de l'Homme et le développement (*Cambodian Human Rights and Development Association - ADHOC*) à Kampong Chhnang et défenseur des droits de l'Homme travaillant sur les questions du droit à la terre, a été condamné par le Tribunal provincial de Kampong Chhnang à trois millions de riels (environ 502 euros) de dommages et intérêts et à une amende de un million de riels (environ 167 euros) pour avoir discrédité les activités de la "KDC International Company", une entreprise appartenant à la femme du ministre de l'Industrie, des mines et de l'énergie. L'avocat de M. Chankea a fait appel de cette décision. La plainte déposée à l'encontre de M. Sam Chankea faisait suite à une interview diffusée à la radio, le 26 décembre 2009, dans laquelle il avait donné son avis sur le conflit foncier opposant plusieurs dizaines de villageois à l'entreprise "KDC International Company", dans la province de

---

22/ Dans 25 % des affaires d'accaparement illégal de terres, les individus et les organisations mis en cause ont utilisé les unités militaires de la police pour effrayer, intimider et arrêter aussi bien les militants qui luttent pour le respect du droit à la terre que les dirigeants communautaires engagés dans des conflits fonciers et pour empêcher toute manifestation pacifique de villageois. Cf. déclaration de la LICADHO, 2 avril 2010.

23/ Cf. LICADHO.

402 24/ Cf. communiqué de presse de la LICADHO, 25 mars 2010.

Kampong Chhnang<sup>25</sup>. Ses propos avaient ensuite été repris dans l'édition du 30 décembre 2009 du quotidien *Koh Santepheap*. MM. **Pheng Rom** et **Reach Seima**, tous deux dirigeants communautaires, ont également été poursuivis par le Tribunal provincial de Kampong Chhnang pour avoir dénigré et entravé les efforts de développement de la "KDC International Company" en organisant régulièrement des manifestations visant à mettre en cause les activités de l'entreprise. M. Seima a été condamné à une amende de deux millions de riels (environ 335 euros) et à verser huit millions de riels (environ 1 339 euros) à l'entreprise, à titre de dommages et intérêts. Les accusations portées à l'encontre de M. Rom ont été abandonnées.

Par ailleurs, les manifestations en faveur des victimes des expulsions forcées et des appropriations illégales de terres ont été sévèrement réprimées. Le 1<sup>er</sup> mars 2010, des habitants du village de Proka, dans le district de Dangkor, engagés dans un conflit foncier avec M. In Samon, secrétaire général adjoint au ministère de l'Intérieur, ont tenté de manifester devant la résidence du Premier ministre Hun Sen à Takhmao<sup>26</sup>. Des policiers armés de boucliers et de matraques électriques leur ont barré la route. Huit villageois ont été arrêtés à la suite des affrontements avec la police, mais le motif de leur détention n'a pas été rendu public<sup>27</sup>. Les agents ont en outre confisqué les caméras appartenant aux militants de l'ADHOC et de la LICADHO chargés d'observer la situation relative aux droits de l'Homme et ont également détruit les clichés pris par ces observateurs. Sept des huit villageois ont été libérés le jour même, après avoir cédé aux menaces d'incarcération à la prison de Prey Sar s'ils ne retiraient pas leurs plaintes. La huitième personne interpellée a passé une nuit en détention et a dû apposer son empreinte sur des documents attestant le retrait de sa plainte dans l'affaire du conflit foncier, avant d'être remise en liberté. Le 8 août 2010, un rassemblement pacifique de près de 45 villageois a été violemment dispersé par la police municipale et celle du district ainsi que par des gardes de sécurité. Ces villageois s'étaient rassemblés dans le calme à proximité de la villa du Premier ministre Hun Sen, dans le centre de Phnom Penh, afin d'attirer l'attention sur le conflit foncier qui oppose de longue date les villageois de la commune de Doun Ba aux autorités locales. Les manifestants réclamaient également la libération de l'un de leurs dirigeants communautaires, M. **Hun Seng Ly**, placé en détention

25 / Le litige qui date des années 2002 concerne un conflit foncier qui oppose depuis longtemps la société susmentionnée à plus de 100 familles. Celles-ci ont porté plainte contre cette société pour le saccage de leurs parcelles de terrain à coups de bulldozer, l'accaparement illégal de leurs terres, la destruction de leurs biens et la violation de leurs droits. La procédure est toujours en cours.

26 / Cf. communiqué de presse conjoint du Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (*Cambodian Centre for Human Rights* - CCHR), de la LICADHO, d'ADHOC et de CLEC, 5 mars 2010.

27 / Le nom des villageois n'est pas révélé pour des questions de sécurité.

depuis août 2008. Le 28 octobre 2010, les agents de la police anti-émeute et ceux de la police administrative ont attaqué une cinquantaine de villageois rassemblés devant l'hôpital de l'amitié khméro-soviétique à Phnom Penh afin d'obtenir que le secrétaire général des Nations unies, en visite dans l'établissement, intervienne dans l'affaire de l'appropriation illégale des terres des berges du lac de Boeung Kak à Phnom Penh par l'entreprise "Shukaku Company", propriété d'un sénateur du parti au pouvoir. Au cours de cet incident, M. **Suong Sophorn**, qui milite pour le droit à la terre dans la région du lac de Boeung Kak, a été arrêté, roué de coups et grièvement blessé à la tête. Il a été libéré le jour même sans qu'aucune charge n'ait été retenue à son encontre<sup>28</sup>.

### **Harcèlement judiciaire à l'encontre des militants anti-corruption**

Des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes ont continué d'être victimes de harcèlement judiciaire pour des motifs politiques pour avoir dénoncé des affaires de corruption. Le 9 février 2010, le procès de M. **Cheab Chiev**, de M<sup>me</sup> **Khoem Sarum**, tous deux membres du Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (*Cambodian Centre for Human Rights* - CCHR), de M. **Sok Sereyn**, journaliste à *Radio Free Asia*, et de deux représentants de la communauté cham, poursuivis pour "désinformation" en vertu de l'article 62 du Code pénal de l'Autorité provisoire des Nations unies au Cambodge, s'est ouvert devant le Tribunal provincial de Takeo. Une procédure a été ouverte à l'encontre de ces cinq personnes en septembre 2009, à la suite d'une interview diffusée sur *Radio Free Asia* en décembre 2008, au cours de laquelle il avait été question non seulement du différend opposant Rim Math, chef de la communauté cham, à 206 fidèles de sa mosquée au village de Kampong Youl, dans la province de Takeo, mais également des allégations de corruption concernant des fonctionnaires locaux de ce village. Le 19 février 2010, le Tribunal provincial de Takeo a acquitté de l'accusation de désinformation les cinq personnes mises en cause. Cette décision n'a pas été frappée d'appel. Le 13 avril 2010, M. **Hang Chakra**, directeur de publication du quotidien *Khmer Makras Srok*, proche de l'opposition, a bénéficié d'une grâce royale à l'occasion du nouvel an khmer et a été remis en liberté après avoir passé dix mois en prison pour "désinformation". M. Hang Chakra avait été arrêté le 26 juin 2009, après avoir été condamné le même jour à un an de prison et à neuf millions de riels (environ 1 507 euros) pour avoir publié des articles sur des allégations de corruption au sein du Gouvernement<sup>29</sup>.

28 / Cf. communiqué de presse de la LICADHO, 28 octobre 2010.

404 29 / Le 11 août 2009, la Cour d'appel a confirmé la condamnation de M. Hang Chakra.

## Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
	Entraves aux libertés d'expression, d'association et de réunion	Communiqué de presse / Rapport de mission internationale d'enquête	2 septembre 2010
MM. Ath Thorn, Tola Moeun et M <sup>me</sup> Morn Nhim	Menace d'arrestation / Entraves à la liberté de réunion pacifique	Appel urgent KHM 001/0910/OBS 110	20 septembre 2010
M. Sam Chankea	Harcèlement judiciaire	Appel urgent KHM 001/0111/OBS 002	18 janvier 2011
MM. Sam Chankea, Pheng Rom et Reach Seima	Condamnation / Harcèlement judiciaire	Appel urgent KHM 001/0111/OBS 002.1	25 janvier 2011
	Entraves à la liberté d'association	Communiqué de presse	7 avril 2011

---

# CHINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

En Chine, les activités de défense des droits de l'Homme et les libertés fondamentales ont été fortement restreintes tout au long de 2010 et 2011. Les autorités chinoises ont de surcroît durci les mesures de répression contre toute forme de dissension en réponse aux appels anonymes en faveur d'une "révolution du Jasmin" postés sur Internet à partir du mois de février 2011, à la suite des événements qui se sont déroulés au Moyen-Orient et en Afrique du nord. Dans ce contexte, les défenseurs et avocats des droits de l'Homme, y compris les signataires de la "Charte 08" et les militants engagés dans la lutte contre le VIH/SIDA qui ont dénoncé tant les expulsions forcées que la corruption et remis en cause le rôle joué par le Gouvernement dans plusieurs scandales, ont été victimes d'actes divers et répétés de harcèlement et d'intimidation, notamment de détentions arbitraires et de disparitions forcées. Les autorités ont également continué à réprimer les défenseurs et à restreindre les libertés d'expression, de réunion et d'association à la veille de commémorations et d'événements importants et sensibles, comme l'Exposition universelle 2010 à Shanghai.

## Contexte politique

À la suite des révolutions qui ont éclaté au Moyen-Orient et en Afrique du nord au début de l'année 2011, les autorités chinoises se sont de plus en plus inquiétées d'un effet de contamination et que des protestations se répandent en Chine également. Elles ont notamment réagi de manière particulièrement vigoureuse après la mise en ligne, le 19 février 2011, d'un message anonyme appelant la population à déclencher un "soulèvement similaire à la révolution du Jasmin" comparable aux révolutions que la Tunisie et l'Égypte ont connues. Ce message a exhorté les manifestants à chanter des slogans dans plusieurs villes du pays, le 20 février 2011. Bien que la police ait réagi massivement à ces appels, un autre message diffusé sur Internet a appelé les Chinois à organiser des marches pacifiques vers certaines places symboliques ou situées au cœur des villes, le 27 février. Des dizaines de militants de l'opposition, de blogueurs, d'avocats, de défenseurs des droits de l'Homme et d'artistes auraient fait l'objet d'arrestations, de disparitions, d'assignations à résidence ou de placements sous étroite surveillance ; leur liberté de circulation aurait été limitée ou ils auraient subi des interrogatoires prolongés dans le cadre d'une opération de contre-attaque sécuritaire massive, une répression considérée comme étant l'une des plus dures que le pays ait connue au cours des dix dernières années.

406 Certaines personnes ont été accusées de subversion pour avoir posté ou



re-posté sur Internet des messages appelant à organiser des rassemblements pacifiques<sup>1</sup>.

En 2010-2011, la liberté d'expression et l'accès à l'information ont de nouveau fait l'objet de fortes restrictions. Les journalistes ont été incarcérés ou licenciés en représailles à leurs reportages jugés inappropriés par les autorités. L'utilisation d'Internet, en particulier l'accès aux sites indépendants d'information, aux micro-blogs et aux réseaux sociaux, a été constamment et étroitement limitée par le "Grand pare-feu chinois". Les blogueurs et les militants qui ont mis en ligne des messages jugés menaçants par les autorités en ont de plus en plus subi les graves conséquences, y compris sous forme de longues peines de prison<sup>2</sup>. Fait positif, en mars 2010, Google a annoncé que *Google.cn* avait été redirigé vers le moteur de recherche *Google.com.hk* basé à Hong Kong, qui fournit désormais des résultats non censurés. Ce changement a été effectué en réponse aux cyber-attaques de comptes de messagerie électronique de dissidents et de défenseurs des droits de l'Homme lancées, semble-t-il, depuis des serveurs proches du Gouvernement<sup>3</sup>.

Par ailleurs, les amendements à la Loi sur la protection des secrets d'Etat adoptés le 22 avril 2010 sont entrés en vigueur en octobre 2010. Cette loi révisée ne définit toujours pas de manière précise ce qui constitue un secret d'Etat, de sorte que peut être littéralement considéré comme tel tout type d'information, y compris des cartes ou des statistiques économiques. Ce qui est d'autant plus inquiétant dans la mesure où les autorités s'appuient fréquemment sur cette loi pour éviter de divulguer des informations. En outre, les amendements introduisent les données électroniques dans le champ d'application de la loi et obligent les fournisseurs d'accès à Internet ainsi que les sociétés de télécommunications à fournir des renseignements sur les personnes qui révèlent ou partagent des éléments d'information relevant du secret d'Etat. Il est à craindre que le Gouvernement n'utilise les nouvelles dispositions de la loi révisée pour réprimer plus sévèrement

1/ Cf. communiqué de presse de l'organisation Droits de l'Homme en Chine (*Human Rights in China - HRIC*), 23 février 2011 et Défenseurs chinois des droits de l'Homme (*Chinese Human Rights Defenders - CHRDR*). Le 8 avril 2011, le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a exprimé ses vives préoccupations concernant la vague de disparitions qui a eu lieu au cours des mois précédents, soulignant que les disparitions forcées suivent un même schéma, selon lequel des personnes soupçonnées de dissidence sont emmenées dans des centres de détention secrets, où elles souvent torturées et intimidées avant d'être remises en liberté ou placées "en détention douce". Cf. communiqué de presse du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, 8 avril 2011.

2/ Cf. rapport annuel de CHRDR, *Annual Report on the situation of human rights defenders in China 2010*, 3 mars 2011.

3/ Cf. HRIC, *China Rights Forum No. 2*, avril 2010.

la liberté d'expression, et plus particulièrement les cyberdissidents ainsi que les défenseurs des droits de l'Homme qui mettent en évidence les comportements répréhensibles du Gouvernement<sup>4</sup>.

C'est également en octobre 2010 que la cinquième session plénière du 17<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste chinois a nommé le vice-président Xi Jinping à la vice-présidence de la Commission militaire centrale. La nomination de M. Xi Jinping à ce poste laisse présager qu'il succédera au Président Hu Jintao à la tête de la République populaire de Chine en 2012.

L'Exposition universelle 2010 de Shanghai, qui s'est tenue de mai à octobre 2010, a été sujette à de nombreuses controverses sur la question des droits de l'Homme. On estime en effet que près de 18 000 foyers ont été délogés pour laisser place à cette exposition. Afin que les victimes d'expulsions forcées ne fassent entendre leurs griefs pendant l'Exposition, la police a détenu, harcelé et menacé les pétitionnaires. Nombre d'entre eux ont été placés en "détention douce" chez eux ou ont reçu des avertissements par écrit contre tout rassemblement avec d'autres personnes ou toute présentation de pétitions sur le site de l'Exposition ou à proximité pendant la durée de celle-ci ; quiconque ne respecterait pas ces instructions se verrait infliger des "sanctions sévères"<sup>5</sup>.

### **Poursuite de la répression des militants de la "Charte 08"**

Les signataires de la "Charte 08", une pétition publiée sur Internet demandant des réformes politiques en vue de favoriser les droits de l'Homme et la démocratie dans le pays<sup>6</sup>, ont continué d'être victimes de harcèlement judiciaire et d'intimidations de la part des autorités en 2010-2011. En particulier, fin avril 2011, M. **Liu Xiaobo**, éminent intellectuel, militant des droits de l'Homme et coauteur de la Charte 08, était encore détenu à Jinzhou, dans la province de Liaoning, après avoir été condamné, le 25 décembre 2009, à 11 ans de prison et à deux ans de privation de ses droits politiques pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat". Le 11 février 2010, le Tribunal populaire de grande instance de la municipalité de Pékin a confirmé cette condamnation. L'audience n'a duré que quelques minutes, le juge ayant rendu sa décision sans que les avocats de la défense ne soient autorisés à plaider. Les forces de sécurité avaient encerclé le tribunal et empêché les médias ainsi qu'une dizaine de diplomates

4/ Cf. CHR, *China Human Rights Briefing*, 27 avril - 3 mai 2010 et communiqué de presse de HRIC, 29 avril 2010.

5/ Cf. communiqué de presse de HRIC, 1er avril 2010 et action urgente de CHR, 28 avril 2010.

6/ La Charte 08 a été publiée le 10 décembre 2008, à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Plus de 10 000 personnes l'ont signée depuis sa publication.

d'assister au procès. Après l'attribution du prix Nobel de la paix à M. Liu Xiaobo "pour sa longue lutte non violente en faveur des droits fondamentaux en Chine" en octobre 2010, les autorités chinoises ont censuré toute information traitant de cet événement, bloqué les médias étrangers, notamment la *BBC* et *CNN*, et déclenché une campagne diplomatique agressive afin de dissuader le plus grand nombre de gouvernements possible d'assister à la cérémonie de remise du prix à Oslo. De plus, au cours de la période allant de l'annonce du prix à la date de la cérémonie en décembre, la répression s'est intensifiée de manière significative contre des militants des droits de l'Homme, des avocats, des intellectuels et des dissidents, qui ont été détenus, interrogés, assignés à résidence ou placés sous surveillance. Certains d'entre eux ont été contraints de quitter Pékin ou de s'en tenir éloignés, tandis que d'autres ont été placés en résidence surveillée ou en "détention douce". Les connexions à Internet et aux téléphones portables ont été largement perturbées pendant toute la durée de la cérémonie<sup>7</sup>. Le 10 octobre 2010, les services de sécurité de l'Etat à Pékin ont assigné à résidence M<sup>me</sup> **Liu Xia**, épouse de M. Liu Xiaobo, après la visite qu'elle lui a rendue en prison. Fin avril 2011, cette mesure d'assignation n'avait toujours pas été levée. Le 28 juin 2010, M. **Liu Xianbin**, militant des droits de l'Homme et signataire de la Charte 08 qui avait déjà purgé deux ans de prison pour ses activités en faveur des droits fondamentaux et de la démocratie, a été arrêté par la police de la ville de Suining, dans la province du Sichuan, soupçonné d'"incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat". Son interpellation est intervenue après qu'il a écrit une série d'articles et d'essais appelant à une réforme démocratique et au respect des droits de l'Homme. La police a perquisitionné son domicile et, le lendemain, les agents ont convoqué, harcelé et menacé son épouse ainsi que leur fille âgée de 13 ans. M. Liu s'était également engagé dans des campagnes de sensibilisation sur le sort d'autres militants persécutés en raison de leurs activités en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme. Le 25 mars 2011, il a été condamné à dix ans de prison pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat". C'est la deuxième fois qu'une peine aussi longue

7/ La rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, le rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Groupe spécial sur la détention arbitraire ont exprimé leurs vives préoccupations concernant la répression des défenseurs depuis l'attribution du prix Nobel de la paix à Liu Xiaobo. Dans leur déclaration, les experts ont indiqué que, depuis le 8 octobre 2010, ils avaient reçu des rapports sur plus de vingt arrestations ou détentions de défenseurs des droits de l'Homme et plus de 120 autres cas d'assignations à résidence, de restrictions aux voyages, de réinstallation forcées, d'intimidation et de blocages des moyens de communication, comme le retrait d'Internet de tout contenu faisant référence au prix Nobel de la paix. Cf. communiqué de presse conjoint de la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, du rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et du président du Groupe de travail sur la détention arbitraire, 13 décembre 2010.

sanctionne ce type d'infraction après celle rendue à l'encontre de M. Liu Xiaobo<sup>8</sup>. M. Wu Yuren, artiste et signataire de la Charte 08, a été arrêté le 1<sup>er</sup> juin 2010 alors qu'il déposait plainte pour vol à un poste de police. Il aurait également été battu durant sa détention. Son arrestation est liée aux manifestations de protestation qu'il a organisées en février 2010 dans le but d'attirer l'attention sur la démolition du quartier d'artistes 008. M. Wu Yuren est connu pour avoir participé à d'autres manifestations contre les menaces d'expropriations d'ateliers d'artistes. Le 3 avril 2011, il a bénéficié d'une libération conditionnelle en attendant le prononcé du verdict dans son affaire pour "perturbation des affaires publiques avec violence"<sup>9</sup>.

### **Intensification de la répression des défenseurs des droits de l'Homme engagés dans la lutte contre le VIH/SIDA**

Les défenseurs des droits de l'Homme qui œuvrent en faveur de la protection des droits des personnes affectées par le VIH/SIDA ont continué d'être grandement entravés dans leurs activités et d'être harcelés par les autorités judiciaires et fiscales. En particulier, fin avril 2011, M. Hu Jia, un militant engagé dans la lutte contre le VIH/SIDA, cofondateur et ancien directeur de l'Institut Aizhixing pour l'éducation à la santé à Pékin (*Beijing Aizhixing Institute of Health Education*)<sup>10</sup>, également lauréat du prix Sakharov pour la liberté de pensée en 2008, était encore détenu à la prison municipale de Pékin. Son état de santé s'est peu à peu dégradé au cours de sa détention, et il souffrirait d'un cancer du foie. Cependant, les autorités ont rejeté toutes ses demandes de libération conditionnelle pour raison médicale<sup>11</sup>. Par ailleurs, le 19 mai 2010, deux inspecteurs du Bureau des impôts locaux de Pékin se sont rendus dans les bureaux de l'Institut Aizhixing. Ils ont interrogé les employés et laissé une note demandant aux responsables de fournir les déclarations d'impôts remontant jusqu'à l'année 2002. Or, selon les dispositions de la Loi sur la gestion de la collecte des impôts, une organisation ne peut être sanctionnée pour des évasions fiscales qui auraient été découvertes dans un délai postérieur à cinq ans. L'initiative des inspecteurs pourrait par conséquent être illégale et n'avoir pour objectif que de faire pression sur les dirigeants afin qu'ils ferment l'établissement. Le 7 septembre 2010, l'Institut a été notifié par le Bureau des impôts

8/ Cf. CHR, *China Human Rights Briefings*, 22-30 juin 2010 et communiqués de presse de HRIC, 29 juin, 6 juillet 2010, 1<sup>er</sup> février et 25 mars 2011.

9/ Cf. CHR, *China Human Rights Briefings*, 16-23 novembre 2010 ; 25 janvier-1<sup>er</sup> février 2011 et HRIC.

10/ Une organisation locale dont l'objectif est d'informer le public sur le VIH/SIDA et de promouvoir les droits des personnes ayant développé la maladie.

11/ M. Hu Jia a été arrêté le 30 décembre 2007, mis en examen pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat" et condamné le 3 avril 2008 à trois ans et six mois de prison. Le 6 juin 2011, il a été libéré après avoir purgé sa peine. Il a toutefois été déchu de ses droits politiques pendant un an. Cf. communiqué de presse de HRIC, 27 juin 2011.

locaux de Pékin que les autorités avaient repris l'examen de la conformité du régime fiscal de l'ONG. Le 15 mars 2011, le bureau d'information de la municipalité de Pékin a émis une ordonnance sur la fermeture du site Internet de la Fondation de recherche Aizhixing (*Aizhixing Research Foundation*), suite à la publication d'une lettre ouverte en décembre 2010 sur le trafic de plasma sanguin et son rôle dans la propagation du VIH. M. **Wan Yanhai**, fondateur de cette Fondation et directeur de l'Institut Aizhixing pour l'éducation à la santé, a reçu de la part des autorités plusieurs demandes de retrait de la lettre rédigée par M. **Chen Bingzhong** qui avait dirigé l'Institut par le passé. Dans ce document, M. Bingzhong a accusé deux anciens dirigeants de parti d'avoir caché les liens existants entre l'épidémie de la maladie du VIH et la vente de sang pour les transfusions, qui bénéficie du soutien de l'Etat. Le 11 février 2011, M. **Tian Xi**, militant dans la lutte contre le SIDA à Pékin, a été condamné pour "destruction volontaire de biens" à un an de prison par le Tribunal populaire du comté de Xincui, dans la ville de Zhumadian, province du Henan. Ces dernières années, M. Tian, qui a contracté le virus du SIDA à l'âge de neuf ans après avoir reçu une transfusion sanguine, a mené une campagne afin que soient indemnisées les milliers de personnes infectées par le HIV à travers l'usage de produits sanguins contaminés distribués dans des établissements publics. Il a également travaillé à l'Institut Aizhixing. Le 2 août 2010, M. Tian a été arrêté à la suite d'un différend avec le directeur d'un hôpital public qui l'avait renvoyé. M. Tian lui avait rendu visite pour obtenir plus de médicaments et demander que les autorités hospitalières lui versent une indemnité ainsi qu'aux autres patients infectés de la même manière. Avant sa détention, M. Tian Xi aurait fait l'objet de contrôles et de harcèlements policiers répétés en raison de ses activités de mobilisation<sup>12</sup>.

### Répression des avocats défenseurs des droits de l'Homme

Les avocats qui se chargent des affaires relatives aux droits de l'Homme, notamment ceux qui défendent des cas jugés "sensibles" par les autorités, dont des cas de prisonniers politiques, de défenseurs, de Ouïghours et de Tibétains ainsi que d'adeptes du Falun Gong, n'ont cessé d'être sévèrement réprimés par les autorités, et leur licence d'exercer a souvent été annulée ou retirée. Les autorités appliquent des approches différentes en ce qui concerne les licences de ces avocats défenseurs des droits de l'Homme, des avocats spécialistes des droits de l'Homme. Dans la plupart des cas, elles sont annulées, ce qui laisse la possibilité de présenter une nouvelle demande ultérieurement. Le retrait de licence constitue en revanche une sanction administrative beaucoup plus grave que le refus de renouvellement,

dans la mesure où il a valeur d'interdiction permanente d'exercer<sup>13</sup>. Par exemple, M. **Tang Jitian** et M<sup>me</sup> **Liu Wei**, spécialistes des droits de l'Homme exerçant tous deux dans la capitale chinoise, ont été victimes de harcèlement judiciaire et, en mai 2010, leur licence leur a été définitivement retirée sur ordonnance du Bureau de la justice de Pékin (*Beijing Bureau of Justice* - BBJ)<sup>14</sup>. Les deux avocats ont été accusés de "trouble à l'audience et ingérence dans la conduite normale des activités en matière de litige", en vertu de l'article 49 de la Loi sur les avocats<sup>15</sup>. Le 22 avril 2010, jour de l'audience, près de vingt sympathisants qui s'étaient rassemblés avec 200 avocats, militants et pétitionnaires devant le bâtiment du BBJ pour manifester leur soutien ont été interpellés par des policiers. La police de Pékin a empêché au moins huit avocats et militants, ainsi que le représentant de M<sup>me</sup> Liu Wei d'assister au prononcé de la décision. En juin 2010, M. Tang et M<sup>me</sup> Liu ont fait appel afin que la révocation administrative de leur licence soit réexaminée. Ils ont été informés par écrit, le 3 septembre et le 27 août 2010 respectivement, de la confirmation de la décision initiale. La liberté de circulation des avocats défenseurs des droits de l'Homme a également été restreinte. Ainsi, Me Tang Jitian n'a pas pu voyager librement et Me **Jiang Tianyong**, un avocat qui exerce à Pékin, n'a pas pu se rendre aux Etats-Unis en janvier 2011 pour assister à un séminaire sur les droits de l'Homme.

Les avocats ont également fait l'objet de détentions arbitraires et d'agressions en représailles à leurs activités en faveur des droits de l'Homme. Me **Chen Guangcheng**, éminent juriste autodidacte, a finalement été remis en liberté le 9 septembre 2010 après avoir purgé plus de quatre ans de prison en raison de ses activités mettant en évidence les atteintes aux droits de l'Homme dans la ville de Linyi, province de Shandong<sup>16</sup>. Cependant, bien qu'il ait entièrement purgé sa peine, Me Chen ainsi que ses proches ont fait l'objet d'une assignation à résidence extrajudiciaire assortie de

---

13/ Cf. action urgente de CHRD, 22 avril 2010.

14/ Avec environ 20 autres avocats, M. Tang et M<sup>me</sup> Liu se sont vus refuser le renouvellement de leur licence par leur bureau de la justice respectif en juin 2009, en représailles à leur prise en charge de ces affaires "sensibles".

15/ Les accusations se réfèrent au procès d'un adepte de Falun Gong qui a eu lieu le 27 avril 2009 et au cours duquel M. Tang Jitian et M<sup>me</sup> Liu Wei, représentants de l'accusé, avaient quitté la salle après avoir souligné les interruptions répétées du président de l'audience et des auxiliaires de justice Cf. communiqué de presse de HRIC, 20 avril 2010.

16/ Me Chen est un avocat qui dénonce l'usage généralisé de la violence par les autorités de Linyi en lien avec les mesures de planning familial. Il fait l'objet d'une détention arbitraire depuis mars 2006. En décembre 2006, il a été condamné à quatre ans et trois mois de prison pour "entrave volontaire à la circulation" et "incitation à la destruction de biens". Alors qu'il se trouve en détention, il n'a pas eu droit aux soins médicaux dont il a besoin et son état de santé se serait fortement dégradé. Cf. dossier de HRIC, *Incorporating Responsibility 2008: Chen Guangcheng*.

conditions extrêmement rigoureuses. Le 8 février 2011, cet avocat ainsi que son épouse ont été battus chez eux par des agents de la sécurité nationale de la ville de Linyi et de la police de la ville de Shuanghou. Il leur a été interdit de se faire soigner par la suite. Ce passage à tabac serait lié à la divulgation d'une vidéo expliquant en détails l'assignation à résidence illégale dont Me Chen Guangcheng et ses proches ont fait l'objet ainsi que les abus qu'ils ont subis durant cette période<sup>17</sup>. Par ailleurs, à fin avril 2011, nul ne savait où se trouvait Me **Gao Zhisheng**, directeur du cabinet d'avocats Shengzhi à Pékin qui a défendu des affaires très médiatisées relatives aux droits de l'Homme. Cet avocat, qui avait été placé, avec ses proches, sous surveillance constante de la police depuis sa condamnation avec sursis pour "incitation à la subversion" en 2006, n'a plus donné de nouvelles à partir du 20 avril 2010. Il venait seulement de réapparaître le 28 mars 2010, après avoir passé 14 mois en détention, période durant laquelle il a subi des actes de torture. Les autorités ont par la suite démenti avoir placé Me Gao en garde à vue et la police a refusé d'enregistrer sa disparition<sup>18</sup>. De même, Me **Li Fangping**, spécialiste des droits de l'Homme exerçant à Pékin et conseil juridique auprès du Centre Yirenping, une ONG qui fait campagne pour le droit à la santé, a été enlevé par des individus non identifiés le 29 avril 2011, à proximité des bureaux de l'organisation. Il est rentré chez lui quelques jours plus tard<sup>19</sup>. Enfin, en septembre 2010, le Bureau de la sécurité publique de Pékin (*Public Security Bureau* - PSB) a abandonné les poursuites pour "évasion fiscale" engagées contre l'ONG Gongmeng, également connue sous le nom d'Initiative pour une constitution ouverte (*Open Constitution Initiative*), basée à Pékin, au motif que "la société avait payé ses amendes". La police a en outre mis fin aux mesures de libération provisoire de Me **Xu Zhiyong**, directeur de Gongmeng, et de son assistante **Zhuang Lu**, tous deux en attente de leur procès depuis la fin de leur détention en août 2009. Le PSB a également rendu à l'organisation ses livres de comptes ainsi que d'autres articles qui avaient été saisis<sup>20</sup>.

### **Détention arbitraire et harcèlement judiciaire de celles et ceux qui dénoncent la persécution d'autres militants des droits de l'Homme**

Les défenseurs qui ont exprimé leur opposition au harcèlement judiciaire d'éminents militants des droits de l'Homme ont, à leur tour, été la cible des autorités. Ainsi, le 23 février 2010, M<sup>me</sup> **Mao Hengfeng**, une militante de

17/ Cf. CHR, *China Human Rights Briefing*, 9-14 février 2011 et communiqué de presse de HRIC, 11 février, 2011.

18/ Cf. communiqués de presse de HRIC, 4, 10, 17 février et 8 avril 2010.

19/ Cf. action urgente de CHR, 29 avril 2011.

20/ Le 17 août 2009, l'organisation Gongmeng a été fermée pour avoir fourni "des informations erronées" au moment de son enregistrement et pour avoir exercé des activités d'intérêt public non conformes avec sa désignation commerciale.

Shanghai engagée dans la défense du droit au logement, qui lutte contre les expulsions forcées et prône les droits procréatifs des femmes, a été arrêtée par des agents de la police de Pékin et de Shanghai alors qu'elle se trouvait à son hôtel à Pékin. Elle a alors été placée en détention administrative pendant dix jours pour "trouble à l'ordre social". Son arrestation est intervenue en raison des slogans qu'elle avait criés le 25 décembre 2009 devant la première chambre du Tribunal populaire intermédiaire de la municipalité de Pékin afin de dénoncer la condamnation arbitraire de M. Liu Xiaobo. Le 4 mars 2010, M<sup>me</sup> Mao Hengfeng, qui par le passé a été détenue à maintes reprises et a subi des mauvais traitements en raison de ses activités de défense des droits de l'Homme, a été condamnée par le Comité de la gestion de la rééducation par le travail (*Re-education Through Labour* - RTL) de la municipalité de Shanghai à passer un an et demi en centre de RTL. De même, le 13 février 2010, M. **Tong Guojing**, un autre manifestant de Shanghai qui avait crié des slogans devant le Tribunal de Pékin le 25 décembre 2009, a également reçu l'injonction de passer un an et demi en centre de RTL, alors que, dans sa motivation, la décision de RTL a fait référence à sa participation à un rassemblement de plus de 100 personnes à Shanghai en janvier 2010 et non à l'incident devant le Tribunal de Pékin<sup>21</sup>. Au cours de sa détention au centre de RTL d'Anhui, M<sup>me</sup> Mao a été victime de mauvais traitements, y compris de passages à tabac par les surveillants et les responsables de l'établissement. Le 22 février 2011, elle a bénéficié d'une libération conditionnelle pour raison médicale, dans la mesure où elle souffre d'hypertension. Toutefois, le 23 février 2011 au matin, plus d'une dizaine d'agents de police ont bloqué l'entrée de son domicile pour l'empêcher de sortir. Ces agents sont restés sur place jusqu'à l'arrivée, le 24 février 2011, du directeur du centre de RTL d'Anhui accompagné d'une dizaine de policiers de Shanghai et d'Anhui, qui sont repartis avec M<sup>me</sup> Mao en l'informant que sa libération conditionnelle avait été annulée<sup>22</sup>. Ce n'est que le 9 juin que son époux a été officiellement informé de sa détention depuis le 24 février à l'hôpital général de la prison de Shanghai, où elle était soignée pour hypertension<sup>23</sup>. En février 2011, MM. Jiang Tianyong, Tang Jitian et **Teng Biao**, professeur de droit dans

21/ Cf. communiqué de presse de HRIC, 9 mars 2010.

22/ Les autorités du centre de RTL d'Anhui ont indiqué que M<sup>me</sup> Mao Hengfeng a exercé "des activités illégales incompatibles avec [les modalités] de sa liberté conditionnelle pour raison médicale", lesquelles ont motivé leur décision, sans toutefois préciser de quelles activités il s'agissait.

23/ M<sup>me</sup> Mao a quitté le centre de RTL le 28 juillet 2011, un mois avant la fin de sa condamnation à 18 mois de rééducation par le travail. Elle a bénéficié de cette libération anticipée sur avis des autorités hospitalières de la prison suggérant qu'elle devait être hospitalisée en dehors de la structure pénitentiaire. Cf. communiqué de presse de HRIC, 28 juillet 2011.



une université<sup>24</sup>, ont disparu à l'issue d'une réunion sur l'affaire de M. Chen Guangcheng qui s'est tenue avec plusieurs autres avocats et militants des droits de l'Homme de Pékin, le 16 février 2011. Des agents du PSB de la municipalité de Pékin avaient encerclé le restaurant où se déroulait la réunion et étaient restés jusqu'à ce qu'elle se termine. Ils ont alors interpellé Me Jiang Tianyong, qui a été interrogé au poste de la police du district de Haidian avant d'être relâché cinq heures plus tard. L'avocat aurait été maltraité pendant son interrogatoire. Dans la soirée du 16 février 2011, deux policiers sont entrés chez Me Tang Jitian, qu'ils ont emmené avec eux. Le 21 février 2011 au matin, l'épouse de l'avocat s'est rendue au poste de police de Guang'anmenwai pour avoir de ses nouvelles. Il lui a été répondu qu'il serait de retour chez lui "dans quatre ou cinq jours". Le 19 février 2011, des individus, des policiers de Pékin selon les proches de Me Jiang Tianyong, sont venus chercher l'avocat chez son frère où il séjournait temporairement et l'ont emmené. Le soir même, ces policiers sont revenus chez le frère et ont saisi un ordinateur. Le 19 février 2011, Me Teng Biao a été convoqué par la police et, le jour suivant, des policiers de l'unité de sécurité nationale du PSB de la municipalité de Pékin ont perquisitionné son domicile, saisi deux ordinateurs, une imprimante, plusieurs articles, des livres, des DVD, ainsi que des photos de Me Chen Guangcheng. Me Tang Jitian et Teng Biao ont été respectivement libérés les 5 et 29 avril 2011. Ils ont néanmoins été assignés à résidence. Quant à Me Jiang Tianyong, il est rentré chez lui le 19 avril 2011, deux mois après sa disparition forcée.

### **Poursuite de la répression des défenseurs qui ont mis en cause le rôle joué par le Gouvernement dans plusieurs scandales et affaires de corruption**

Plus de deux ans après les ravages causés par le tremblement de terre dans le Sichuan en mai 2008, les militants qui ont apporté leur assistance aux victimes ou simplement publié des informations sur le nombre de blessés et sur les défauts de construction ont continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire en 2010-2011. Le 8 février 2010, le Tribunal intermédiaire de la ville de Chengdu a rejeté l'appel interjeté par M. **Huang Qi**, cyberdissident et directeur du Centre des droits de l'Homme de Tianwang (*Tianwang Human Rights Centre*), qui se trouvait toujours en détention à Chengdu à fin avril 2011. Le 23 novembre 2009, M. Huang avait été condamné à trois ans de prison pour "possession illégale de secrets d'Etat". Son appel n'a pas été examiné en audience avant le prononcé de la décision, qui n'a été communiqué officiellement ni à son épouse ni à son avocat. M. Huang

24/ Le 23 juin 2008, Me Teng Biao, qui représentait des militants engagés dans la lutte contre le SIDA, des adeptes du Falun Gong, des manifestants tibétains et des agriculteurs s'opposant à l'expropriation de leurs terres, s'est vu refuser le renouvellement de sa licence d'exercer.

a été arbitrairement arrêté le 10 juin 2008, après s'être rendu à maintes reprises au Sichuan dans la zone touchée par le tremblement de terre et aidé les victimes de la catastrophe, et après avoir publié sur son site Internet des articles sur la détresse des parents qui ont perdu leurs enfants. Il avait en outre été interviewé par des journalistes étrangers à qui il a également fourni des rapports sur les manifestations de parents dont les enfants sont morts lors du séisme<sup>25</sup>. Le 9 juin 2010, le Tribunal populaire de grande instance de la province du Sichuan a confirmé la condamnation à cinq ans de prison, assortie de trois années supplémentaires de privation des droits politiques, rendue le 9 février 2010 par le Tribunal populaire intermédiaire de la municipalité de Chengdu à l'encontre de M. **Tan Zuoren** pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat". En mars 2009, M. Tan Zuoren, un défenseur de l'environnement vivant à Chengdu, dans la province du Sichuan, a été placé en détention pendant trois jours suite à la publication en ligne d'un rapport intitulé *rapport d'enquête indépendante menée par les citoyens*, présentant les résultats de l'étude des causes de l'effondrement général des bâtiments scolaires pendant le tremblement de terre qui a touché le Sichuan en mai 2008. Il a toutefois été poursuivi pour avoir tenté d'organiser des activités commémoratives pour le 20<sup>e</sup> anniversaire du massacre de la place Tiananmen et réalisé des interviews avec des "forces étrangères hostiles", notamment avec le chef du mouvement étudiant en exil, M. Wang Dan. Le procès s'est déroulé devant le Tribunal populaire intermédiaire de la municipalité de Chengdu le 12 août 2009, mais le verdict n'a été prononcé que le 9 février 2010<sup>26</sup>. L'audience du mois de juin n'aurait duré que quelques minutes. Les forces de sécurité ont encerclé le tribunal et empêché les sympathisants, la presse et les diplomates d'assister au prononcé de la décision. La police a interpellé au moins quatre des partisans de M. Tan Zuoren, dont sa fille, M. **Chen Yunfei**, un militant de Chengdu, et M. **Li Tinghui**, un pétitionnaire.

De même, plus de deux ans après le scandale du lait contaminé, les militants et les proches de victimes qui ont tenté de demander des comptes aux autorités, de sensibiliser la population sur les violations et les irrégularités commises n'ont cessé de subir les graves conséquences de leurs actions. M. **Zhao Lianhai**, un défenseur des droits de l'enfant et fondateur du site Internet dédié aux problèmes des enfants souffrant de calculs rénaux *Kidney Stone Babies*, a été condamné à deux ans et demi de prison le

25 / Le 10 juin 2011, M. Huang Qi a été libéré après avoir purgé sa peine de trois ans de prison. Cf. communiqués de presse de HRIC, 26 décembre 2010, 2 janvier et 11 juin 2011.

26 / La décision relative à l'appel interjeté a été rendue quatre mois plus tard, en violation de l'article 196 du Code de procédure pénale qui stipule que tout procès en appel doit être conclu dans un délai d'un mois et demi après le début de la procédure.

10 novembre 2010 pour avoir “provoqué de graves désordres” et “troublé l’ordre social” en créant une association de victimes en lien avec le scandale du lait contaminé qui a éclaté en 2008. Il a annoncé son intention d’interjeter appel de cette condamnation. Toutefois, le 22 novembre 2010, dernier jour pour faire appel, les avocats de M. Zhao ont reçu une note écrite dans laquelle il indiquait qu’il n’avait plus besoin de leurs services. Il est à craindre qu’il ait subi des pressions des autorités pour renvoyer ses avocats et abandonner son projet d’entamer une procédure d’appel. Le 28 décembre 2010, il a bénéficié d’une libération conditionnelle pour raison médicale<sup>27</sup>.

Les militants qui ont mis en évidence les abus de pouvoir des autorités locales ont également été victimes de répression et condamnés à de lourdes peines de prison, de toute évidence en représailles à leurs activités. Fin avril 2011, M. **Qi Chonghuai**, reporter et ancien chef de bureau du journal *Fazhi Morning Post* à Shandong, se trouvait toujours en détention à la prison de Zaozhuang dans la ville de Tengzhou, province de Shandong. M. Qi a été arrêté le 25 juin 2007 et condamné à quatre ans de prison en mai 2008 pour “extorsion et chantage” après avoir publié des articles sur des affaires de corruption dans la ville de Tengzhou<sup>28</sup>. Quant à MM. **Chime (Jigme) Namgyal** et **Rinchen Samdrup**, deux défenseurs tibétains de l’environnement dans leur village du comté de Gonjo, préfecture de Chamdo dans la région autonome du Tibet, ils sont incarcérés au Tibet depuis août 2009 pour avoir dirigé un groupe de protection de l’environnement dans leur village et accusé des responsables locaux de braconnage d’espèces en danger<sup>29</sup>. De plus, pour avoir protesté contre leur arrestation, leur frère, M. **Karma Samdrup**, également militant des droits de l’Homme et philanthrope, a été interpellé le 3 janvier 2010. Le 24 juin 2010, il a été condamné à 15 ans de prison et à une amende de 10 000 yuan (environ 1 100 euros) pour “pillage de tombes” commis en 1998 dans le comté de Yanqi dans la Région autonome ouïgoure de Xinjiang et “vente d’objets d’art volés”. Le 3 juillet 2010, le Tribunal populaire intermédiaire de Chamdo a condamné M. Rinchen Samdrup à cinq ans de prison pour “incitation à la division du pays” après la publication d’un article sur le

27 / Cf. communiqués de presse de HRIC, 10 et 30 mars et 10 novembre 2010 ; action urgente de CHRD, 15 décembre 2010 et CHRD, *China Human Rights Briefing*, 28 décembre 2010-3 janvier 2011.

28 / Alors que sa condamnation à quatre ans de prison devait prendre fin le 25 juin 2011, M. Qi a écopé de huit ans d’emprisonnement supplémentaires pour “extorsion, chantage et détournement de fonds”, le 9 juin 2011. Le 25 juillet 2011, l’appel qu’il avait interjeté a été rejeté par un tribunal de Shandong. Cf. communiqués de presse de HRIC, 30 mai 2010, 11 juin et 28 juillet 2011.

29 / En novembre 2009, M. Chime Namgyal a été condamné à 21 mois de rééducation par le travail pour avoir “porté préjudice à la stabilité sociale”.

Dalai Lama qu'il aurait mis en ligne sur son site Internet. Fin avril 2011, tous se trouvaient encore en détention<sup>30</sup>.

### **Intensification de la répression des défenseurs des droits de l'Homme à la veille d'anniversaires et d'événements importants et sensibles**

En 2010-2011, les autorités ont continué de réprimer les défenseurs et d'entraver leurs libertés d'expression, de réunion et d'association à la veille de grands événements politiquement sensibles. Elles ont réagi particulièrement durement contre les rassemblements commémorant des anniversaires politiquement sensibles, tels que le massacre de la place Tiananmen. Ainsi, alors que le Symposium de Guizhou sur les droits de l'Homme (*Guizhou Human Rights Symposium*) envisageait d'organiser une réunion le 4 juin 2010 pour commémorer le 21<sup>e</sup> anniversaire de la répression gouvernementale contre le mouvement démocratique de 1989, plusieurs de ses membres ont été détenus par la police, convoqués pour interrogatoire ou ont subi des mauvais traitements pendant leur détention à Guiyang, dans la province de Guizhou, avant d'être relâchés. Le 28 mai, un grand nombre de policiers ont par exemple empêché le groupe de tenir comme prévu sa réunion hebdomadaire dans le parc Hebin. Quelques jours auparavant, le 24 mai, la police avait placé en détention pendant 72 heures MM. **Mo Jiangang**, **Xu Guoqing** et **Du Heping**. Plusieurs membres du groupe ont également été convoqués par le PSB. Le 9 mai, des agents avaient déjà empêché qu'une réunion du Symposium de Guizhou sur les droits de l'Homme puisse avoir lieu, en interceptant les participants devant leur domicile et en arrêtant certains d'entre eux, y compris M. Mo Jiangang, qui a été roué de coups lors de sa détention au poste de police.

Par ailleurs, à l'approche de l'ouverture de l'Exposition universelle 2010 à Shanghai le 1<sup>er</sup> mai 2010, des agents de la ville ont détenu, placé sous surveillance ou menacé des militants, des dissidents et des pétitionnaires dans toute l'agglomération et sa banlieue. Dans d'autres villes, la police a également déconseillé aux militants de se rendre à Shanghai. Les forces de l'ordre ont recherché des défenseurs locaux connus et leur ont fait comprendre qu'ils feraient l'objet de représailles rapides et implacables s'ils tentaient de critiquer le Gouvernement. A cet égard, M. **Feng Zhenghu**, militant de longue date qui vit à Shanghai et essaie depuis des années d'attirer l'attention sur les défaillances du système judiciaire shanghaien, avait envisagé d'organiser une "présentation officielle des affaires injustes jugées à Shanghai" pendant l'Exposition universelle. Le 19 avril 2010, vers minuit, des policiers ont investi son domicile et saisi son matériel informatique. Ils

30/ Cf. communiqué de presse du Centre tibétain pour les droits de l'Homme et la démocratie (*Tibetan Centre for Human Rights and Democracy* - TCHRD), 9 juillet 2010.

l'ont ensuite conduit au poste, où il a été interrogé pendant quatre heures. Les agents l'ont averti que s'il prenait la parole pendant l'Exposition universelle, ils le feraient "disparaître comme Gao Zhisheng". D'autres militants ont été placés en détention afin de s'assurer de leur absence pendant toute la durée de cette Exposition. La police locale des provinces autour de Shanghai a déconseillé à plusieurs militants, tels que MM. **Wen Kejian** et **Zou Wen** de Zhejiang et M. **Zhang Lin** d'Anhui, de se rendre à Shanghai durant l'Exposition universelle. Il en a été de même pour les défenseurs qui vivent dans des villes aussi éloignées que Guangzhou, Xi'an et Pékin, auxquels il a également été déconseillé de s'exprimer pendant toute la durée de l'Exposition. Plusieurs militants de Shanghai ont en outre été envoyés en centre de RTL durant cette période. Enfin, à l'approche de l'événement, un certain nombre de pétitionnaires vétérans shanghaiens ont été incarcérés en guise d'avertissement pour les autres. Ainsi, M<sup>me</sup> **Shen Peilan**, qui multiplie les pétitions depuis la destruction forcée de son habitation en 2003, a été placée en détention administrative dans le centre pénitentiaire du district de Minhang où elle restée quinze jours, de fin mars au début du mois d'avril 2010. Battue au cours de sa détention, M<sup>me</sup> Shen a par la suite été remise en liberté, suite à quoi elle a décidé de vivre cachée à Shanghai<sup>31</sup>.

C'est dans ce contexte que s'est poursuivi le harcèlement judiciaire des défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les expulsions forcées. Ainsi, en août 2010, M. **Liu Zhengyou**, militant du Sichuan qui apporte son assistance à des pétitionnaires ainsi qu'à des victimes d'expulsion et signale les atteintes aux droits de l'Homme commises à Zigong, sa ville natale, a été condamné à deux ans de prison. Il a été arrêté le 11 novembre 2009, puis rapidement placé en détention pour "fraude". Huit agents ont également perquisitionné son appartement et copié le contenu de son ordinateur.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Liu Xiaobo	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent CHN 005/0809/OBS 126.2	4 janvier 2010
		Appel urgent CHN 005/0809/OBS 126.3	12 février 2010
		Communiqué de presse	8 octobre 2010
M <sup>me</sup> Liu Xia	Assignation à domicile / Maintien en détention arbitraire	Appel urgent CHN 004/1010/OBS 124	11 octobre 2010

31/ Cf. action urgente de CHR, 28 avril 2010.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Huang Qi	Maintien en détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHN 004/068/OBS 105.3	8 février 2010
M <sup>me</sup> Mao Hengfeng, MM. Liu Xiaobo et Tong Guojing	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHN 001/0310/OBS 034	10 mars 2010
M <sup>me</sup> Mao Hengfeng	Libération conditionnelle pour raison médicale / Nouvelle arrestation / Mauvais traitements en détention	Appel urgent CHN 001/0310/OBS 034.1	2 mars 2011
M. Hu Jia	Maintien en détention arbitraire / Etat de santé critique / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHN 009/1107/OBS 141.7	13 avril 2010
M. Tang Jitian et M <sup>me</sup> Liu Wei	Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHN 002/0410/OBS 051	26 avril 2010
Symposium de Guizhou sur les droits de l'Homme / MM. Mo Jiangan, Xu Guoqing et Du Heping	Entraves à la liberté de réunion / Détention arbitraire / Harcèlement	Communiqué de presse	3 juin 2010
M. Tan Zuoren	Condamnation en appel / Détention arbitraire	Appel urgent CHN 003/0610/OBS 074	10 juin 2010
MM. Jiang Tianyong, Tang Jitian, Teng Biao et Chen Guangcheng	Disparitions forcées / Crainte pour la sécurité	Appel urgent CHN 001/0311/OBS 028	1er mars 2011
Fondation de recherche Aizhixing	Censure / Entraves aux libertés d'expression et d'association	Appel urgent CHN 002/0311/OBS 050	25 mars 2011

---

# INDE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant des exécutions extrajudiciaires et autres violations commises par les forces de sécurité, notamment dans le contexte de l'insurrection naxalite (maoïste) et de la situation instable au Jammu, au Manipur et au Cachemire, et ceux qui se sont élevés contre l'impunité généralisée pour ces violations, ont continué de subir un harcèlement judiciaire. Celles et ceux qui ont œuvré à la promotion et à la protection des droits des groupes marginalisés ont également subi de lourdes représailles, notamment pour avoir protesté contre des projets de développement mettant en danger ou détruisant des terres, des ressources naturelles et les moyens de subsistance des communautés. Les défenseurs des droits des femmes et des droits environnementaux ont aussi été visés, et plusieurs militants ont été assassinés pour avoir dénoncé des cas de corruption.

## Contexte politique

En 2010-2011, le Gouvernement de l'Inde a été obligé de lutter contre une intensification de l'insurrection naxalite (maoïste) dans sept Etats, raison pour laquelle le Premier ministre Manmohan Singh a déclaré le 21 avril 2010 qu'il s'agissait là de la principale menace sécuritaire intérieure, affirmant "qu'il n'était pas question de faire de quartier chez ceux qui défient l'autorité de l'Etat indien". Malgré de longues négociations de paix avec le Pakistan, la situation au Jammu et au Cachemire est également restée instable. Dans le contexte des deux conflits, les forces de sécurité ont souvent fait un usage excessif de la force, et ont eu recours à des exécutions extrajudiciaires, à la torture, aux disparitions forcées et à d'autres formes de violence, souvent sans avoir été appelées à en rendre compte. Des législations sécuritaires, notamment la Loi sur la sécurité publique, la Loi sur les pouvoirs spéciaux conférés aux forces armées (*Armed Forces Special Powers Act - AFSPA*), qui est à l'origine de nombreux actes de violence de la part de la police dans l'Etat de Manipur, au Jammu et au Cachemire, et la Loi sur la prévention des activités illicites<sup>1</sup>, ont continué d'être appliquées de façon arbitraire, ce qui a contribué au climat d'impunité entourant les opérations militaires et sécuritaires en question.

---

1/ Cette loi a été fortement critiquée pour son caractère très vague et subjectif quant à ce que les autorités considèrent comme étant illicite. Elle ne contient en outre aucune disposition pour la libération sous caution de personnes détenues, ni sur le droit de faire appel.

En outre, fin avril 2011, la réforme de la police n'avait toujours pas été mise en œuvre, ni par le Gouvernement de l'Inde, ni par plusieurs Gouvernements des Etats, malgré une décision de la Cour suprême à cet égard en 2006. Le Gouvernement a également dû faire face à plusieurs scandales très médiatisés liés à la corruption, notamment à propos des Jeux du Commonwealth en 2010, la corruption étant toujours très répandue et affectant la plupart des domaines du secteur public.

En outre, l'Inde détient toujours le record du nombre de pauvres dans un seul pays. Sur une population de près d'un milliard d'habitants, on estime que 260,3 millions vivent au-dessous du seuil de pauvreté, dont 193,2 millions dans les zones rurales et 67,1 millions en zones urbaines. Plus de 75 % des pauvres vivent dans des villages<sup>2</sup>. Les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés, en premier lieu les Dalits et les Adivasis, sont restés dans un dénuement extrême et ont continué de faire l'objet d'une forte discrimination, bien que le système des castes soit désormais illégal. Les paysans sans terre et les groupes marginalisés ont également été victimes d'expulsions forcées dans plusieurs Etats en raison de projets économiques et industriels.

A la suite de sa visite officielle en Inde du 10 au 21 janvier 2011, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, M<sup>me</sup> Margaret Sekaggya, a noté que, malgré un certain nombre de lois visant à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme, il existait encore de nombreuses lacunes dans leur mise en œuvre, au niveau central comme dans les Etats, ayant en conséquence un impact négatif sur le travail et la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme. Elle a noté en outre que des défenseurs des droits de l'Homme ont été tués, torturés, soumis à de mauvais traitements, portés disparus, menacés, arrêtés et détenus arbitrairement, faussement accusés, mis sous surveillance, déplacés de force, ou ont vu leurs bureaux faire l'objet de descentes de police avec vol de documents, tout cela en lien avec leur travail légitime de défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales<sup>3</sup>.

2/ Cf. Banglar Manabadhikar Suraksha Mancha (MASUM).

3/ M<sup>me</sup> Sekaggya a notamment demandé l'abrogation de l'AFSPA et de la Loi sur la sécurité publique, et a insisté sur le fait qu'il faudrait aussi réexaminer l'application d'autres lois sécuritaires qui nuisent au travail et à la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme. Elle a également exprimé sa préoccupation concernant l'amendement à la Loi sur les règles relatives aux contributions étrangères, qui prévoit que les ONG doivent refaire une demande de révision de leur statut tous les cinq ans auprès du ministère des Affaires intérieures pour pouvoir recevoir des fonds de l'étranger. Cf. Conseil de droits de l'Homme, *Statement of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders, Margaret Sekaggya, as she concludes her visit to India*, 21 janvier 2011.



## Harcèlement judiciaire de défenseurs protestant contre des exécutions extrajudiciaires et autres violations commises par les forces de sécurité

En 2010-2011, le cycle de violences dans les zones de conflit a de nouveau eu de graves répercussions sur l'environnement de travail des défenseurs des droits de l'Homme. Les défenseurs dénonçant des violations commises par les forces de sécurité, cherchant à obtenir justice pour les victimes de ces violations ou demandant l'abrogation des lois d'urgence citées ont continué d'être victimes d'arrestations et de détentions arbitraires, d'actes de harcèlement judiciaire et d'autres obstacles à leur travail légitime de défense des droits de l'Homme contre l'impunité. Le 24 décembre 2010, le Dr. **Binayak Sen**, vice-président national de l'Union populaire pour les libertés civiles (*Peoples' Union for Civil Liberties* - PUCL) et secrétaire général de la section de PUCL dans l'Etat de Chhattisgarh, a été condamné à la prison à vie par le Tribunal de grande instance de Chhattisgarh pour "sédition" et "conspiration" aux termes des sections 124 (A) et 120 (B) du Code pénal<sup>4</sup>. Le 10 février 2011, le Tribunal de grande instance de Chhattisgarh a refusé de le libérer sous caution, en raison de son association étroite présumée avec des membres de la guérilla naxalite maoïste, ce qui le rendait coupable de sédition. Le 15 avril 2011, la Cour suprême de l'Inde a révoqué cette décision et a ordonné la libération sous caution du Dr. Sen. Cependant, fin avril 2011, les charges contre le Dr. Sen restaient pendantes, l'appel étant toujours en cours devant le Tribunal de grande instance de Chhattisgarh. Par ailleurs, fin avril 2011 M<sup>me</sup> **Irom Chanu Sharmila**, défenseuse des droits de l'Homme en grève de la faim depuis le 2 novembre 2000 afin de protester contre la Loi AFSPA, était toujours détenue pour "tentative de suicide" (section 309 du Code pénal)<sup>5</sup>. En outre, dans la nuit du 31 janvier 2010, M. **Devi Singh Rawat**, avocat des droits de l'Homme du district d'Ajmer dans l'Etat du Rajasthan, a été arrêté et accusé d'avoir "volontairement blessé un fonctionnaire pour le dissuader de faire son devoir" et d'avoir "agressé ou usé de force criminelle pour détourner un fonctionnaire de son devoir" (sections 332 et 353 du Code pénal), et "d'agissements délictueux de nature à détériorer les biens publics" (section 3 de la Loi sur les dommages aux biens publics). Une dizaine de

4/ Le Dr. Sen, qui avait aidé à organiser des enquêtes sur les violations de droits de l'Homme dans l'Etat de Chhattisgarh, y compris des violations à l'encontre de détenus, et qui avait aussi dénoncé une implication présumée de la police dans l'exécution de 12 Adivasis en 2007, avait été arrêté en 2007, suspecté d'avoir des liens avec la guérilla naxalite maoïste.

5/ Selon le Code pénal, la peine maximale pour "tentative de suicide" est d'une année de détention. C'est pourquoi M<sup>me</sup> Sharmila est libérée chaque année, puis remise en détention peu après pour le même motif. Par conséquent, les autorités ont depuis eu régulièrement recours à l'alimentation forcée par voie nasale.

villageois ont également été arrêtés<sup>6</sup>. Le 5 janvier 2010, M. Devi Singh Rawat avait porté plainte pour torture devant le Tribunal de première instance n°4 contre des fonctionnaires du poste de police d'Adarsh Nagar, à la demande du Projet national sur la prévention de la torture (*National Project on Prevention of Torture - NPPT*) de l'organisation "People's Watch". Le 30 janvier 2010, des officiers de police ont tenté d'obtenir de M. Singh Rawat qu'il accepte un compromis, en le menaçant des violentes représailles s'il refusait. M. Singh Rawat a toutefois refusé de retirer sa plainte. Le 2 février 2010, M. Devi Singh Rawat a été libéré sous caution de la prison centrale d'Ajmer, avec 15 autres personnes arrêtées pour la même affaire. Fin avril 2011, les charges à son encontre étaient toujours pendantes. Des membres de l'ONG de défense des droits de l'Homme "Banglar Manabdhikar Suraksha Mancha" (MASUM), au Bengale occidental, ont également été soumis à un harcèlement judiciaire en raison de leurs activités, en particulier pour avoir dénoncé les violations commises par les forces de sécurité de la frontière (*Border Security Forces - BSF*), notamment des exécutions extrajudiciaires, de la contrebande et des trafics, à l'exemple des poursuites engagées contre MM. **Kirity Roy**, secrétaire de MASUM, **Gopen Chandra Sharma** et **Julfikar Ali**, tous deux contrôleurs régionaux des droits de l'Homme dans le district de Murshidabad pour MASUM<sup>7</sup>. Fin avril 2011, la procédure à l'encontre de MM. Kirity Roy et Gopen Chandra Sharma était en cours. Par ailleurs, le 3 mars 2011, la Cour suprême de l'Inde aurait délivré une ordonnance stipulant que M<sup>me</sup> **Teesta Setalvad**, dirigeante de l'organisation Citoyens pour la justice et la paix (*Citizens for Justice and Peace - CJP*), une organisation de défense des droits de l'Homme s'occupant du soutien juridique des victimes du massacre de la société de Gulbar en février 2002, ne devait plus envoyer d'informations au Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations

6/ Selon l'acte d'accusation, il aurait pris part à un affrontement le jour même entre des villageois et la police, à l'occasion des élections locales dans le village de Palra. Toutefois, au moment de l'affrontement M. Singh n'était pas sur les lieux. Au cours de leur détention, M. Devi Singh Rawat et les autres villageois arrêtés ont été forcés par la police de retirer leurs vêtements, et ont été photographiés dans cet état. Les images ont ensuite été communiquées à la presse.

7/ Le 7 avril 2010, M. Kirity Roy a été arrêté en vertu des sections 120B ("conspiration"), 170 ("usurpation de l'identité d'un fonctionnaire") et 229 ("usurpation de l'identité d'un juré ou d'un assesseur") du Code pénal. Ces accusations ont été formulées à la suite d'un Tribunal populaire sur la torture (*People's Tribunal on Torture - PTT*) conduit par MASUM sous l'égide du NPPT en Inde en juin 2008 à Kolkata. M. Kirity Roy a été libéré sous caution le jour même. M. **Henri Tiphagne**, directeur exécutif de People's Watch et membre du Conseil exécutif de l'OMCT, a également été accusé dans la même affaire, qui, fin avril 2011, en était au stade du procès. M. Tiphagne a été libéré sous caution par anticipation, en attendant la décision à ce sujet du Tribunal de grande instance de Kolkata.

unies (HCDH) à Genève à propos de l'enquête sur le massacre<sup>8</sup>. Aucune information n'a pu être obtenue sur les raisons qui ont motivé la décision de la Cour.

### Représailles contre les défenseurs des droits de communautés marginalisées

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme œuvrant pour la promotion et la protection de groupes marginalisés, notamment les Dalits et les Adivasis (groupes tribaux), ont subi des représailles au cours de leurs activités. Le 15 août 2010, par exemple, MM. **Ghana Diraviam** et **Anandan**, et M<sup>mes</sup> **Bharathi Pillai**, **Niharga Priva** et **Sudha**, membres de la Fondation Dalit (*Dalit Foundation*)<sup>9</sup>, ont été arrêtés et détenus au poste de police de Veeravanallur, dans le district de Tirunelveli, Etat de Tamil Nadu, où ils s'étaient rendus dans le cadre d'une mission d'enquête sur des allégations d'actes de torture commis à l'encontre d'un jeune dalit de Veeravanallur par des policiers du poste de police de la localité<sup>10</sup>. Ils ont été accusés d'avoir "usurpé l'identité d'un fonctionnaire public", "agressé ou utilisé la force criminelle pour détourner un fonctionnaire de son devoir", "triché en se faisant passer pour quelqu'un d'autre" et "intimidé de façon criminelle", selon les sections 170, 353, 416 et 506 (i) du Code pénal respectivement. Le rapport de police mentionne également M. **Henri Tiphagne**, directeur exécutif de "People's Watch" et membre du Conseil exécutif de l'OMCT, en tant qu'"accusé en fuite", ce qui signifie qu'il peut être arrêté à tout moment sous prétexte qu'il serait impliqué dans cette affaire. Par la suite, MM. Ghana Diraviam et Anandan et M<sup>mes</sup> Bharathi Pillai, Niharga Priya et Sudha ont tous été libérés sous caution. Fin avril 2011, une enquête de la Commission nationale des droits de l'Homme (*National Human Rights Commission - NHRC*) était en cours<sup>11</sup>. Le 17 août 2010, M. **Naba Dutta**, chef de "Nagarik Mancha", une organisation de la société civile se consacrant surtout aux droits environnementaux et au droit du travail, ainsi que trois autres membres de l'organisation, le chauffeur et une victime

8/ Ce massacre, qui a causé la mort de 69 personnes, a eu lieu pendant les émeutes dans l'Etat du Gujarat en 2002. M<sup>me</sup> Teesta Setalvad s'est occupée activement de l'enquête sur le massacre, à travers le soutien juridique aux victimes, notamment la documentation de plusieurs cas et leur défense au cours d'audiences de la Cour suprême. Elle avait aussi dénoncé le manque de protection des témoins et des victimes.

9/ La Fondation Dalit milite pour l'éradication de la discrimination fondée sur le système des castes et pour l'autonomisation des Dalits et autres communautés marginalisées.

10/ La mission d'enquête était l'une des 13 équipes envoyées sur le terrain pour se familiariser avec les enquêtes sur les violations des droits de l'Homme dans le cadre d'un programme de formation co-organisé par People's Watch et la Fondation Dalit du 11 au 20 août 2010 à Madurai.

11/ Ultérieurement, la NHCR a constaté que les fonctionnaires de police avaient commis une grave violation des droits de l'Homme des victimes, et a envoyé une note au Gouvernement de Tamil Nadu, le 25 mai 2011, enjoignant le secrétaire général d'indemniser les défenseurs.

du peuple tribal “Iodha”, ont été arrêtés par des policiers en civil, qui ne leur ont pas montré de mandat d’arrêt ni donné les raisons de leur arrestation. Ils revenaient d’un sit-in organisé devant le “Block Development Officers” à Narayangarh, district du Midnapur occidental, pour protester contre l’absence d’une enquête effective sur une attaque contre la tribu Iodha le 5 mai 2010<sup>12</sup>. Par la suite, toutes les personnes concernées ont été relâchées, à l’exception de M. Naba Dutta, qui a été renvoyé au centre d’investigation de Sadatpur en raison de son lien présumé avec un criminel, dans le cadre d’une affaire remontant au 18 décembre 2009. M. Dutta est resté détenu au secret jusqu’au 18 août 2010, date à laquelle il a été libéré sous caution. Il est toutefois resté accusé aux termes de dix-sept sections du Code pénal et de trois sections de la Loi sur les armes, suspecté d’être impliqué dans l’incendie d’une usine dans le district de Paschim Medinipur en décembre 2009. Fin avril 2011, M. **Marimuthu Barathan**, président du Conseil pour l’éducation et la protection des droits de l’Homme (*Human Rights Education and Protection Council*), qui travaille étroitement avec les communautés dalit à Tirunelveli et les districts avoisinants du sud de l’Etat de Tamil Nadu, était également en attente de son procès<sup>13</sup>.

En outre, des défenseurs des droits de l’Homme dénonçant des projets de développement qui mettent en danger ou détruisent la terre, les ressources et les moyens de subsistance des communautés ont été la cible d’agents de l’Etat et d’acteurs privés. Par exemple, le 2 avril 2011, M<sup>mes</sup> **Ibempishak Takhellambam, Memcha Sagolsem, Anita Konjengbam et Momon Mayanglambam**, quatre défenseurs des droits de l’Homme autochtones meitei, membres de “Manipur Chanura Leishem Marup” (également connue sous le nom de “Macha Leima”), une organisation dédiée à l’autonomisation et à la défense des droits de femmes autochtones, ont reçu des menaces de mort par deux hommes inconnus, qui sont entrés chez elles et ont dit aux membres de la famille qu’il leur fallait mettre un terme à leurs activités ou les conséquences allaient être terribles. Ces menaces ont fait suite au refus du responsable de l’information publique de l’Etat de Manipur de les informer sur les mesures prises par les autorités locales de Pallel Gram Panchavat pour mettre en œuvre la Loi Mahatma Gandhi sur la garantie

12/ Le 5 mai 2010, 11 cabanes Iodha ont été saccagées et incendiées par des truands, qui auraient été soutenus par le parti au pouvoir. Une plainte a été déposée auprès des autorités compétentes, mais aucune véritable enquête n’a été diligentée.

13/ M. Marimuthu Barathan a été soumis à un harcèlement judiciaire depuis le 27 mai 2009, date à laquelle il a été arrêté par la police et accusé d’avoir tué un homme et d’avoir participé au meurtre d’au moins 20 Dalits. A la suite de ces meurtres, la police de Tirunelveli a arrêté plusieurs Dalits. Les victimes ont demandé l’aide de M. Barathan, en présence de fonctionnaires gouvernementaux et de la police. Il a été accusé de plusieurs délits, notamment “participation à une émeute avec des armes meurtrières” et “meurtre”. Il avait été libéré sous caution le 27 juin 2009.

nationale de l'emploi rural (*Mabatma Gandhi National Rural Employment Guarantee Act - MGNREGA*)<sup>14</sup>. Le 6 avril 2011, M<sup>mes</sup> Konjengbam et Takhellambam ont porté plainte aux postes de police de Kakching et Pallel, mais les fonctionnaires de police des deux postes auraient refusé de rédiger une main courante (*First Information Report - FIR*) sur leur affaire. Par ailleurs, le 9 février 2011, MM. **Rabindra Kumar Majhi**, **Madhusudan Badra** et **Kandera Hebram**, membres et militants de l'Institut intégré de développement rural et de formation de Keonjhar (*Keonjhar Integrated Rural Development and Training Institute - KIRDTI*), une organisation qui milite pour le droit à la terre des Adivasis et pour la protection écologique contre des activités minières et des coupes forestières illégales dans le district de Keonjhar, dans l'État d'Orissa<sup>15</sup>, qui avaient été arrêtés en juillet 2008, ont été libérés sous caution par le Tribunal de première instance de Keonjhar.

### **Assassinats et menaces de mort à l'encontre de défenseurs dénonçant la corruption**

Plusieurs militants du droit à l'information qui ont dénoncé des faits de corruption en se fondant sur la Loi sur le droit à l'information (*Right to Information - RTI*) ont été assassinés en 2010-2011. Le 13 janvier 2010, M. **Satish Shetty**, un militant anti-corruption de Pune, Maharashtra, a été tué par trois ou quatre hommes masqués munis d'épées. M. Shetty avait dénoncé de nombreux scandales fonciers à Talegaon et aux alentours, impliquant des hommes politiques locaux, des industriels et quelques fonctionnaires du service du cadastre. Le 11 février 2010, M. **Vishram Laxman Dodiya** d'Ahmedabad, Gujarat, a été retrouvé mort peu après avoir rencontré des responsables de la société "Torrent Power". Il avait déposé une plainte conformément à la Loi RTI pour obtenir des détails sur des raccordements électriques illégaux par Torrent Power. Dans cette affaire, trois personnes ont été arrêtées. Le 14 février 2010, M. **Shashidhar Mishra**, de Begusarai, Bihar, a été tué après avoir dénoncé les liens entre la police des chemins de fer et des criminels à la gare de Barauni. Le 4 avril 2010, M. **Sola Ranga Rao**, un militant RTI du district de Krishna, Andhra Pradesh, a été retrouvé mort près de sa maison. Alors que sa mort a d'abord été présentée comme étant accidentelle, il est probable qu'il ait été tué en raison d'une demande RTI qu'il avait déposée auprès des services du district à propos d'un détournement de fonds prévus pour le

14 / MGNREGA est un programme d'emploi garanti qui donne une garantie légale de 100 jours d'emploi par année fiscale pour les membres adultes d'un foyer en milieu rural prêts à fournir un travail manuel d'intérêt public au salaire minimum légal de 2,22 dollars par jour (prix de 2009). Cette loi a pour but d'améliorer le pouvoir d'achat des populations rurales moyennant un travail semi- ou non qualifié.

15 / KIRDTI travaille aussi sur des activités de développement avec la communauté tribale "juang".

système d'assainissement du village. Le 21 avril 2010, M. **Vitthal Gite** a été grièvement blessé lorsqu'il a été attaqué par un groupe mené par le fils du chef de la société d'éducation qui gère Sainath Vidyalaya dans le village de Waghbet, dans le district de Beed, Maharashtra. M. Gite avait cherché des informations dans le cadre de la Loi RTI, et dénoncé des irrégularités dans le fonctionnement de plusieurs écoles du village, ce qui a été publié dans un journal local. Le 22 mai 2010, M. **Datta Patil**, un militant RTI de Ichalkaranji, district de Kolhapur, qui avait dénoncé des affaires de corruption concernant plusieurs hommes politiques et des bureaucrates, a été retrouvé mort au Maharashtra. Sur la base de la Loi RTI, M. Patil avait révélé l'existence d'un marché noir de céréales alimentaires dans le cadre du système public de distribution, et comment la mafia des entrepreneurs de sable achetait le silence de fonctionnaires quant aux quantités de sable appartenant à l'Etat qu'ils s'appropriaient. Le Bureau anti-corruption (*Anti-Corruption Bureau - ACB*) avait également enquêté sur certains entrepreneurs municipaux locaux sur la base des plaintes déposées par M. Patil. Le 20 juillet 2010, M. **Amit Jethwa**, militant RTI, a été tué au Gujarat. M. Jethwa avait déposé plusieurs plaintes auprès du Tribunal de grande instance du Gujarat à l'encontre du département des Forêts. Le jour de sa mort, il avait rencontré son avocat au sujet de poursuites d'intérêt public qu'il avait engagées en juin au sujet d'exploitations minières illégales dans les forêts de Gir, dans le district de Junagadh (Gujarat occidental). M. Jethwa prétendait que des activités minières se déroulaient dans les régions d'Una et Kodinar, menées par des membres de la famille d'un parlementaire local. Il suspectait également ce même homme politique d'exploiter des mines illégalement et de faire du concassage de roches dans un autre village en lisière de la forêt de Gir<sup>16</sup>.

Des militants du droit du travail, notamment ceux qui documentent des cas de corruption dans le cadre du MGNREGA, ou qui essaient d'obtenir des informations à ce sujet auprès des autorités, ont également été durement frappés par la répression tout au long de 2010. Le 2 mars 2011, M. **Niyamat Ansari**, un militant des droits de l'Homme défendant les droits des travailleurs à Manika Block, district de Latehar, Etat de Jharkhand, a été enlevé chez lui à Jerua, dans le village de Kope, par un groupe d'inconnus armés qui l'ont brutalement frappé et laissé inconscient. M. Niyamat Ansari est mort peu après son arrivée à l'hôpital. Son associé, M. **Bhukhan Singh**, a également été menacé de mort par les agresseurs, mais il a pu se cacher. L'assassinat de M. Niyamat Ansari serait lié à son travail en faveur des ouvriers couverts par le MGNREGA et ses activités

---

16 / Cf. People's Watch et le groupe RTI (*RTI Group*), *Register of Attacks on Activists in 2010 & 2011*, 1<sup>er</sup> février 2011.

de dénonciation de faits de corruption liés au MGNREGA dans l'Etat de Jharkhand<sup>17</sup>. Le 3 mars 2011, la police de Latehar a enregistré une main courante (FIR) à l'encontre de sept entrepreneurs privés ou leurs associés et contre M. Sudarshan, un dirigeant maoïste local appartenant à la zone Koel Sankh du Parti communiste de l'Inde (*Communist Party of India*) du block Pratappur dans le district de Chatra, suspecté d'être également impliqué dans le meurtre. Fin avril 2011, un seul des entrepreneurs privés avait été arrêté. Le 5 mars 2011, les journaux locaux *Prabhat Khabar* et *Dainik Bhaskar* ont publié une déclaration du comité sous-zonal du sud Latehar du Parti communiste de l'Inde revendiquant le meurtre, et avertissant M. Bhukhan Singh que s'il restait sous la protection de la police, il subirait le même sort.

### Actes de harcèlement contre les défenseurs des droits des femmes

En 2010-2011, les défenseurs des droits des femmes ont continué d'être harcelés par des acteurs non-étatiques, souvent sans pouvoir obtenir l'attention et le soutien des services de maintien de l'ordre face à leur situation critique. Le 25 mars 2010, par exemple, un groupe d'individus a fait irruption dans un centre d'enseignement géré par "Guria Swayam Sevi Sansthan" (Guria)<sup>18</sup> à Shivdaspur, et agressé verbalement M. Ajeet Singh, président de Guria, également membre du Comité consultatif du Gouvernement de l'Inde sur la lutte contre la prostitution enfantine et le trafic de femmes et d'enfants (*Advisory Committee on Combating Child Prostitution and Trafficking of Women and Children*) et du Comité de surveillance de l'Etat pour l'abolition de la prostitution enfantine et l'exploitation des femmes (*State Monitoring Committee for the abolition of child prostitution and the exploitation of women*), ainsi que les autres collaborateurs présents, en menaçant de les tuer. Ils ont également menacé les collaborateurs de Guria en disant "qu'ils briseraient les bras et les jambes de quiconque essaierait de continuer à enseigner aux enfants ici". Ils ont aussi demandé aux collaborateurs de dire à M. Ajeet Singh de ne pas venir dans la région, car il en subirait de fâcheuses conséquences. Les assaillants ont alors verrouillé les locaux, les rendant inaccessibles pour les cours du soir. Le 29 mars 2010, le personnel de Guria a trouvé la porte défoncée, laissant les locaux sans protection. Le 5 avril 2010, des individus sont revenus pendant les cours du

17/ Depuis le lancement du MGNREGA en 2006, M. Niyamat Ansari et M. Bhukhan Singh ont défendu les droits des travailleurs concernés par le programme, en soutenant notamment des demandes d'indemnités de chômage auprès du Tribunal populaire de Latehar. Ces demandes ont été agréées en février 2009. Dans le cadre de leurs activités, ils ont aussi recueilli des informations sur des cas de corruption, sur lesquels ils ont enquêté. Il s'agissait surtout d'entrepreneurs privés qui tiraient un avantage financier de ce système d'emploi au Jharkhand.

18/ Guria est une ONG s'occupant de prostitution forcée et de trafics de personnes en Uttar Pradesh. Guria gère un centre d'enseignement depuis 16 ans à Shivdaspur.

soir, ont saccagé le centre, battu les membres du personnel et déchiré leurs vêtements. Ces incidents ont été signalés au poste de police de Manduadih et à l'inspecteur adjoint de police à Varanasi.

### Arrestation arbitraire de défenseurs traitant de questions environnementales

En 2010, dix défenseurs des droits de l'Homme ayant manifesté pacifiquement contre une centrale nucléaire ont été arrêtés arbitrairement pendant quelques heures. Le 6 octobre 2010, MM. **Bankim Dutta**, **Mihir Bhonsle**, **Bidhan Chandra Dey**, **Achintya Pramanik**, **Nirbhik Mukherjee**, **Swapan Mallick**, **Subimal Chatterjee**, **Debashis Shyamal**, **Kaushik Haldar** et **Prasun Das**, membres du Mouvement pour la science et l'environnement (*Science and Environment Movement*), un réseau de plusieurs organisations et personnes œuvrant contre la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, ont été arrêtés par la police devant l'Institut de physique nucléaire Saha alors qu'ils manifestaient pacifiquement contre une centrale nucléaire, à la veille de la visite prévue du Dr. Srikumar Banerjee, président de la Commission de l'énergie atomique de l'Inde. Les arrestations sont intervenues alors que les militants mentionnés distribuaient des tracts contre la construction d'une centrale nucléaire à Haripur. Ils ont été transférés au poste de police de Bidhan Nagar, sans que personne ne leur indique la raison de leur arrestation. Ils ont été relâchés le jour même, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Devi Singh Rawat	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements / Libération sous caution	Appel urgent IND 001/0210/OBS 014	3 février 2010
M <sup>me</sup> Irom Chanu Sharmila	Ré-arrestation arbitraire / Maintien en détention / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 002/0310/OBS 037	16 mars 2010
M. Gopen Chandra Sharma	Poursuite du harcèlement judiciaire	Lettre fermée aux autorités	26 mars 2010
M. Kirty Roy	Arrestation arbitraire / Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 007/0608/OBS 0973	7 avril 2010
KIRDTI / MM. Rabindra Kumar Majhi, Madhusudan Badra et Kandra Hebram, M <sup>me</sup> Mamina Munda	Maintien en détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 002/0510/OBS 060	12 mai 2010



Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M <sup>me</sup> K. Saraswathy	Agression / Menaces de mort / Mauvais traitements / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 003/0610/OBS 082	1 <sup>er</sup> juillet 2010
MM. Ghana Diraviam, Anandan et Henri Tiphagne, M <sup>me</sup> Bharathi Pillai, M <sup>me</sup> Niharga Priya et M <sup>me</sup> Sudha	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 004/0810/OBS 102	18 août 2010
M. Naba Dutta	Détention arbitraire / Libération / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 005/0810/OBS 104	24 août 2010
MM. Bankim Dutta, Mihir Bhonsle, Bidhan Chandra Dey, Achintya Pramanik, Nirbhik Mukherjee, Swapan Mallick, Subimal Chatterjee, Debashis Shyamal, Kaushik Haldar et Prasun Das	Arrestation arbitraire / Libération	Appel urgent IND 006/1010/OBS 121	7 octobre 2010
Dr. Binayak Sen	Condamnation à la prison à vie	Appel urgent IND 004/0408/OBS 055.2	6 janvier 2011
	Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 004/0408/OBS 055.3	18 avril 2011
M. Julfikar Ali	Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 001/0211/OBS 018	14 février 2011
M <sup>me</sup> Teesta Setalvad	Restrictions sur les communications avec un organisme international	Appel urgent IND 002/0311/OBS 032	11 mars 2011
MM. Niyamat Ansari et Bhukhan Singh	Assassinat / Menaces de mort	Appel urgent IND 003/0311/OBS 044	24 mars 2011
M <sup>me</sup> Ibempishak Takhellambam, M <sup>me</sup> Memcha Sagolsem, M <sup>me</sup> Anita Konjengbam et M <sup>me</sup> Momon Mayanglambam	Menaces de mort	Appel urgent IND 004/0411/OBS 068	21 avril 2011

---

# INDONÉSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

C'est dans un climat d'impunité que les défenseurs des droits de l'Homme ont été attaqués, assassinés ou ont fait l'objet de tentatives d'assassinat, en raison de leur travail de documentation réalisé aussi bien sur les violations commises par la police que sur les cas de corruption ou sur les droits environnementaux. Des acteurs non étatiques, notamment des groupes religieux extrémistes, ont tout au long de l'année multiplié les menaces, actes de harcèlement et d'intimidation, souvent avec la complicité de responsables de la police. Il est à noter que les avocats qui défendent des personnes accusées de blasphème ou des minorités religieuses ont également été exposés aux actes de harcèlement et d'intimidation perpétrés par ces acteurs non étatiques. Sur fond d'intolérance croissante envers les minorités sexuelles, la liberté de réunion des militants pour les droits des lesbiennes, gays, des personnes bisexuelles, trans et intersexuelles (LGBTI) a été entravée à maintes reprises.

## Contexte politique

La situation des droits de l'Homme n'a connu aucune amélioration significative. Les auteurs de crimes commis pendant les années qui ont suivi l'ère de la Réforme (*Reformasi*)<sup>1</sup> ont rarement eu à répondre de leurs actes. La sécurité publique et la confiance envers la police n'ont cessé de décliner au cours de l'année 2010<sup>2</sup>. Les policiers et les militaires ont continué de bénéficier d'une immunité presque totale, qui les exempte de toutes enquêtes sérieuses ou poursuites. De plus, les rares affaires qui ont été instruites n'ont abouti qu'à des sanctions exagérément clémentes<sup>3</sup>.

L'impunité pour les auteurs de violations des droits de l'Homme commises sous l'ère Suharto est restée la règle, aucun officier de haut rang n'ayant été condamné. Cette culture de l'impunité a été de pair avec les messages politiques ambigus du Gouvernement. Le 22 mars 2010, le ministre de la Défense, M. Purnomo Yusgiantoro a promis de suspendre les militaires accusés de manière crédible d'avoir commis de graves violations

---

1/ En Indonésie, une nouvelle ère a commencé à la chute du Président en 1998. Le pays a alors traversé une période de transition appelée l'ère de la Réforme (*Reformasi*), allant de 1998 à 2008.

2/ Cf. rapport de la Commission pour les disparitions et les victimes de la violence (*The Commission for Disappeared and Victims of Violence - KontraS*), *Void protection against citizens human rights*, 28 décembre 2010.

3/ Cf. rapport de l'Observatoire indonésien des droits de l'Homme (*The Indonesian Human Rights Monitor - Imparsial*), de KontraS et de la FIDH, *Shadows and clouds; Human rights in Indonesia: shady legacy, uncertain future*, février 2011.

des droits de l'Homme. Il s'est en outre engagé à collaborer avec les juges et à renvoyer les inculpés reconnus coupables. Malgré ces promesses, seuls des officiers de rang inférieur ont été présentés devant les tribunaux militaires, et aucune affaire n'a été instruite au civil. En outre, le Président Yudhoyono a nommé le général de corps d'armée, M. Sjafrie Sjamsoeddin, au poste de vice-ministre de la Défense en janvier 2010. Commandant de Jakarta à la fin de l'ère Suharto, cet officier serait responsable de la disparition forcée de 23 étudiants militants. Il aurait également commis d'autres violations des droits de l'Homme.

Dans une décision fortement contestée du 19 avril 2010, la Cour constitutionnelle a confirmé la légalité des restrictions sur le blasphème relevant de l'article 156 (a) du Code pénal, ce qui a constitué un sérieux revers pour les libertés de religion et d'expression. En outre, l'éventuelle utilisation de ces dispositions aux fins de discrimination à l'encontre des minorités religieuses, suscite de fortes inquiétudes<sup>4</sup>. Par ailleurs, le projet de Loi sur les secrets d'Etat et celui relatif aux organisations de masse, qui risquent d'entraver fortement l'exercice des droits de l'Homme, sont toujours à l'ordre du jour du Programme législatif national pour les années 2010-2014<sup>5</sup>.

### **Poursuite de l'impunité pour les assassins de M. Munir Said Thalib**

A ce jour, aucune sanction n'a été prononcée contre l'ancien chef adjoint des services secrets indonésiens (*Badan Intelijen Nasional* - BIN), M. Muchdi Purwopranjono, soupçonné d'avoir organisé en 2004 l'assassinat de M. **Munir Said Thalib**, éminent défenseur des droits de l'Homme et co-fondateur de la Commission pour les disparitions et les victimes de la violence (*Commission for the Disappeared and Victims of Violence* - KontraS). M. Muchdi a été poursuivi en 2008 pour avoir commandité cet assassinat. Ce procès a été considéré comme une étape importante dans la lutte contre l'impunité car c'était la première fois que de hauts fonctionnaires étaient tenus responsables d'actes de violence tolérés ou parrainés par l'Etat. Néanmoins, le 31 décembre 2008, M. Muchdi a été acquitté faute de preuves par le Tribunal de grande instance du sud de Jakarta. Le procureur a formé un recours contre le verdict devant la Cour suprême

4/ Cet article prévoit des sanctions pénales allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour les personnes dont les croyances religieuses s'écartent des dogmes culturels des six religions officiellement reconnues. Cf. rapport d'Imparsial, de KontraS et de la FIDH, *Shadows and clouds; Human rights in Indonesia: shady legacy, uncertain future*, février 2011.

5/ La Loi sur les secrets d'Etat risque en effet d'entraver le travail de documentation sur les violations des droits de l'Homme aussi bien pour les victimes que pour les organisations. La Loi sur les organisations de masse prévoit quant à elle un contrôle des finances des organisations non gouvernementales et la mise en place d'une commission chargée de surveiller leurs activités et pouvant recommander au Gouvernement de retirer la licence et de bloquer les fonds des ONG visées.

qui l'a rejeté le 15 juin 2009. La décision d'ouvrir une nouvelle enquête et de demander par la suite une révision du procès revient désormais au procureur général. Néanmoins, fin avril 2011, aucune mesure concrète n'avait été prise à cette fin.

### **Agressions et assassinats de journalistes dénonçant les exploitations forestières illégales, les atteintes à l'environnement et les violences policières**

Les journalistes qui enquêtent sur les exploitations forestières illégales, les atteintes à l'environnement ou sur les exactions commises par la police ont été victimes d'agressions et d'assassinats. Le 30 juillet 2010, le corps de M. **Ardiansyah Matra'is**, journaliste spécialisé sur les questions relatives à l'environnement, a été retrouvé dans la rivière Maro à Merauke, en Papouasie. Sa disparition avait été signalée dès le 28 juillet 2010. Sa mort serait liée à l'enquête qu'il menait sur la corruption et les exploitations forestières illégales impliquant des officiers de police en Papouasie, ainsi que sur les élections locales qui se sont déroulées le 2 août à Merauke. Il avait reçu des menaces de mort plusieurs jours avant sa disparition. En 2009, il aurait été enlevé par des soldats qui avaient menacé de tuer les membres de sa famille après la parution d'une série d'articles dans le magazine *Jubi* sur les exploitations forestières illégales effectuées par des officiers militaires locaux. Le 20 août, un communiqué émanant du quartier général de la police indonésienne a révélé que l'autopsie effectuée sur le corps de M. Matra'is indiquait qu'il avait été assassiné et noyé dans la rivière. Il n'en reste pas moins que le chef de la police de Merauke a mis court à la procédure en expliquant qu'il s'agissait d'un suicide. Fin avril 2011, la police s'appretait à clore l'enquête<sup>6</sup>. Le 26 juillet 2010, M. **Muhammad Syaifullah**, journaliste spécialisé sur les questions relatives à l'environnement, a été retrouvé mort dans sa maison de Balikpapan à l'est de Kalimantan. M. Syaifullah dirigeait, à Bornéo, le bureau de *Kompas*, le plus important quotidien indonésien. Il avait publié de très nombreux articles sur l'exploitation forestière illégale et sur les atteintes à l'environnement liées à l'extraction de charbon. Selon l'autopsie, M. Syaifullah est mort d'hypertension. Cependant, la police n'a pas rendu la cause de sa mort publique et a clos l'enquête<sup>7</sup>. Le 17 décembre 2010, M. **Alfreds Mirulewan**, rédacteur-en-chef du *Pelangi Weekly*, a été retrouvé mort à Nama Beach, au sud-ouest de Maluku. Avant son assassinat, il enquêtait sur les ventes illégales de carburant et sur la contrebande impliquant des responsables de

6 / Cf. KontraS ainsi que Forum international des ONG sur le développement en Indonésie (*International NGO Forum on Indonesian Development - INFID*) et Imparsial, *Written Statement to the 16th session of the UN Human Rights Council*, document des Nations unies A/HRC/16/NGO/80, 24 février 2011.

la police locale. En janvier 2011, en lien avec cet assassinat, la police locale a arrêté cinq hommes, dont un policier, puis a clos le dossier<sup>8</sup>. Le 21 mai 2010, M. **Ahmadi**, journaliste installé dans la province d'Aceh et travaillant pour le *Harian Aceh*, a été roué de coups et menacé de mort par le premier lieutenant Faizal Amin, pour avoir enquêté sur de possibles liens entre l'armée et les exploitations forestières illégales dans la province. Ce dernier a donné un coup de coude dans le visage du journaliste et l'a menacé de tuer les membres de sa famille s'il ne modifiait pas ou ne retirait pas le contenu de son article paru dans le *Harian Aceh* le jour même. M. Ahmadi, le visage enflé et couvert d'ecchymoses, a déposé plainte auprès de la police et de l'armée. Par la suite, le 20 janvier 2011, le Tribunal militaire de Banda Aceh a déclaré le premier lieutenant Faizal Amin coupable de coups et blessures graves sur la personne de M. Ahmadi, d'avoir endommagé son téléphone et son ordinateur portables et l'a condamné à dix mois de prison<sup>9</sup>. Le 3 mars 2011, M. **Banjir Ambarita**, journaliste du *Bintang Papua*, un journal local dont le siège se trouve à Jayapura, en Papouasie, circulait en moto devant le bureau du maire de Jayapura lorsque deux inconnus également en moto se sont approchés de lui et l'ont poignardé à deux reprises à la poitrine et au ventre avant de prendre la fuite. M. Ambarita s'est remis de ses blessures après avoir été opéré à l'hôpital Marthen Indey d'Aryoko de Jayapura. La police régionale de Papouasie et les autorités policières de Jayapura ont mis en place une équipe conjointe pour enquêter sur l'affaire mais, fin avril 2011, les auteurs de l'agression n'étaient toujours pas connus. Peu avant son agression, M. Banjir Ambarita avait fait paraître des articles dans le *Bintang Papua* et dans le *Jakarta Globe* sur deux affaires de viol présumé dans lesquelles la police serait impliquée<sup>10</sup>.

### **Cadre juridique répressif et attaques contre les personnes militant contre la corruption**

Les personnes qui militent contre la corruption ont également fait l'objet de représailles. Les lois sur la diffamation, la calomnie et l'"insulte" interdisent la publication intentionnelle de déclarations qui pourraient porter préjudice à la réputation d'autrui, même si ces déclarations ou allégations

8/ Cf. rapport de KontraS, *Void protection against citizens human rights*, 28 décembre 2010 et INFID et Imparsial, *Written Statement to the 16th session of the UN Human Rights Council*, document des Nations unies A/HRC/16/NGO/80, 24 février 2011.

9/ Cf. INFID et Imparsial, *Written Statement to the 16th session of the UN Human Rights Council*, document des Nations unies A/HRC/16/NGO/80, 24 février 2011.

10/ Les trois officiers impliqués dans ces affaires n'auraient reçu que des sanctions disciplinaires, à savoir 21 jours de détention et un retard de leur avancement. La couverture médiatique du second incident a conduit le commissaire Imam Setiawan, chef adjoint de la police de Jayapura, à démissionner le 1<sup>er</sup> mars 2011. Le mari de la victime de cet incident a également déposé plainte auprès de la section de la Commission nationale des droits de l'Homme (Komnas HAM) en Papouasie. Cf. KontraS et Imparsial.

sont fondées. En vertu des dispositions du Code pénal, de tels actes sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à 16 mois d'emprisonnement. Aux termes d'une autre loi votée en 2008, la diffamation commise via Internet peut être punie d'une peine allant jusqu'à six mois de prison et d'importantes amendes. Ces dispositions rendent les personnes militant contre la corruption et les journalistes révélant des affaires de concussion extrêmement vulnérables aux poursuites judiciaires. Elles ont également pour conséquence de geler le travail d'enquête, ce qui, dans plusieurs affaires, a abouti à l'autocensure. Par ailleurs, M. **Tama Satya Lnagkun**, chercheur à l'Observatoire sur la corruption en Indonésie (*Indonesia Corruption Watch* - ICW), a été roué de coups par quatre individus non identifiés, le 8 juillet 2010, à Duren Tiga, au sud de Jakarta. Avant cette agression, il avait contribué au rapport concernant la Commission pour l'éradication de la corruption (*Corruption Eradication Commission* - KPK) à propos de comptes bancaires suspects détenus par des officiers de haut rang de la police. En relation avec cet incident, les bureaux du principal magazine d'information *Tempo*, qui avait commenté le rapport deux jours avant l'agression, ont été attaqués le 6 juillet 2010. Deux inconnus ont jeté des cocktails Molotov sur le bâtiment abritant les bureaux de la rédaction. Fin avril 2011, la police régionale n'avait toujours pas clos l'enquête sur ces incidents<sup>11</sup>. Sur une note positive, le 16 février 2010, le Tribunal de grande instance de Denpasar a condamné à perpétuité M. I Nyoman Susrama, un membre du conseil législatif du district de Bangli, pour le meurtre de M. **Anak Agung Gede Gagus Narendra Prabangsa**, journaliste au *Radar Bali*. Avant d'être assassiné en février 2009, M. Prabangsa avait publié des allégations de corruption au sein de l'Office local d'enseignement dans le district de Bangli, à Bali. Par la suite, ce verdict a été confirmé par la Cour d'appel, le 29 avril 2010, et par la Cour suprême, le 25 septembre 2010<sup>12</sup>.

### **Les avocats défenseurs des droits de l'Homme et de la liberté de religion de plus en plus exposés**

Les avocats qui défendent des personnes accusées de blasphème et les minorités religieuses ont souvent été exposés à des actes de harcèlement et d'intimidation, principalement commis par des acteurs non étatiques, à l'exemple des groupes de fondamentalistes musulmans. Cette situation se détériore d'autant plus que la police et d'autres services de répression

11/ Cf. déclaration conjointe de l'Institut d'assistance juridique (*Legal Aid Institute* - LBH), de KontraS et de l'ICW Jakarta, 21 juillet 2010. Cf. également INFID et Imparsial, *Written Statement to the 16th session of the UN Human Rights Council*, document des Nations unies A/HRC/16/NGO/80, 24 février 2011.

12/ Cf. INFID et Imparsial, *Written Statement to the 16th session of the UN Human Rights Council*, document des Nations unies A/HRC/16/NGO/80, 24 février 2011.

soit n'apportent aucune réponse à ce type d'incidents soit, dans certains cas, semblent se ranger ouvertement du côté des extrémistes. Les mesures de protection physique sont rarement fournies après de tels incidents et les plaintes liées aux agressions ne font pas l'objet d'enquêtes correctement menées, ce qui renforce aussi bien le climat d'impunité que le sentiment de peur des minorités et des personnes qui défendent leurs droits. Par exemple, MM. Uli Parulian Sihombing, Nurkholis Hidayat et Choirul Anam, avocats de la Fondation pour l'assistance juridique (*Legal Aid Foundation* - LBH), qui représente plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme<sup>13</sup>, qui avaient présenté devant la Cour constitutionnelle un recours juridictionnel sur les dispositions du Code pénal relatives au blasphème, ont été attaqués par des membres du Front des défenseurs de l'Islam (*Front Pembela Islam* - FPI) devant la Cour constitutionnelle, le 24 mars 2010, lors d'une suspension d'audience. Ces avocats ont été harcelés et agressés verbalement. Certains d'entre eux ont également été battus. La caméra de Me Nurkholis Hidayat lui a été arrachée alors qu'il recevait des coups sur le bras. Fin avril 2011, la police n'avait ouvert aucune enquête sur ces incidents<sup>14</sup>.

### Entraves à la liberté de réunion des militants LGBTI

Ces dernières années ont été marquées par une intolérance accrue envers les minorités sexuelles, freinant ainsi toute avancée en matière des droits des personnes LGBTI. Celles-ci ont été violemment attaquées et harcelées par des groupes extrémistes radicaux tels que le FPI ou le "Hisbut Tahrir Indonesia" (HTI). Face à de tels actes, la police est restée passive. L'Association internationale des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans et intersexuelles (*International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association* - ILGA) avait prévu d'organiser sa quatrième conférence régionale en Asie<sup>15</sup> à Surabaya, à l'est de Java, du 26 au 29 mars 2010. Plus de 150 défenseurs des droits de l'Homme représentant plus de 100 organisations implantées dans 16 pays asiatiques devaient participer à l'évènement. Toutefois, même si les organisateurs

13/ Notamment Imparsial, l'Institut de recherche et de promotion en matière de politique (*Institute for Policy Research and Advocacy* - ELSAM), la Fondation indonésienne pour l'assistance juridique et les droits de l'Homme (*Indonesian Legal Aid and Human Rights Foundation* - PBHI), le Centre d'études pour la démocratie et les droits de l'Homme (*Centre for Democracy and Human Rights Studies* - DEMOS), l'Union pour la souveraineté et la prospérité de tous les peuples (Setara) (*Setara Sovereignty and Prosperity for all People's Union*), la Fondation Desantara (*Desantara Foundation*) et la Fondation indonésienne d'assistance juridique (*Indonesian Legal Aid Foundation* - YLBHI).

14/ Cf. rapport d'Imparsial, de KontraS et de la FIDH, *Shadows and clouds; Human rights in Indonesia: shady legacy, uncertain future*, février 2011.

15/ Cf. communiqué de presse d'ILGA, 27 avril 2010.

avaient obtenu les autorisations nécessaires de la police du district sud de Surabaya, celle-ci leur a par la suite recommandé d'annuler la conférence en raison des informations qu'elle avait reçues selon lesquelles des groupes de fondamentalistes religieux envisageaient d'attaquer le site de l'évènement. Au deuxième jour de la conférence, l'hôtel où elle se déroulait a finalement été attaqué et occupé par une foule de personnes se réclamant du FPI. Ces personnes ont également scellé les portes du bureau à Surabaya de Gaya Nusantara, l'organisation qui accueillait la conférence. Des miliciens ont été postés devant les portes qui sont restées closes jusqu'au 21 avril 2010. Les policiers de la brigade mobile, qui se sont rendus à l'hôtel après l'invasion massive des assaillants, n'ont pris aucune mesure adéquate d'évacuation, ce qui a finalement été perçu par les militants LGBTI comme une façon de se ranger ouvertement du côté des groupes islamistes radicaux. Par la suite, les participants de la conférence ont été contraints de se réunir dans un autre hôtel. Le FPI a lancé une attaque similaire lors d'une réunion de la Commission nationale des droits de l'Homme (Komnas HAM) sur les questions transgenres à Depok, à l'ouest de Java, le 30 avril 2010. Selon les témoignages des personnes présentes, les responsables municipaux et les officiers de police étaient de connivence avec les assaillants. Le "Lasykar Pembela Islam" (LPI), la branche "militaire" du FPI, a également proféré des menaces contre la tenue d'un séminaire du réseau indonésien des Gays, des waria (transsexuels hommes) et des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (*Gay, Waria and Men Who Have Sex With Men - GWL*) à Bandung, à l'ouest de Java, le 11 mai 2010, obligeant les organisateurs à trouver un autre lieu<sup>16</sup>.

### **Harcèlement des défenseurs de l'environnement et du droit à la terre**

Le harcèlement des défenseurs de l'environnement et des droits de l'Homme s'est poursuivi en 2010-2011. Par exemple, le 5 juillet 2010, un contingent de la police anti-émeute et des fonctionnaires de l'immigration ont arrêté 12 étrangers militant contre l'extraction de charbon des mines de Cirebon, à l'ouest de Java. Lors de leur arrestation, ces étrangers participaient à une conférence de presse organisée par Greenpeace et des groupes locaux en vue de lancer, à l'échelon régional, un manifeste contre l'extension des centrales à charbon en Asie et de déposer plainte pour les conséquences néfastes de l'installation d'une centrale alimentée au charbon

---

16 / Cf. rapport d'Imparsial, de KontraS et de la FIDH, *Shadows and clouds; Human rights in Indonesia: shady legacy, uncertain future*, février 2011.



à Cirebon<sup>17</sup>. Ces militants ont été arrêtés en vertu de l'article 42 (1) de la Loi indonésienne sur l'immigration<sup>18</sup>, et libérés le 7 juillet 2010 après avoir été interrogés sans relâche par la police et les agents de l'Immigration. Ils ont été emmenés directement à l'aéroport, après sept heures de voiture et escortés par des agents de l'Immigration jusqu'au terminal d'embarquement. Les responsables de l'Immigration ont affirmé que ces militants ne se verraient appliquer aucune restriction à leur retour en Indonésie, alors que sur leurs documents a été apposée, à côté du tampon classique de sortie, la mention "doit quitter le territoire national dans les trois jours"<sup>19</sup>. Le 28 juillet 2010, MM. **Firman Syah** et **Dwi Nanto**, deux défenseurs de l'environnement et du droit à la terre de l'organisation Amis de la terre de Bengkulu (*Wahana Lingkungan Hidup* - WALHI), accompagnaient des villageois à l'occasion d'un rassemblement pour protester contre une société de plantation, propriété de l'Etat, la PT Perkebunan Nusantara (PTPN) VII, impliquée dans un litige foncier, lorsqu'ils ont été arrêtés avec 18 paysans du village de New Pering, dans le district d'Alas Maras à Seluma<sup>20</sup>, et soupçonnés d'entraver les activités de la PTPN VII. Le 18 février 2011, le Tribunal de grande instance de Bengkulu les a condamnés à trois mois et vingt jours d'emprisonnement, à une amende de 250 000 roupies (environ 21 euros) et à une période de détention de 15 jours pour violation de la Loi sur les plantations n° 18 de 2004<sup>21</sup>.

17/ Se trouvaient parmi les 12 personnes arrêtées : M<sup>mes</sup> **Amalie Obusan** et **Chariya Senpong**, militantes pour la campagne sur le climat et l'énergie de Greenpeace Asie du sud-est, M. **Albert Lozada**, coordinateur de Génération solaire-Philippines (*Solar Generation-Pilipinas*) pour Greenpeace Asie du sud-est, et M. **Jean-Marie Ferraris**, chef de l'équipe du bureau régional de Davao de LRC-KsK (Philippines) ; M<sup>me</sup> **Iris Cheng**, militante pour la campagne sur le climat et l'énergie de Greenpeace International, M<sup>me</sup> **Alisa Meng** et M. **Fusheng Yan** (Chine) ; M<sup>me</sup> **Chariya Senpong**, militante pour la campagne sur le climat et l'énergie de Greenpeace Asie du sud-est, M<sup>me</sup> **Weerakarn Kengkaj**, M. **Sutti Atchasai**, coordinateur du Réseau des peuples de l'est de la Thaïlande (*Eastern People Network of Thailand*), et M<sup>me</sup> **Uaeng-Fa Chumket** (Thaïlande) ; M<sup>me</sup> **Preethi Herman**, militante pour la campagne sur le climat en Inde de Greenpeace, et M. **Sudheer Kumar Puthiya Valappil** (Inde). Le personnel de Greenpeace et des dirigeants communautaires venus de Chine, d'Inde, de Thaïlande et des Philippines se trouvaient à Cirebon pour participer à des séminaires afin de partager les expériences vécues à l'ombre des centrales ou des mines à charbon et échanger les enseignements qu'ils avaient tirés sur la manière de mener campagne en faveur d'alternatives énergétiques propres et renouvelables.

18/ "Des mesures d'expulsion seront prises à l'encontre de ressortissants étrangers présents sur le territoire de l'Indonésie qui fomentent des actions dangereuses ou susceptibles de mettre en péril l'ordre ou la sécurité publics ou qui ne respectent pas ou ignorent les lois et règlements existants".

19/ Cf. communiqué de presse conjoint de Greenpeace, du Centre pour les droits juridiques et ressources naturelles (*The Legal Rights and Natural Resources Centre* - Kasama sa Kalikasan) et des Amis de la terre Philippines (*Friends of the Earth Philippines* - LRC-KsK), 7 juillet 2010.

20/ WALHI soutient les paysans dans la revendication de leurs terres annexées de force par la PTPN VII depuis 1986.

21/ Cf. INFID et Imparsial, *Written Statement to the 16th session of the UN Human Rights Council*, document des Nations unies A/HRC/16/NGO/80, 24 février 2011.

Pour conclure sur une note positive, en août 2010, **M. Muhammad Rusdi**, agriculteur et chef du village de Karang Mendapo, arrêté en janvier 2009 pour le rôle moteur qu'il avait joué dans la campagne contre l'accapement des terres par la société de plantation de palmiers à huile, PT Kresna Duta Agroindo (KDA), a gagné son procès contre cette société et a été réhabilité. M. Rusdi avait été accusé de "tentative de détournement de fonds" que les citoyens, qui l'avaient élu chef de leur village, lui avaient confié.

### **Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011**

<b>Noms</b>	<b>Violations / Suivi</b>	<b>Référence</b>	<b>Date de diffusion</b>
<b>M. Munir Said Thalib</b>	Poursuite de l'impunité	Lettre ouverte conjointe aux autorités	2 mars 2010
<b>M. Banjir Ambarita</b>	Attaque	Appel urgent IDN 001/0311/OBS 049	25 mars 2011

---

# IRAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

En 2010-2011, la situation des défenseurs des droits de l'Homme est restée très précaire, notamment dans le contexte de l'intensification de la répression des manifestations sociales pacifiques. Des articles du Code pénal au libellé flou et la sécurité nationale ont été invoqués pour brider les activités de défense des droits de l'Homme. Des entraves sérieuses à la liberté d'association ont subsisté. Les avocats, les défenseurs des droits des femmes, les syndicalistes et les protecteurs des minorités ethniques et religieuses ont été par ailleurs particulièrement visés.

## Contexte politique

Après la répression des manifestations qui ont suivi les élections présidentielles contestées de juin 2009, les manifestations de l'opposition ont continué à moindre échelle en 2010 et début 2011, mais ont continué de susciter une réaction brutale et aveugle de la part des forces de sécurité et des milices Basij, qui ont notamment tiré à balles réelles sur les manifestants<sup>1</sup>. L'impunité pour les violations des droits de l'Homme commises avant et après les élections contestées de juin 2009 est restée la règle, aucune enquête approfondie n'ayant été menée.

Les restrictions sévères portant sur les libertés d'opinion et d'expression et l'accès à l'information ont été maintenues et un nombre croissant de sites Internet ont été bloqués par les autorités, y compris ceux diffusant depuis l'étranger et de sites importants d'information. Un grand nombre de journaux et autres publications ont été fermés, et des dizaines de journalistes ont été arrêtés et interdits de voyager, simplement pour avoir exprimé des opinions jugées critiques envers le Gouvernement<sup>2</sup>. Les quelque organes de presse réformistes subsistants ont été soumis à la censure et à des conditions d'octroi de licences de plus en plus draconiennes. Les restrictions sévères portant sur l'utilisation d'Internet, des téléphones portables, des messages SMS et sur l'accès aux réseaux sociaux ont été maintenues, notamment dans

---

1/ Le 7 décembre 2010, par exemple, lors des manifestations de la Journée de l'étudiant, les forces de sécurité ont arrêté une dizaine d'étudiants qui réclamaient davantage de liberté politique. Le 14 février 2011, des milliers de personnes descendues dans la rue à Téhéran en soutien aux soulèvements en Tunisie et en Egypte ont été brutalement réprimés par les forces de sécurité. Par ailleurs, après que deux dirigeants du mouvement de l'opposition eurent été assignés à résidence, les groupes de l'opposition ont appelé aux rassemblements. Dans ce cadre, plus de 200 manifestants ont été arrêtés en mars 2011.

2/ Cf. rapport du secrétaire général des Nations unies, *La situation des droits de l'Homme dans la République islamique d'Iran*, document des Nations unies A/63/370, 15 septembre 2010.

le contexte des manifestations. Des convocations répétées dans les locaux officiels, les prisons et les bureaux des services de sécurité ont été de plus en plus utilisées pour intimider et harceler les journalistes, les blogueurs, les défenseurs des droits de l'Homme et les avocats renommés défendant des prisonniers de conscience. Des confessions obtenues par la force, et souvent diffusées par les médias officiels, ont de manière routinière été acceptées comme éléments de preuve par les tribunaux. La torture et les traitements inhumains sont en outre demeurés un grave problème.

En février 2010, la situation de l'Iran en matière de droits de l'Homme a été examinée lors de l'examen périodique universel par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies. Alors que le Gouvernement a rejeté 45 recommandations importantes sur 188, il a par ailleurs accepté certaines autres portant entre autres sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme, le renforcement des libertés d'expression et de rassemblement, et l'indépendance de la justice, ainsi que sur des enquêtes et des poursuites à l'encontre de tous ceux, y compris des agents de l'Etat et d'organismes paramilitaires, qui seraient soupçonnés d'avoir commis de mauvais traitements, des actes de torture ou des assassinats<sup>3</sup>. Pourtant, fin avril 2011, aucune suite concrète n'avait été donnée à ces recommandations. Le 15 juin 2010, afin de marquer le premier anniversaire de la violente répression des manifestations anti-gouvernementales de juin 2009, le Conseil des droits de l'Homme a exprimé sa sérieuse préoccupation devant la poursuite des violations systématiques des droits de l'Homme en Iran. Et tandis qu'en avril 2010 l'Assemblée générale a élu l'Iran à la Commission sur le statut des femmes, en novembre 2010, la République islamiste n'a pas réussi à obtenir un siège au conseil d'administration du nouvel organisme "ONU Femmes". Le 24 mars 2011, le Conseil des droits de l'Homme, au cours de sa 16<sup>e</sup> session, a décidé de créer un mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en Iran<sup>4</sup>. Les Etats-Unis<sup>5</sup> et l'Union européenne<sup>6</sup> ont adopté des sanctions à l'encontre de fonctionnaires iraniens dans le cadre de violations des droits de l'Homme.

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel - République islamique d'Iran*, document des Nations unies A/HRC/14/12, 15 mars 2010.

4/ Cf. résolution du Conseil des droits de l'Homme, *Situation des droits de l'Homme dans la République islamique d'Iran*, document des Nations unies A/HRC/16/9, 8 avril 2011.

5/ L'administration Obama a annoncé le 29 septembre 2010 des sanctions à l'encontre de huit hauts fonctionnaires responsables de violations systématiques et généralisées des droits de l'Homme, appartenant à diverses branches de l'administration, de la justice et de l'exécutif.

6/ Le 15 avril 2011, l'Union européenne a publié les noms de 32 personnes, bloquant toutes leurs ressources financières ou celles contrôlées par des entités, individus ou organisations auxquels elles seraient liées. En outre, aucune assistance ou ressource financière ne leur sera fournie à travers les Etats membres de l'Union européenne, directement ou indirectement. Tout individu ou entité opérant dans le cadre des procédures de l'Union européenne encourt une amende en cas de non respect de ces procédures.

## Obstacles à la liberté d'association et harcèlement à l'encontre de membres d'ONG de défense des droits de l'Homme

En 2010-2011, les entraves sérieuses à la liberté d'association ont subsisté. Plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme sont restées fermées, à l'exemple du Centre des défenseurs des droits de l'Homme (*Defenders of Human Rights Centre - DHRC*), arbitrairement fermé en 2008, du Centre pour la défense des droits des prisonniers (*Centre for the Defence of Prisoners' Rights - CDPR*) et de l'Association des journalistes (*Journalists Association*). En outre, fin avril 2011, l'Assemblée consultative iranienne – le Parlement iranien – examinait en dernière lecture le projet de Loi sur l'établissement et la surveillance des organisations non gouvernementales (dite Loi sur les ONG)<sup>7</sup>. Les 26 premiers articles ont été adoptés en avril 2011, mais devant de fortes critiques portant sur des ambiguïtés, une motion a été adoptée pour renvoyer le projet à la Commission des affaires sociales pour une période de trois mois afin de réaliser de nouvelles études et des amendements. Malgré le fait que l'article 26 de la Constitution prévoit la création d'associations, si le projet de loi venait à être adopté, les organisations de la société civile se trouveraient dans un environnement de plus en plus restrictif, car elles seraient frappées par plusieurs dispositions qui limiteraient gravement leur indépendance<sup>8</sup>. Ainsi, l'article 6 du projet de loi prévoit la formation d'un Comité suprême de surveillance des activités des ONG (*Supreme Committee Supervising NGO Activities*), qui n'aurait de comptes à rendre à aucune institution publique. Le Comité serait présidé par le ministère de l'Intérieur et serait composé entre autres, par des représentants du ministère des Renseignements, de la police, du Basij, des Gardes révolutionnaires islamiques (*Islamic Revolutionary Guards Corps - IRGC*) et du ministère des Affaires étrangères, tandis que les ONG n'auraient qu'un seul représentant. Le Comité aurait le pouvoir d'accorder et de révoquer les licences d'enregistrement pour toutes les ONG, et aurait l'autorité ultime sur leurs conseils d'administration. L'article 12 (d) du projet de loi exige que les manifestations soient "non politiques", et autorisées par le Comité suprême. En pratique, les autorités iraniennes n'autorisent pas les manifestations qui critiquent les politiques officielles. L'article 12 interdit par ailleurs tout contact avec des organisations internationales sans autorisation préalable, y compris l'adhésion à une organisation internationale, la participation à des séminaires de formation ou des réunions à l'étranger, la signature de

7/ Le projet de loi devra ensuite être ratifié par le Conseil des Gardiens.

8/ Ce projet de loi affecterait les organisations de la société civile dont les activités sont focalisées sur les droits de l'Homme, la défense de l'environnement, le droit des femmes, l'aide aux handicapés, mais aussi les organismes caritatifs, les associations d'employeurs et les organismes professionnels comme les associations d'enseignants. En Iran, les partis politiques, les syndicats et le barreau sont régis par des lois différentes.

contrats ou de protocoles d'accord, ou de recevoir des fonds ou toute autre aide d'organisations internationales. Selon l'article 43, si le projet de loi est adopté, toutes les ONG et associations existantes seraient tenues de faire une nouvelle demande d'enregistrement, sous peine de se trouver dans l'illégalité. La législation iranienne permet en outre aux tribunaux de décider de la fermeture d'une organisation enregistrée.

Les défenseurs des droits de l'Homme ont également continué de faire l'objet d'actes de harcèlement et de longues détentions arbitraires en raison de leur appartenance à une ONG de défense des droits de l'Homme. Le 10 juin 2010, par exemple, M<sup>me</sup> **Nargess Mohammadi**, porte-parole du DHRC, a été arrêtée chez elle sans mandat, puis détenue à la prison d'Evin de Téhéran. Elle a été libérée le 1<sup>er</sup> juillet 2010 moyennant une caution de 50 000 dollars (environ 35 128 euros). Le 22 février 2011, M<sup>me</sup> Mohammadi a comparu devant la branche 26 du Tribunal révolutionnaire islamique, accusée d'être "membre du Conseil suprême du DHRC", d'avoir "fondé le Conseil national de la paix (*National Council of Peace*)"<sup>9</sup>, de "rassemblement et collusion pour commettre des délits" et de "propagande contre le système". Fin avril 2011, ces charges étaient toujours retenues contre elle. Le 29 octobre 2010, M. **Mohammad Seifzadeh**, membre fondateur du DHRC et avocat des droits de l'Homme reconnu, a été condamné à neuf ans de prison et dix ans d'interdiction d'exercer son métier d'avocat par la branche 15 du Tribunal révolutionnaire pour avoir "porté atteinte à la sécurité nationale" en fondant le DHRC et pour "propagande contre le régime" en raison d'interviews données à des médias étrangers. Le 23 avril 2011, son avocat a annoncé que son client, disparu depuis le 11 avril, avait été arrêté le jour même et se trouvait en prison dans un centre de détention du département des renseignements de la ville de Urumiyeh. Fin avril 2011, MM. **Mohammad Ali Dadkhah** et **Abdolfattah Soltani**, tous deux avocats et membres fondateurs du DHRC, restaient poursuivis à la suite de leur arrestation en juillet et juin 2009<sup>10</sup>. Bien qu'ayant été libéré sous caution le 23 juin 2010 pour raisons de santé, M. **Emadeddin Baghi**, fondateur du CDPR et lauréat 2009 du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme, et du Prix 2005 des droits de l'Homme de la République française, a été cité à comparaître le 21 septembre 2010 devant le Tribunal révolutionnaire de Téhéran, concernant la fermeture du

9/ Une large coalition contre la guerre et pour la promotion des droits de l'Homme.

10/ M. Soltani a été libéré sous caution en août 2009, après 70 jours de détention arbitraire. Il reste toutefois accusé "d'avoir agi contre la sécurité nationale". M. Dadkhah a été libéré sous caution en septembre 2009. Le 3 juillet 2011, il a été informé qu'il avait été condamné le 21 mai 2011 à neuf ans de prison et à dix ans d'interdiction d'exercer le droit ou d'enseigner à l'université, étant accusé "d'actions de propagande contre le régime islamique".

CDPR en 2009. Il a alors été informé qu'il avait été condamné le 17 août 2010 par la branche 26 du Tribunal révolutionnaire de Téhéran à six ans de prison pour "propagande contre le système" et "collusion à l'encontre de la sécurité du régime" en raison d'une interview du feu Grand Ayatollah Hussein Ali Montazeri. La Cour d'appel de Téhéran a par la suite réduit la peine à un an. Le 27 juillet 2010, M. Baghi a par ailleurs été condamné par la branche 15 du Tribunal révolutionnaire à un an de prison et cinq ans d'interdiction d'activités civiles pour une affaire concernant son rôle de dirigeant du CDPR, accusé de "propagande contre le système". Il a été emprisonné le 5 décembre 2010 et, fin avril 2011, il était toujours détenu<sup>11</sup>. Le 17 mars 2011, M. **Abdolreza Tajik**, journaliste, militant des droits de l'Homme travaillant avec le DHRC et lauréat du Prix liberté de la presse de Reporters sans frontières en 2010, a été condamné par la branche 26 du Tribunal révolutionnaire à cinq ans de prison pour "appartenance à un groupe illégal"<sup>12</sup> et à un an pour "propagande contre le régime". Fin avril 2011, il était toujours accusé de "publication de faux rapports en vue de troubler l'ordre public". Il a été libéré sous caution<sup>13</sup>.

### Poursuite du harcèlement des défenseurs des droits des femmes

Tout au long de 2010 et au début de 2011, les défenseurs des droits des femmes ont continué de subir de graves représailles en raison de leur activité légitime de défense des droits de l'Homme. Ils sont nombreux à avoir été victimes d'actes d'intimidation, de harcèlement, et parfois de mises en détention ou d'interdictions de voyager, les autorités invoquant souvent des "menaces à la sécurité extérieure"<sup>14</sup>. Les autorités ont également constamment nié leur droit au rassemblement. Tout particulièrement, des dizaines de participants à la Campagne "pour un million de signatures" ("*One Million Signatures Campaign*"), une action réclamant la suppression de la discrimination sexuelle dans les textes législatifs iraniens, ont été emprisonnés à maintes reprises pour des motifs souvent fallacieux tels "propagande contre le système" ou "agissements contraire à la sécurité nationale". Fin avril 2011, M<sup>me</sup> **Zaynab Bayazidi**<sup>15</sup>, M<sup>me</sup> **Mahboubeh**

11/ M. Baghi a été libéré le 20 juin 2011.

12/ Soi-disant pour son appartenance au DHRC, bien que M. Tajik n'en soit pas membre. Il a seulement collaboré avec le Centre dans le cadre de la préparation d'un rapport.

13/ En 2009 et 2010, M. Tajik a été arrêté à trois reprises. Il a d'abord été détenu pendant 46 jours immédiatement après les élections présidentielles en juin 2009, puis en décembre 2009 pendant 60 jours et enfin le 12 juin 2010, avant d'être libéré le 22 décembre.

14/ Cf. rapport du secrétaire général des Nations unies, *La situation des droits de l'Homme dans la République islamique d'Iran*, document des Nations unies A/63/370, 15 septembre 2010.

15/ M<sup>me</sup> Bayazidi purge une peine de quatre ans et demi en exil intérieur à la prison de Zanjan pour "propagande contre l'Etat", "appartenance à une organisation illégale" et "agissements contre la sécurité nationale".

**Karami**<sup>16</sup> et M<sup>me</sup> **Fatemeh Masjedi** étaient toujours détenues à la suite de leur arrestation respectivement le 19 juillet 2008, le 2 mars 2010 et le 28 janvier 2011. Le 14 janvier 2010, M<sup>me</sup> **Atieh Youssefi**, arrêtée en décembre 2009, a été libérée sous caution. Elle serait accusée d'« agissements contre la sécurité nationale ». Les 5 et le 25 février 2010 respectivement, M<sup>me</sup> **Mahsa Kekmat** et M<sup>me</sup> **Somayyeh Rashidi**, arrêtées le 2 janvier 2010 et le 20 décembre 2009, ont aussi été libérées. En mars 2010, M<sup>me</sup> **Maryam Zia**, arrêtée le 31 décembre 2009, a été libérée après son transfert à l'hôpital de la prison suite à une grève de la faim. Le 9 septembre 2010, elle a été condamnée à un an de prison, accusée de « propagande contre le système » par la branche 28 du Tribunal révolutionnaire islamique. Cependant, fin avril 2011, elle était toujours en liberté dans l'attente du procès. Des membres du groupe « Mères en deuil » (*Mourning Mothers*), dont les enfants ont été tués, détenus ou qui ont disparu au cours des violences qui ont suivi les élections de juin 2009 et qui organisent des protestations publiques silencieuses tous les samedis soir dans le parc Laleh de Téhéran, ont aussi continué d'être victimes d'actes de harcèlement, d'arrestations arbitraires et de mises en détention. Le 6 février et dans la nuit du 8 février 2010, M<sup>mes</sup> **Omolbanin Ebrahimi**, **Elham Ahsani**, **Jila Karamzadeh-Makvandi**, **Leyla Seyfollahi** et **Fatemeh Rastegari-Nasab** ont été arrêtées à leur domicile. M<sup>me</sup> **Farzaneh Zeynali** a quant à elle été arrêtée le 9 janvier 2010 au parc Laleh. Elles auraient toutes été détenues à la prison d'Evin avant d'être libérées. Le 9 avril 2011, M<sup>mes</sup> **Karamzadeh-Makyandi** et **Leyla Seyfollahi** ont été condamnées à quatre ans de prison. Elles ont cependant été libérées en attendant l'appel. Le 17 mai 2010, M<sup>me</sup> **Shadi Sadr**, directrice de « Raahi », un service de conseils juridiques pour femmes, fondatrice de *Zanan-e Iran*, un site Internet consacré aux militantes iraniennes des droits de l'Homme, et journaliste de *Meydaan*, un journal Internet de la campagne « Arrêtez la lapidation à mort », ainsi que M<sup>me</sup> **Mhabubeh Abbas-Gholizadeh**, membre fondatrice de cette même campagne et de la Charte des femmes, et rédactrice-en-chef du journal trimestriel *Farzaneh* (Sage), ont été condamnées respectivement à six ans de prison et 74 coups de fouet et deux ans et demi de prison et 30 coups de fouet, pour avoir « agi contre la sécurité nationale et troublé l'ordre public », après avoir participé à un rassemblement dans le cadre de la Campagne pour un million de signatures devant un Tribunal révolutionnaire où quatre autres féministes étaient jugées. Les deux défenseuses des droits de l'Homme ont été jugées par contumace et ont interjeté appel, qui était encore en instance fin avril 2011. Le 18 septembre 2010, M<sup>me</sup> **Shiva**

16/ En février 2011, M<sup>me</sup> Karami a été condamnée à trois ans de prison pour « appartenance à un collectif de militants des droits de l'Homme », « propagande contre le système » et « rassemblement et collusion dans l'intention de commettre des crimes contre la sécurité nationale ».



**Nazarahari**, membre de la Campagne pour un million de signatures et du Comité des reporters sur les droits de l'Homme en Iran (*Committee of Human Rights Reporters in Iran - CHRR*), a été condamnée à six ans de prison, au bannissement d'Izeh dans le sud-ouest du pays, et à 74 coups de fouet, pour avoir “tenté de dégrader le Gouvernement islamique”, pour “rassemblement et complot contre le Gouvernement islamique”, pour avoir “troublé la tranquillité d'esprit du public” et pour avoir “fait la guerre à Dieu”<sup>17</sup>. Le 8 janvier 2011, la Cour d'appel a confirmé quatre années de sa condamnation à l'exil intérieur à la prison de Karaj et à 74 coups de fouet. Fin avril 2011, elle était toujours en liberté. Le 31 janvier 2011, M<sup>me</sup> **Haleb Sahabi**, membre du groupe “Mères pour la paix” (*Mothers for Peace*), a entamé la peine de deux ans de prison infligée par la branche 26 du Tribunal révolutionnaire après la confirmation par la Cour d'appel de sa condamnation pour “propagande contre le système” et pour avoir “troublé l'ordre public”<sup>18</sup>. Fin avril 2011, M<sup>me</sup> **Alieh Eghdamdoust**, qui purge actuellement une peine de trois ans de prison pour ses activités au sein de la Campagne pour l'égalité (*Campaign for Equality*) à la suite de sa participation à une manifestation le 12 juin 2006 place Haft Tir, et M<sup>me</sup> **Ronak Safarzadeh**, membre de l'organisation des droits de la femme “Azar Mehr” à Sanandai, Kurdistan iranien, membre actif de la Campagne, détenue depuis octobre 2007 et condamnée à six ans et sept mois de prison, étaient toujours détenues.

### **Les avocats des droits de l'Homme toujours dans la ligne de mire des autorités**

En 2010-2011, les autorités ont continué de s'en prendre aux avocats des droits de l'Homme pour tenter de réduire le nombre de ceux prêts à défendre les victimes d'un système judiciaire dont les failles sont flagrantes, dont les défenseurs des droits de l'Homme tels les militants des droits des femmes, les syndicalistes et les militants étudiants, en criminalisant le droit d'être représenté dans des affaires de droits de l'Homme<sup>19</sup>. Plusieurs ont été détenus arbitrairement, d'autres risquent des peines de prison et l'interdiction d'exercer leur profession, tandis que d'autres ont dû quitter le pays pour éviter harcèlement et détention. Le 1<sup>er</sup> mai 2010, M.

17 / M<sup>me</sup> Nazarahari a été arrêtée le 14 juin 2009, puis libérée moyennant une caution de deux milliards de rials (environ 133 492 euros) le 23 septembre 2009. Elle a été arrêtée à nouveau le 21 décembre 2009 par les forces de sécurité et transférée à la prison d'Evin. Suite aux pressions internationales, elle a été libérée le 12 septembre 2010 moyennant une caution de cinq milliards de rials (environ 333 721 euros).

18 / M<sup>me</sup> Sahabi avait été arrêtée avec violence le 5 août 2009 à Baharestan, avait passé 13 jours en détention et avait à nouveau été arrêtée fin décembre 2009. Elle est décédée en juin 2011 suite à une attaque des agents de sécurité.

19 / Cf. Ligue iranienne pour la défense des droits de l'Homme (LDDHI) et Campagne internationale pour les droits de l'Homme en Iran (*International Campaign for Human Rights in Iran*).

**Mohammad Oliayfard**, avocat de plusieurs étudiants, militants des droits de l'Homme et syndicalistes, a été arrêté à la suite de sa condamnation, le 7 février 2010, par la branche 26 du Tribunal révolutionnaire, à un an de prison pour “propagande contre le système” en donnant des interviews à des médias étrangers sur l'affaire Behnoud<sup>20</sup>. Le 18 avril 2011, M. Oliayfard a été libéré après avoir purgé sa peine. Le 24 juillet 2010, M. **Mohammad Mostafaei**, avocat des droits de l'Homme reconnu qui défendait des jeunes dans le couloir de la mort et qui avait plaidé dans de nombreuses affaires de droits de l'Homme très médiatisées, a été convoqué par les Tribunaux islamiques révolutionnaires siégeant au sein de la prison d'Evin, interrogé, puis libéré. Plus tard le même jour, il a à nouveau été convoqué par téléphone. Dans la soirée, après qu'il eut refusé de se constituer prisonnier, sa femme et son beau-frère ont été détenus et accusés “d'avoir aidé M. Mostafaei à se cacher”. Par la suite, M. Mostafaei a été contraint de fuir à l'étranger, au vu des convocations et actes de harcèlement répétés à l'encontre de sa famille. Le 4 septembre 2010, M<sup>me</sup> **Nasrin Sotoudeh**, avocate des droits de l'Homme reconnue pour sa défense de jeunes risquant la peine de mort, de prisonniers de conscience, de militants des droits de l'Homme et d'enfants victimes de violations, a été convoquée au bureau du procureur révolutionnaire de la prison d'Evin et accusée de “propagande contre l'Etat” et de “collusion et rassemblement dans le but d'attenter à la sécurité nationale”. Elle a été arrêtée après son interrogatoire, auquel son avocat n'a pas été autorisé à assister<sup>21</sup>. Le 9 janvier 2011, elle a été condamnée à onze ans de prison, vingt ans d'interdiction d'exercer sa profession et vingt ans d'interdiction de voyager à l'étranger pour soi-disant “rassemblement et complot avec l'intention d'attenter à la sécurité de l'Etat”, “propagande contre le régime” et “appartenance à une organisation illégale [le DHRC]”<sup>22</sup>. Fin avril 2011, elle était toujours

20 / M. Behnoud Shojaee était un “délinquant juvénile” exécuté en octobre 2009 à la prison d'Evin. Après sa condamnation, M. Oliayfard avait été brièvement détenu du 8 au 15 mars 2010, avant d'être libéré pour faute de procédure, la sentence initiale n'ayant pas été communiquée à tous ses avocats.

21 / Quelques jours avant son arrestation, elle avait signalé à la Campagne internationale pour les droits de l'Homme en Iran comment les autorités utilisaient le harcèlement fiscal à l'encontre des avocats des droits de l'Homme, notamment Me. Shirin Ebadi, pour tenter de limiter leurs conditions de travail. En outre, le 28 août 2010, le domicile et le bureau de M<sup>me</sup> Sotoudeh ont été fouillés par des agents des services de sécurité, et ses avoirs gelés.

22 / Les accusations contre M<sup>me</sup> Sotoudeh reposaient essentiellement sur des interviews données à des médias étrangers au sujet de ses clients emprisonnés après l'élection présidentielle contestée de juin 2009. Dans une autre affaire pour laquelle M<sup>me</sup> Sotoudeh a été jugée par la branche 26 du Tribunal islamique révolutionnaire fin décembre 2010 et en février 2011, elle a été condamnée le 19 avril 2011 à une amende de 500 000 rials (environ 33 euros) pour ne pas avoir respecté le “hijab” (le code vestimentaire islamique). Les poursuites et sa condamnation résultent d'une vidéo prise lors d'une cérémonie en Italie lorsqu'un prix des droits de l'Homme lui avait été décerné, au cours de laquelle elle n'avait pas porté le voile. Cependant, d'après la loi iranienne, le Tribunal islamique révolutionnaire n'est pas compétent pour de pareils délits.

détenue arbitrairement en isolement, à la section 209 de la prison d'Evin. Le 13 novembre 2010, M<sup>mes</sup> **Sara (Hzajar) Sabaghian, Maryam Karbasi et Maryam Kianersi**, trois avocates défendant des journalistes, des blogueurs, des jeunes et des femmes condamnés à mort, ont été arrêtées à l'aéroport de Téhéran pour "activités à l'encontre de la sécurité de l'Etat". Elles ont été libérées respectivement le 14 décembre, le 18 novembre et le 14 décembre 2010. Par ailleurs, le 23 janvier 2011, M. **Farshid Yadollahi** et M. **Amir Eslami**, tous deux membres de la Commission des droits de l'Homme du barreau iranien et avocats des derviches Gonabadji, ont été condamnés à six mois de prison par le Tribunal de première instance de l'île de Kish, accusés d'avoir "contrefait le titre d'avocat", "attenté à la sécurité nationale", "publié des mensonges" et "troublé l'esprit du public". Une condamnation à sept mois de prison du troisième avocat des derviches Gonabadji, M. **Mostafa Daneshju**, a été confirmée par la Cour d'appel de Mazandaran dans la ville septentrionale de Neka, pour avoir "publié des mensonges et troublé l'esprit du public"<sup>23</sup>. Le 2 février 2011, M. **Khalil Bahramian**, avocat des droits de l'Homme et membre du Comité international contre les exécutions (*International Committee Against Executions*), a été accusé de "propagande contre le système" et "insulte contre le chef du système judiciaire" pour avoir défendu des militants politiques, et condamné par la branche 28 du Tribunal révolutionnaire islamique à 18 mois de prison, avec interdiction d'exercer sa profession pendant dix ans. M. Bahramian a fait appel du jugement, qui était en instance fin avril 2011.

### Répression contre les militants des droits des travailleurs et les syndicalistes

Comme les années précédentes, les syndicalistes ont été sévèrement réprimés en 2010-2011. Le 12 juin 2010, par exemple, M. **Reza Shahabi**, trésorier et administrateur du Syndicat des travailleurs de la compagnie d'autobus de Téhéran et de sa banlieue (*Syndicate of Workers of Tehran and Suburbs Bus Company - Sherkat-e Vahed*), a été arrêté sans charge sur ordre du ministère des Renseignements. Du 5 au 19 décembre 2010, il a fait une grève de la faim et a été hospitalisé pendant une semaine lorsque sa santé s'est détériorée. Fin avril 2011, il était toujours détenu à la prison d'Evin. Par ailleurs, M. **Mansour Osaloo** (a.k.a. **Osanloo**), président de Sherkat-e Vahed, est détenu depuis juillet 2007 dans la prison de haute sécurité de Raja'i Shahr, à Karaj, près de Téhéran, où il purge une peine de cinq ans de prison dans des conditions très difficiles, pour "propagande" et "activités contre l'Etat". En outre, le 1<sup>er</sup> août 2010, M. Osanloo a été condamné par

23/ Le 18 mai 2011, M. Daneshju a été arrêté et transféré à la prison de Sari pour purger sa peine. En outre, M. Daneshju a été radié du barreau avec un autre avocat, M. **Omid Behrouzi**, pour avoir défendu les droits des Derviches. Cf. Campagne pour les droits de l'Homme en Iran.

la première branche des Tribunaux révolutionnaires à une année supplémentaire de prison pour “propagande contre le système”. Depuis qu’il est en détention, la santé de M. Osanloo n’a cessé de se détériorer. Il aurait eu plusieurs crises cardiaques et a été hospitalisé à plusieurs reprises, mais les enquêteurs du ministère des Renseignements sont systématiquement intervenus pour interrompre le traitement et le renvoyer en prison. De surcroît, du 1<sup>er</sup> au 8 janvier 2011, M. Osanloo a été détenu au secret pendant une semaine pour avoir pris la parole lors d’obsèques organisées dans la prison par d’autres prisonniers de conscience à la mémoire d’un prisonnier politique après son exécution. En outre, sa belle-fille a fait une fausse couche le 23 juin 2010, après avoir été attaquée dans la rue par des agents du ministère des Renseignements, apparemment dans le but de punir son beau-père pour ses activités de défense des droits de l’Homme. Fin avril 2011, M. **Ebrahim Madadi**, vice-président de Sherkat-e Vahed, restait également détenu à la prison d’Evin suite à la peine de prison de trois ans et demi qui lui a été infligée en décembre 2008, tandis que M. **Hashem Khaksar**, directeur du Syndicat des enseignants de Mashad (*Mashad Teachers’ Union*), était pour sa part toujours détenu à la prison de Vakilabad de Mashad en raison de la peine de prison de deux ans pour avoir “attenté à la sécurité du pays”<sup>24</sup>. Le 3 novembre 2010, M. **Gholamreza Gholamhosseini**, un autre membre de Sherkat-e Vahed, a été arrêté. Il a été libéré le 27 avril 2011 moyennant une caution équivalente à 30 000 dollars américains (environ 21 188 euros), dans l’attente de son procès. Enfin, en janvier 2011, la Cour d’appel a confirmé la peine de six ans de prison contre M. **Rassoul Bodaghi**, membre du Conseil d’administration de l’Association iranienne des enseignants (*Iranian Teachers’ Association*), assortie d’une interdiction de cinq ans d’activités au sein de la vie civile, pour “rassemblement et collusion dans l’intention d’attenter à la sécurité nationale” et “propagande contre le système”. Fin avril 2011, M. Bodaghi, qui avait été arrêté en septembre 2009 et condamné en première instance en août 2010, était toujours détenu à la prison de Raja’i Shahr<sup>25</sup>.

### **Poursuite du harcèlement judiciaire des défenseurs des droits des minorités**

En 2010-2011, les défenseurs des droits des minorités culturelles, ethniques et religieuses ont continué d’être soumis à un harcèlement judiciaire en représailles de leurs activités de défense des droits de l’Homme. Le 3 février 2010, M. **Kaveh Ghasemi Kermanshahi**, journaliste et membre du Conseil central de l’Organisation des droits de l’Homme du Kurdistan (*Human Rights Organisation of Kurdistan - RMKK*), a été

24/ Cf. Campagne internationale pour les droits de l’Homme en Iran.

450 25/ Cf. LDDHI et Campagne internationale pour les droits de l’Homme en Iran.

arrêté à Kermanshah dans l'ouest de l'Iran par sept agents des services de sécurité qui ont fouillé son domicile et confisqué ses effets personnels, y compris son ordinateur et des documents écrits. En mai 2010, il a été libéré moyennant une caution de 100 000 dollars américains (environ 70 583 euros). Le 30 janvier, il a été condamné par la première branche du Tribunal islamique révolutionnaire de Kermanshah à cinq ans de prison pour "atteinte à la sécurité nationale en raison de son appartenance à l'Organisation des droits de l'Homme du Kurdistan", "propagande contre le système en publiant des articles et des informations" et "contacts avec les familles de détenus et de prisonniers politiques exécutés". Le 16 mars 2011, son avocat a été informé que son client avait été condamné par la Cour d'appel à quatre ans de prison, car il aurait "porté atteinte à la sécurité nationale" et fait de la "propagande contre le régime" en donnant des interviews aux médias et en publiant des articles et des informations sur les familles de prisonniers politiques et de victimes. Par ailleurs, fin avril 2011, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme qui avaient promu les droits des Kurdes, restaient arbitrairement détenus depuis 2007, dont MM. **Adnan Hassanpoor**, membre de l'Association des journalistes du Kurdistan iranien (*Iranian Kurdistan Journalists Association*) et reporter du journal *Aso*, **Abdolyahid (aka Hiwa) Boutimar**, membre actif de l'ONG de défense de l'environnement "Sabzchia"<sup>26</sup> et **Mohammad Sadigh Kaboudvand**, rédacteur-en-chef de l'hebdomadaire interdit *Payam-e mardom-e Kurdistan (Le message du peuple de Kurdistan)* et président de RMMK<sup>27</sup>. M. **Sa'eed Matinpour**, journaliste azéri et militant culturel de la ville de Zanjan, connu pour ses écrits appelant à plus de droits politiques, culturels et linguistiques pour le peuple azéri d'Iran, restait également en détention<sup>28</sup>. Le 2 mars 2010, M. **Navid Khanjani**, un étudiant membre du CHRR, a été arrêté à Ispahan, avant d'être libéré le 3 mai moyennant une caution de 100 000 dollars américains

26 / MM. Boutimar et Hassanpoor ont été arrêtés respectivement en décembre 2006 et janvier 2007, et ont été condamnés à mort en juillet 2007 après avoir été détenus au secret durant plusieurs mois. Par la suite, la condamnation à mort de M. Hassanpoor a été commuée en une peine de prison de 15 ans, et celle de M. Boutimar en une peine de huit ans.

27 / M. Kaboudvand a été arrêté le 1er juillet 2007, et est détenu depuis cette date à la prison d'Evin. En mai 2008, il a été condamné à dix ans de prison pour avoir "attenté à la sécurité de l'Etat en créant le [RMMK]" et à un an de prison pour "propagande contre le système". La sentence a été réduite en appel à dix ans et six mois en octobre 2008. Le 15 juillet 2010, M. Kaboudvand a perdu connaissance à la prison d'Evin en raison d'irrégularités de sa tension artérielle. Depuis, M. Kaboudvand aurait souffert de vertiges prononcés, de dysfonctionnements sensorimoteurs et de troubles oculaires, ce qui semblerait indiquer qu'il a eu une nouvelle crise cardiaque. Il a déjà eu deux crises cardiaques en détention, en mai et décembre 2008. Il souffre par ailleurs d'un trouble rénal prostatique.

28 / Arrêté en 2007, M. Matinpour a été condamné en juin 2008 à huit ans de prison pour "propagande contre le système islamique" et "relations avec des étrangers".

(environ 70 583 euros)<sup>29</sup>. Le 30 janvier 2011, son avocat a été informé que son client avait été condamné par la branche 26 du Tribunal islamique révolutionnaire à 12 ans de prison et une amende, pour avoir “répandu des mensonges”, “troublé l’opinion publique et fait de la propagande contre le système en donnant des interviews à des médias étrangers” et pour “être membre du CHRR”. Auparavant, M. Khanjani avait été interdit d’accès à l’enseignement supérieur en tant que membre de la minorité religieuse Baha’i en Iran. Il était aussi accusé d’avoir “fondé une organisation pour les peuples interdits d’enseignement supérieur”. Une condamnation précédente lui avait déjà interdit de voyager à l’étranger. Il a fait appel mais, fin avril 2011 l’appel n’avait pas encore été examiné.

### Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Ahmad Zeydabadi, Ali Hekmat, Mohammad-Reza Zohdi, Rouzbeh Karimi, Forough Mirzaï et Mohammad Maleki, M <sup>mes</sup> Bahareh Hedayat, Mahboubeh Abbasgholizadeh, Shiva Nazarahari, Kouhyar Goudarzi et Bahman Ahmadi Amoui	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	5 janvier 2010
Campagne “pour un million de signatures” / M <sup>mes</sup> Atieh Youssefi, Parisa Kakaï, Sommayyeh Rashidi, Maryam Zia, Mahsa Hekmat, Bahareh Hedayat, Shiva Nazarahari, Bahman Ahmadi Amoui, Mansoureh Shojaie et Haleh Sahabi	Détention arbitraire	Appel urgent IRN 001/0110/OBS 003	6 janvier 2010
M <sup>me</sup> Atieh Youssefi, M <sup>me</sup> Shirin Ebadi, M. Hassan Rasouli, M <sup>mes</sup> Bahareh Hedayat, Shiva Nazarahari, Mansoureh Shojaie, Sommayyeh Rashidi, Maryam Zia, Mahsa Hekmat, Parisa Kakaï, Bahman Ahmadi Amoui, Zohreh Tonkaboni, MM. Heshmatollah Tabarzadi, Mashallah Shamsolvaezine, Alireza Beheshti, Mostafa Izadi, Morteza Kazemian, Nasrin Vaziri, Keyvan Mehregan, Mahin Fahimi, Mehdi Arabshahi et Morteza Haji	Détention arbitraire / Libération	Lettre ouverte aux autorités	20 janvier 2010

29/ Au cours de sa détention, des pressions ont été exercées sur M. Khanjani pour qu’il donne des interviews devant une caméra vidéo. Il a passé les 25 premiers jours de sa détention en isolement.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
<b>M. Emadeddin Baghi</b>	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	5 janvier 2010
		Lettre ouverte aux autorités	20 janvier 2010
	Libération sous caution	Communiqué de presse	24 juin 2010
	Condamnation à la prison	Appel urgent IRN 009/0910/OBS 115	22 septembre 2010
	Emprisonnement / Libération	Appel urgent IRN 009/0910/OBS 115.1	16 décembre 2010
	Organisation des droits de l'Homme du Kurdistan / MM. Kaveh Ghasemi Kermanshahi, Maziar Samii, Ejlal Ghawami et Mohammad Sadigh Kavoudvand	Détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent IRN 002/0210/OBS 015
<b>M. Mohammad Sadigh Kavoudvand</b>	État de santé critique/ Poursuite de la détention arbitraire	Communiqué de presse	26 juillet 2010
<b>M<sup>mes</sup> Omolbanin Ebrahimi, Elham Ahsani, Jila Karamzadeh-Makvandi, Leyla Seyfollahi, Fatemeh Rastegari-Nasab et Farzaneh Zeynali</b>	Détention arbitraire	Appel urgent IRN 003/0210/OBS 025	25 février 2010
<b>M. Mohammad Oliayfard et M<sup>me</sup> Mahboubeh Karami</b>	Détention arbitraire / Libération	Communiqué de presse	15 mars 2010
<b>Mmes Shadi Sadr, Mahbubeh Abbas-Gholizadeh, Bahareh Hedayat, M. Milad Assadi et M<sup>me</sup> Shiva Nazarahari</b>	Condamnation	Communiqué de presse	20 mai 2010
<b>M<sup>me</sup> Nargess Mohammadi et M<sup>me</sup> Shirin Ebadi</b>	Détention arbitraire / Harcèlement	Communiqué de presse	11 juin 2010
<b>M<sup>me</sup> Nargess Mohammadi</b>	Poursuite de la détention arbitraire	Communiqué de presse	24 juin 2010
	Libération sous caution	Communiqué de presse	2 juillet 2010
	Poursuite de la détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent IRN 001/0211/OBS 024	23 février 2011
<b>M. Mansoor Osaloo</b>	Poursuite de la détention arbitraire / Mauvais traitements / Actes d'intimidation / Menaces	Appel urgent IRN 004/0710/OBS 084	9 juillet 2010
	Détérioration de l'état de santé	Appel urgent IRN 001 / 0211 / OBS 024	23 février 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Mohammad Mostafaei	Harcèlement de la famille	Appel urgent IRN 005/0710/OBS 093	30 juillet 2010
M <sup>me</sup> Nasrin Sotoudeh	Détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent IRN 006/0910/OBS 108	7 septembre 2010
Mme Nasrin Sotoudeh et MM. Mohammad Oliayfard, Mohammad Ali Dadkhah, Abdolfattah Soltani et Mohammad Seifzadeh	Détention arbitraire / Harcèlement / Arrestation / Grève de la faim	Appel urgent IRN 006/0910/OBS 108.1	5 novembre 2010
M <sup>me</sup> Nasrin Sotoudeh et MM. Mohammad Oliayfard, Mohamad Hossein Nayyeri, M <sup>mes</sup> Sara (Hajar) Sabaghian et Maryam Kianersi	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IRN 006/0910/OBS 108.2	29 novembre 2010
M <sup>mes</sup> Nasrin Sotoudeh, Sara (Hajar) Sabaghian et Maryam Kianersi	Poursuite de la détention arbitraire / Libération	Appel urgent IRN 009/0910/OBS 115.1	16 décembre 2010
M <sup>me</sup> Nasrin Sotoudeh	Détention arbitraire / Condamnation	Appel urgent IRN 006/0910/OBS 108.3	10 janvier 2011
M <sup>me</sup> Nasrin Sotoudeh	Poursuite de la détention arbitraire	Communiqué de presse	28 avril 2011
M. Mohammad Oliayfard	Libération	Communiqué de presse	28 avril 2011
M. Madjid Tavakoli	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent IRN 008/0910/OBS 112	21 septembre 2010
M <sup>me</sup> Shiva Nazarahari	Condamnation à la prison	Appel urgent IRN 007/0910/OBS 111	21 septembre 2010
	Confirmation en appel de la condamnation	Appel urgent IRN 007/0910/OBS 111.1	11 janvier 2011
M <sup>mes</sup> Sara (Hajar) Sabaghian, Maryam Karbasi, Maryam Kianersi, Rosa Gharatchorlou et M. Mohamad Hossein Nayyeri	Arrestation / Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IRN 009/1110/OBS 138	19 novembre 2010
M <sup>mes</sup> Fatemeh Masjedi, Maryam Bidgoli, Haleh Sahabi, Mahbubeh Karami, MM. Khalil Bahramian, Kaveh Ghasemi Kermanshahi, Farshid Yadollahi, Amir Eslami, Omid Behrouzi et Navid Khanjani	Poursuite de la détention au secret / Condamnation / Harcèlement judiciaire / Radiation du barreau	Communiqué de presse	8 février 2011
MM. Taghi Rahmani, Gholamreza Gholamhosseini, Reza Shahabi et Ebrahim Madadi	Poursuite de la détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent IRN 001/0211/OBS 024	23 février 2011
MM. Kaveh Ghassemi Kermanshahi et Abdolreza Tajik	Condamnation	Appel urgent IRN 002/0311/OBS 052	29 mars 2011
	Obstacles aux libertés d'association et de réunion pacifique	Communiqué de presse conjoint	10 avril 2011
M. Mohammad Seifzadeh	Détention arbitraire	Communiqué de presse	28 avril 2011



---

# MALAISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

En 2010-2011, le droit à la liberté de réunion pacifique a continué d'être gravement entravé en raison d'un cadre juridique restrictif qui a permis l'arrestation de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme. Une organisation de défense des droits des femmes et un avocat spécialisé dans les droits de l'Homme ont été exposés au harcèlement judiciaire et à des représailles pour avoir pris position contre les bastonnades infligées aux femmes ou pour avoir soutenu des travailleurs migrants birmans. Plusieurs défenseurs des droits des populations autochtones et du droit à la terre ont également été confrontés à des difficultés dans l'exercice de leurs activités.

## Contexte politique

En Malaisie, l'année 2010 a été marquée par de nouvelles restrictions des droits politiques et civils. Dans ce domaine, les progrès présentés par le Gouvernement du Premier ministre Najib Razak ont été très limités, en dépit des promesses de campagne sur le maintien des "libertés civiles". Le pouvoir exécutif s'est montré peu enclin à promulguer aussi bien les amendements à la Loi sur la sécurité intérieure (*Internal Security Act - ISA*)<sup>1</sup>, attendus de longue date, que d'autres dispositifs législatifs relatifs à la détention sans jugement<sup>2</sup>. Le procès de M. Anwar Ibrahim, ancien Vice-premier ministre<sup>3</sup>, et les chefs d'accusations, fondés sur des motifs politiques, qui ont été retenus contre des personnes critiquant le Gouvernement ont alimenté la défiance de la population à l'égard du pouvoir judiciaire. L'abrogation éventuelle de l'ISA a semblé fort peu probable. En effet, le 29 novembre 2010, en réponse aux critiques et à la demande de suppression faites par l'Institut des droits de l'Homme de

---

1/ Cf. rapport annuel 2010 de l'Observatoire.

2/ Selon l'ONG Suara Rakyat Malaysia (SUARAM), 25 personnes ont été arrêtées en 2010 en vertu de l'ISA et 15 autres ont été libérées. Cf. rapport de SUARAM, *Malaysia Civil and Political Rights Status Report 2010: Overview*, décembre 2010.

3/ En outre, le 16 décembre 2010, M. Ibrahim a été privé de débats parlementaires pendant six mois en raison des remarques qu'il avait faites sur la politique d'unité raciale que le Premier ministre Najib Razak avait placée sous la bannière "Malaisie unie", suggérant qu'elle était inspirée de la campagne électorale israélienne de 1999, baptisée "Israël uni". Cette interdiction signifie que M. Ibrahim ne pourra pas participer aux débats du Parlement durant la période précédant les élections générales de 2011.

l'Association internationale du barreau, M. Abdul Nazri Aziz, ministre chargé des Affaires parlementaires au cabinet du Premier ministre, a déclaré que cette loi ne serait jamais abrogée<sup>4</sup>. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, qui s'est rendu en Malaisie du 7 au 18 juin 2010, a exhorté le Gouvernement à annuler ou à modifier quatre lois préventives en vigueur dans le pays qui autorisent la détention sans jugement, pour une durée indéterminée dans certains cas : l'ISA de 1960, l'Ordonnance d'urgence relative à la préservation de l'ordre public et à la prévention de la délinquance, la Loi sur les mesures préventives spéciales concernant les stupéfiants dangereux et la Loi relative à la résidence surveillée<sup>5</sup>.

La liberté d'expression est restée fortement restreinte. Les journaux de l'opposition ont été temporairement interdits, leur autorisation de publication n'a pas été renouvelée et les journalistes indépendants ont été harcelés, ce qui a conduit à une autocensure des médias. Le Gouvernement a eu de plus en plus recours à la Loi sur l'imprimerie et les publications de 1984, à la Loi sur la communication et les multimédias ainsi qu'à la Loi sur la sédition pour étouffer les voix critiques et dissidentes. L'exercice de la liberté de réunion est également soumis à l'approbation et à l'obtention d'une autorisation de la police. Pour autant, il ne semble pas que ces conditions aient été appliquées à toutes les organisations de la même manière. Les groupes pro-gouvernementaux ont obtenu, sans trop de restrictions, l'autorisation de se réunir en grand nombre, alors que les sympathisants des partis de l'opposition ou des organisations non gouvernementales n'ont pu organiser de manifestations pacifiques. Cette pratique évidente du deux poids deux mesures a alimenté la défiance de la population à l'égard de la police et d'autres forces de l'ordre du pays, d'autant plus que les policiers ont continué de faire usage de la violence pour disperser les manifestations pacifiques, tout en continuant de bénéficier d'une impunité généralisée pour leurs actes<sup>6</sup>.

---

4/ Cf. SUARAM.

5/ Cf. déclaration du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, 18 juin 2010 et Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire - Additif - Mission en Malaisie*, document des Nations unies A/HRC/16/47/Add.2, 8 février 2011.

6/ Cf. ALIRAN.

La Commission des droits de l'Homme de Malaisie (SUHAKAM), sans commissaire en fonction du 23 avril au 7 juin 2010, a laissé en suspens un nombre considérable de dossiers. Le processus de sélection de nouveaux commissaires organisé par la suite n'a pas été transparent. Cependant, les premières réactions de cette institution dans sa nouvelle composition ont suscité un optimisme prudent<sup>7</sup>. Par ailleurs, le Gouvernement a persisté dans son refus de donner suite aux conclusions de SUHAKAM et ses recommandations n'ont même pas fait l'objet de débats parlementaires.

Les attentes suscitées par les effets positifs que l'élection de la Malaisie au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies aurait pu avoir sur la promotion et la protection des droits fondamentaux à l'échelon national et international se sont révélées excessivement optimistes. Dans ses promesses de campagne durant la période pré-électorale, la Malaisie s'était notamment engagée à appliquer les recommandations formulées lors de l'examen périodique universel qui s'est tenu en février 2009, à s'efforcer, par des moyens divers, de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme à l'échelon national et à réviser, voire abroger, certaines lois archaïques et dépassées<sup>8</sup>. La Malaisie a en outre promis de continuer à favoriser une interaction cohérente et fructueuse entre le Gouvernement et la société civile. De plus, la campagne pour obtenir un siège au Conseil des droits de l'Homme comprenait également l'engagement de renforcer les capacités de mise en œuvre et d'application effective des conventions sur les droits de l'Homme auxquelles le pays est partie et de réexaminer les nombreux instruments auxquels elle doit encore adhérer. Malgré l'élection

7/ Ainsi, une coalition souple composée de 11 ONG et de 52 adhérents à titre individuel ont, avec SUHAKAM, déposé plainte sur la manière dont la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre (LGBT) est dépeinte dans les médias, en soulignant notamment que le Gouvernement s'appuie sur un décret de 1994 pour interdire aux personnes LGBT de paraître dans les médias contrôlés par l'Etat, leur déniaient ainsi la possibilité de répondre aux commentaires dégradants. SUHAKAM a déposé le mémorandum en guise de plainte contre les médias en juin 2010 et s'est engagée dans un processus de révision des lois malaises pertinentes. Cf. Commission internationale des droits humains des gays et lesbiennes (*International Gay and Lesbian Human Rights Commission* - IGLHRC) et communiqué de presse de Protectionline, 21 septembre 2010. SUHAKAM a également envoyé des personnes sur place pour suivre les veillées organisées contre l'ISA en août 2010 et le défilé contre la hausse du prix de l'eau en décembre 2010. Cf. rapport de SUARAM, *Malaysia Civil and Political Rights Status Report 2010: Overview*, décembre 2010.

8/ Cf. Assemblée générale, *lettre datée du 23 avril 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations unies*, document des Nations unies A/64/765, 3 mai 2010.

de la Malaisie au Conseil des droits de l'Homme, sa coopération avec les mécanismes des Nations unies est restée difficile et insuffisante<sup>9</sup>.

### **Poursuite de la répression des manifestations pacifiques**

Même si la Constitution garantit la liberté de réunion pacifique, la police a continué d'imposer de graves restrictions à son exercice en 2010-2011: soit elle a refusé d'autoriser des rassemblements publics, soit elle les a dispersés violemment en faisant souvent un usage excessif de la force et en arrêtant les manifestants. Ce sont ces deux dernières méthodes qui ont été utilisées le 1<sup>er</sup> août 2010 pour interrompre des veillées aux chandelles qui se déroulaient simultanément dans plusieurs États pour commémorer le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de l'ISA et demander son abrogation. Au total, trente-huit participants ont été arrêtés, dont M. **Syed Ibrahim**, président de "Gerakan Mansuhkan Isa" (GMI), M<sup>me</sup> **Nalini Elumalai** et M. **Ong Jing Chen**, tous deux coordinateurs de SUARAM, M<sup>me</sup> **Kohila**, membre du secrétariat de SUARAM, M. **Choo Chon Kai**, membre du secrétariat de l'organisation à Penang et M. **Arutchelvan**, directeur de SUARAM. Dans certains cas, les avocats se sont vus dénier l'accès à leurs clients. Finalement, toutes les personnes arrêtées ont été remises en liberté sans qu'aucune accusation n'ait été retenue contre elles<sup>10</sup>. Le 2 août 2010, M<sup>me</sup> **Lau Shu Shi**, membre de la Société pour l'action des femmes (*All Women's Action Society Malaysia - AWAM*) et ancienne coordinatrice du bureau de SUARAM à Penang, a été citée à comparaître après avoir été identifiée parmi les participants à la veillée de protestation contre l'ISA à Penang. Elle a été ensuite accusée d'"inconduite notoire dans un poste de police" aux termes de la section 90 de la Loi sur la police de 1967 en

---

9/ Actuellement, huit demandes de visite émanant de différentes procédures spéciales sont en attente de réponse, dont celles de la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme (demande faite en 2002), du rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones (2005), du rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (2005), du rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants (2006), du rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (2006) ainsi que du rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (2009). La Malaisie a pris un retard considérable dans la présentation de son rapport aux organes de traités des Nations unies au titre des divers instruments des droits de l'Homme auxquels elle est partie. En outre, elle doit encore ratifier plusieurs conventions fondamentales des droits de l'Homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le 19 juillet 2010, la Malaisie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, une décision accueillie favorablement. Cependant, les réserves formelles que cet Etat a ajoutées à l'instrument de ratification et sa déclaration visant à limiter l'application juridique des principes d'égalité et de non discrimination par le Gouvernement suscitent de fortes inquiétudes.

lien avec un autre incident remontant à mai 2008<sup>11</sup>, avant d'être libérée sous caution<sup>12</sup>. Le 2 août 2010, elle a plaidé non coupable après avoir été mise en examen par le Tribunal d'instance du nord-est de Penang. Le procès était prévu le 20 octobre 2010, mais la date a été repoussée. Fin avril 2011, l'affaire était toujours pendante après avoir été ajournée à maintes reprises. Le 5 décembre 2010, 60 personnes ont été arrêtées à Kuala Lumpur en raison de leur participation à une manifestation pacifique pour protester contre un projet d'augmentation du prix de l'eau dans l'État de Selangor et pour remettre un mémorandum sur cette question au Sultan de la Malaisie (*Yang di-Pertuan Agong*). Les forces de police ont de surcroît attaqué la foule avec des grenades de gaz lacrymogène et des canons à eau. Elles ont redoublé de violence lorsque les manifestants ont tenté de quitter les lieux, causant ainsi de nombreux blessés. Les personnes arrêtées ont toutes été libérées sans charge retenue contre elles<sup>13</sup>. Le 2 août 2010, le coordinateur de SUARAM, M. **Tah Moon Hui**, et l'assistant d'un député de l'opposition, M. **Rozam Azen**, ont été arrêtés dans des conditions similaires pour avoir participé à une manifestation contre la hausse des prix du carburant à Kampung Kerinchi, Selangor, avant d'être libérés sous caution sans charge retenue contre eux<sup>14</sup>. Le 7 août 2010, trois personnes ont également été arrêtées à Kampung Sungai Teretang, Rawang, lors d'une manifestation contre le fournisseur national d'électricité, avant d'être libérées sans charge retenue à leur encontre<sup>15</sup>. Le 11 octobre 2010, les avocats MM. **Jason Kong** et **Chan Khoon Moh** ainsi que deux étudiants, M<sup>me</sup> **Norashikin** et M. **Mohd Azwan**, tous travaillant au centre d'assistance juridique du Conseil du barreau (*Legal Aid Center - LAC*), ont été arrêtés pour distribution de brochures sur les pouvoirs de la police en matière de détention provisoire à Selangor. Les agents leur ont demandé de présenter leurs documents d'identification qu'ils ont confisqués ainsi que les "Livres rouges"<sup>16</sup>, alléguant qu'il s'agissait de publications contre la police. Les quatre volontaires, qui avaient reçu de la direction du centre commercial l'autorisation de distribuer leurs brochures, ont été conduits au quartier général de la police du district, dans l'État de Selangor. Ils y ont été détenus pendant trois heures avant d'être remis en liberté sans qu'aucune

11/ Au cours de cet incident, elle avait été accusée d'avoir été insoumise et d'avoir élevé la voix contre un agent lors de son dépôt de plainte contre des fonctionnaires de police qui avaient utilisé des moyens inappropriés pour disperser une manifestation de protestation contre l'ISA.

12/ Cf. communiqué d'ALIRAN, 17 août 2010.

13/ Cf. appel urgent de SUARAM, 5 décembre 2010.

14/ Cf. rapport de SUARAM, *Malaysia Civil and Political Rights Report 2010: Overview*, décembre 2010.

15/ *Idem*.

16/ Le "Livre rouge : connaître ses droits" est une publication du barreau malais. Il fournit des informations juridiques sur les droits de toute personne au moment de son interpellation par la police, durant son arrestation et sa détention ainsi que sur la procédure de détention provisoire.

accusation n'ait été retenue contre eux. Leurs documents d'identification et les exemplaires du "Livre rouge" leur ont été rendus. Le 11 février 2011, la police de Kuala Lumpur a refusé d'autoriser la marche de solidarité contre le racisme prévue le 7 février à l'initiative de la Force d'action pour les droits des Hindous (*Hindu Rights Action Force - HINDRAF*) et de son organisation sœur, le Parti des droits de l'Homme (*Human Rights Party - HRP*). Ces deux organisations ont pour objectif de défendre les droits des Hindous et d'autres minorités marginalisées en Malaisie. D'autre part, au moins 54 membres de HINDRAF et du HRP ont été arrêtés dans plusieurs localités du pays entre le 13 et le 27 février pour avoir participé à diverses activités de sensibilisation au cours de la période précédant la marche. Toutes ces personnes ont ensuite été libérées sous caution. Fin avril 2011, elles continuaient cependant d'être accusées d'"agir en tant que membres d'une société illicite" ou de "participer aux réunions d'une société illicite" en vertu de la section 43 de la Loi sur les sociétés de 1966<sup>17</sup>.

### **Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits des populations autochtones et du droit foncier**

En 2010, les défenseurs des droits des populations autochtones et du droit foncier ont de nouveau été exposés à des actes de harcèlement. Le 17 mars 2010, 2 000 personnes de la communauté Orang Asli, originaires de la péninsule malaise, ont ainsi organisé une marche historique à Putrajaya pour exprimer leur mécontentement sur les questions foncières. La manifestation était organisée par des groupes de cette communauté, les Réseaux de villages Orang Asli à Perak (JKOAPerak) et à Pahang (JKOAPahang). La police a arrêté la marche 15 minutes après son départ. Les organisateurs avaient prévu d'aller de la mosquée de Putrajaya au cabinet du Premier ministre pour lui remettre un mémorandum signé par 12 000 membres des groupes autochtones Orang Asli. La police a donné aux manifestants l'instruction de ne pas déployer leurs banderoles et a redirigé une partie de la foule vers le ministère du Développement rural qui se trouvait à proximité. Cinq représentants ont finalement été autorisés à présenter leur

---

17/ L'organisation HINDRAF a déposé, en janvier 2006, sa première demande d'enregistrement qui ne semble pas avoir été prise en compte au bureau d'enregistrement des associations. Une seconde demande effectuée en octobre 2007 est restée sans réponse jusqu'en octobre 2008, le ministre de l'Intérieur annonçant alors que l'organisation était interdite. Cela étant, cette annonce n'a été suivie d'aucune ordonnance du tribunal, et HINDRAF a poursuivi ses activités. En 2008, afin de protéger ses volontaires, l'organisation a changé de nom pour s'appeler : "Hindraf Makkal Sakthi". Le 2 octobre 2009, ses représentants légaux ont envoyé une lettre d'intention pour enregistrer l'organisation sous cette nouvelle dénomination. Or, à fin avril 2011, le bureau d'enregistrement des associations n'avait toujours pas répondu. Le 25 novembre 2010, le conseiller juridique de HINDRAF a fondé le Parti des droits de l'Homme (*Human Rights Party*) et déposé une demande officielle d'enregistrement restée sans réponse à ce jour.

mémemorandum<sup>18</sup>. Le 11 août, M. **John Liu**, membre du Groupe de soutien des Penans (*Penan Support Group - PSG*), a été convoqué par la police, à peine un peu plus d'un mois après la publication d'un rapport d'enquête du PSG sur l'exploitation sexuelle des femmes de la communauté des Penans dans l'Etat de Sarawak. M. Liu a subi un interrogatoire d'environ une heure sur le contenu du rapport qui avait déjà fait l'objet d'une large diffusion auprès du public, y compris des fonctionnaires de police. Par la suite, la police n'a engagé aucune autre action à l'encontre de M. Liu<sup>19</sup>. Le 17 novembre 2010, M<sup>me</sup> **Jannie Lasimbang**, commissaire de SUHAKAM, n'a pu se rendre à Sarawak afin de collecter des informations dans le cadre d'une enquête nationale sur les droits des populations autochtones dans la mesure où, depuis 1994, elle fait l'objet d'une interdiction d'entrée sur le territoire qui n'a jamais été levée. En effet, son autorisation d'entrée dans l'Etat de Sarawak indique expressément qu'elle ne doit être ni "impliquée directement ou indirectement dans des activités portant atteinte aux intérêts de l'Etat" ni "liée à des organisations qui incitent, encouragent les populations originaires de Sarawak à mener des activités qui portent préjudice aux intérêts de l'Etat"<sup>20</sup>. Par ailleurs, fin avril 2011, MM. **Bunya Ak Sengoh** et **Marai Ak Sengoh**, défenseurs du droit à la terre de la communauté des Ibans de Sarawak, étaient toujours détenus au centre de détention de Simpang Renggam, à Johor. Ces deux défenseurs ont activement combattu l'installation d'une entreprise de plantations sur les terres appartenant aux villageois en vertu des droits coutumiers. Ils ont été arrêtés le 15 janvier 2009 en vertu de l'Ordonnance d'urgence de 1969, en compagnie de M<sup>me</sup> **Melati Ak Beken**i, une défenseure du droit à la terre originaire de Sarawak, la police de Bintulu les ayant accusés d'avoir participé à une série de cambriolages. Toutefois, ces arrestations auraient eu pour simple objectif de sanctionner leurs activités de défense des droits de leur communauté. Le 15 mars 2009, MM. Bunya Ak Sengoh et Marai Ak Sengoh ont été condamnés à deux ans de prison en vertu de l'Ordonnance d'urgence, sans avoir été officiellement mis en examen. Le 15 mars 2009, M<sup>me</sup> Melati Ak Beken*i* a été libérée après une période de détention initiale de 60 jours<sup>21</sup>.

18 / Cf. rapport de SUARAM, *Malaysia Civil and Political Rights Status Report 2010: Overview*, décembre 2010.

19 / Cf. SUARAM.

20 / Cette interdiction a été décidée par le cabinet du ministre principal et mis en application effective par la direction de l'immigration de Sarawak après le voyage que M<sup>me</sup> Lasimbang avait effectué dans cet Etat en 1994, pour une mission d'enquête sur la communauté des Penans. Cf. rapport de SUARAM, *Malaysia Civil and Political Rights Status Report 2010: Overview*, décembre 2010.

21 / MM. Bunya Ak Sengoh et Marai Ak Sengoh ont été libérés le 18 mai 2011. Ils ont toutefois été assignés à résidence à Serian, Etat de Sarawak, selon les termes de la Loi sur la résidence surveillée.

## Harcèlement d'une organisation de défense des droits des femmes

Les défenseuses des droits des femmes ont également été prises pour cibles en 2010. Le 22 mars 2010, l'Assemblée des jeunes des mosquées de Malaisie (*Malaysian Assembly of Mosque Youths - MAMY*) a entamé des poursuites à l'encontre des Sœurs en Islam (*Sisters in Islam - SIS*). Ce groupe de militantes qui luttent en faveur des droits des femmes en Malaisie prend notamment position contre les bastonnades infligées aux femmes et presse le Gouvernement de réviser ce châtiment tel que le prescrivent les dispositions de la charia sur les infractions pénales, car il constitue une violation des principes internationaux des droits de l'Homme<sup>22</sup>. L'organisation MAMY mettait en cause l'utilisation du terme "Islam" sur le site Internet et dans les publications de SIS. Cette action en justice visait semble-t-il à entraver le travail des Sœurs en Islam qui avaient déjà fait l'objet d'attaques similaires. En février 2010, le Conseil islamique de Selangor (*Selangor Islamic Council - MAIS*) a dressé un procès-verbal contre les SIS qui avaient contesté la flagellation infligée à trois musulmanes soupçonnées d'avoir eu des relations sexuelles illicites. Par ailleurs, le 12 mars 2010, le département des Affaires islamiques de Selangor a publié les prêches du vendredi prononcés dans les mosquées dans lesquels il a appelé la population à prendre des mesures contre les SIS et sa directrice exécutive, M<sup>me</sup> **Hamidadh Maricana**<sup>23</sup>. Le 29 octobre 2010, la Haute cour malaise a autorisé cette organisation à utiliser la dénomination "Sœurs en Islam".

## Action en justice à l'encontre d'un avocat défenseur des droits de l'Homme en raison de son soutien à des travailleurs migrants birmans

En 2011, une action en justice a été menée à l'encontre d'un avocat spécialisé dans les droits de l'Homme en raison du soutien qu'il a apporté aux travailleurs migrants birmans. Le 14 février 2011, la Asahi Kosei (M) Sdn. Bhd, une entreprise japonaise installée en Malaisie qui emploie des travailleurs migrants, a déposé plainte pour "diffamation" contre Me **Charles Hector Fernandez**, avocat et défenseur de longue date des droits de l'Homme. Cette plainte a fait suite à l'aide que M. Fernandez a

---

22 / En vertu du droit international, les sanctions judiciaires corporelles telles que la bastonnade constituent un acte de torture ou autre mauvais traitement et sont formellement interdits en toutes circonstances. Il n'en reste pas moins que 60 infractions pénales sont passibles de bastonnade, y compris les infractions de fraude et les infractions à la législation sur l'immigration. Tous les ans, la Malaisie condamne des milliers de migrants réfugiés ainsi que des ressortissants malais à ce châtiment. Selon Amnesty International, jusqu'à 10 000 personnes parmi lesquelles figurent de nombreux étrangers indonésiens et birmans seraient soumises à ce châtiment dans les prisons malaises. En février 2010, cette peine a été infligée à trois femmes, en vertu de la loi de la Charia : une première en Malaisie. Cf. rapport d'Amnesty International, *A Blow to Humanity, Torture by judicial caning in Malaysia*, décembre 2010.

462 23 / Cf. lettre ouverte conjointe aux autorités de FORUM-ASIA, 9 avril 2010.



apportée à 31 travailleurs migrants birmans afin qu'ils obtiennent réparation de leur employeur et aux articles que l'avocat a mis en ligne sur son blog et dans lesquels il demandait que les droits des salariés birmans soient respectés<sup>24</sup>. L'entreprise japonaise a rejeté toutes les allégations en prétendant que les travailleurs en question étaient fournis par un "sous-traitant" et que, par conséquent, elle n'en était pas responsable. Elle a exigé de Me Charles Hector Fernandez la somme de 10 000 000 ringgits (environ 2 319 000 euros). Cette entreprise a de surcroît demandé qu'une ordonnance judiciaire oblige M. Fernandez à retirer de son blog tous les articles la concernant et se référant aux travailleurs birmans. Une demande à laquelle le tribunal a fait droit le 18 février 2011. Me Fernandez n'a toutefois jamais été informé de cette requête de quelque manière que ce soit, et cette décision a été obtenue sans qu'il puisse se défendre. Le 11 avril 2011, Me Charles Hector Fernandez a échoué dans sa tentative de faire annuler l'ordonnance, le juge décidant de maintenir l'injonction amendée jusqu'à la fin du procès pour diffamation prévu les 28 et 29 juin 2011 devant la Haute cour de Shah Alam, dans l'Etat de Selangor<sup>25</sup>.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Jason Kong, Chan Khoon Moh, Mohd Azwan et M <sup>me</sup> Norashikin	Arrestation arbitraire / Libération	Appel urgent MYS 001/1010/OBS 126	14 octobre 2010
52 membres de Force d'action pour les droits des hindous (HINDRAF) et du Parti des droits de l'Homme (HRP)	Harcèlement judiciaire / Entraves à la liberté de réunion	Lettre ouverte conjointe aux autorités	30 mars 2011

24 / Le 7 février 2011, l'employeur ou ses agents ont menacé ces travailleurs d'expulsion pour les punir d'avoir parlé publiquement de leurs griefs concernant des déductions salariales illégales, l'absence de congés maladie et les réductions unilatérales de leur salaire. Informé de cette menace, Me Fernandez a contacté la société pour demander des éclaircissements et vérifier les propos qui lui avaient été rapportés. Aucune réponse ne lui étant parvenue, le 11 février 2011, il a posté sur son blog une déclaration adressée à la presse et à laquelle plus de 80 groupes de la société civile ont souscrit.

25 / Cf. ALIRAN et SUARAM.

---

# NÉPAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de courir de sérieux risques au Népal. Dans un contexte où les victimes de violations des droits de l'Homme n'obtiennent pas justice, toutes les personnes qui documentent de telles violations et qui luttent contre l'impunité ont de nouveau fait l'objet de représailles de la part à la fois des acteurs étatiques et non étatiques, y compris des Maoïstes. Les défenseurs cherchant à promouvoir les droits des communautés marginalisées ainsi que les femmes défenseuses des droits de l'Homme sont restés particulièrement vulnérables. Alors que le processus de paix est au bord de l'effondrement, une escalade des attaques, des menaces et des actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme est à craindre.

## Contexte politique

En 2010, le Népal a continué de se trouver dans une situation d'impasse politique qui perdure depuis mai 2009, et qui contribue à fragiliser le processus de paix. Début mai 2010, les Maoïstes ont déclenché une grève nationale (*bandh*) pour tenter d'obtenir la démission du Gouvernement et le rétablissement d'un gouvernement d'union nationale. Après six jours, ils ont mis fin à la grève qui avait pratiquement paralysé le pays entier. De sérieuses inquiétudes ont été émises concernant la multiplication des actes de violence et d'intimidation qui ont accompagné la grève, et la manière coercitive employée par les organisateurs pour faire appliquer le *bandh*<sup>1</sup>.

En outre, l'Assemblée constituante n'a pas été en mesure, au terme de son mandat de deux ans, de rédiger une nouvelle Constitution avant l'échéance fixée au 28 mai 2010. Grâce à un compromis de dernière minute, le mandat de l'Assemblée constituante a été prolongé d'un an. Après la démission du Premier ministre, M. Madhav Kumar Nepal, en juin, le Parlement n'a pas réussi à former un nouveau gouvernement en 2010. Le 3 février 2011, M. Jhalanath Khanal, président du Parti communiste du Népal – Marxistes-léninistes unis (*Communist Party Nepal - United Marxist Leninist* -

---

1/ Cf. déclaration à la presse du Haut commissariat aux droits de l'Homme au Népal (HCDH-Népal), 7 mai 2010. Le HCDH-Népal a notamment souligné que "tout en soutenant le droit au rassemblement pacifique et à la liberté d'opinion et d'expression, le HCDH s'oppose à l'utilisation de moyens coercitifs pour faire appliquer le *bandh*, notamment les menaces, la terreur psychologique, l'intimidation et toute autre forme de violence. L'impact du *bandh* a été particulièrement durement ressenti par les sections pauvres et désavantagées de la société". Traduction non officielle.

CPN-UML) a été élu Premier ministre, après avoir obtenu la majorité au 17<sup>e</sup> tour de scrutin.

Essentiellement en raison de l'instabilité politique qui persiste, aucune avancée n'a été possible dans la détermination des responsabilités concernant les violations des droits de l'Homme commises lors du conflit interne opposant les forces gouvernementales aux Maoïstes, entre 1996 et 2006. Malgré les dispositions de l'accord de paix global de 2006 (*Comprehensive Peace Agreement*), la mise en place d'un mécanisme de justice transitoire<sup>2</sup> n'a guère progressé, et aucune poursuite devant un tribunal civil pour une affaire liée au conflit n'a abouti<sup>3</sup>. De même, aucune action n'a été prise pour mettre en œuvre la décision tant applaudie de la Cour suprême en 2007 sur les disparitions<sup>4</sup>.

Le fait que les auteurs des violations des droits de l'Homme perpétrées dans le passé ne soient pas appelés à répondre de leurs actes a conforté l'impunité qui entoure les violations commises depuis la fin du conflit, ainsi que la déliquescence du maintien de l'ordre et l'absence de véritable sécurité publique. La torture a continué d'être pratiquée systématiquement par la

---

2/ Bien que le Gouvernement ait apporté des amendements importants à la Loi portant sur la création d'une Commission d'enquête de haut niveau sur les disparitions (*High-Level Commission of Inquiry into Disappearances*), prenant en compte ainsi les suggestions faites par les organisations de défense des droits de l'Homme, et qu'il ait organisé des consultations sur le projet de Loi portant sur la création d'une Commission vérité et réconciliation (*Truth and Reconciliation Commission*), dont la première mouture a été rendue publique en juillet 2007, fin avril 2011 les commissions n'étaient toujours pas constituées. En outre, des questions importantes concernant les clauses sur les dispositions d'amnistie, la formation de la Commission, les réparations et la réconciliation n'avaient pas encore été abordées. En particulier, bien que le projet de loi stipule que pour cinq catégories de violations graves des droits de l'Homme une amnistie ne saurait être recommandée, la clause qui prévoit que le procureur a le dernier mot sur la suite à donner (poursuites ou non) aux affaires recommandées par la Commission pose problème. Le projet de loi ne précise pas non plus par quels moyens la Commission assurerait la protection des témoins. De surcroît, alors que le Gouvernement a intensifié la distribution d'aides intérimaires aux victimes du conflit, il semblerait que la plupart des bénéficiaires appartiennent à des partis politiques influents. Cf. Advocacy Forum (AF).

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut commissariat, y compris en matière de coopération technique, au Népal*, document des Nations unies A/HRC/16/23, 16 février 2010.

4/ La décision ordonnait notamment que le Gouvernement adopte une loi criminalisant les disparitions forcées, conformément à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; crée une Commission d'enquête de haut niveau sur les disparitions, en respectant les critères internationaux sur de telles commissions d'enquête ; diligente des enquêtes et des poursuites à l'encontre de personnes responsables de disparitions ; et accorde des indemnisations adéquates et des aides aux victimes et à leurs familles.

police et l'armée<sup>5</sup>. En outre, des groupes criminels armés ont de nouveau porté gravement atteinte à la sécurité publique, notamment dans le sud du Terai<sup>6</sup>. Ainsi, les assassinats, les attaques, les enlèvements, les donations forcées et les extorsions ont de nouveau été monnaie courante, sans que l'on perçoive de volonté politique d'amener les auteurs de ces violations à en rendre compte. Il arrive fréquemment que la police refuse d'enregistrer des plaintes, et que les partis politiques interviennent directement dans les procédures judiciaires<sup>7</sup>.

En janvier 2011, le Népal a pour la première fois fait l'objet d'un examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies. A cette occasion, le Gouvernement du Népal a reconnu qu'il existait encore des défis à relever en matière de droits de l'Homme, sans toutefois prendre d'engagements concrets, notamment en ce qui concerne la torture et les exécutions extrajudiciaires<sup>8</sup>. Bien que le Gouvernement ait accepté la recommandation de "prendre des mesures concrètes pour assurer la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme, y compris les journalistes", il a demandé davantage de temps pour décider s'il était en mesure d'accepter trois autres recommandations portant sur la même question<sup>9</sup>.

Par ailleurs, les relations avec les Nations unies sont devenues de plus en plus difficiles. Après de longues négociations, le mandat du Haut commissariat aux droits de l'Homme au Népal (HCDH-Népal) a finalement été

5/ Cf. Groupe de travail sur l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme, *compilation établie par le Haut commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/10/NPL/2, 13 octobre 2010. Cf. aussi rapport d'Advocacy Forum, *Torture and Extrajudicial Executions amid widespread violence in the Terai*, 2010.

6/ Entre janvier 2008 et juin 2010, le HCDH-Népal a documenté 39 allégations d'exécutions extrajudiciaires au Terai, faisant 57 morts. Pour chaque cas, il existait des allégations crédibles d'usage illégal de force meurtrière par les forces de l'ordre, et dans la plupart des cas il n'y a eu ni enquête approfondie et impartiale, ni poursuites au pénal. Cf. déclaration à la presse du HCDH-Népal, 23 septembre 2010.

7/ Cf. Groupe de travail sur l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme, *compilation établie par le Haut commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/10/NPL/2, 13 octobre 2010. Cf. aussi rapport d'Advocacy Forum, *Torture and Extrajudicial Executions amid widespread violence in the Terai*, 2010.

8/ Cf. déclaration à la presse de la Coalition népalaise d'ONG pour l'EPU (*Nepal NGO Coalition for the UPR - NNC-UPR*), 25 janvier 2011. La NNC-UPR représente 235 organisations de défense des droits de l'Homme et de la société civile au Népal. La NNC-UPR s'est dite préoccupée par la réponse de la délégation gouvernementale selon laquelle "il n'y a pas de pratique systématique de la torture dans le pays", en dépit de témoignages documentés et crédibles de torture systématique pratiquée par les forces de sécurité.

9/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *projet de rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel - Népal*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/10/L.3, 28 janvier 2011.

prolongé d'une année supplémentaire le 9 juin 2011<sup>10</sup>. Dans un esprit de compromis, le HCDH a accepté de réduire sa présence au Népal et de fermer ses bureaux situés en dehors de Katmandou. En janvier 2011, la Mission des Nations unies au Népal (UNMIN) s'est retirée du pays.

### **Poursuite de la répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes luttant contre l'impunité**

Les défenseurs des droits de l'Homme, y compris les journalistes, luttant contre l'impunité ont continué d'opérer dans un environnement marqué par des menaces constantes de la part à la fois des acteurs étatiques et non étatiques. Des avocats défendant des victimes de crimes liés au conflit ont continué de faire l'objet de menaces, d'actes d'intimidation, de refus de coopérer, et même dans certains cas d'interventions directes dans des procédures judiciaires par les Maoïstes et des partis politiques au niveau local<sup>11</sup>. Les acteurs étatiques et non étatiques n'ont pas ménagé leurs efforts pour empêcher les défenseurs de dénoncer des violations des droits de l'Homme commises au cours du conflit et pour éviter d'être poursuivis. Par exemple, à l'occasion de la Journée internationale des Nations unies pour le soutien aux victimes de torture, le 26 juin 2010, l'ONG "Advocacy Forum" (AF) a déposé auprès des différents services de police où elle opère un total de 45 mains courantes (*First Information Reports - FIR*)<sup>12</sup> demandant des enquêtes criminelles sur des cas de torture pratiquée à la fois par les forces gouvernementales de sécurité et par les Maoïstes au cours du conflit interne. Cependant, la police a catégoriquement refusé d'enregistrer les plaintes, soit au motif qu'il y avait prescription aux termes de la loi népalaise en vigueur, soit en invoquant le cliché selon lequel de telles affaires relèvent de la compétence des mécanismes de justice transitoire en gestation, dont la Commission vérité et réconciliation (*Truth and Reconciliation Commission*)<sup>13</sup>. Dans les districts de Jhapa, Dolakha et Ramechhap, des avocats d'AF n'ont pas été autorisés à voir des détenus sous divers prétextes, et ont été menacés de représailles s'ils déposaient plainte à ce sujet. En particulier, entre le 16 décembre 2009 et le 3 juin 2010, et

10 / Cf. communiqué de presse du HCDH-Népal, 9 juin 2010. Depuis qu'il a été mis en place en 2005, le HCDH-Népal a observé la situation des droits de l'Homme, dispensé des formations et fourni une assistance technique aux institutions publiques et à la société civile. L'accord de paix signé en 2006 demande aussi au HCDH-Népal de suivre les dispositions de l'accord de paix en matière de droits de l'Homme.

11 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Joint Written Statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, with the support of WOREC, FEDO and JMC, to the Human Rights Council, to inform the debate about human rights defenders in Nepal*, 18 février 2011.

12 / Un FIR est au Népal l'équivalent d'une main courante (une plainte écrite enregistrée au poste de police).

13 / Cf. AF.

à nouveau entre le 29 juillet 2010 et le 3 janvier 2011, des avocats d'AF Jahpa se sont vu interdire l'accès aux centres de détention de la police de Birtamod et Kakabhitta. De même, les 19, 23 et 26 juillet, des avocats d'AF des districts de Rupandehi, Kaski et Dolakha n'ont également pas eu accès aux centres de détention sur ordre des officiers responsables des bureaux en question. Le 28 juillet 2010, AF a été informé que le haut responsable de la police avait adressé une circulaire à tous les responsables de bureaux régionaux, leur donnant l'ordre de ne pas autoriser les avocats des droits de l'Homme à rencontrer les détenus, à l'exception des représentants de la Commission nationale des droits de l'Homme. De même, le 9 janvier 2011, un juriste d'AF du district de Banke a été menacé par un inconnu téléphonant depuis un numéro indien, qui lui a enjoint de ne pas s'occuper des affaires de violations des droits de l'Homme. Par le passé, il avait déjà reçu des appels similaires<sup>14</sup>.

Les journalistes ont également fait l'objet de menaces de mort lorsqu'ils ont dénoncé des violations des droits de l'Homme. Le 14 mai 2010 par exemple, M. **Motiram Timilsina**, rédacteur-en-chef du journal *Chesta Weekly*, a été menacé de mort par M. Gopal Ghimire, représentant pour le district de Kavre du Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (*United Communist Party of Nepal (Maoist)* - UCPN(M)), après avoir publié le 13 mai un article critiquant les Maoïstes, intitulé "Collecter de l'argent au nom des travailleurs". M. Timilsina a porté plainte et, le 17 mai, M. Ghimire a présenté ses excuses en promettant de ne pas recommencer<sup>15</sup>.

Des avocats et défenseurs des droits de l'Homme ont aussi été visés par les Maoïstes, directement et indirectement, en raison de leurs activités<sup>16</sup>. Ainsi, le 3 mai 2010, M. **Janak Bdr Shahi**, secrétaire du barreau du district de Banke, a été intercepté par des cadres de l'UCPN(M) sur le chemin de son bureau. Lorsque M. Shahi a expliqué qu'il faisait partie du personnel du barreau et qu'il rejoignait son bureau après avoir observé la grève nationale, ses interlocuteurs lui ont rétorqué que "les avocats transforment ce qui est noir en blanc, et vice versa" et l'ont empêché de pénétrer dans les locaux du tribunal<sup>17</sup>. Le 26 juin 2010, des représentants du Parti maoïste ont accusé

14/ Cf. AF. Les noms des avocats d'AF ne sont pas révélés pour des raisons de sécurité.

15/ Cf. Centre de service du secteur informel (*Informal Sector Service Centre* - INSEC).

16/ Cf. communiqué de presse du HCDH-Népal, 16 juillet 2010. Le directeur de HCDH-Népal a demandé instamment aux Maoïstes de coopérer pleinement avec la justice, en soulignant que "bien que chaque individu et chaque parti ait le droit d'exprimer son désaccord, cela ne doit pas être fait de manière à être perçu comme une menace dirigée contre ceux qui œuvrent pour que les victimes de violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire obtiennent justice et indemnisation". Traduction non officielle.

publiquement des avocats cherchant à ce que justice soit faite dans l'affaire du meurtre d'un travailleur social de Kavre, M. Arjun Lama, de "comploter avec les organisations internationales de défense des droits de l'Homme pour diffamer le Parti maoïste"<sup>18</sup>. De même, le 30 juin 2010, à la veille d'une audience sur une demande de libération sous caution dans une affaire où un mineur avait été gravement torturé par des membres de la famille d'un officier de police, un cadre maoïste, M. Deepak Karki, le frère aîné du principal suspect, a rencontré le principal avocat de la défense membre d'AF pour lui demander de s'abstenir de représenter la victime au tribunal<sup>19</sup>. Lorsque l'avocat d'AF a rejeté sa demande, M. Deepak Karki s'est fâché et a dit: "Si ma sœur fait de la prison, vous allez avoir de graves ennuis, vous et votre organisation. Nous n'épargnerons personne". Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, le dernier jour du procès, M. Deepak Karki a de nouveau menacé l'avocat, lui disant: "Rappelez-vous ce que j'ai dit". Depuis il n'est rien advenu de fâcheux<sup>20</sup>. Le même jour, le Tribunal du district de Katmandou a ordonné l'incarcération de l'auteur afin d'être jugé. En mars 2011, l'affaire était encore pendante et la menace pesait toujours sur l'avocat. Dans l'affaire du meurtre de M. Ramhari Shrestha, un homme d'affaires de Katmandou qui aurait été enlevé en avril 2008 par des membres de l'UCPN(M) et qui serait mort à Chitwan à la suite de mauvais traitements aux mains de la troisième division de l'Armée de libération du peuple (*Peoples' Liberation Army - PLA*), pendant les trois jours du procès, les 8, 9 et 10 août 2010, des combattants de la PLA de Chitwan n'ont cessé de rôder en camion autour des logements des avocats d'AF, venus pour plaider devant le Tribunal du district de Chitwan. Les combattants ont même été vus à l'intérieur des locaux du tribunal<sup>21</sup>.

### **Les défenseurs des droits des communautés marginalisées et les femmes défenseuses des droits de l'Homme pris pour cible**

Les défenseurs des droits de l'Homme œuvrant à la promotion des droits des communautés marginalisées, notamment les Dalits, et les femmes défenseuses des droits de l'Homme sont restés particulièrement vulnérables, leurs activités ne bénéficiant ni de reconnaissance sociale, ni de légitimité. Les défenseurs des droits des Dalits ne sont souvent pas reconnus comme étant des défenseurs des droits de l'Homme, et la police refuse

18/ Les noms des avocats ne sont pas mentionnés pour des raisons de sécurité. Les accusés du meurtre sont six cadres maoïstes, dont M. Agni Sapkota, membre du Politburo maoïste. La réaction du Parti maoïste fait suite au refus du Gouvernement des Etats-Unis de délivrer un visa à M. Sapkota, en raison des lourdes charges pesant contre lui. Cf. INSEC et AF.

19/ Le nom de l'avocat n'est pas mentionné pour des raisons de sécurité.

20/ Cf. AF.

21/ *Idem*.

fréquemment d'enquêter dans les affaires liées à leur activité<sup>22</sup>. En outre, étant donné qu'au Népal les femmes sont traditionnellement reléguées à la sphère privée et au foyer, les femmes défenseuses des droits de l'Homme qui s'organisent et n'hésitent pas à parler des droits de l'Homme en public suscitent l'hostilité à la fois de leurs familles et de leurs communautés, ainsi que de la police. Le 12 avril 2010, par exemple, M<sup>me</sup> **Mahenigar Ansari**, une défenseuse des droits de l'Homme de Dhangadi, a été sérieusement malmenée par M. Sekh Munil Ahamad Ansari, un cadre du Congrès népalais (*Nepali Congress*), le deuxième parti politique du Népal, qui l'a traitée de "femme sans caractère" pour avoir défendu les droits des femmes musulmanes. Le jour même, M. Sekh Munil Ahamad Ansari a été placé en garde à vue, puis relâché après avoir été interrogé. Le Centre de réhabilitation des femmes (*Women's Rehabilitation Centre - WOREC*) a aidé M<sup>me</sup> Ansari à porter plainte, et une inscription a été faite sur la main courante (FIR). Cependant, M<sup>me</sup> Ansari a retiré sa plainte, à la suite de pressions exercées par le Congrès népalais et la police<sup>23</sup>. De même, le 1<sup>er</sup> juillet 2010, M<sup>me</sup> **Malati Thakur**, présidente du Forum des droits des femmes (*Women's Rights Forum*), une ONG défendant les droits des femmes dans le district de Dhanusa, a été agressée verbalement par un habitant qui lui reprochait de lutter contre la violence faite aux femmes. Par la suite, l'homme a été condamné par la justice communautaire à payer une amende de 1 000 roupies népalaises (environ 10 euros)<sup>24</sup>.

---

22/ Ces cas ne sont pas mentionnés pour des raisons de sécurité.

23/ Cf. déclaration d'INSEC, 12 avril 2010, et WOREC.

24/ Cf. WOREC.



---

# PAKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

Tout au long de l'année 2010 et jusqu'au début 2011, le Gouvernement n'a pas su créer un environnement sûr et favorable aux défenseurs des droits de l'Homme qui ont continué d'être victimes d'assassinats et d'enlèvements dans plusieurs provinces échappant au contrôle effectif de l'Etat, notamment celles du Baloutchistan et du Khyber Pakhtunkhwa. Les personnes ayant porté atteinte aux droits des défenseurs ont rarement été traduites en justice, l'impunité étant largement répandue dans le pays.

## Contexte politique

En 2010-2011, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées se sont généralisées, en particulier dans le Baloutchistan<sup>1</sup>, mettant les défenseurs des droits de l'Homme dans une situation de danger extrême. Par ailleurs, la lenteur des procédures portées devant la Cour Suprême et les hautes cours ont développé le sentiment d'impunité. De très nombreux cas de disparitions forcées n'ont pas été élucidés. Pour tenter de remédier à cette situation, le Gouvernement a mis en place, en mars 2010, une Commission d'enquête sur les disparitions forcées (*Commission of Inquiry on Enforced Disappearances* - CIED), composée de trois membres et présidée par un ancien juge de la Cour suprême. A la fin de l'année, cette commission a remis son premier rapport dont les conclusions n'avaient toujours pas été rendues publiques fin avril 2011. En outre, la CIED a déclaré que les recherches menées pour retrouver les personnes disparues dans le Baloutchistan n'avaient pas pu progresser de manière significative<sup>2</sup>.

---

1/ Le Baloutchistan est plongé dans un cycle d'assassinats ciblés depuis les années 2000, suite au déclenchement par le général Pervez Musharraf d'une opération militaire visant à mater les Baloutches nationalistes laïcs qui réclamaient plus d'autonomie pour leur région et le contrôle de leurs ressources naturelles, à savoir le gaz, l'or et le cuivre. Les massacres, les enlèvements et les détentions se sont intensifiés depuis juillet 2010.

2/ La CIED, qui a enquêté sur le rôle des services secrets dans les disparitions forcées, a été autorisée à convoquer tout officier des forces armées dont le nom apparaissait au cours des investigations. Elle a également longuement interrogé les familles des victimes. Plusieurs proches de disparus, qui ont rencontré les membres d'une mission d'enquête effectuée par la Commission des droits de l'Homme du Pakistan (*Human Rights Commission of Pakistan* - HRCP) en mai 2011, ont également été auditionnés par la CIED. Au début, la plupart d'entre eux espéraient beaucoup de cette Commission d'enquête sur les disparitions forcées, mais ils ont été déçus par son incapacité à retrouver les disparus et en ont fait part aux délégués de la mission de la HRCP. Parmi ceux qui se sont présentés devant la CIED, certains se sont également plaints des manœuvres d'intimidation exercées à leur encontre par les agents des services secrets durant les auditions. Ils ont en outre déclaré que la CIED attendait des familles qu'elles présentent des personnes ayant assisté aux disparitions, alors qu'aucune mesure visant à assurer une protection aux témoins n'avait été prise. Cf. rapports de la HRCP, *State of Human Rights in 2010, avril 2011* et *Balochistan - Blinkered slide into chaos*, 29 juin 2011.

La torture s'est généralisée en 2010-2011, les forces de sécurité et d'autres agents des forces de l'ordre n'ayant pratiquement aucun compte à rendre à qui que ce soit. De plus, les mauvais traitements ont été systématiques dans les centres de détention de l'armée ou ceux des services secrets. Les conditions de détention sont restées exécrables dans l'ensemble du pays. Le 23 juin 2010, le Gouvernement a pris une décision salutaire en ratifiant la Convention des Nations unies contre la torture et le Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP). Les autorités pakistanaises ont cependant formulé plusieurs réserves lors de cette ratification, suscitant de graves préoccupations<sup>3</sup>.

En 2010-2011, les membres des minorités religieuses sont restés particulièrement vulnérables. Les membres de la communauté ahmadiyya<sup>4</sup> ont notamment fait l'objet de menaces, de discrimination et d'agressions violentes. Les attaques qui ont été lancées contre deux mosquées ahmadies le 28 mai 2010, provoquant la mort d'au moins 70 personnes, en sont l'illustration<sup>5</sup>. La communauté chiite a elle aussi été victime d'assassinats ciblés, principalement au Baloutchistan<sup>6</sup>. En outre, en janvier et mars 2011 respectivement, le gouverneur de la province du Pendjab et le ministre fédéral chargé des Minorités ont été assassinés pour s'être opposés à la Loi sur le blasphème<sup>7</sup>. La haut commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies a fait remarquer que ces assassinats qui ont marqué l'opinion

---

3/ Le Gouvernement a notamment émis une réserve à l'article 4 de la Convention contre la torture indiquant que, dans les faits, cette pratique n'est pas une infraction pénale en vertu des lois pakistanaises. Les autorités ont déclaré qu'elles acceptaient d'appliquer les articles 3, 6, 7, 18, 19 et 25 du PIDCP tant qu'ils n'étaient pas contraires aux dispositions de la Constitution du Pakistan et aux préceptes de la Charia. Lors de la ratification, le Pakistan a également expliqué qu'il ne reconnaissait pas la compétence conférée au Comité ainsi que le prévoit l'article 40 de la Convention. Le Comité des droits de l'Homme a vigoureusement rejeté cette objection, rappelant au Pakistan qu'il devrait présenter son premier rapport le 23 septembre 2011 et que la situation du pays pourrait être examinée même en l'absence dudit rapport. Cf. communiqué de presse du Comité des droits de l'Homme, 4 avril 2011.

4/ Au Pakistan et dans d'autres pays, les Ahmadi sont considérés par beaucoup comme des non-musulmans et exposés à une discrimination institutionnalisée.

5/ Cf. communiqué de presse conjoint de M<sup>me</sup> Asma Jahangir, rapporteure spéciale des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction, de M<sup>me</sup> Gay McDougall, experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, et de M. Philip Alston, rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 28 mai 2010.

6/ En 2010, plusieurs Hazaras chiites ont été tués lors de ces attaques au Baloutchistan. Cf. HRCR.

7/ En février 2010, le ministre chargé des Minorités avait déclaré que le Pakistan envisageait de modifier la Loi sur le blasphème pour éviter que les extrémistes ne l'utilisent à mauvais escient. Les précédentes tentatives de réformes avaient fait long feu en raison de l'opposition des groupes intégristes. Finalement, aucune modification n'a été apportée à la Loi sur le blasphème en 2010. De plus, la même année, au moins 64 personnes ont été poursuivies en vertu de cette loi, dont une chrétienne de la province du Pendjab qui a, pour la première fois dans le pays, été condamnée à mort. Cf. rapport de la HRCR, *State of Human Rights in 2010*, avril 2011.

publique, sont “symptomatiques de la violence omniprésente au Pakistan qui est exercée à l’encontre des minorités religieuses dont les lieux de culte ne font l’objet d’aucune protection”<sup>8</sup>.

La liberté d’expression est restée dans la ligne de mire des autorités et des acteurs non étatiques. Si la presse pakistanaise peut ouvertement critiquer le Gouvernement, les journalistes ont cependant été pris pour cibles en raison de leurs articles critiques envers l’armée, les services secrets et les forces talibanes. Selon les informations disponibles, 20 journalistes et professionnels de la presse auraient été tués en 2010, classant le Pakistan parmi les pays les plus dangereux au monde pour les professionnels de l’information<sup>9</sup>. Concernant les meurtres de journalistes et de professionnels de la presse, l’impunité a été générale, aucune condamnation n’ayant été prononcée en 2010<sup>10</sup>.

En juillet 2010, le Pakistan a été touché par la pire saison des moussons qu’il ait connue en un siècle. Un cinquième du pays a été dévasté par les inondations, entraînant ainsi le déplacement de près de sept millions de personnes. Le bilan de la catastrophe aurait fait état d’au moins 1 600 morts, 2 000 blessés graves et 1,9 millions d’habitations détruites. Les conséquences des inondations ont touché de manière disproportionnée les secteurs les plus vulnérables de la société, y compris les membres des communautés minoritaires, les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les réfugiés afghans<sup>11</sup>.

### **Assassinats et enlèvements de défenseurs des droits de l’Homme au Baloutchistan et dans la province du Khyber Pakhtunkhwa**

En 2010-2011, les défenseurs ont continué d’être exposés aux menaces et aux attaques d’acteurs non étatiques au Baloutchistan et dans la province

8 / Cf. communiqué de presse de la haut commissaire aux droits de l’Homme des Nations unies, 2 mars 2011. Traduction non officielle. En outre, quatre procédures spéciales des Nations unies ont souligné que “toute exhortation à la haine religieuse qui constitue une incitation à la violence ou à l’hostilité doit être interdite par la loi et des mesures efficaces de prévention doivent être prises”. Cf. communiqué de presse conjoint de M<sup>me</sup> Gay McDougall, experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, M. Heiner Bielefeldt, rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction, M. Frank La Rue, rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d’opinion et d’expression et de M. Christof Heyns, rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 2 mars 2011. Traduction non officielle.

9 / Cf. rapport de la HRCP, *State of Human Rights in 2010*, avril 2011.

10 / *Idem*.

11 / Cf. communiqué de presse conjoint du Comité des droits de l’enfant (CRC), du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes (CEDAW) et du Comité des droits des personnes handicapées (CRPD), 27 octobre 2010.

du Khyber Pakhtunkhwa<sup>12</sup>. Les ONG qui interviennent dans les domaines de la santé et de l'éducation ou celles qui tentent de promouvoir les droits de l'Homme ont souvent été qualifiées de "propagatrices d'obscénités" ou de "fossoyeuses de l'Islam". En outre, les organisations internationales ont dû obtenir des autorités un "certificat de non-objection" ("*No Objection Certificate*" - NOC) restreignant leur liberté de circulation aussi bien à l'extérieur de Quetta dans le Baloutchistan, que dans plusieurs localités des zones tribales sous administration fédérale (*Federally Administered Tribal Areas* - FATA)<sup>13</sup>.

Les assassinats ciblés et les enlèvements contre demande de rançon ont contraint les ONG humanitaires internationales à réduire leurs activités au Baloutchistan et dans la province du Khyber Pakhtunkhwa, certaines de ces ONG ayant fermé leurs bureaux ou limité leurs interventions sur le terrain afin de protéger leur personnel. Le 18 février 2010, alors qu'ils se rendaient au bureau régional principal que "Mercy Corps", une ONG internationale d'aide humanitaire, a ouvert au Pakistan, quatre employés ont été enlevés par des inconnus armés dans la zone de Shankai dans le district de Qilla Saifullah, Baloutchistan. Ces personnes collaboraient à la mise en œuvre de programmes de santé avec les responsables locaux des services sanitaires des districts de la province. Les ravisseurs ont demandé une rançon de 100 millions de roupies pakistanaises (environ 8 180 euros) en échange de la libération des quatre travailleurs humanitaires. En juin 2010, Mercy Corps a mis fin à ses activités dans le Baloutchistan après l'exécution de l'un des otages par les ravisseurs. En juillet 2010, les trois autres employés ont été libérés sains et saufs<sup>14</sup>. Le 10 mars 2010, six Pakistanais travaillant pour l'ONG américaine "World Vision" ont été tués par balles à Oghi Tehsil dans le district de Manshera, province du Khyber Pakhtunkhwa. Cette organisation confessionnelle non gouvernementale mène des activités de réhabilitation pour les victimes du tremblement de terre survenu en 2005. Les Talibans seraient à l'origine de l'attaque lancée contre le bureau de Word Vision qui, depuis lors, a suspendu ses interventions dans le pays. Des ONG nationales et internationales auraient également interrompu les activités qu'elles menaient sur le terrain en faveur des victimes du séisme dans le district de Mansehra. En outre, elles se seraient plaintes de ne pas avoir eu de protection adéquate de la part de la police. En mai, le Comité international de la croix rouge (CICR) a mis fin à ses activités au Baloutchistan suite aux menaces reçues du Front uni de libération

---

12 / Jusqu'au 15 avril 2010, le Khyber Pakhtunkhwa était connu sous le nom de "province de la frontière du nord-ouest".

13 / Cf. HRCR.

474 14 / Cf. rapport de la HRCR, *State of Human Rights in 2010*, avril 2011.

baloutche (*Baloch Liberation United Front*), qui réclamait que le CICR et les Nations unies cessent leurs activités. A la fin du mois d'août, alors que la crise provoquée par les inondations était à son comble, les Talibans ont menacé d'attaquer les travailleurs humanitaires étrangers intervenant au Pakistan<sup>15</sup>.

Plusieurs membres d'ONG de défense des droits de l'Homme ont également été victimes de représailles dans la région du Baloutchistan. Le 21 décembre 2010, **M. Siddique Eido**, journaliste et coordinateur du groupe permanent de la Commission des droits de l'Homme du Pakistan (*Human Rights Commission of Pakistan - HRCP*) à Pasni, a été enlevé à Gwadar par des hommes portant l'uniforme des forces de sécurité de l'Etat. Le 28 avril 2011, à Ormara, dans le Baloutchistan, son corps a été retrouvé portant des traces manifestes de torture. Au moment où il a disparu, M. Eido était accompagné de quatre policiers. En dépit des appels répétés de la HRCP aux autorités, celles-ci n'ont pas fait de réels efforts pour assurer la libération de l'otage et, fin avril 2011, elles n'avaient ni rendu publique l'identité des auteurs du crime, ni les avaient poursuivis en justice. Le 1<sup>er</sup> mars 2011, **M. Naeem Sabir Jamaldini**, coordinateur du groupe permanent de la HRCP à Khuzdar, a été tué dans cette ville par deux inconnus circulant sur une motocyclette. M. Naeem Sabir Jamaldini, un défenseur des droits de l'Homme connu dans la région, avait fait campagne pour la promotion et la protection des droits de l'Homme auprès des groupes communautaires et n'avait cessé de dénoncer les violations des droits fondamentaux dans la province du Baloutchistan, de rassembler des preuves sur les disparitions forcées et de veiller à ce que le corps des victimes soit récupéré. Selon les journaux, une organisation se présentant comme l'Armée baloutche de Musallah Difa (*Baloch Musallah Difa Army*) aurait revendiqué l'assassinat. M. Sabir Jamaldini aurait craint pour sa sécurité car il avait reçu des menaces de mort plusieurs mois avant d'être assassiné. Fin avril 2011, les auteurs de ce crime n'avaient toujours pas été identifiés.

### Assassinat d'un syndicaliste

Les syndicalistes ont continué d'évoluer dans un environnement à hauts risques en raison de leurs activités. Ainsi, le 5 juillet 2010, deux individus ont abattu **M. Mustansar Randhawa**, l'un des dirigeants du Mouvement national des travailleurs (*Labour Qaumi Movement - LQM*) qui était également à la tête des travailleurs de l'industrie du textile et de ceux des ateliers de tissage mécanique, alors qu'il se trouvait devant son bureau à Faisalabad. Ce jour-là, le LQM avait appelé à la grève pour protester contre

15/ *Idem.*

les bas salaires, les mauvaises conditions de travail et les manœuvres d'intimidation dont font l'objet les tisseurs sur métiers mécaniques. Avant son assassinat, M. Randhawa aurait reçu des menaces de mort des propriétaires d'ateliers de tissage et d'entreprises textiles, manifestement en raison de son rôle dans la mobilisation des travailleurs de ce secteur d'activités. Fin avril 2011, les auteurs de cet assassinat étaient toujours en fuite<sup>16</sup>.

### **Représailles à l'encontre des défenseurs des minorités et des droits des femmes**

Les défenseurs des droits de l'Homme qui œuvrent pour le respect des droits des femmes et des minorités religieuses ont eux aussi exercé leurs activités dans des conditions toujours plus risquées. Ainsi, le 19 août 2010, M. **Veerji Kolhi**, membre de la HRCP, a été enlevé à Hyderabad dans la province du Sindh. Quelque temps auparavant, il avait demandé que justice soit rendue à une victime d'un viol collectif. Il militait également en faveur des droits des communautés minoritaires, notamment dans le Sindh, et avait participé aux opérations de secours d'urgence au lendemain des inondations. Il a finalement été libéré le 23 août 2010, après avoir été menacé de terribles représailles s'il ne réussissait pas à convaincre la victime du viol collectif et ses parents d'accepter de régler l'affaire à l'amiable<sup>17</sup>.

---

16/ Cf. communiqué de presse de la HRCP, 9 juillet 2010 et son rapport, *State of Human Rights in 2010*, avril 2011.

476 17/ Cf. rapport de la HRCP, *State of Human Rights in 2010*, avril 2011.

---

# PHILIPPINES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme documentant les violations commises par l'armée ou la police philippines n'ont cessé d'être la cible de violentes représailles et d'assassinats. Les militants et défenseurs du droit à la santé et du droit à la terre, qui s'opposent aux projets de développement économique et minier, ont également fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation. Le fait que les violations ne soient pas sanctionnées et que les défenseurs des droits de l'Homme soient qualifiés de sympathisants ou membres de groupes armés de gauche, a créé un climat dangereux où le risque d'attaques violentes à leur encontre a perduré.

## Contexte politique

Le 10 mai 2010, M. Benigno Aquino III a été élu Président sur un programme électoral qui comportait plusieurs engagements en matière de droits de l'Homme, tels que l'abolition des groupes militaires privés<sup>1</sup> et des actions en justice contre les auteurs de violations, afin de mettre un terme à l'impunité dont jouissent la police et l'armée<sup>2</sup>. En outre, il a promis de respecter la liberté d'expression et celle de la presse. Si la promotion des droits de l'Homme a connu un net progrès depuis l'entrée en fonction du Président Aquino le 30 juin, son Gouvernement n'a toujours ni signé ni mis en œuvre le plan d'action national pour les droits de l'Homme ou d'autres mesures visant à placer ces droits au cœur de la politique gouvernementale.

En outre, des violations massives des droits fondamentaux, notamment des exécutions extrajudiciaires, ont continué<sup>3</sup>. L'impunité a prévalu dans ces affaires ainsi que les cas de disparitions forcées dénombrés par centaines en 2010. Le premier décret présidentiel du 30 juillet a établi la Commission de vérité pour les Philippines (*Truth Commission for the Philippines*), ayant compétence pour traiter les allégations de corruption sous le régime Arroyo, sans cependant lui donner mandat pour diligenter des enquêtes sur

---

1/ Dans de nombreuses provinces, les familles au pouvoir se servent encore des forces paramilitaires et de la police locale comme de leurs armées privées, souvent avec l'appui du Gouvernement national.

2/ "Il ne peut y avoir de réconciliation sans justice. Si nous permettons que des crimes ne soient pas sanctionnés, nous donnons notre accord pour qu'ils se reproduisent sans fin". Cf. discours d'investiture du Président Benigno Aquino III, 30 juin 2010.

3/ Cf. rapport de l'Alliance pour la promotion des droits du peuple (*Alliance for the Advancement of People's Rights - KARAPATAN*), 2010 year-end report on the human rights situation in the Philippines, 1<sup>er</sup> décembre 2010.

les violations des droits de l'Homme et sur les disparitions forcées attestées, dont plus de 200 cas ont été relevés au cours des dix dernières années.

Les milices des hommes politiques locaux et les groupes paramilitaires ont continué de menacer les droits de l'Homme, en dépit d'une décision présidentielle portant création d'un groupe d'action chargé de démanteler les armées privées dans les provinces de Masbate et d'Abra. Le procès des personnes accusées d'avoir commis le massacre de Maguindanao en novembre 2009 qui s'est ouvert le 8 septembre 2010 pourrait constituer une étape cruciale dans l'établissement des responsabilités concernant 57 assassinats. Cela étant, en juin 2011, 107 suspects étaient encore en fuite et sur les 90 autres personnes arrêtées, 31 n'avaient toujours pas été mises en examen<sup>4</sup>.

Assassinats à caractère politique et actes de torture se sont également poursuivis en 2010. Sur une note positive cependant, en vertu de la Loi anti-torture de 2009 et afin d'en tester l'application, l'ONG Groupe d'action médicale (*Medical Action Group*) a déposé une première plainte concernant le cas de cinq détenus de la prison provinciale de Pampanga<sup>5</sup>.

En décembre 2010, le Gouvernement du Président Aquino a dévoilé son nouveau programme de lutte contre l'insurrection, l'"Oplan Bayanihan", en remplacement de l'"Oplan Bantay Laya" (OBL), objet de nombreuses controverses et qui aurait été à l'origine d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées de militants, ainsi que du déplacement interne de milliers de personnes. Reste à savoir si cette nouvelle stratégie permettra effectivement de mettre fin à l'impunité.

### **Assassinat des défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les exactions commises par l'armée ou par la police**

Les défenseurs des droits de l'Homme qui documentent ou dénoncent les exactions commises par les officiers de l'armée ou ceux de la police nationale philippine (*Philippine National Police - PNP*), se sont trouvés en première ligne de la répression. Ainsi, le 14 juin 2010, deux hommes ont assassiné M. **Benjamin E. Bayles**, membre du Mouvement du 21 septembre (*September 21 Movement*), affilié à l'Alliance pour la promotion des droits du peuple (*Alliance for the Advancement of People's Rights - KARAPATAN*) à Himamaylan, dans le Negros occidental. La PNP locale a par la suite arrêté et placé en détention MM. Roger M. Bahon et Ronnie

4 / Selon les archives du Tribunal régional 221.

5 / Cf. Alliance philippine des défenseurs des droits de l'Homme (*Philippine Alliance of Human Rights Advocate - PAHRA*) et Groupe d'action médicale.



L. Caurino, inculpés de meurtre. Le même jour, des agents de la police de Kabankalan ont affirmé à la radio que les deux suspects avaient reconnu être des militaires réguliers de la 61<sup>e</sup> brigade d'infanterie de l'armée philippine avant de se rétracter le jour suivant. A maintes reprises, M. Bayles avait signalé que, depuis mai 2010, des militaires le surveillaient, le harcelaient et recouraient à des manœuvres d'intimidation. L'armée l'avait accusé de travailler pour des organisations servant de couverture au Parti communiste philippin - Nouvelle armée du peuple (*Communist Party of the Philippines - New People's Army* - CPP-NPA). M. Bayles avait dénoncé sans relâche les exactions commises par les officiers de l'armée philippine à l'encontre d'agriculteurs des montagnes ainsi que de travailleurs agricoles, et avait aidé les familles des victimes à obtenir une assistance juridique. Il avait également participé à des campagnes de lutte contre les extractions minières et milité en faveur des droits des paysans. Commencé en octobre 2010, le procès des deux suspects se poursuivait fin avril 2011. Par ailleurs, après la mort de M. Bayles, M. **Fred Cañas**, secrétaire général de KARAPATAN-Negros, a reçu des menaces pour avoir dénoncé l'assassinat de son collègue.

### **Poursuite de la stigmatisation des défenseurs des droits de l'Homme**

Les militaires ou les policiers ont souvent dépeint les défenseurs des droits de l'Homme, les militants associatifs et les journalistes comme des sympathisants ou des membres de groupes armés de gauche, notamment de la Nouvelle armée du peuple (NPA), qui serait, selon les Etats-Unis et l'Union européenne, une organisation terroriste. A signaler également, les allégations selon lesquelles des soldats auraient pris d'assaut des locaux d'ONG de défense des droits de l'Homme ainsi que des lieux de rassemblement de militants et qu'ils y auraient placé des preuves accablantes pour affirmer ensuite que ces bâtiments servaient de centre d'activités à la NPA ou que les personnes présentes étaient membres ou partisans de cette organisation<sup>6</sup>. Le 21 septembre 2010, les généraux de brigade Eduardo del Rosario et Datu Ruben Labawan ont tenu une conférence de presse à Apongcola dans la ville de Davao, au cours de laquelle ils ont accusé M. **Kelly Delgado**, secrétaire général de KARAPATAN-région du Mindanao sud, d'avoir fomenté un complot pour éliminer le lieutenant-colonel Randolph Cabangbang, porte-parole du commandement du Mindanao, soi-disant en représailles de l'enlèvement et de la mort de la fille d'un commandant connu de la NPA. Le général de brigade Eduardo del Rosario a de surcroît accusé KARAPATAN d'être la branche juridique de la NPA. Trois jours avant cette déclaration à la presse, une source fiable avait adressé à KARAPATAN une information confidentielle indiquant

6/ Cf. rapport de KARAPATAN, *2010 year-end report on the human rights situation in the Philippines*, 1<sup>er</sup> décembre 2010.

que des éléments de l'armée philippine avaient émis un ordre d'"élimination" à l'encontre de M. Delgado. Celui-ci avait déjà été harcelé par des militaires pour avoir dénoncé des violations des droits de l'Homme commises dans le cadre des opérations militaires de lutte contre l'insurrection. Le 22 novembre 2010, des membres de la 31<sup>e</sup> brigade d'infanterie de l'armée philippine (*Infantry Brigade of the Philippines Army - IBPA*) et des agents de la police ont perquisitionné le bureau de KARAPATAN à Daet, dans la province de Camarines nord. Le mandat de perquisition précisait que des membres de la NPA étaient présents sur les lieux. Ont été arrêtés MM. **Smith Bardon**, chef provincial du Mouvement paysan des Philippines (*Peasant Movement of the Philippines - KMP*), **Denver Bacolod**, employé de KARAPATAN, **Mherlo Bermas**, membre de la liste du parti Kabataan, et **Elpidio de Luna**, membre de SELDA, une organisation d'anciens prisonniers politiques aux Philippines. Tous assistaient à une réunion sur la situation des droits de l'Homme entre KARAPATAN et d'autres organisations. De fausses accusations de "possession illégale d'explosifs", "rébellion" et "incitation à la sédition" ont été portées à leur encontre. Ces accusations ont ensuite été rejetées par la section 38 du Tribunal régional de la ville de Daet, dans la province de Camarines nord, et les quatre militants ont été libérés le 24 février 2011<sup>7</sup>. Il convient d'ajouter que, depuis octobre 2009, M. **Temogen Sahipa Tulawie**, président provincial du Consortium de la société civile de Bangsamoro (*Consortium Bangsamoro Civil Society - CBCS*) au Mindanao, dans la province de Sulu, vit dans la clandestinité depuis qu'un mandat d'arrêt a été lancé à son encontre. Son travail consistait à documenter les cas de violations des droits de l'Homme touchant les communautés musulmanes dans la région autonome du Mindanao, en particulier dans la province de Sulu. Le 22 juillet 2009, une procédure pénale pour "tentatives de meurtre" a été engagée à son encontre devant le Tribunal régional de la ville de Jolo à Sulu. Ce chef d'accusation est en lien avec l'attentat à la bombe survenu le 13 mai 2009 dans la commune de Patikul à Sulu, blessant 12 personnes, dont le gouverneur de la province, M. Abdusakur Tan. Le 26 mai 2009, MM. Mohammad Sulayman Muin et Juhan Alihuddin ont été arrêtés sans mandat et forcés en l'absence de leur avocat d'admettre qu'ils étaient les auteurs de cet attentat. Ils ont cité M. Temogen Sahipa Tulawie et un membre du Congrès de la deuxième circonscription de Sulu, M. Munir Arbison, comme étant les organisateurs présumés de cette attaque. Le mandat d'arrêt émis contre M. Tulawie le 5 octobre 2009 est fondé sur ces aveux extrajudiciaires. M. Mohammad Sulayman Muin a quant à lui échappé à la détention le 24 décembre 2010, mais aurait été tué

par la suite. M. Alihuddin est revenu plus tard sur ses aveux et a nié avoir eu connaissance de l'attentat. Fin avril 2011, M. Tulawie vivait encore dans la clandestinité par crainte de ne pas avoir droit à un procès équitable<sup>8</sup>.

### Arrestation et détention des défenseurs du droit à la santé

Les travailleurs du secteur médical et les défenseurs du droit à la santé ont été harcelés à maintes reprises par les forces de sécurité, en raison des soins qu'ils prodiguent et de leurs activités de sensibilisation au sein des communautés pauvres en milieu rural. Le 6 février 2010, 43 praticiens et membres du Conseil pour la santé et le développement (*Council for Health and Development* - CHD), dont M<sup>me</sup> **Merry Mia**, coordinatrice des services d'enseignement et de formation sanitaires pour le CHD, ont été arrêtés arbitrairement et détenus à Morong dans la province de Rizal. Près de 300 membres armés de la 202<sup>e</sup> IBPA et de la PNP ont donné l'assaut au domicile de M<sup>me</sup> **Melecia Velmonte**, médecin respectée et spécialiste des maladies infectieuses. Ils ont également arrêté des praticiens qui assistaient à un séminaire de formation sur les pratiques de santé, parrainé par la Fondation de médecine communautaire (*Community Medicine Foundation* - COMMED) et le CHD. Aucun mandat n'a été présenté au moment de leur arrestation, et il manquait des éléments importants dans celui qui a été présenté par la suite. Les travailleurs de la santé ont été conduits au siège de la 202<sup>e</sup> IBPA et détenus pendant trois jours au secret, menottés et les yeux bandés, avant que des membres de leur famille ne soient autorisés à leur rendre visite le 8 février. Au cours de leur interrogatoire, plusieurs de ces détenus auraient été victimes d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, notamment des électrocutions et des privations de sommeil. Les accusations de "possession illégale d'armes à feu", de "fabrication de bombes" ainsi que d'"appartenance au CPP-NPA" portées à leur encontre se sont appuyées sur l'arsenal qui aurait été trouvé par les militaires au domicile du Dr. Velmonte<sup>9</sup>. En décembre 2010, le Président Aquino a ordonné au département de la Justice d'abandonner les procédures pénales engagées à l'encontre des "43 de Morong", autrement dit le groupe des travailleurs de la santé arrêtés, les preuves présentées contre eux ayant été obtenues illégalement. Toutes ces personnes ont finalement été libérées le 17 décembre 2010, après plus de dix mois de détention. Par ailleurs, fin avril 2011, MM. **Rafael Limcumpao** et **Domingo Alcantara**, tous deux paysans et dirigeants communautaires, ainsi que M. **Archie Bathan**, secrétaire général du Mouvement anti-nucléaire de Bataan (*Nuclear-Free Bataan Movement* - NFBM), arrêtés le 27 mai

8/ Cf. Groupe d'action en faveur des détenus aux Philippines (*Task Force Detainees of the Philippines* - TFDP)

9/ Toutefois, selon des témoins, l'armée a perquisitionné la propriété après avoir ordonné à ses occupants et aux travailleurs de la santé de quitter les lieux.

2009 par la PNP, étaient toujours détenus à la prison provinciale de la ville de Bataan pour “tentative de meurtre” et “possession illégale d'explosifs et d'armes à feu”. Avant leur arrestation, ils avaient prévu d'organiser des campagnes de protestation contre l'éventuel redémarrage de la centrale nucléaire de Bataan, ce qui aurait probablement eu de graves incidences sur l'environnement et sur la santé des habitants de la région.

### **Menaces et assassinats de défenseurs du droit à la terre qui s'opposent aux projets de développement économique et minier**

En 2010, les défenseurs du droit à la terre ont de nouveau été violemment attaqués, voire assassinés. Le 26 juin 2010, un groupe d'individus armés non identifiés a tiré des coups de fusils et jeté des grenades sur le presbytère du père **José Francisco Talaban**. De multiples impacts de balles, d'éclats de grenades et des douilles vides de fusils M16 et M14 ont été retrouvés sur les lieux ainsi que des brochures prétendument publiées par le “Groupe anti-communiste” (*Aniban ng Ayaw sa Komunista*), dans lesquelles figuraient des menaces de mort contre le père Francisco. En outre, ces brochures citaient les dirigeants communautaires suivants : MM. **Edwin García, Pedro Calivara, Alfonso Jan, Arnalod Gamaro, Arnel Turzar, Marlon Angara, Jerry Fabro** et M<sup>me</sup> **Rachel Pastores**. Le père Francisco et les dirigeants communautaires visés mènent des activités de sensibilisation contre l'établissement d'une zone économique dans la province et recherchent également le soutien d'autres groupes de lutte à Manille. Le projet en question menace de déplacer les populations autochtones, les agriculteurs, les pêcheurs et leurs familles, notamment tous ceux vivant dans la commune de Casiguran. Le 9 juillet 2010, M. **Pascual Guevarra** a été assassiné par un inconnu entré par effraction dans sa maison de Barangay San Isidro, dans la commune de Laur, province de Nueva Ecija. Il était dirigeant de l'Alliance des agriculteurs unis des 3 100 hectares de Fort Magsaysay (*Alliance of United Farmers in the 3,100 Hectares in Fort Magsaysay - ALMANA 3100*), un mouvement d'agriculteurs déplacés refusant d'être expulsés de leurs terres. Son petit-fils a également été blessé lors de l'attaque. Le 27 juin 2010, M. **Fernando Bejino** a été tué par deux individus alors qu'il se rendait de Poblacion à Barangay Casalaan, dans la commune de Siaton, province du Negros oriental. Il était un membre actif de l'Association des agriculteurs de Kasayan (*Kasayan Farmers Association - KASAYFA*) et un fervent opposant au projet d'extension de l'usine “Jathropa”<sup>10</sup>. Avant sa

10 / L'exploitation de la société privée de production Jathropa s'étend sur 18 à 20 hectares, bordés de tous côtés par des terres forestières sur lesquelles travaillent des membres de KASAYFA. Le projet d'extension entraînerait le déboisement de plusieurs hectares supplémentaires de terrains constructibles pour permettre de cultiver du blé et d'autres céréales, qui serviront en partie à la production de biocarburant. Ce projet mettrait en danger aussi bien les parcelles des agriculteurs que leurs moyens de subsistance.

mort, il avait été harcelé par des groupes d'autodéfense créés semble-t-il par l'armée, et il aurait subi des pressions pour reconnaître son engagement présumé dans un mouvement clandestin lié à un groupe armé de rebelles, ce qu'il avait nié. Le 24 janvier 2011, M. **Gerardo Ortega**, journaliste et défenseur des droits environnementaux dans l'île de Palawan, a été tué par balles dans la ville de Puerto Princesa. Le 26 janvier 2011, la police a engagé des poursuites pénales pour meurtre contre l'ancien administrateur de la province du sud-ouest de Palawan, qui serait le propriétaire de l'arme utilisée par un autre suspect, M. Marlon Ricamata, interpellé sur les lieux du crime par la police le 24 janvier. Celui-ci aurait avoué avoir été recruté pour faire taire le journaliste contre 150 000 pesos (environ 2 470 euros). Trois autres hommes ont également été accusés d'avoir tiré sur M. Ortega. Ce journaliste était un critique acharné de l'actuelle administration provinciale et des sociétés minières de Palawan. Il dénonçait également les affaires de corruption dans son émission sur la station de radio *DWAR*<sup>11</sup>. Le 9 mars 2011, M. **Bonifacio Labasan**, vice-président de la section Isabela de l'Union des paysans de la vallée de Cagayan (*Danggayon Dagiti Mannalon iti Cagayan Valley - DAGAMI*), a été tué par deux hommes circulant sur une moto. M. Labasan participait à une campagne contre le projet de transformation de vastes terres de culture de céréales en production de bioéthanol, qui aurait entraîné le déplacement des agriculteurs de la province d'Isabela. Fin avril 2011, la police examinait la possibilité d'engager des poursuites pénales cependant aucun suspect n'avait été placé en détention. Le 27 avril 2011, M<sup>me</sup> **Florita "Nang Flor" Caya**, qui venait d'être élue directrice générale du Conseil uni des anciens et dirigeants tribaux (*Unified Tribal Council of Elders and Leaders - UTCEL*)<sup>12</sup> et était également vice-présidente de LAKAMBINI, l'organisation nationale des paysannes et des femmes rurales affiliée à PAKISAMA, une confédération nationale paysanne, a été abattue de plusieurs balles dans la tête, alors qu'elle travaillait dans sa boutique à Monkayo, dans la vallée de Compostela. Des témoins ont vu un homme sortir précipitamment de la boutique et partir en trombe à l'arrière d'une motocyclette conduite par un autre homme. M<sup>me</sup> Nang Flor est le troisième directeur général de l'UTCEL tué par des personnes non identifiées en deux ans. Elle avait été élue à la tête

11 / M. Ortega a apporté son soutien au recours qu'un centre juridique avait formé devant la Cour suprême au nom des résidents de la province. Ces derniers demandent que soit déclaré anticonstitutionnel un accord de partage litigieux conclu entre les Gouvernements national et provincial concernant les recettes du projet d'exploitation de gaz naturel de Malampaya, au large des côtes de la province. Ce projet est évalué à 10 milliards de dollars américains (environ 7 050 millions d'euros).

12 / L'UTCEL, qui regroupe les populations autochtones à l'échelon local, est officiellement reconnue par la Commission nationale des populations autochtones (*National Commission on Indigenous Peoples - NCIP*) et par les autorités locales du Gouvernement comme une organisation en droit de demander le certificat de titre de domaine ancestral (*Certificate of Ancestral Domain Title - CADT*).

de l'organisation en mars 2011 en remplacement de M. **Carlito Chavez**, tué par balles le 17 août 2010. Les dirigeants de l'UTCEL ont déclaré avoir reçu des mises en garde les incitant à "cesser leurs activités, faute de quoi ils seraient éliminés". Il est à craindre que ces menaces adressées à l'UTCEL résultent de son opposition au projet d'implantation de sociétés minières dans la région<sup>13</sup>.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M <sup>me</sup> Merry Mia, Dr. Melecia Velmonte et 41 travailleurs de la santé et membres de l'Action communautaire pour le développement sanitaire	Arrestation et détention arbitraires / Allégations de torture et autres formes de mauvais traitement	Appel urgent PHL 001/0210/OBS 017	6 février 2010
MM. Benjamin E. Bayles et Fred Cañas	Assassinat / Menaces	Appel urgent PHL 002/0610/OBS 081	30 juin 2010
Père José Francisco Talaban, MM. Edwin García, Pedro Calivara, Alfonso Jan, Arnold Gamaro, Arnel Turzar, Marlon Angara, Jerry Fabro et M <sup>me</sup> Rachel Pastores	Agression / Menaces	Appel urgent PHL 003/0710/OBS 086	16 juillet 2010
MM. Fernando Bejino et Pascual Guevarra	Assassinat	Lettre ouverte conjointe aux autorités	22 juillet 2010
M. Kelly Delgado	Stigmatisation	Appel urgent PHL 004/1010/OBS 123	8 octobre 2010
M. Gerardo Ortega	Assassinat	Appel urgent PHL 001/0111/OBS 012	28 janvier 2011
MM. Christopher Solano, Althea Villagonzalo, Whelgester Paglinawan et Manuel Bentillo	Arrestation / Détention arbitraire	Appel urgent PHL 002/0311/OBS 042	23 mars 2011
M. Bonifacio Labasan	Assassinat	Appel urgent PHL 003/0311/OBS 053	30 mars 2011

---

# SRI LANKA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

Tout au long de l'année 2010 et jusqu'à fin avril 2011, les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été considérablement entravées au Sri Lanka, dans la province du nord en particulier. Les défenseurs des droits de l'Homme luttant contre la corruption, en faveur des droits environnementaux ou qui ont tenté de rendre compte du non-respect des droits fondamentaux, notamment des violations du droit international des droits de l'Homme et du droit humanitaire qui auraient été commises par le Gouvernement et les LTTE pendant le conflit civil qui s'est achevé en 2009, ont fait l'objet d'actes divers d'intimidation y compris de menaces, de campagnes de diffamation, de harcèlement judiciaire et ont même été victimes de disparition forcée et d'assassinat. Les défenseurs se sont en outre exposés à des représailles en prônant le recours au système des Nations unies relatif aux droits de l'Homme, tandis que l'absence d'enquêtes sur d'importantes affaires d'assassinat et de disparition de militants a contribué à développer un climat de peur et de silence.

## Contexte politique

Avec 57 % des voix, le Président sortant, M. Mahinda Rajapaksa, a largement remporté les élections anticipées qu'il a organisées en janvier 2010, soit deux ans avant la fin de son mandat et ce après avoir déclaré la victoire sur les séparatistes du mouvement des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (*Liberation Tigers of Tamil Eelam* - LTTE) en mai 2009, au terme de 26 années de guerre civile. Le candidat commun de l'opposition, le général Sarath Fonseka, qui a dirigé la campagne militaire finale contre les Tigres tamouls en sa qualité de commandant de l'armée, a perdu ces élections et annoncé son intention d'en contester le résultat. Le 8 février 2011, il a été arrêté à Colombo et traduit devant une cour martiale pour avoir "commis des infractions militaires" en lien avec des actes de corruption qu'il aurait commis alors qu'il était en fonction. En septembre 2010, le général Fonseka a été condamné à 30 mois de prison et déchu de son grade par le Président Rajapaksa. Le chef de l'Etat a par ailleurs renforcé son autorité lorsque sa coalition au pouvoir a remporté les élections législatives en avril 2010 avec une majorité écrasante. En outre, le 8 septembre 2010, le Parlement a adopté le 18<sup>e</sup> amendement à la Constitution, qui accroît considérablement le contrôle que le Gouvernement exerce sur l'appareil judiciaire, la police et sur la Commission nationale des droits de l'Homme. Les députés ont également levé l'interdiction d'effectuer plus de deux mandats présidentiels établie précédemment, permettant ainsi à M. Rajapaksa de rester au pouvoir indéfiniment. Le Gouvernement en

exercice a de plus gagné les élections locales en mars 2011. Pour autant, dans les trois scrutins organisés, il a essuyé de lourdes défaites dans la province du nord, où la population majoritairement tamoule a le plus souffert de la dernière phase de la guerre entre 2008 et 2009.

Si aucun acte terroriste n'a été signalé depuis la fin du conflit avec les LTTE, l'état d'urgence (*Emergency Regulations - ER*) est toujours en vigueur et renouvelé tous les mois – même si certaines dispositions ont été abrogées en mai 2010. La Loi sur la prévention du terrorisme (*Prevention of Terrorism Act - PTA*) et l'état d'urgence ont continué d'être invoqués pour justifier l'arrestation d'opposants politiques, de défenseurs des droits de l'Homme et de journalistes accusés d'avoir des liens avec les LTTE ou dont les actions constitueraient une menace à la sécurité nationale. De plus, malgré la fin du conflit, les territoires occupés par les Tamouls sont encore fortement militarisés<sup>1</sup>.

L'impunité est restée la règle pour ce qui concerne les violations des droits de l'Homme commises par le passé. En mai 2010, le Président a mis en place la Commission sur les leçons retenues et la réconciliation (*Lessons Learnt and Reconciliation Commission - LLRC*) en réponse aux nombreux appels à l'ouverture d'une enquête internationale sur les allégations de crimes de guerre commis par les deux belligérants au cours des dernières semaines du conflit. Le mandat de la LLRC a toutefois été limité car elle n'a pas pu enquêter sur des violations du droit international des droits de l'Homme et du droit humanitaire imputables aux deux forces en présence durant la phase finale de la guerre<sup>2</sup>. Par conséquent, cette commission n'a pas réussi à s'atteler de manière vigoureuse à la réconciliation. Par ailleurs, le fait que les témoins auditionnés par la LLRC ont été victimes de menaces et d'intimidations est très préoccupant<sup>3</sup>.

1/ Cf. note du Groupe de sensibilisation sri lankais (*Sri Lanka Advocacy Group*), *Briefing Note on the Human Rights Situation in Sri Lanka*, mars 2011.

2/ La mission principale de la LLRC est de rendre compte "des faits et circonstances qui ont conduit à l'échec de l'accord de cessez-le-feu [...] et des événements qui se sont succédés par la suite jusqu'au 19 mai 2009". Le mandat et les activités de cette Commission ont été formellement remis en question dans le rapport rédigé par le Groupe d'experts nommé par le secrétaire général des Nations unies, le 22 juin 2010. Ces experts ont réclamé une enquête internationale indépendante sur des informations crédibles faisant état d'atrocités commises par les parties en conflit. Cf. rapport du Groupe d'experts du secrétaire général sur les questions de responsabilité au Sri Lanka, *Report of the Secretary General's Panel of Experts on Accountability in Sri Lanka*, 31 mars 2011. Le 5 novembre 2010, le Président a prolongé le mandat de la LLRC jusqu'au 15 mai 2011.

3/ Cf. note du Groupe de sensibilisation sri lankais, *Briefing Note on the Human Rights Situation in Sri Lanka*, mars 2011.



Les libertés d'opinion et d'expression n'ont cessé d'être fortement restreintes en 2010-2011, notamment après les élections présidentielles de janvier 2010. En effet, plusieurs journalistes ont été détenus, interrogés et des sites d'information en ligne ont été bloqués. Les organes de presse sous forme imprimée et électronique critiques à l'égard du Gouvernement, de sa politique, du Président ou du ministre de la Défense et frère du Président, M. Gotabhaya Rajapakse, ont été particulièrement exposés au harcèlement et aux représailles<sup>4</sup>. Outre les manœuvres d'intimidation, les menaces et les campagnes de dénigrement dont les médias de l'opposition ont été la cible, le personnel des organes d'information publics a également souffert des graves conséquences de sa contestation tant du contrôle exercé par le Gouvernement sur sa politique éditoriale que de l'utilisation abusive des ressources médiatiques de l'Etat pendant la campagne présidentielle en janvier 2010. Des dizaines d'employés ont été licenciés, suspendus ou menacés<sup>5</sup>.

Le bilan du Sri Lanka en matière de droits de l'Homme a été examiné par le Comité des droits de l'enfant (CRC) et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) des Nations unies, en septembre et novembre 2010 respectivement. Tous deux ont exprimé leurs préoccupations quant à la situation des défenseurs et des organisations de défense des droits de l'Homme<sup>6</sup>.

4 / A titre d'exemple, la multiplication des campagnes d'intimidation et de dénigrement dont le journal en ligne de l'opposition *LankaeNews*, basé à Colombo, a fait l'objet à la suite du soutien apporté par la rédaction au général Fonseka lors des élections présidentielles de janvier 2010. Il convient d'ajouter que M. Prageeth Ekneligoda, dessinateur du site, a disparu depuis janvier 2010, peu de temps après avoir écrit des articles en faveur du candidat de l'opposition. Cf. OMCT, Mouvement des médias libres (*Free Media Movement - FMM*), Centre de documentation et d'information sur les droits de l'Homme (*Inform Human Rights Documentation Centre - INFORM*) et l'organisation Droit et société (*Law and Society Trust - LST*).

5 / Les employés et dirigeants syndicaux des médias nationaux, qui ont demandé que ces institutions publiques respectent tant les directives des commissaires chargés des élections concernant la presse que l'arrêt de la Cour suprême à cet égard, ont perdu leur emploi. Ils ont également été menacés, harcelés et accusés d'être des terroristes singhalais dans la presse d'Etat. Cf. liste non publiée établie par LST.

6 / Le CRC a pris note "avec une vive inquiétude des informations selon lesquelles les actes d'intimidation envers des ONG - tels que menaces, harcèlement, agressions et arrestations - tendent à se généraliser [...] et des restrictions imposées aux activités des ONG". Le CESCR s'est quant à lui déclaré "gravement préoccupé par la fréquence des menaces, agressions, campagnes de diffamation et autres formes de stigmatisation dont sont victimes les défenseurs des droits de l'Homme [...] ainsi que par les restrictions abusives imposées à leurs activités" et a demandé instamment au Gouvernement sri-lankais "de prendre les mesures nécessaires [...] pour faire cesser les actes de harcèlement et de persécution incessants dont sont victimes les défenseurs des droits de l'Homme et pour que les auteurs de menaces et d'agressions soient dûment poursuivis et sanctionnés." Cf. CRC, *observations finales : Sri Lanka*, document des Nations unies CRC/C/LKA/CO/3-4, 19 octobre 2010 et CESCR, *observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels - Sri Lanka*, document des Nations unies E/C.12/LKA/CO/2-4, 9 décembre 2010. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a en outre examiné les rapports périodiques du Sri Lanka le 26 janvier 2011. Cf. CEDAW, *Concluding Observations: Sri Lanka*, document des Nations unies CEDAW/C/LKA/CO/7, 4 février 2011.

## Restrictions aux libertés d'association et de réunion pacifique dans le nord du pays

En 2010-2011, la liberté d'association n'a cessé d'être fortement entravée, en particulier dans les régions du nord du Sri Lanka. Tandis que des années durant, l'accès aux zones contrôlées par les Tigres tamouls a été limité aussi bien par les combattants tamouls que par le Gouvernement, ce dernier a assoupli les mesures de sécurité à certains postes de contrôle après la fin de la guerre civile. Cela étant, les restrictions sont restées en vigueur pour les journalistes indépendants et les ONG, même si certains d'entre eux ont pu, de manière limitée, entrer en contact avec la population touchée par les combats dans le nord du pays, après avoir obtenu l'autorisation du ministre de la Défense. A cet égard, le 15 juillet 2010, le secrétariat des Organisations non gouvernementales a publié la circulaire n° NGO/03/16 instituant une nouvelle procédure relative à l'octroi d'agrément concernant l'ensemble des ONG – y compris leur personnel et les organisations internationales – qui gèrent des projets dans la province du nord. Cette circulaire, à effet immédiat, oblige les responsables des ONG, actives dans cette province, d'enregistrer l'ensemble de leurs agents auprès de l'Equipe spéciale créée par le Président (*Presidential Task Force - PTF*) et dirigée par le frère de celui-ci, M. Basil Rajapakse. La nouvelle procédure exige également de ces responsables d'ONG qu'ils fournissent des renseignements sur tous leurs mouvements de personnel et de matériel dans le nord du pays afin d'obtenir une autorisation à cet effet. Il convient d'ajouter qu'avec le transfert du secrétariat des ONG du ministère Civil des services sociaux au ministère de la Défense, en juin 2010, plusieurs organisations non gouvernementales se sont vu refuser l'accès à la région, en attendant l'autorisation ministérielle. Au cours de la dernière semaine du mois de juin 2010, toutes les institutions qui travaillaient dans le nord ont perdu du jour au lendemain le droit d'entrer dans la province, en attendant l'accord du ministère de la Défense<sup>7</sup>. Par ailleurs, si la PTF a autorisé certaines ONG à lancer des projets visant à aider les populations démunies dans les villages de repeuplement de la région de Vanni, cette autorisation s'est limitée aux constructions d'habitations et d'infrastructures ainsi qu'au développement d'activités génératrices de revenus. Toute demande concernant le conseil, le renforcement des capacités et l'autonomisation des communautés a été rejetée<sup>8</sup>. En octobre 2010, l'administration de Vavuniya et les autorités militaires de Mannar ont informé oralement et par écrit plusieurs ONG et organisations confessionnelles qu'aucune manifestation ne devait être organisée sans que l'armée ne soit invitée. Le 18 décembre

7/ Cf. analyse du Réseau régional intégré d'information (IRIN), *Analysis: NGOs question tighter access to Sri Lanka's north*, 11 août 2010.

488 8/ Cf. article du site d'information en ligne *Groundviews*, 26 mai 2010.

2010, Mme Yogeswary Patkunam, maire de Jaffna, a annulé l'autorisation octroyée à l'organisation Foyer des droits de l'Homme (*Home for Human Rights* - HHR) d'utiliser l'auditorium de la bibliothèque publique pour un séminaire sur les violations commises après la guerre<sup>9</sup>.

Le droit à la liberté de réunion pacifique a également été entravé à maintes reprises par les forces de sécurité en 2010-2011. Par exemple, en mai 2010, les militaires ont annulé plusieurs événements prévus dans le nord pour commémorer la mémoire des personnes tuées pendant la guerre. Les organisateurs ont quant à eux été menacés. Ainsi, un prêtre catholique de Jaffna, dont le nom n'est pas révélé pour des raisons de sécurité, a reçu de nombreux appels téléphoniques menaçants l'enjoignant d'annuler une célébration religieuse qu'il avait prévue pour les victimes civiles de la guerre. Plusieurs officiers supérieurs de l'armée se sont également rendus à son bureau pour lui demander d'annuler la cérémonie. Le 17 mai 2010, la police et l'armée ont encerclé le temple de Nallur dans la région de Jaffna, où se déroulait une manifestation interreligieuse pour les personnes tuées durant le conflit. Les participants ont été menacés et sommés de quitter les lieux. A ceux qui tenaient à poursuivre la commémoration, il leur a été demandé de donner leur nom et d'autres détails aux forces de l'ordre. Plus tard, les militaires ont interrogé et menacé un prêtre qui avait pris part à l'organisation de l'événement<sup>10</sup>. Le 27 mai 2010, à l'occasion de la visite des ministres Basil Rajapakse et Rajapakse Bathurdeen, des déplacés internes ont protesté contre l'occupation de leur terre par la marine à Silavathuri, ville du district de Mannar. Ces manifestants ont été harcelés, cinq d'entre eux ont été arrêtés et détenus avant d'être libérés le 29 mai, sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur rencontre<sup>11</sup>.

### **Graves représailles à l'encontre des défenseurs qui demandent des comptes sur les violations des droits de l'Homme**

Malgré la fin officielle de la guerre civile en mai 2009, le Gouvernement a maintenu des mesures rigoureuses de blocage de la transmission, à la communauté internationale, de toute information sur la situation des droits de l'Homme au Sri Lanka, en particulier sur le coût humain de la phase finale des combats qui s'est déroulée entre décembre 2008 et mai 2009. Aussi, les autorités ont-elles répondu par l'intimidation et les menaces à toute tentative des défenseurs des droits de l'Homme, locaux ou étrangers,

9/ Cf. communiqué de presse du Réseau de la presse en exil et des droits de l'Homme au Sri Lanka (*Exile Network for Media and Human Rights in Sri Lanka* - NfR Sri Lanka), 23 décembre 2010.

10/ Cf. article de *Groundviews*, 18 juin 2010.

11/ Source confidentielle dont le nom n'est pas révélé par crainte de représailles.

y compris les journalistes, de dévoiler et de rendre compte tant des violations manifestes commises à l'encontre des civils tamouls par les forces gouvernementales au cours de la période en question que de celles qui ont persisté dans le nord du pays, notamment les disparitions forcées et les homicides. Ces pressions ont contraint de nombreuses personnes à se cacher ou à quitter le Sri Lanka. En effet, les défenseurs qui ont signalé des violations des droits de l'Homme, en particulier dans la région du nord, sur lesquelles ils ont recueilli des preuves, ont été systématiquement visés et menacés par les agents des services de renseignement et les groupes paramilitaires, surtout lorsque les informations collectées ont été transmises aux mécanismes de plaintes en matière des droits de l'Homme et aux procédures spéciales des Nations unies<sup>12</sup>. Par exemple un éminent défenseur des droits de l'Homme qui travaillait en étroite collaboration avec des familles de disparus dans le nord du pays, apportait son aide pour rassembler des preuves et déposer plainte auprès du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a reçu des appels menaçants en décembre 2010. Placé sous surveillance, ainsi que son bureau, par des agents des services de renseignement qui l'ont questionné, il a été prié de fournir des éclaircissements sur ses activités ainsi que sur les sources de financement aux autorités militaires locales ou aux personnes prétendant appartenir aux services de renseignement. En conséquence, il a fini par fuir la région. Un autre militant a également reçu des appels téléphoniques menaçants et subi un interrogatoire à l'aéroport de Colombo à la fin de l'année 2010. Il avait collecté des preuves sur les violations des droits de l'Homme et s'était engagé dans une procédure de dépôt de plaintes auprès du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et d'autres organes des Nations unies dont l'équipe pays de l'ONU.

Les défenseurs des droits de l'Homme qui observent le fonctionnement de la LLRC ont eux aussi fait l'objet de menaces et d'intimidation. Lors d'une audition dans le nord du pays en janvier 2010, un chef religieux qui avait présenté un relevé statistique des personnes tuées, disparues ou blessées a reçu des menaces par téléphone le lendemain de sa déposition. Les employés d'une ONG, qui avaient suivi les auditions dans un autre district du nord en septembre 2010, ont été questionnés, surveillés lorsqu'ils prenaient des notes, photographiés et avisés de ne pas communiquer leurs informations à la presse étrangère<sup>13</sup>.

---

12/ Les noms ne sont pas révélés pour des raisons de sécurité.

13/ Le nom de l'ONG et celui des membres de son personnel ne sont pas révélés par crainte de représailles.

Pire encore, **M. Pattani Razeek**, administrateur du Fonds fiduciaire pour la communauté (*Community Trust Fund - CTF*)<sup>14</sup> dans la ville de Puttalam et membre du comité exécutif du Forum asiatique pour les droits de l'Homme et du développement (*Asian Forum for Human Rights and Development - FORUM-ASIA*), a disparu le 11 février 2010 à Polonnaruwa, dans la province du centre-nord, où il a été vu pour la dernière fois. De retour d'une mission, M. Razeek rentrait chez lui en compagnie d'autres membres du CTF, lorsque sa camionnette a été interceptée par une fourgonnette blanche<sup>15</sup>. Les proches du défenseur ont déposé plainte auprès des autorités de la police locale à Puttalam et des responsables de la Commission des droits de l'Homme du Sri Lanka. Toutefois, plus d'un an après les faits, la police n'avait pris aucune mesure pour tenter d'appréhender et d'interroger M. Shahabdeen Nowshaadh, principal suspect dans cette affaire de disparition et ancien employé du CTF, et ce en dépit d'éléments établissant un lien entre cette personne et des demandes de rançons faites depuis le téléphone portable du disparu à ses proches. La famille de M. Razeek est convaincue que cette inaction résulte des relations étroites que M. Nowshaadh entretient avec M. Rishad Bathiudeen, ministre de l'Industrie et du commerce. Fin avril 2011, M. Pattani Razeek était toujours porté disparu et l'enquête judiciaire se poursuivait<sup>16</sup>. Par ailleurs, peu de temps après la disparition de son administrateur, le CTF a fait l'objet d'une enquête pour corruption à la suite d'une plainte du ministre Bathiudeen. Fin avril 2011, l'enquête était en cours<sup>17</sup>. En outre, le meurtre de M. **Lasantha Wikrematunge**, rédacteur-en-chef du journal *The Sunday Leader*, en janvier 2009 n'a toujours pas été élucidé<sup>18</sup>. L'absence d'enquêtes sur ces affaires d'assassinat et de disparition

14/ Le CTF est une ONG dont le siège est à Puttalam. Il se consacre au secours d'urgence et aux opérations de réadaptation, notamment dans les zones touchées par un conflit et une catastrophe naturelle. Il s'est également engagé dans la protection des droits de l'Homme et dans la collecte de documents sur le sujet.

15/ Au Sri Lanka, il est de notoriété publique que les "fourgonnettes blanches" sont les véhicules de prédilection des groupes de ravisseurs et responsables de disparitions.

16/ En juillet 2011, la division chargée des Affaires criminelles de Colombo a arrêté deux personnes soupçonnées d'être impliquées dans la disparition de M. Razeek. Le 28 juillet 2011 au matin, sur les indications fournies par l'un des suspects, la police a exhumé un corps à Kavathamunai, Uddamaveli, dans la province de Valaichchenai. Le fils de M. Razeek a provisoirement identifié son père.

17/ Le 9 juin 2011, le CTF a reçu la copie d'une télécopie du ministre de la Défense annonçant la nomination d'un conseil d'administration intérimaire, composé d'un officier supérieur de l'armée et de deux fonctionnaires de l'Etat, à compter du 16 juin jusqu'à la fin de l'enquête sur les allégations de corruption.

18/ A maintes reprises, M. Wickrematunge a fait l'objet de tentatives d'intimidation et des actions en justice ont été intentées à son encontre en raison des enquêtes qu'il menait sur la corruption et le népotisme au sein du Gouvernement et dans la société en général ainsi que sur l'impunité qui va de pair avec ces pratiques. Le journaliste a également critiqué la guerre et milité en faveur d'une solution négociée et politique au conflit.

a par conséquent abouti à une perte de confiance dans les mécanismes institutionnels et généré un nouveau climat de peur et de silence.

Les ONG internationales ont, elles aussi, fait l'objet de représailles. C'est ainsi qu'à la suite de l'annulation de leur visa par les autorités, des cadres de l'organisation Force de paix non violente au Sri Lanka (*Nonviolent Peaceforce Sri Lanka - NPSL*)<sup>19</sup>, dont Mme **Tiffany Eastham**, directrice de pays, et M. **Ali Palh**, coordinateur de projet pour les défenseurs des droits de l'Homme, ont été contraints de partir précipitamment, le 8 juillet 2010. Même si leur visa était valable jusqu'en septembre 2010, la décision soudaine d'y mettre fin n'a pas été expliquée. En août 2010, le chef des services de l'Immigration au Sri Lanka a également mis fin au visa de M<sup>me</sup> **Elizabeth Ogaya**, coordinatrice du Programme de protection des défenseurs des droits de l'Homme (*Human Rights Defenders Project Programme - HRDPP*), qui est affilié à la NPSL. Les autorités lui ont donné jusqu'au 30 août 2010 pour quitter le pays. En septembre 2010, M. **Daniel Hogan**, citoyen américain et responsable de la coordination des mesures de sécurité de la NPSL à Vavuniya et à Batticaloa, a vu sa demande de prolongation de visa rejetée par le secrétariat des ONG. M. Hogan a reçu l'ordre de quitter le Sri Lanka avant la fin du mois de septembre<sup>20</sup>. Le 8 mai 2010, Mme **Fiona Partol**, conseillère résidente de l'organisation non gouvernementale "Internews", dont l'objectif est de promouvoir le développement de médias indépendants et l'accès à l'information partout dans le monde, a été bloquée sur ordre du ministère de la Défense à l'entrée de Jaffna où elle devait participer à un séminaire de formation de cinq jours organisé à l'intention des professionnels locaux des médias.

### **Campagne de diffamation à l'encontre des défenseurs et des ONG de défense des droits de l'Homme**

En 2010-2011, les membres du Gouvernement et la presse d'Etat ont poursuivi leur campagne de diffamation à l'encontre des organisations de la société civile et n'ont cessé d'accuser les défenseurs des droits de l'Homme de nuire au pays. Ces derniers ont également été qualifiés à maintes reprises de "terroristes". C'est ainsi que, à la fin de l'année 2010 et au début de 2011, la presse locale a publié une série d'articles sur les militants qui avaient participé, dans le nord du pays, à une formation sur la procédure de dépôt

19/ NPSL est une ONG internationale qui fournit protection et assistance aux victimes d'abus et aux personnes menacées, y compris les défenseurs des droits de l'Homme. Elle a également aidé des civils à se mettre en contact avec les autorités locales et organisé des formations sur le système des Nations unies dans les provinces du nord et de l'est du pays.

20/ Cf. note de l'organisation Liberté de la presse au Sri Lanka (*Media Freedom in Sri Lanka - MFSL*), 8 juillet 2010 et note du Groupe de sensibilisation sri lankais, *Briefing Note on the Human Rights*

de plaintes auprès des mécanismes des Nations unies chargés des droits de l'Homme. Le 3 octobre 2010 et le 15 janvier 2011, le journal *Divayina* a évoqué cette formation dans ses colonnes et accusé les ONG organisatrices, Droit et société (*Law and Society Trust - LST*) et la NPSL, de mener des activités contre le Gouvernement. Le 22 octobre 2010, le quotidien *Sunday Island* a indiqué que les services militaires de renseignement examinaient le cas de 13 défenseurs soupçonnés d'être des espions à la solde de l'étranger et d'avoir fourni de fausses informations à des organisations internationales de défense des droits de l'Homme. Dans un article paru le 2 janvier 2011, l'*Irida Divayina* a révélé le nom des participants à ladite formation<sup>21</sup>. A la suite de la publication de ces articles, plusieurs participants ont été menacés et intimidés par les forces de sécurité et des agents des services de renseignement. Par ailleurs, le 15 janvier 2011, *Dinamina*, un quotidien contrôlé par l'Etat, a accusé la NPSL de comploter contre le Gouvernement et a divulgué des informations sur le déménagement des bureaux de l'ONG.

Tandis que les organisations qui coopèrent avec les Nations unies et la communauté internationale en leur fournissant des informations sont régulièrement traitées de "sympathisants de terroristes" et d'"antipatriotes", les déclarations incendiaires de ministres et de politiciens ont attisé les craintes des défenseurs des droits de l'Homme quant à leur collaboration avec les mécanismes des Nations unies. Par exemple, le 20 juin 2010, le journal singhalais *Silumina*, contrôlé par l'Etat, a accusé un groupe de journalistes exilés de travailler avec des ONG internationales pour pousser les Nations unies à enquêter sur des allégations de crimes de guerre au Sri Lanka. Le 15 juillet 2010, le Président aurait déclaré que "certains représentants d'ONG se rendent à l'étranger pour mener une campagne contre le pays". Le 11 décembre 2010, selon le *LakbimaNews*, le vice ministre Sarath Kumara Gunaratne aurait tenu les propos suivants : "Je suis heureux de constater que même les citoyens ordinaires de ce pays prennent au sérieux leur devoir envers la patrie et combattent les traîtres. Je peux vous assurer qu'à l'avenir, [...] le peuple s'en prendra à quiconque trahira le pays et son dirigeant".

### **Harcèlement judiciaire et assassinat de défenseurs des droits environnementaux**

Les défenseurs des droits environnementaux ont eux aussi fait l'objet de pressions : menacés, harcelés, ils ont également été victimes d'exécution extrajudiciaire. Le 27 novembre 2010, MM. **Aruna Roshantha** et **Marcus Anthony Fernando**, respectivement dirigeant du Syndicat des

21/ Les noms ne sont pas révélés pour des raisons de sécurité.

pêcheurs de l'île Sri Lanka (*Sri Lanka All Island Fishermen's Trade Union*) et président de l'Union des pêcheurs de la lagune de Negombo (*Negombo Lagoon Fisher People's Union*), et également à la tête de l'Alliance pour la protection de cette lagune (*Alliance to Protect the Negombo Lagoon*), une organisation très impliquée dans la préservation des richesses marines et lagunaires dans le district de Gampaha<sup>22</sup>, ont distribué, en compagnie d'une soixantaine de personnes, des prospectus dans la ville de Negombo et expliqué les effets néfastes que l'introduction d'hydravions aurait sur l'environnement. Des policiers étaient présents et observaient la scène. Ils ont même participé à la distribution, mais les dirigeants syndicaux se sont rendus compte qu'il s'agissait pour les agents de récupérer plutôt que donner les prospectus. Le lendemain, MM. Roshantha et Fernando ont été convoqués au quartier général de la police de Negombo et arrêtés après s'être entendus dire qu'ils avaient commis une infraction en vertu de l'article 150 du Code pénal, qu'ils avaient comploté contre le Gouvernement du Sri Lanka et avaient tenté d'inciter le peuple à renverser le pouvoir. Les défenseurs ont été remis en liberté dans la soirée sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur encontre. M. Aruna Roshantha avait déjà été interpellé le 21 novembre 2009 par des agents de la police de Negombo en raison de son combat contre la pêche illégale dans la lagune. Il avait été libéré sous caution le 26 novembre 2009 mais, fin avril 2011, son affaire était encore en cours devant le Tribunal de grande instance de Negombo. Le 31 décembre 2010, M. **Ketheeswaran Thevarajah**, un défenseur qui militait contre les extractions de sable à Jaffna qui dégradent l'environnement, a été assassiné par des hommes armés qui se sont introduits dans l'habitation où il passait la nuit. Ces hommes lui auraient demandé d'ouvrir sa page personnelle sur Facebook, avant de l'abattre à bout portant. Sur cette page, M. Thevarajah avait posté des photographies sur les dégâts causés par les extractions illégales de sable dans son village, opérations ordonnées par des personnalités politiques influentes. Il avait également fourni des rapports sur ce sujet aux médias de Jaffna. Fin avril 2011, aucune enquête n'avait encore été diligentée<sup>23</sup>.

### **Harcèlement des défenseurs qui luttent contre la corruption**

Les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les actes de corruption ont continué à en subir les graves conséquences. Ainsi, M. J. C. **Weliamuna**, directeur exécutif de "Transparency International - Sri Lanka" (TISL), une organisation qui s'est employée à révéler les cas

22/ Les deux hommes se sont engagés dans une campagne de mobilisation contre l'introduction d'hydravions. Ce projet, lancé par le Gouvernement, est perçu comme une menace à la biodiversité de la lagune de Negombo dont dépendent les pêcheurs pour leurs moyens de subsistance.



de détournement de fonds publics dans le contexte des élections présidentielles du 26 janvier 2010<sup>24</sup>, a été visé par toute une série d'articles diffamatoires parus dans la presse locale imprimée en langues singhalaise et anglaise et comportant de fausses informations sur des fonds de TISL qui auraient été détournés. En outre, la description que ces articles donnait de l'organisation participait d'une vaste campagne lancée par le Gouvernement contre les ONG nationales et internationales accusées de tenter de déstabiliser le pays. Les autorités ont profité de l'occasion pour annoncer que la Loi sur ces organisations serait amendée afin que des mesures appropriées puissent être prises à leur encontre, le cas échéant. Le 3 mars 2010, un article publié par le *Lanka News Web* a indiqué que M. Weliamuna était à la tête d'une liste de 35 journalistes et défenseurs des droits de l'Homme qui soutenaient l'opposition. Cette liste aurait été établie par les services de renseignement sri lankais. Y figurait également le Dr. **Paikiasothy Saravanamuttu**, directeur exécutif du Centre pour une autre politique (*Centre for Policy Alternatives* - CPA). Il y aurait même eu une volonté d'arrêter M. Weliamuna sur la foi d'accusations montées de toutes pièces, en lien avec des rapports que TISL avait publiés pendant la campagne des présidentielles en décembre et en janvier et selon lesquels le parti au pouvoir n'aurait pas respecté les lois électorales et aurait détourné des fonds publics. Par ailleurs, alors que M. Weliamuna a fait l'objet d'une attaque en septembre 2008 lors de l'explosion de deux grenades lancées contre son domicile, le Gouvernement a soutenu en 2010 qu'il s'agissait d'une mise en scène du défenseur pour attirer l'attention. Malgré la lettre que M. Weliamuna a adressée au Président du Sri Lanka, dans laquelle il exprimait sa préoccupation concernant la liste parue dans le *Lanka News Web*, aucune protection ne lui a été fournie, et aucune enquête n'a été diligentée sur les allégations formulées dans l'article publié sur le site d'information en ligne. Dans la soirée du 18 août 2010, M. **Mahasen Rupasinghe**, journaliste à la radio *Neth FM*, a été agressé dans sa ville natale au sud d'Embaraluwa, dans la zone de Weliwariya. Une zone où, comme il l'avait signalé dans son émission "Belungala", des coques de noix de coco sont transformées illégalement en charbon, constituant un risque pour la santé de la population locale. La police n'a interpellé aucun des agresseurs. Le 8 février 2011, du piment en poudre a été jeté au visage de M. M. I. **Rahumathulla**, rédacteur-en-chef du *Vaara Ureikal*, l'unique hebdomadaire provincial de l'est du pays. Le journaliste a également été battu à coups de barres de fer. Fin avril 2011, aucune enquête n'avait été ouverte.

24 / Dans le cadre de ses activités avec TISL, M. Weliamuna s'est engagé dans une campagne publique de lutte contre la corruption ; il s'efforce également de promouvoir l'application du 17e amendement de la Constitution qui prévoit l'établissement d'institutions indépendantes chargées des questions relatives aux droits de l'Homme, à la police, à la subornation et à la corruption.

Le journal, qui avait signalé des affaires de corruption dans les zones de Kathankudi et de Batticaloa, à majorité musulmane, avait fait l'objet de nombreuses menaces au cours des dernières années. Le 1<sup>er</sup> avril 2009, des inconnus armés d'épées et de matraques avaient ainsi investi le bureau de la rédaction, qui se trouve au domicile de M. Rahumathulla, et grièvement blessé le journaliste. Une plainte a été déposée auprès de la police de Kathankudi mais, fin avril 2011, aucune arrestation n'avait eu lieu<sup>25</sup>.

### **Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011**

<b>Noms</b>	<b>Violations / Suivi</b>	<b>Référence</b>	<b>Date de diffusion</b>
M. Pattani Razeek	Disparition forcée	Appel urgent LKA 001/0210/OBS 021	18 février 2010
		Appel urgent LKA 001/0210/OBS 021.1	10 février 2011
MM. J. C. Weliamuna et Paikiasothy Saravanamuttu / Transparency International - Sri Lanka	Campagne de diffamation / Crainte d'arrestation	Appel urgent LKA 002/0310/OBS 035	11 mars 2010
MM. Aruna Roshantha et Marcus Anthony Fernando	Arrestation / Libération	Appel urgent LKA 003/1210/OBS 145	9 décembre 2010

---

# THAÏLANDE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

En 2010-2011, l'impunité est restée la règle en Thaïlande pour les violations à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, y compris les disparitions forcées et les assassinats. En outre, les défenseurs des droits de l'Homme participant à des rassemblements pacifiques ont continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire, ainsi qu'une journaliste blogueuse pour avoir documenté des violations des droits de l'Homme.

## Contexte politique

En 2010, la Thaïlande a connu des turbulences politiques. Les manifestations antigouvernementales organisées par le Front uni pour la démocratie contre la dictature (*United Front for Democracy against dictatorship - UDD*), mouvement dit des "chemises rouges", ont commencé en mars 2010 et se sont poursuivies jusqu'en mai. Ces manifestations, au départ pacifiques, appelaient à la démission du Gouvernement en place et à la tenue d'élections anticipées. Le 7 avril 2010, les manifestants ont investi le Parlement, forçant les parlementaires à prendre la fuite. Le Gouvernement du Premier ministre Abhisit Vejjajiva a réagi le jour même en décrétant l'état d'urgence et en créant le Centre pour la résolution des situations d'urgence (*Centre for the Resolution of Emergency Situations - CRES*), ayant pour mandat de trouver une solution pacifique aux troubles politiques<sup>1</sup>. En outre, dans le cadre du Décret de 2005 sur l'administration publique en situation d'urgence, les autorités disposaient de larges pouvoirs en termes d'interrogation et de détention arbitraires, de refus d'informer sur la situation des détenus, d'utilisation de lieux de détention secrets, de censure, et d'une manière générale de restrictions des droits et libertés des citoyens thaïs. En outre, toutes ces dispositions rendaient difficile le fait d'obtenir justice après les troubles. Les manifestations, qui se prolongeaient, ont pris fin le 19 mai 2010 lorsque l'armée a été chargée de les réprimer. L'état d'urgence a été progressivement levé dans les différentes régions tout au long du deuxième semestre de 2010, et complètement levé le

---

1/ Le CRES était un organisme ad hoc, non élu, que le décret sur l'état d'urgence avait doté de pouvoirs très étendus. Parmi ses membres figuraient le Vice-premier ministre et plusieurs ministres, ainsi que le chef de l'armée et de la police. Le CRES bénéficiait d'une large immunité et pouvait ordonner des arrestations, des mises en détention, des saisies de biens et des gels d'avoirs, et pouvait faire fermer des sites Internet. Il a été dissout lors de la levée de l'état d'urgence en février 2011.

21 décembre 2010. Il a cependant été remplacé le 8 février 2011 par la Loi sur la sécurité intérieure (*Internal Security Act - ISA*) qui, de fait, légitime l'influence militaire sous forme d'un organe directeur dominé par les militaires : le commandement des opérations de sécurité intérieure (*Internal Security Operations Command - ISOC*). La première phase de l'ISA, qui fonctionne de manière continue, consiste à recueillir des informations et à surveiller la population. La deuxième, qui est issue d'une déclaration du Gouvernement, permet de contrôler des zones déterminées et accorde à l'ISOC des pouvoirs extraordinaires très larges, qui mettent sérieusement en danger les droits de l'Homme, alors qu'il existe peu de sauvegardes juridiques susceptibles de limiter l'utilisation de ces pouvoirs<sup>2</sup>.

La haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme a demandé instamment au Gouvernement de diligenter une enquête indépendante sur les événements de mai-juin 2010, et que tous les auteurs de violations des droits de l'Homme soient appelés à en rendre compte<sup>3</sup>. En juillet 2010, le Gouvernement a nommé une commission d'enquête, dénommée maintenant Commission vérité pour la réconciliation en Thaïlande (*Truth for Reconciliation Commission of Thailand - TRCT*), qui a constaté qu'au cours des heurts entre les manifestants et les forces gouvernementales et pendant la répression qui a suivi, il y a eu 92 tués et plus de 1 885 blessés<sup>4</sup>. D'une façon générale, le mandat de la Commission se limite à déterminer les faits. Elle n'a pas le pouvoir ni de lancer des enquêtes criminelles ni d'entamer des poursuites. Alors que la Commission compte parmi ses membres d'éminents militants des droits de l'Homme, l'UDD n'y est pas représenté. Enfin, la coopération des autorités pour faciliter le travail de la Commission est pratiquement non existante, notamment de la part des militaires, d'autant que l'application des pouvoirs exceptionnels reste entourée d'une absence quasi totale de transparence<sup>5</sup>. En outre, en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, 35 manifestants "chemises rouges" avaient été condamnés pour divers chefs d'accusation, notamment pour "terrorisme", "actes de violence à l'encontre du Gouvernement" et "actes de coercition à l'encontre du Gouvernement", tandis que 133 se trouvaient encore en

2/ L'ISA a été prorogé trois fois, et n'a été levé que le 24 mai 2011. Cf. Union pour la liberté civile (*Union for Civil Liberty - UCL*).

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *déclaration de la haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme à l'ouverture de la 14e session régulière du Conseil des droits de l'Homme*, 31 mai 2010.

4/ Cf. rapport de la TRCT, *Interim Report (July 17, 2010 - January 16, 2011)*, avril 2011.

5/ Dans son rapport d'avril, la Commission a énuméré les principaux obstacles qui ont entravé son travail d'enquête: 1. la TRCT n'a pas le pouvoir de citer un témoin à comparaître, ni d'exiger la présentation d'éléments de preuve; 2. les témoins ne sont pas protégés; 3. la crédibilité de la Commission souffre du fait qu'elle a été créée par le Gouvernement. Cf. rapport de la TRCT, *Interim Report (July 17, 2010 - January 16, 2011)*, avril 2011.

détention<sup>6</sup>. Pour de nombreux manifestants, la seule preuve allant à leur encontre était leur présence sur une photographie de la manifestation.

La situation dans les trois provinces frontalières du sud de la Thaïlande a également continué de se détériorer. En janvier 2011, le conflit avait fait au total 4 122 morts. Les opérations militaires ont entraîné de nombreuses violations des droits de l'Homme, et pendant les sept années de l'insurrection, les tribunaux militaires se sont bornés à réprimander le personnel militaire, à consigner les soldats pour de courtes périodes, ou à les condamner à des amendes de quelques centaines de bahts (entre deux et six euros). Il semble que le Gouvernement civil ait abdiqué toute responsabilité dans la région, en donnant carte blanche aux militaires pour poursuivre une politique de répression, ce qui a exacerbé la situation. Pendant ce temps, les insurgés ont continué leurs attaques violentes contre des fonctionnaires, des enseignants et des villageois bouddhistes. Le Gouvernement n'a guère pris de mesures sérieuses pour lancer des négociations pacifiques alors que la violence se poursuivait, et les propositions visant à créer une zone administrative spéciale, ou toute autre formule pour donner leur autonomie aux régions méridionales, se sont heurtées à la résistance des autorités thaïes<sup>7</sup>.

Les libertés d'opinion et d'expression ont fortement régressé pendant les huit mois d'état d'urgence. Alors que la presse écrite a bénéficié d'une certaine liberté d'expression, les radios et les nouveaux médias, comme Internet et les communications par satellites notamment, ont été particulièrement visés par les mesures exceptionnelles, car le mouvement des "chemises rouges" s'appuyait largement sur les radios communautaires. Au cours de l'année 2010, le CRES et d'autres organes gouvernementaux ont fermé jusqu'à 43 000 sites ou pages Internet, blogs, stations de télévision, radio communautaires ou publications sur Internet. En plus d'avoir recours aux pouvoirs exceptionnels et au CRES, le Gouvernement a continué d'invoquer la Loi de 2007 sur la cybercriminalité et le crime de lèse-majesté pour réprimer toute critique et museler l'opposition<sup>8</sup>. La frilosité des médias s'en est trouvée augmentée, et l'autocensure s'est répandue.

6 / Cf. Centre d'information du peuple (*People's Information Center*).

7 / Cf. UCL.

8 / La Thaïlande est l'un des derniers pays au monde à poursuivre le crime de lèse-majesté. Les personnes qui insultent, diffament ou menacent la famille royale de Thaïlande encourrent jusqu'à 15 ans d'emprisonnement. Le ministère des Technologies de l'information et de la communication invoque également le crime de lèse-majesté pour bloquer ou faire disparaître des sites Internet abritant des discussions sur des sujets sensibles ayant trait à la monarchie. Les affaires de lèse-majesté sont poursuivies dans tout le pays selon l'article 112 du Code pénal, et sont rarement traitées par la presse. Les procès pouvant aussi se tenir à huis clos, il est difficile de connaître le nombre exact d'affaires de ce genre. Fin avril 2011, cinq affaires importantes de lèse-majesté étaient en cours. Cf. UCL.

## Impunité pour de graves violations à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme

Même après sept années, personne n'a encore eu à rendre compte de la disparition, le 12 mars 2004, de l'avocat des droits de l'Homme Me **Somchai Neelaphajit**<sup>9</sup>. Depuis le mois de septembre 2010, la lecture du jugement en appel devant la Cour pénale de Ratchadaphisek Road à Bangkok a été reportée trois fois en raison de l'absence de l'un des prévenus, le commandant de police Ngern Thongsuk, condamné à trois ans de prison lors du premier procès en janvier 2006. Le 7 février 2011, lorsque l'annonce de la décision a de nouveau été reportée, la cour a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre du commandant de police Ngern Thongsuk, pour l'obliger à se présenter au tribunal<sup>10</sup>. La décision de la Cour d'appel a été lue le 11 mars 2011, la veille du septième anniversaire de la disparition de Me Somchai. La Cour pénale de Bangkok a d'abord décidé que selon les dispositions du Code de procédure criminelle, la femme et les enfants de M. Somchai ne pouvaient pas être considérés comme co-plaignants, ni représenter la "personne lésée ou décédée". Par ailleurs, la Cour d'appel a également décidé que pour le commandant de police Sinchai Nimpunyakampong, le sergent-major de police Chaiweng Paduang et le sergent de police Rundorn Sithiket, les preuves étaient insuffisantes pour les associer à l'incident, car les témoins oculaires étaient incapables d'identifier les prévenus. La cour a également jugé que le lieutenant-colonel de police Chadchai Liamsguan n'était pas sur les lieux lorsque l'incident s'est produit. La condamnation du commandant de police Ngern Thongsuk a été cassée. Il avait en effet été identifié par un témoin comme étant celui qui avait extrait de force Me Somchai de sa voiture, mais la Cour a jugé que l'identification était douteuse. Quant à l'épouse de Me Somchai, M<sup>me</sup> **Angkhana Neelaphajit**, comme les autres membres de sa famille, elle a continué à faire l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement et d'appels téléphoniques menaçants, et ce depuis le début de ses efforts pour obtenir justice.

De même, fin avril 2011, l'enquête sur l'assassinat de M<sup>me</sup> **Laila Paaitae Daoh**, militante très connue pour les droits de l'Homme et la paix, tuée le 12 mars 2009 dans le district de Krongpenang, province de Yala, et celle sur celui de Me **Praseth Rakpao**, avocat et ancien membre du Conseil

9/ Cinq officiers de police ont été poursuivis pour des crimes relativement mineurs, étant donné que le corps de M. Somchai n'a jamais été retrouvé, et un seul parmi les cinq, le commandant de police Ngern Thongsuk, a été condamné en janvier 2006 à trois ans de prison. Il a fait appel, et a été libéré sous caution. La veille du jour où la décision de la Cour d'appel devait être annoncée, en septembre 2010, sa famille a signalé qu'il avait disparu depuis un glissement de terrain en 2008. Elle a entamé une procédure devant les tribunaux pour obtenir une attestation formelle à cet effet.

10/ Selon l'article 182 du Code de procédure pénale, il faut qu'un mois s'écoule après la délivrance du mandat d'arrêt pour que la cour puisse rendre son jugement en l'absence de l'accusé.

provincial de Rayong, abattu dans sa voiture le 6 octobre 2009, n'avaient pas avancé. Me Praseth Rakpao était le chef de file des paysans qui protestaient contre un vaste projet de station de traitement non conforme à la législation sur la protection de l'environnement. En outre, une enquête était toujours en cours sur l'attaque perpétrée le 27 novembre 2009 contre M. **Sittichai Phetpong**, vice-président de l'Association pour la protection des ressources maritimes (*Association for the Protection of Maritime Resources*), qui œuvrait pour la préservation des ressources naturelles, mais aussi pour les personnes socialement défavorisées. La police avait notamment accusé un tueur à gages de l'attentat contre M. Sittichai, qui avait par le passé reçu des menaces de la part de ceux dont la poursuite de l'exploitation des ressources naturelles avait été freinée par ses initiatives contre les pratiques destructrices de l'environnement.

### **Poursuite de la criminalisation des défenseurs des droits de l'Homme participant à des rassemblements pacifiques**

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme participant à des rassemblements pacifiques ont continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire. En 2010, des poursuites judiciaires ont notamment repris à l'encontre de dix défenseurs des droits de l'Homme qui avaient participé à une manifestation pacifique organisée par une coalition d'ONG devant le Parlement de Bangkok le 12 décembre 2007 afin de protester contre la volonté de l'Assemblée nationale législative (*National Legislative Assembly - NLA*), mise en place par les militaires à la suite du coup d'Etat de 2006, d'adopter au total huit projets de loi touchant aux libertés civiles en Thaïlande, et ce à la veille des élections législatives du 23 décembre 2007. Ils ont été arrêtés le 30 décembre 2010, avant d'être libérés sous caution par la suite. Les dix défenseurs sont M. **Jon Ungphakorn**, président du Comité de coordination des ONG sur le développement (*NGO Coordinating Committee on Development - NGO-COD*), M. **Pairoj Polpetch**, secrétaire général de l'Union pour la liberté civile (*Union for Civil Liberty - UCL*), M. **Sirichai Mai-ngarm**, membre du Syndicat de l'autorité chargée de la production d'électricité en Thaïlande (*Labour Union of Electricity Generating Authority of Thailand*), M. **Sawit Kaewwan**, dirigeant de la Confédération des syndicats des entreprises d'Etat (*Confederation of State Enterprise Labour Union*), M<sup>me</sup> **Supinya Klang-narong**, secrétaire générale de la Campagne pour la réforme des médias (*Media Reform Campaign*), M<sup>me</sup> **Saree Ongsomwang**, présidente de l'Association des consommateurs (*Consumers' Association*), M. **Amnat Palamee**, dirigeant de la Confédération des syndicats des entreprises d'Etat (*Confederation of State Enterprise Labour Union*), M. **Nutzer Yeehama**, membre de l'ONG Ami du peuple (*Friend of People*), M. **Anirut Chaosanit**, membre du Conseil du réseau des organisations du peuple en Thaïlande (*Council of*

*People's Organisations Network in Thailand*), et M. Pichit Chaimongkol, membre de la Campagne pour une démocratie populaire (*Campaign for Popular Democracy*). Tous ont nié les charges retenues contre eux. Outre les charges initiales<sup>11</sup>, le procureur a ajouté deux charges supplémentaires relevant des sections 116 et 215(3) du Code pénal, qui prévoient des peines plus lourdes<sup>12</sup>. La Cour pénale avait initialement fixé au 28 février 2011 la présentation des témoins. Comme tous les éléments de preuve n'avaient pas encore pu être réunis, le procès est maintenant prévu pour la période du 21 février au 10 avril 2012, avec 48 audiences réparties sur 24 jours. De même, M. Sunthorn Boonyod, M<sup>me</sup> Boonyod Saiwong et M<sup>me</sup> Jitra Kotchadej, trois dirigeants du Syndicat de Triumph International en Thaïlande (*Triumph International Labour - Thailand*), sont toujours sous le coup de poursuites pour leur participation à une manifestation le 27 août 2009<sup>13</sup>. En janvier 2010, ils ont été accusés d'avoir "rassemblé plus de dix personnes dans le but de troubler l'ordre public à des fins politiques", relevant des articles 215 et 216 du Code pénal, ainsi que de l'article 108 de la Loi sur les routes. Peu après leur arrestation, ils ont été libérés sous caution d'un montant de 100 000 bahts chacun (environ 2 257 euros). Une première audience pour la présentation des éléments de preuve a eu lieu le 28 mars 2011. Les prochaines audiences sont prévues du 15 au 22 novembre 2011, pour l'examen des témoins de l'accusation et de la défense.

### **Harcèlement judiciaire contre une journaliste blogueuse qui documente des violations des droits de l'Homme**

En 2010, une journaliste blogueuse documentant des violations des droits de l'Homme a fait l'objet d'un harcèlement judiciaire. Le 24 septembre

---

11/ Ils ont été accusés de "violation de propriété avec usage de la force ou en s'associant à plus de deux personnes pour pénétrer par effraction ou pour nuire" (sections 362 et 365 (1) (2) du Code pénal), "rassemblement illégal avec usage de la force avec dix personnes ou plus en vue de causer des dommages ou de troubler l'ordre public" (section 215), "refus d'obtempérer à l'ordre de dispersion donné par la police" (section 216), "collaboration avec cinq personnes ou plus pour inciter d'autres à des actes de violence sous une forme ou une autre en vue de menacer la vie ou la sécurité d'autrui" (section 309 §3), "collaboration en vue de détenir des personnes ou de limiter leurs mouvements" (section 310) et "utilisation de haut-parleurs sans autorisation" (Loi limitant la publicité par haut-parleurs, 1950).

12/ Les sections 116 et 215(3) du Code pénal portent sur des actes de violence ou d'agitation, ou des incitations à de tels actes, dans le but de nuire ou de troubler l'ordre public, de détenir des personnes ou d'en restreindre les mouvements, et de pénétrer dans des propriétés dans le but d'en troubler la jouissance pacifique par les propriétaires. Des condamnations au titre de ces sections peuvent entraîner des peines de prison pouvant atteindre respectivement sept et cinq ans.

13/ Le 27 août 2009, le rassemblement pacifique a été dispersé par la police avec usage de la force, alors qu'un grand nombre des 1 959 travailleurs licenciés par "Body Fashion Thailand Limited" (une filiale de Triumph International) et leurs sympathisants protestaient devant le Parlement de



2010, M<sup>me</sup> **Chiranuch Premchaiporn**, directrice exécutive et webmaster du journal électronique avec forum de discussion *Prachatai*, a été arrêtée à l'aéroport de Bangkok alors qu'elle revenait d'une conférence internationale sur la liberté sur Internet tenue à Budapest, en Hongrie. Elle a été accusée d'avoir violé la Loi sur les crimes cybernétiques et l'article 112 du Code pénal, qui définit en Thaïlande le crime de lèse-majesté. M<sup>me</sup> Premchaiporn défend la liberté d'expression et celle des médias, et joue un rôle actif au sein du réseau "Citizen Net", qui surveille l'état de la censure en Thaïlande. Dix charges pèsent sur elle pour avoir violé la Loi sur les crimes cybernétiques de 2007, car elle n'aurait pas retiré assez rapidement du forum de *Prachatai* des commentaires postés par des tiers, jugés ultérieurement diffamatoires envers la famille royale. Elle a été libérée le lendemain, moyennant une caution de 200 000 bahts (environ 4 514 euros). En outre, jusqu'au 25 mars 2011, il lui fallait se présenter à la police une fois par mois. Ce même jour, sa demande de prolongation de liberté sous caution a été rejetée par le procureur. Son procès pour lèse-majesté a commencé en février 2011, avec la présentation des témoins de l'accusation<sup>14</sup>. Étrangement, la présidente du tribunal a découvert qu'elle devait participer à un autre procès urgent pendant le temps alloué au procès Chiranuch, et la reprise du procès a été reportée au mois de septembre 2011<sup>15</sup>.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Sittichai Phetpong	Agression / Absence d'enquête sérieuse	Lettre ouverte aux autorités	19 janvier 2010
MM. Jon Ungphakorn, Pairoj Polpetch, Sirichai Maingarm, Sawit Kaewwan, Amnat Palamee, Nutzer Yeehama, Anirut Chaosanit et Pichit Chaimongkol, M <sup>me</sup> Supinya Klang-narong et M <sup>me</sup> Saree Ongsomwang	Poursuite du harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	25 octobre 2010

14/ L'avocat de l'accusée a fait valoir qu'il n'existait pas de critères clairs permettant de définir l'accusation de lèse-majesté, et de manière classique le témoin de l'accusation a affirmé qu'il "pensait" ou qu'il "était d'avis" que le contenu des commentaires était illégal, mais qu'il ne pouvait pas citer une directive ou un exemple de ce qui constituait une illégalité.

15/ Cf. UCL.

---

# VIET NAM

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2011

---

En 2010-2011, les violations des droits de l'Homme se sont multipliées au Viet Nam au cours de sa présidence de l'Association des nations de l'Asie du sud-est (ASEAN). Il a de nouveau été très difficile de mener des activités en faveur des droits de l'Homme au Viet Nam, où les libertés d'expression, d'association et de réunion sont fortement restreintes. Les organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme n'ont toujours pas été en mesure d'agir ouvertement et en toute légalité alors qu'une nouvelle loi a introduit des restrictions supplémentaires sur la liberté de la presse. Dans ce contexte, les personnes qui militent en faveur de la démocratie, les journalistes, les blogueurs qui dénoncent les violations des droits fondamentaux et les avocats qui acceptent des dossiers sur les droits de l'Homme ont continué d'être exposés à de multiples formes de répression, notamment au harcèlement judiciaire et à l'incrimination, les autorités tentant d'étouffer toute voix dissidente.

## Contexte politique

L'année 2010 a été principalement marquée par la préparation du 11<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste vietnamien (*Communist Party of Viet Nam - CPV*) qui s'est tenu en janvier 2011. Le CPV a reconduit au sein de son bureau politique le Premier ministre, M. Nguyen Tan Dung, dont le pouvoir s'est trouvé renforcé par un second mandat. Le Gouvernement a durci le contrôle qu'il exerce sur les voix dissidentes et celles de l'opposition en restreignant les libertés d'expression, d'association et de réunion. En 2010, la présidence par le Viet Nam de l'Association des nations de l'Asie du sud-est (*Association of Southeast Asian Nations - ASEAN*) et de son nouveau mécanisme de protection des droits de l'Homme, la Commission intergouvernementale des droits de l'Homme de l'ASEAN (*ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights - AICHR*) n'a pas eu de retombées positives sur la situation des droits fondamentaux à l'échelon national. Au contraire, les violations auraient augmenté durant cette période.

Le CPV a continué d'exercer une étroite surveillance sur les médias, réprimant sans relâche toute forme de dissidence de manières différentes, notamment en recourant au système judiciaire et à des moyens techniques tels que le blocage des sites Internet et le brouillage des transmissions des stations de radio. Il n'existe pas de médias privés indépendants. Les sites Internet et les blogs critiques ou de l'opposition se sont de nouveau exposés aux dures représailles des services de l'Etat. En outre, le CPV contrôle totalement les tribunaux, qui ne peuvent, de ce fait, fonctionner de manière indépendante et impartiale. Ainsi, les procès politiques de

personnes demandant l'instauration de la démocratie ou abordant, selon le Gouvernement, des sujets controversés tels que les licences d'exploitation des mines de bauxite et les disputes territoriales avec la Chine se sont multipliés, sur la base de charges souvent inventées de toutes pièces. Les avocats disposent de moyens extrêmement limités pour assurer la défense des intérêts de leurs clients, dans la mesure où ils ne sont pas autorisés à citer des témoins et ne peuvent attaquer la décision des juges que dans de très rares circonstances.

Les autorités ont tenté de museler les voix dissidentes durant la période précédant le 11<sup>e</sup> Congrès du CPV. En effet, en 2010, des blogueurs indépendants, des journalistes, des militants pacifiques œuvrant en faveur de la démocratie, des chefs religieux prônant la tolérance et un système démocratique ont été pris pour cible par différents moyens. Le Gouvernement a eu de plus en plus recours aux dispositions vagues du Code pénal, dont l'article 79 relatif à la "subversion", l'article 88 sur "la diffusion de propagande contre l'Etat" et l'article 258 concernant "l'abus des libertés démocratiques aux fins de porter atteinte aux intérêts de l'Etat". Les auteurs d'articles critiques mis en ligne ont été harcelés, maltraités, torturés et détenus arbitrairement. Les sites Internet publiant des critiques et les blogs jugés "politiquement sensibles" par les autorités ont été bloqués ou fermés. Des pare-feux ont été largement utilisés pour empêcher l'accès aux sources d'information étrangères et les sites de l'opposition basés à l'étranger ont subi des cyber-attaques depuis le Viet Nam<sup>1</sup>. Le 26 avril 2010, le Comité du peuple de Hanoï a promulgué la Décision n° 15/2010/QĐ-UBND, selon laquelle les propriétaires d'espaces offrant un accès public à Internet sont obligés d'installer un logiciel de surveillance afin que les autorités de la ville puissent suivre toutes les activités en ligne. Il est à craindre que cette mesure ne soit étendue au reste du pays. Le 6 janvier 2011, le Premier ministre a en outre signé une nouvelle disposition concernant les médias, le Décret n° 2/ND-CP portant sanctions pour violations administratives dans le journalisme et dans l'édition. Ce décret entré en vigueur le mois suivant, le 25 février, vise à réglementer les activités des journalistes et des blogueurs<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le pays est resté presque totalement fermé à tout mécanisme international de surveillance des droits de l'Homme. Si le Gouvernement a autorisé la visite de deux experts des procédures spéciales des Nations unies

1/ Ainsi, lors d'une conférence de presse qui s'est tenue à Hanoï en mai 2010, le général de corps d'armée Vu Hai Trieu, directeur adjoint du département général de la sécurité au ministère de la Sécurité publique, a annoncé que son service avait "détruit 300 mauvaises pages Internet et blogs privés". Cf. Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme (CVDH).

2/ Au titre de ce décret, la publication d'information "non autorisée", "ne servant pas les intérêts des personnes" ou révélant des "secrets d'Etat" constitue une infraction. De plus, des amendes sont prévues pour les journalistes qui refusent de divulguer leurs sources ou qui publient leurs articles sous des pseudonymes.

en 2010<sup>3</sup>, il est resté hermétique aux représentants s'occupant de questions plus controversées, dont les rapporteurs spéciaux sur la liberté d'opinion et d'expression, sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et sur la liberté de religion ou de conviction.

### **Fortes restrictions sur les libertés d'association et de réunion pacifique**

En 2010-2011, il a de nouveau été très difficile de mener des activités en faveur des droits de l'Homme au Viet Nam où les libertés fondamentales, et en particulier les libertés d'association et de réunion pacifique, sont restées très fortement restreintes.

Si l'article 69 de la Constitution vietnamienne de 1992 reconnaît formellement la liberté d'association, dans la pratique, les organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme et les syndicats sont interdits : seules les associations autorisées par l'Etat, telles que la Confédération générale du travail du Viet Nam (*Viet Nam General Confederation of Labour*), sont autorisées à exercer leurs activités et, par conséquent, les organisations non gouvernementales sont contraintes d'agir en exil, à l'exemple du Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme (CVDDH), dont le siège est en France. Toutes les activités associatives sont étroitement contrôlées par le CPV et dirigées par le Front de la patrie du Viet Nam (*Viet Nam Fatherland Front - VFF*), une confédération d'"organisations de masse" qui, selon la Constitution, est chargée de "renforcer l'unité politique et spirituelle au sein du peuple". De plus, le Décret 88 de 2003 sur la "réglementation de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des associations" vise à limiter les activités associatives aux seules fins de "favoriser le développement socio-économique du pays". Par ailleurs, ce décret ne contient aucune disposition concernant les ONG nationales ou internationales œuvrant pour la défense ou la promotion des droits de l'Homme<sup>4</sup>.

3/ L'experte indépendante des Nations unies sur les questions relatives aux minorités, M<sup>me</sup> Gay McDougall, a effectué une visite officielle dans le pays du 5 au 15 juillet 2010, et la rapporteure spéciale des Nations unies sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, M<sup>me</sup> Maria Magdalena Sepúlveda Carmona, s'est rendue au Vietnam du 23 au 31 août 2010.

4/ Le Décret 88 définit les six organisations suivantes comme étant "sociopolitiques" ou de "masse" : la VFF, la Confédération du travail du Viet Nam, l'Union de la jeunesse communiste Ho Chi Minh (*Ho Chi Minh Communist Youth*), l'Association des paysans du Viet Nam (*Viet Nam Peasants' Association*), l'Association des anciens combattants de la guerre du Viet Nam (*Viet Nam War Veterans Association*) et l'Union des femmes vietnamiennes (*Viet Nam Women's Union*). Toutes sont largement subventionnées par l'Etat et fonctionnent effectivement en tant que services des ministères. Définies comme étant des structures "à vocation politique", les organisations de masse ont pour rôle de surveiller l'application de la politique du parti à l'échelon local. Ainsi, aux termes de la Constitution, la Confédération du travail du Viet Nam est chargée d'"éduquer les travailleurs, les employés et toute personne active afin que tous fournissent un travail de qualité pour construire et défendre la nation". Cf. rapport du CVDDH et de la FIDH, *From "Vision" to Facts : Human Rights in Vietnam under Chairmanship of ASEAN*, 13 septembre 2010.

De même, bien que l'article 69 de la Constitution garantit la liberté de réunion pacifique, il est quasiment impossible d'exercer ce droit et d'organiser des manifestations pour promouvoir le respect des droits de l'Homme<sup>5</sup>. La police a continué de faire usage de la force pour disperser les rassemblements pacifiques, y compris les manifestations non violentes d'agriculteurs et de paysans regroupés sous le nom de "Victimes d'injustice" (*Victims of Injustice*)<sup>6</sup>. C'est ainsi qu'en avril 2010, les agents de la sécurité ont violemment repoussé 60 membres de ce mouvement qui tentaient de présenter leurs doléances au bureau des plaintes de Nghe An, une province proche de la frontière avec le Laos. Il en a été de même le 21 février 2011 à Ho Chi Minh ville, où la police a perturbé le rassemblement d'une centaine de personnes adhérant au groupe des "Victimes d'injustice"<sup>7</sup>. Le 26 mai 2010, la police a tiré sur des villageois qui protestaient pacifiquement contre les indemnités insuffisantes qu'ils avaient reçues après avoir été expropriés de leurs terres situées à 200 km au sud de Hanoï dans la province de Thanh Hoa, où la raffinerie de pétrole Nghi Son doit être construite. Ce projet est évalué à six milliards de dollars. Les villageois avaient tenté d'empêcher le déchargement des camions sur le site de construction sans pour autant recourir à la violence<sup>8</sup>.

Les ONG internationales de défense des droits de l'Homme ont également été entravées dans leur travail. Les organisateurs vietnamiens du Forum des peuples de l'ASEAN (*ASEAN People's Forum - APF*)<sup>9</sup>, qui sont contrôlés par le Gouvernement, ont ainsi informé deux représentants de la FIDH que leur participation à ce forum, du 24 au 26 septembre 2010 à Hanoï, n'était pas la "bienvenue". Peu de temps avant, sous la pression des autorités vietnamiennes, la Thaïlande avait interdit à M. **Vo Van Ai** et M<sup>me</sup> **Penelope Faulkner**, respectivement président et vice-président du CVDDH, de se

5/ Pour mettre fin aux protestations publiques, le Gouvernement a adopté le Décret 38/2005/ND-CP qui interdit les manifestations devant les établissements publics et les bâtiments des services de l'Etat. Sont également interdites toutes contestations qui "interféreraient avec les activités" des dirigeants du CPV et des organes de l'Etat. En 2006, le ministère de la Sécurité publique a promulgué les "Directives pour l'application du Décret 38" afin d'interdire également les rassemblements de plus de cinq personnes non autorisés.

6/ Dans le cadre de la marche du mouvement de protestation rurale à Hanoï ou à Saïgon pour déposer des pétitions et camper devant les bâtiments administratifs afin de contester la confiscation des terres au profit de projets de développement sans dédommagements. Les paysans et les agriculteurs se rendent régulièrement aux "bureaux des plaintes des citoyens" de leur province, mais ils se plaignent des fonctionnaires qui refusent de trouver un arrangement ou même de recueillir leurs doléances.

7/ Cf. CVDDH.

8/ *Idem*.

9/ L'APF constitue un événement important pour la société civile. Il regroupe plusieurs centaines d'organisations et de mouvements sociaux travaillant dans les domaines des droits de l'Homme, du développement et de l'environnement en Asie du sud-est.

rendre à Bangkok pour présenter un rapport sur les droits de l'Homme au Viet Nam devant le Club des correspondants étrangers le 11 septembre 2010. C'est là une illustration de l'intolérance dont les autorités vietnamiennes font preuve à l'égard de tout débat sur la situation des droits fondamentaux à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières nationales.

### **Actes graves de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme dénonçant les violations et appelant au respect des libertés fondamentales**

Les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant les violations ont continué de subir des actes de représailles. Ainsi, **M. Vi Duc Hoi**, un militant luttant en faveur de la démocratie et auteur de nombreux articles sur la corruption et l'injustice au Viet Nam, a été arrêté le 27 octobre 2010. Le 26 janvier 2011, il a été reconnu coupable de "diffusion de propagande contre le Gouvernement" et condamné à huit ans de prison suivi de cinq ans d'assignation à résidence. Le 26 avril 2011, une Cour d'appel de la province de Lang Son, dans le nord du pays, a réduit cette peine d'emprisonnement à cinq ans, assortie de trois ans d'assignation à résidence<sup>10</sup>. D'autre part, suite à sa libération provisoire pour un an pour raisons de santé, en mars 2010, le Père **Nguyen Van Ly**, un prêtre catholique favorable au manifeste du Bloc 8406<sup>11</sup>, a publié plusieurs rapports dans lesquels il a décrit et dénoncé la torture dans les prisons. Il était alors à craindre qu'il ne retourne en prison en mars 2011 pour finir sa peine. Toutefois, fin avril 2011 il résidait toujours dans le centre du Viet Nam, sous étroite surveillance<sup>12</sup>. D'autres éminents défenseurs des droits de l'Homme ont été assignés à résidence pour avoir dénoncé les violations des droits et réclamé le respect des libertés fondamentales. C'est le cas du moine bouddhiste **Thich Quang Do**, chef de l'Eglise bouddhiste unifiée du Viet Nam (*Unified Buddhist Church of Viet Nam - UBCV*)<sup>13</sup>, qui est actuellement confiné dans le monastère de

10/ Cf. CVDDH.

11/ Le Bloc 8406 est une coalition de partis et de groupes politiques vietnamiens qui militent en faveur d'une réforme démocratique. Son nom est inspiré du "Manifeste pour la liberté et la démocratie au Viet Nam" daté du 8 avril 2006 et signé, à l'origine, par 118 dissidents réclamant un Etat démocratique multipartite au Viet Nam.

12/ Le Père Ly avait été arrêté le 19 février 2007 et avait été condamné à huit ans de prison le 30 mars 2007. Frappé d'un infarctus le 14 novembre 2009, il a été transféré à l'hôpital pénitentiaire 198. En raison de son état de santé, il a été temporairement remis en liberté, sa condamnation ayant été suspendue pour un an, le 15 mars 2010. Cf. CVDDH.

13/ L'UBCV est un mouvement interdit qui œuvre de manière pacifique en faveur de la liberté religieuse, de la démocratie et des droits de l'Homme. Frappé d'une interdiction effective en 1981 après la création de l'Eglise bouddhiste du Viet Nam subventionnée par l'Etat, les dirigeants et les membres de l'UBCV n'ont cessé d'être placés en détention, de subir des actes d'intimidation et de harcèlement permanents. Les autorités vietnamiennes ne lui ont pas rendu son statut juridique, en dépit des appels répétés de la communauté internationale en ce sens.

Thanh Minh Zen à Ho Chi Minh ville après plus de 28 ans de prison, d'assignation à résidence et d'exil intérieur pour avoir milité pacifiquement en faveur des droits de l'Homme. Le moine Thich Quang Do a notamment publié de nombreux appels pour le respect des droits des "Victimes d'injustice". Il a également dénoncé les dangers de l'extraction de la bauxite dans la région des Hauts plateaux au centre du pays et fait campagne contre la peine de mort. Il a été privé de sa citoyenneté ainsi que de sa liberté de circulation, et toutes ses visites sont surveillées.

Les journalistes indépendants et les blogueurs qui collectent des preuves sur les violations des droits de l'Homme ont continué d'être réprimés en raison de leurs activités. Ainsi, bien que M. **Nguyen Van Hai**, alias **Dieu Cay**, célèbre blogueur et défenseur des droits de l'Homme, aurait dû être libéré en octobre 2010 après avoir purgé sa peine de prison, il était toujours détenu à fin avril 2011, de nouvelles accusations pour "propagande contre l'Etat" ayant été portées à son encontre. En septembre 2008, il avait été condamné à deux ans et demi de prison sur de fausses accusations d'"évasion fiscale"<sup>14</sup>. D'autre part, le 20 janvier 2011, M. **Le Hoang Hung**, journaliste au quotidien *Nguoi Lao Dong (Le Travailleur)*, et sa famille dormaient dans leur maison de Tan An lorsque, vers une heure du matin, un inconnu l'a aspergé de produits chimiques avant d'y mettre le feu. M. Hung a été brûlé au troisième degré sur environ 20 pour cent de son corps. Le 30 janvier, à l'hôpital de Ho Chi Minh ville, il a succombé des suites des blessures graves qu'il avait subies dans l'attaque. Avant cette agression, M. Hung avait reçu sur son téléphone portable plusieurs SMS provenant de numéros inconnus. Il avait rédigé des articles sur les problèmes qui touchent le sud du Delta du Mékong depuis presque dix ans. Dans l'un de ses tout derniers reportages, il avait enquêté sur des allégations de fautes commises par les autorités lors de conflits fonciers. L'agression a eu lieu la veille du jour où il devait couvrir un procès intenté à l'encontre d'un fonctionnaire local pour appropriation illégale de terres dans la province du sud de Long An. Par la suite, la presse d'Etat a publié un article indiquant que M. Hung avait été tué par son épouse pour des questions d'argent. L'enquête était, semble-t-il, toujours en cours fin avril 2011.

### **Harcèlement judiciaire à l'encontre des avocats chargés de dossiers sur les droits de l'Homme**

Les avocats qui ont accepté des affaires jugées sensibles par les autorités concernant notamment la défense de journalistes, de blogueurs, de

14/ Dieu Cay, connu pour ses articles en ligne prônant le respect des droits de l'Homme et des réformes démocratiques, a été accusé à tort de ne pas s'être acquitté de la taxe sur les locaux pendant dix ans. Cette taxe aurait dû être réglée par le propriétaire des lieux et non par Dieu Cay qui n'en était que le locataire.

militants religieux et de personnes militant en faveur de la démocratie ou des dossiers sur la corruption n'ont cessé d'en subir les lourdes conséquences sur le plan professionnel et personnel. Nombre d'entre eux ont été harcelés, placés en détention, radiés du barreau et même expulsés de leur habitation. Quant à leurs clients, ils ont souvent fait l'objet de pressions pour mettre fin à leur mandat. Dans certaines affaires, les juges ont refusé de leur accorder la permission de représenter certains clients. Quelques-uns de ces avocats ont également été accusés d'infractions graves aux termes du Code pénal, notamment de "subversion" ou "d'activités visant à renverser le Gouvernement du peuple". A fin avril 2011, Me **Le Cong Dinh**, avocat renommé en matière des droits de l'Homme et ancien vice-président du barreau de Ho Chi Minh ville, continuait d'être détenu à la prison de Chi Hoa à Ho Chi Minh ville, après sa condamnation à cinq ans d'emprisonnement prononcée le 20 janvier 2010. Il avait été arrêté le 13 juin 2009 pour "des activités visant à renverser le Gouvernement du peuple" après avoir reconnu sa participation à des actions pour réclamer la démocratisation du Viet Nam et l'instauration du multipartisme. Au cours des dernières années, il avait également assuré la défense de plusieurs personnes militant en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme au Viet Nam. Le 5 novembre 2010, Me **Cu Huy Ha Vu**, éminent avocat des droits de l'Homme, a été arrêté et accusé de "diffusion de propagande contre la République socialiste du Vietnam"<sup>15</sup>. Deux semaines auparavant, le 21 octobre 2010, Me Ha Vu avait intenté une action en justice contre le Premier ministre pour avoir signé, en 2006, le Décret 136 qui interdit le recours aux actions de groupe. Le 4 avril 2011, après un procès au cours duquel le droit à une audience publique et juste, présidée par un juge compétent, indépendant et impartial, lui a été dénié, M. Cu Huy Ha Vu a été condamné par le Tribunal populaire de Hanoï à sept ans de prison et trois ans d'assignation à résidence.

Par ailleurs, le Viet Nam a continué d'avoir pour pratique d'assigner à résidence des personnes purgeant leur peine, même après leur libération. Ainsi, les deux avocats des droits de l'Homme militant en faveur de la démocratie, Me **Le Thi Cong Nhan**, membre du Comité des droits de l'Homme au Viet Nam (*Committee for Human Rights in Viet Nam*) et porte-parole du Parti progressiste du Viet Nam (*Viet Nam Progression*

---

15 / M. Ha Vu est un défenseur non violent des droits culturels, environnementaux, civils et politiques. Il n'a cessé de demander justice auprès des tribunaux au nom de personnes dont les droits avaient été bafoués par les agents de l'administration et du secteur privé. En juillet 2009, il a intenté un procès contre le Premier ministre après que celui-ci eut signé, en novembre 2007, la décision 167 visant à autoriser l'extraction de la bauxite dans la région des Hauts plateaux au centre du Viet Nam, activités minières qui ont fait l'objet de nombreuses controverses.



*Party* - VNPP), et Me **Nguyen Van Dai**, fondateur du Comité des droits de l'Homme au Vietnam, qui avaient été arrêtés en mars 2007 puis condamnés le 11 mai 2007 à quatre et cinq ans de prison respectivement pour “avoir diffusé de la propagande contre la République socialiste du Viet Nam”<sup>16</sup>, ont été libérés le 6 mars 2010 et le 6 mars 2011 respectivement, après avoir exécuté leur peine. Cependant, comme ils avaient également été condamnés à trois et quatre ans d'assignation à résidence, ils restaient tous deux assignés à résidence à fin avril 2011, privés de leurs droits de circuler et de communiquer librement.

### **Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011**

<b>Noms</b>	<b>Violations / Suivi</b>	<b>Référence</b>	<b>Date de diffusion</b>
M. Le Cong Dinh	Condamnation / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	20 janvier 2010
FIDH	Entraves à la liberté de réunion	Communiqué de presse	21 septembre 2010
M. Le Hoang Hung	Assassinat	Communiqué de presse conjoint	3 février 2010
MM. Cu Huy Ha Vu, Pham Hong Son et Le Quoc Quan	Condamnation / Détention arbitraire / Harcèlement	Lettre ouverte conjointe aux autorités	7 avril 2011

16 / En novembre 2007, la Cour d'appel de Hanoï a décidé de réduire la peine d'emprisonnement des deux condamnés à respectivement quatre et trois ans, suivie de quatre et trois ans d'assignation à résidence.